



# ORIENTATIONS PERSPECTIVES

# 20<sup>15</sup><sub>20</sub>



## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

# SDACR



Département de l'Hérault



VERSION 3.0  
PA/GA

# Sommaire

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>7</b>
<b>1. PRESENTATION</b> .....	<b>8</b>
1.1. Contexte législatif et réglementaire.....	8
1.2. Méthodologie d'élaboration de la révision.....	9
<b>2. RESULTATS DES PROPOSITIONS D'ACTION DU SDACR DE 2010</b> .....	<b>10</b>
<b>3. DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT</b> .....	<b>11</b>
3.1. Géographique administrative et Politique.....	11
3.2. Géographique physique.....	11
3.3. Les ensembles naturels.....	12
3.4. L'occupation du sol.....	12
3.5. La climatologie.....	12
3.6. Le réseau hydrographique.....	13
3.7. La population résidente / saisonnière et touristique / évolution démographique.....	14
3.7.1. Présentation générale de la démographie du département.....	14
3.7.2. Répartition par tranche d'âge :.....	14
3.7.3. Le bassin Montpellierain.....	15
3.7.3.1. La ville de Montpellier.....	15
3.7.3.2. Métropole de Montpellier.....	16
3.7.3.3. Conseil Départemental de l'Hérault.....	17
3.7.3.4. Conclusion sur les projets d'aménagement du bassin montpellierain.....	17
3.7.4. Les autres bassins.....	18
3.7.4.1. Agglomération de Béziers.....	18
3.7.4.2. Bassin de Thau.....	18
3.7.4.3. Hérault-Méditerranée.....	19
3.7.4.4. Pays de l'Or.....	19
3.7.4.5. Cœur d'Hérault.....	20
3.7.5. La population saisonnière et touristique.....	22
3.7.6. Conclusion.....	22
3.8. Les réseaux de communication et circulation (LGV, dédoublement A9).....	23
3.8.1. Réseau autoroutier.....	23
3.8.2. Réseau routier national.....	23
3.8.3. Réseau routier départemental.....	23
3.8.4. Réseau ferroviaire.....	23
3.8.5. Réseaux des canaux et voies navigables.....	24
3.8.6. Réseau maritime.....	24
3.8.7. Réseau aérien.....	25
3.9. L'activité économique et industrielle.....	25
3.10. La zone de défense et de sécurité Sud.....	28
3.11. Les SDIS limitrophes.....	29
<b>4. LES MISSIONS DU SDIS</b> .....	<b>30</b>
4.1. Rappels législatifs et réglementaires.....	30
4.2. Les missions opérationnelles.....	30
4.2.1. Les missions relatives aux incendies.....	30
4.2.2. Les missions diverses de protection des biens et de l'environnement.....	30
4.2.3. Les missions relatives aux secours aux victimes.....	30
4.2.4. Accidents.....	30
4.2.5. Les missions du SSSM dans le cadre du secours d'urgence à personnes.....	31
4.3. Les missions logistiques.....	32
4.3.1. La logistique médicale.....	32
4.3.1.3. Soutien sanitaire.....	32

4.3.1.4.	Pharmacie à usage intérieur .....	33
4.3.1.5.	Les activités vétérinaires .....	33
4.3.2.	La logistique administrative .....	34
4.3.2.1.	La prévention dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).....	34
4.3.2.2.	La formation .....	34
4.3.2.3.	Santé et Sécurité au Travail .....	36
4.3.2.4.	Prévision .....	37
4.3.3.	La logistique technique .....	39
<b>5.</b>	<b>L'ORGANISATION DU SDIS.....</b>	<b>40</b>
<b>5.1.</b>	<b>Organisation territoriale et fonctionnelle .....</b>	<b>40</b>
5.1.1.	L'organisation territoriale .....	40
5.1.1.1.	Les groupements .....	40
5.1.1.2.	Les zones.....	40
5.1.1.3.	Les centres d'incendie et de secours et encadrement.....	41
5.1.2.	L'organisation fonctionnelle .....	41
<b>5.2.</b>	<b>L'organisation opérationnelle .....</b>	<b>44</b>
5.2.1.	Le Centre Départemental des Appels d'Urgence (CDAU) .....	44
5.2.1.1.	Le SAMU- CRRRA 15 .....	44
5.2.1.2.	Le CTA .....	44
5.2.1.3.	Le CODIS.....	44
5.2.1.4.	La salle Hermès .....	46
5.2.1.5.	Le poste de commandement de renforcement des risques (PCRR) .....	46
5.2.1.6.	Environnement du système de gestion opérationnelle (SGO) .....	47
5.2.2.	Le Règlement Opérationnel.....	49
5.2.3.	La chaîne de commandement .....	49
5.2.3.1.	La couverture en chef de groupe .....	49
5.2.3.2.	La permanence de chef de colonne .....	50
5.2.3.3.	La permanence de chef de site .....	50
5.2.3.4.	La permanence de direction .....	50
5.2.3.5.	La permanence de chefferie santé .....	50
5.2.4.	Les ordres d'opérations feux de forêts, inondations, sauvetage côtier .....	51
5.2.5.	La planification (ORSEC, ORSEC mode d'action, ORSEC dispo spécifiques, Plans ETARE).....	51
<b>5.3.</b>	<b>La mise en cohérence du SDACR et du SROS : organisation opérationnelle de la couverture médicale .....</b>	<b>52</b>
5.3.1.	Introduction.....	52
5.3.2.	La phase 1.....	52
5.3.2.1.	Les moyens mobiles terrestres de transport d'urgence :-VSAV / SMUR.....	52
5.3.2.1.	Secteurs avec une médicalisation SMUR/CHU/SDIS.....	52
5.3.2.2.	Secteurs sans médicalisation planifiée .....	53
5.3.2.3.	Analyse spatiale de la couverture médicale des SMUR par les moyens terrestres.....	54
5.3.3.	La phase 2.....	55
5.3.4.	Conclusion.....	56
5.3.1.	Axes d'amélioration .....	56
<b>6.</b>	<b>LES MOYENS DU SDIS .....</b>	<b>57</b>
<b>6.1.</b>	<b>Les moyens humains .....</b>	<b>57</b>
6.1.1.	Les effectifs sapeurs-pompiers.....	57
6.1.1.1.	Les effectifs par centre.....	57
6.1.1.2.	Les différents modes de mobilisation.....	59
6.1.1.3.	Le potentiel opérationnel journalier .....	59
6.1.2.	Les moyens du SSSM .....	61
6.1.3.	Niveaux opérationnels .....	62
6.1.4.	Répartition par spécialité .....	63
6.1.5.	La sollicitation du personnel .....	65
<b>6.2.</b>	<b>Les CIS – implantation des casernements .....</b>	<b>66</b>
6.2.1.	Implantation .....	66
6.2.2.	Classement, activité et évolution depuis le précédent SDACR .....	66
<b>6.3.</b>	<b>Le Matériel et équipement.....</b>	<b>67</b>
6.3.1.	Les systèmes de communication opérationnelle.....	67
6.3.2.	les moyens informatiques.....	67
6.3.3.	Les moyens du soutien mécanique .....	68
6.3.4.	Le parc roulant.....	69
6.3.5.	La répartition : résultat du SDACR 2010 et du plan d'équipement.....	69

6.3.5.1.	Répartition des VSAV .....	69
6.3.5.2.	Répartition des matériels de secours routier : La répartition des fonctions « balisage et éclairage »(BAECL), et « désincarcération » (DESINC).....	71
6.3.5.3.	Répartition des engins de lutte contre les incendies urbains .....	72
6.3.5.4.	Répartition des agrès de sauvetage .....	73
6.3.6.	La sollicitation du matériel .....	73
6.3.6.1.	La sollicitation des VSAV .....	73
6.3.6.2.	La sollicitation des FPT/FPTL .....	73
6.3.6.3.	La sollicitation des véhicules SR (VSR/FPTSR/VTUBAL) .....	73
6.3.6.4.	La sollicitation des EPA/EPAS/EPAS .....	73
6.3.6.5.	La sollicitation des CCF .....	73
6.3.6.6.	La sollicitation des VTU .....	74
<b>7.</b>	<b>LE RISQUE COURANT .....</b>	<b>75</b>
<b>7.1.</b>	<b>Définition du risque courant.....</b>	<b>75</b>
<b>7.2.</b>	<b>Typologie des risques courants.....</b>	<b>75</b>
7.2.1.	Secours d'urgence à personnes.....	75
7.2.2.	Incendie de couvert végétal, secours aquatique et nautique .....	75
7.2.3.	Secours routier .....	75
7.2.4.	Lutte contre les incendies dans les bâtiments et le milieu urbain.....	75
7.2.5.	Opérations diverses.....	75
<b>7.3.</b>	<b>Méthode d'analyse/Analyse statistique.....</b>	<b>76</b>
<b>7.4.</b>	<b>Analyse des interventions sur la période 2013/2015.....</b>	<b>77</b>
7.4.1.	Evolution des interventions.....	77
7.4.2.	Analyse temporelle et saisonnalité .....	77
7.4.3.	Résultats de l'analyse géographique des interventions par typologie.....	78
7.4.3.1.	Répartition des interventions toutes natures.....	78
7.4.3.2.	Interventions pour secours d'urgence à personnes .....	81
7.4.3.3.	Interventions pour accident sur la voie publique.....	82
7.4.3.4.	Interventions pour les incendies dans les bâtiments et le milieu urbain .....	83
7.4.3.5.	Interventions diverses .....	84
7.4.3.6.	Synthèse .....	84
<b>7.5.</b>	<b>Analyse des sorties de secours .....</b>	<b>85</b>
7.5.1.	Répartition des sorties de centre toutes natures .....	85
7.5.2.	Les sorties des centres pour secours d'urgence à personnes .....	87
<b>7.6.</b>	<b>Analyse des sorties d'engin .....</b>	<b>88</b>
7.6.1.	Les sorties des engins toutes natures .....	88
7.6.2.	Les sorties des engins secours d'urgence à personnes.....	88
<b>7.7.</b>	<b>Synthèse et corrélations entre les interventions/sorties de secours/sorties des engins.....</b>	<b>90</b>
<b>7.8.</b>	<b>Analyse de l'évolution de la sollicitation entre le SDACR 2010 et 2015 .....</b>	<b>92</b>
7.8.1.	Contexte de la période et éléments structurels du SDIS.....	92
7.8.2.	Evolution du nombre des interventions .....	92
7.8.3.	Evolution du nombre d'interventions SUAP.....	92
7.8.4.	Evolution du nombre des sorties des secours.....	93
<b>7.9.</b>	<b>Zoom sur des secteurs particuliers .....</b>	<b>95</b>
7.9.1.	Zoom sur le secteur du grand Montpellier.....	95
7.9.1.1.	Evolution des interventions sur le secteur de premier appel des deux CSP de Montpellier.....	95
7.9.1.2.	Evolution des sorties de secours des deux CSP de Montpellier.....	96
7.9.2.	Zoom sur le secteur du biterrois .....	97
7.9.2.1.	Evolution des interventions sur le secteur de premier appel du CSP de Béziers .....	97
7.9.3.	Les autres secteurs à étudier .....	98
7.9.3.1.	Zoom sur le cœur d'Hérault .....	98
7.9.3.2.	Zoom sur le secteur d'Agde .....	102
<b>7.10.</b>	<b>La couverture du risque courant.....</b>	<b>103</b>
7.10.1.	Définitions .....	103
7.10.2.	Postulats (délais de départ, délai moyen raisonnable, RO et sectorisation actuelle... ).....	103
7.10.3.	Les fonctions opérationnelles.....	104
7.10.4.	la couverture actuelle théorique .....	105
7.10.4.1.	Le premier sapeur pompier.....	108
7.10.4.2.	Secours d'urgence à personnes .....	112

7.10.4.3.	Couverture médicale et para médicale du risque courant .....	114
7.10.4.4.	Accident sur la voie publique (AVP).....	115
7.10.4.5.	Incendie dans les bâtiments et en milieu urbain .....	118
7.10.4.6.	Opérations diverses et protection .....	120
7.10.5.	L'analyse des délais réels .....	122
7.10.6.	La couverture du risque courant du secteur de Montpellier .....	125
7.10.7.	La couverture du risque courant du secteur de Béziers.....	126
7.10.8.	Couverture des autres secteurs (Cœur d'Hérault et Agde).....	127
<b>7.11.</b>	<b>Amélioration et optimisation de la couverture.....</b>	<b>128</b>
7.11.1.	Dispositif sapeurs pompiers volontaires.....	128
7.11.1.1.	Revalorisation territoriale .....	128
7.11.1.2.	Gestion des effectifs et des compétences, quels outils ? .....	128
7.11.1.3.	Déclenchement en opération .....	129
7.11.2.	Evolution de la couverture du Grand Montpellier .....	130
7.11.2.1.	Principes .....	130
7.11.2.2.	Règles d'évaluation.....	130
7.11.2.3.	Piste d'amélioration : Usage des CIS périphériques.....	131
7.11.2.4.	Piste d'amélioration : Construction d'un 3 <sup>ème</sup> centre sur la commune de Montpellier.....	133
7.11.2.5.	Fonctionnement de la garde .....	133
7.11.3.	Evolution de la couverture du secteur Biterrois.....	134
7.11.4.	Répartition et implantation des centres d'incendie et de secours (CIS)/Notion de bassins de complémentarité.....	135
7.11.5.	Evolution des moyens matériels .....	136
7.11.6.	Evolution des effectifs / évolution du classement des CIS.....	137
<b>8.</b>	<b>PRECONISATIONS ET CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>138</b>
8.1.	Amélioration de la couverture du grand Montpellier.....	138
8.2.	Le volontariat .....	139
8.3.	Amélioration de la couverture opérationnelle.....	141
8.3.1.	La conduite, le suivi, le pilotage .....	141
8.3.2.	Actions générales.....	143
8.3.3.	Actions relatives au secours d'urgence aux personnes et aux Actions relatives à la couverture médicale .....	144
8.3.4.	Actions relatives aux équipes spécialisées.....	146
8.3.5.	Rationalisation et optimisation de la gestion et de l'utilisation des véhicules .....	147
8.3.6.	Adaptation des moyens aux besoins sur le terrain .....	149
8.3.7.	Ressource humaine, régime de travail et maintien de l'aptitude physique.....	150
8.3.8.	Amélioration de communication.....	151
8.3.9.	Amélioration de la connaissance des risques et du maintien des acquis.....	152
8.3.10.	Amélioration de l'alerte et des procédures opérationnelles.....	153
	<b>Conclusion générale : .....</b>	<b>153</b>
	<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>154</b>
<b>9.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>156</b>
9.1.	Résultats des actions du SDACR 2010.....	156
9.2.	Carte des groupements territoriaux et arrondissements administratifs .....	163
9.3.	Carte de la région .....	163
9.4.	Carte des cantons.....	164
9.5.	Carte des EPCI.....	164
9.6.	Carte des circonscriptions législatives .....	164
9.7.	Diagramme ombrothermique.....	165
9.8.	Carte de la démographie du département.....	165
9.9.	Carte des ports du département .....	166
9.10.	Carte des ERP soumis à contrôle périodique .....	167
9.11.	Arrêté d'organisation du SDIS.....	169
9.12.	Tableau des effectifs, répartition par grade et par centre selon une extraction de la base de données des ressources humaines du 29/09/2015.....	176

9.13.	Tableau des modes de mobilisation .....	180
9.14.	Les potentiels opérationnels journaliers.....	182
9.15.	Répartition des VSAV .....	184
9.16.	Répartition des VSR/FPTSR .....	184
9.17.	Répartition des VLSM.....	185
9.18.	Répartition des véhicules incendie urbains.....	185
9.19.	Répartition des CCF et CCFL .....	186
9.20.	Répartition des Echelles .....	186
9.21.	Répartition des VTU .....	187
9.22.	Répartition des embarcations .....	187
9.23.	Répartition des CCAM et remorques à mousse.....	187
9.24.	Classement des centres et évolution de l'activité .....	189
9.25.	Activité des VSAV .....	192
9.26.	Activité des FPT/FPTL.....	194
9.27.	Activité des VSR/FSR/VTUBAL .....	196
9.28.	Activité EPAS/EPA/EPSA.....	198
9.29.	Activité des CCF .....	200
9.30.	Activité des VTU/VPRO .....	202
9.31.	% des interventions selon les tranches horaires (période du 01/01/2012 au 03/06/2014).....	204
9.32.	Graphes des délais observés d'arrivée sur les lieux .....	205
9.33.	Proposition de l'évolution de classement des centres .....	206
9.34.	Isochrones de la couverture des CCF à 10 et 20 minutes jour et nuit.....	209

## PREAMBULE :

La révision s'articule en deux temps :

- 1ère partie : analyse et couverture du risque courant, objet du présent document,
- 2<sup>ème</sup> partie : analyse et couverture du risque particulier, cette partie sera élaborée dès la diffusion des consignes du ministère de l'intérieur, prévue pour le deuxième semestre 2016.

### Le cadre de la révision

Cette révision s'inscrit autour de neuf axes de travail :

- Bilan du SDACR précédent,
- Mise à jour des éléments d'analyse,
- Réévaluation du risque à partir des données de l'activité des années 2012/2013/2014/2015,
- Réponses aux commandes formulées depuis la validation du SDACR 2010,
- Contribution concrète au pilotage du SDIS,
- Examen des délais associés aux processus opérationnels,
- Prise en compte de la sollicitation du personnel sapeur pompier,
- Identification des principales vulnérabilités du SDIS et des éventuels modes dégradés qui pourraient être associés,
- Prise en compte de la mondialisation du risque.

Le SDACR 2016-2020 devra répondre aux vulnérabilités identifiées ci-dessous :

- Le risque financier dans le contexte économique actuel,
- La sollicitation opérationnelle croissante (notamment du secours d'urgence à personnes) associée à l'augmentation de la diversité de nos missions,
- La disponibilité du volontariat et sa gestion, notamment la prépondérance du volontariat au sein du service de santé et des secours médicaux,
- Le temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,
- Le climat social,
- L'instabilité réglementaire.

### Organisation du travail de révision

Le SDACR est un document fondateur, en ce sens l'ensemble des agents du SDIS doivent en connaître le sens, la portée et sa construction doit être la plus exhaustive possible.

Pour cela le travail de révision s'est fait sous l'autorité d'un comité de pilotage (COPIL) composé des membres du comité de direction. L'élaboration et les travaux d'étude et de synthèse a été réalisée par une équipe projet coordonnée par un binôme chef de projet chargé d'animer trois groupes de travail représentant :

- Les sapeurs pompiers volontaires,
- Les représentants des personnels,
- Les cadres.

Dans ce contexte, pour mener à bien cette révision avec une méthodologie d'ouverture et de partage, ont été nécessaires :

- 4 réunions du COPIL
- 5 réunions de l'équipe projet
- 7 réunions dans chacun des trois groupes de travail
- 7 réunions de travail avec les services internes et les partenaires

### Les enjeux

La révision 2015 a pour enjeux de faire apparaître les principales orientations des années à venir en matière de politique publique de sécurité civile.



# 1. PRESENTATION

## 1.1. Contexte législatif et réglementaire

### Code général des collectivités territoriales :

#### Article L 2212-1

“ Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et des actes de l'Etat qui y sont relatifs ”.

#### Article L 2212-2

“ La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : ...

Le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ” ;

### Loi sur les services d'incendie et de secours n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée :

#### Article 7 (codifié art. L 1424.7 du CGCT)

“ Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.”.

### Décret relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours n° 97-1225 du 26 décembre 1997 :

#### Article 38

“ Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours ”.

### Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 :

#### Article 49

L'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé : "Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.";

Articles L 1424-7 (loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, art. 117 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et art. 49 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) et R1424-38 du CGCT (décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des SIS).

Le CGCT précise que le SDACR :

- dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face les SIS (...) et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci,
- est arrêté par le Préfet (sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS),
- est révisé à l'initiative du Préfet ou à celle du conseil d'administration.

Le Préfet recueille au préalable l'avis du conseil général, du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma, également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Enfin, le préfet arrête le SDACR sur avis conforme du CASDIS, les élus fixant eux même le niveau de couverture qu'ils souhaitent pour leur département (voir supra).

### Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°204-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

L'inventaire et l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces auxquels est susceptible d'être exposé le département prennent en compte :

- a) le dossier départemental sur les risques majeurs prévu à l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;
- b) tout autre document de nature à apporter des informations utiles en cas de risques majeurs et de menaces graves, en particulier le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours prévu à l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales.

La circulaire du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS), stipule que :

« La mise en cohérence du SROS et des SDACR prend la forme d'un document élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Ce document se compose des éléments analytiques des SDACR et de la répartition des structures des urgences, des SAMU et des SMUR, en articulation avec la permanence des soins décrite dans le volet « urgence » du SROS.

[...]

Ce document peut prendre la forme d'une cartographie qui superpose les moyens du SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence (Structures des urgences, SAMU, SMUR).

[...]

Cette cartographie sera d'une part annexée au volet « urgence » du SROS et d'autre part intégrée dans la description du département du SDACR. »

Circulaire ministérielle NOR : INTK1512505C du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile (point I.2 page 3)

La circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personnes et de l'aide médicale urgente réaffirme que :

*« Sans préjudice de leur implantation, les secteurs d'intervention des Infirmiers SP qui concourent aux secours et soins urgents reposent sur l'harmonisation du SROS (schéma régional d'organisation des soins) et du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) prenant en compte notamment l'implantation des SMUR et les besoins de la population tels ceux de la population située à plus de 30 minutes de soins urgents. Présentée en CODAMUPS-TS conjointement par l'ARS et le SIS, l'identification de ces secteurs s'inscrit dans cette harmonisation. »*

## **1.2. Méthodologie d'élaboration de la révision**

Selon les conditions prévues par la loi, le SDACR est entré en révision à l'initiative du conseil d'administration du SDIS par la délibération 2014-111 du 28 octobre 2014.

Les travaux menés par la direction de la sécurité civile et les groupes de travail ont permis d'identifier trois phases principales dans la procédure de réalisation du SDACR :

- L'analyse et la couverture des « risques courants ordinaires »,
- L'analyse des « risques particuliers » et des « sites particuliers »,
- La couverture des « risques particuliers » et des « sites particuliers ».

S'appuyant sur le SDACR en vigueur arrêté en 2010, La révision s'oriente autour de quatre axes :

- Retour sur les propositions d'actions du premier SDACR
- Evolution de l'analyse et de la couverture des « risques courants »
- Evolution de l'analyse et de la couverture des « risques particuliers »
- Propositions d'actions

Au fil des ans, le ministère de l'intérieur a diffusé de nombreux tomes et circulaires pour canaliser les travaux des différents SDIS. En intégrant ces directives, le schéma départemental est construit sur la base :

- de missions et typologies d'intervention déclinées en fonctions regroupant un ensemble de moyens humains et matériels,
- de délais raisonnables d'arrivée des moyens à partir des lieux d'implantation,
- de taux de sollicitation et de simultanéité observés.

## **2. RESULTATS DES PROPOSITIONS D'ACTION DU SDACR DE 2010**

Le précédent SDACR contenait une liste de 45 actions à mener. Chaque action répondait à des références du projet d'établissement du SDIS décliné en projets, objectifs stratégiques et dossiers majeurs.

En annexe 9.1 figure une synthèse de la réalisation de ces 45 actions. Il en ressort les taux de réalisation suivants :

- 78% concernant l'amélioration de la couverture opérationnelle
- 100% concernant l'amélioration de la couverture du secours d'urgence à personnes
- 100% concernant l'amélioration de la couverture de la réponse médicale
- 83% concernant l'amélioration de la couverture et des moyens de réponse des équipes spécialisées
- 100% concernant l'amélioration de la couverture du risque routier
- 80% concernant la rationalisation et optimisation de la gestion de l'utilisation des véhicules
- 86% concernant l'adaptation des moyens aux besoins sur le terrain
- 83% concernant l'amélioration des outils de gestion, d'analyse et de communication
- 100% concernant l'amélioration de la connaissance des risques, des procédures opérationnelles et du maintien des acquis

### 3. DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

#### 3.1. Géographique, administrative et politique

Situé au sud de la France, le département de l'Hérault a une superficie de 6 224 km<sup>2</sup>. Il fait partie de la zone de défense sud. Il est délimité au nord par les contreforts du Massif Central et au sud-est par la mer Méditerranée. Son littoral s'étend sur près de cent kilomètres.

42<sup>ème</sup> pour sa superficie au rang national. Sa longueur maximale est de 130 kms. Sa largeur maximale est de 65 kms.

Il occupe 1,1% du territoire français. Ses départements voisins sont l'Aude, le Tarn, l'Aveyron et le Gard.

La préfecture du département est située à Montpellier. Le département de l'Hérault est découpé en trois arrondissements administratifs (cf. annexe carte 9.2) : Montpellier, Lodève et Béziers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le département de l'Hérault appartient à la grande région résultant de la fusion des régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon (Cf annexe carte 9.3)

Le département est composé de 343 communes, 25 cantons et 9 circonscriptions législatives (Cf. annexe carte 9.4 et 9.6).

L'intercommunalité (Cf. annexe carte 9.5) couvre presque l'ensemble du territoire avec, en janvier 2015 :

- 17 Communautés de communes,
- 4 Communautés d'agglomération,
- 1 Métropole.

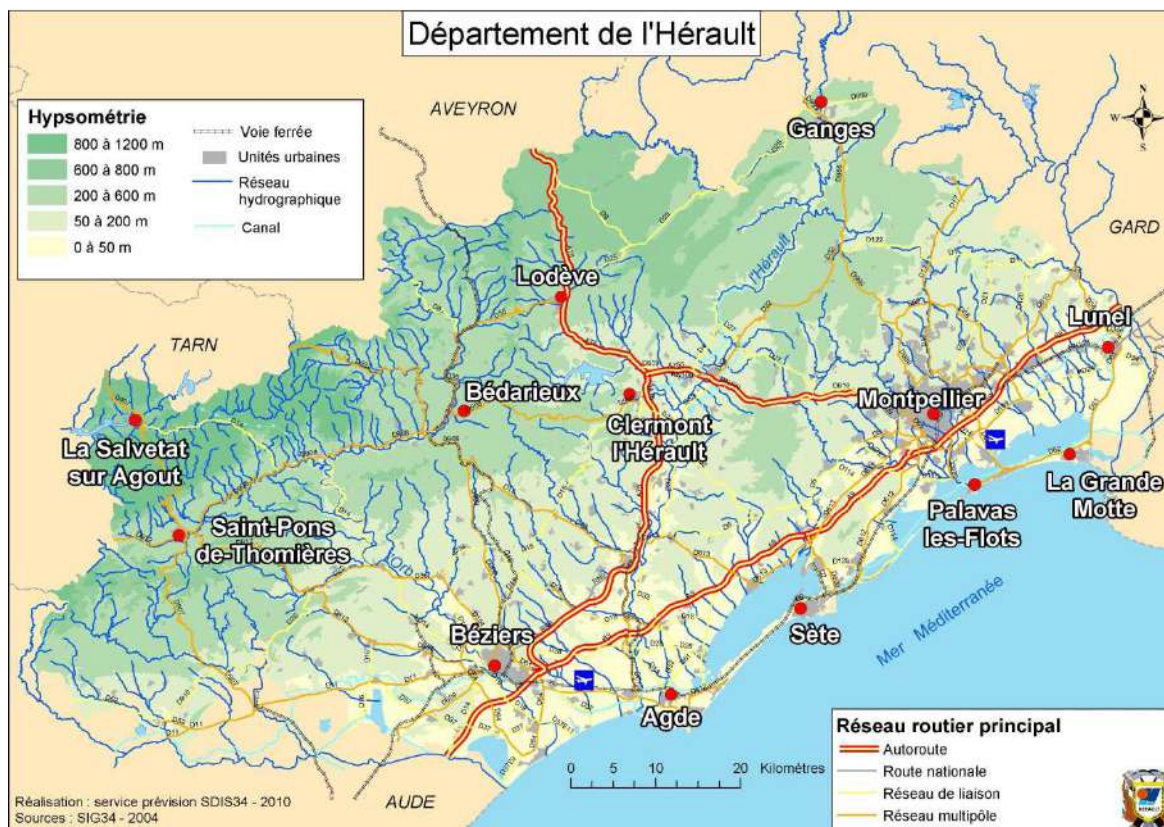
#### 3.2. Géographique physique

Le département présente un relief hétérogène composé de :

- une zone littorale qui s'étend de la Grande-Motte à Vendres, propice à l'affluence touristique et au développement urbain. C'est un secteur à forte densité de population,
- une zone de plaine, plus agricole et viticole, structurée par des villes moyennes,
- une zone de montagne du Minervois aux Cévennes où la densité de population est la plus faible.

Deux grands ensembles urbains équilibrent le département, Montpellier à l'Est et Béziers à l'Ouest.

Le département est quadrillé par un réseau routier assez dense, qui permet de desservir tous les cantons. Ce réseau est amélioré chaque année afin de répondre à une meilleure desserte, un maillage complet du territoire et le contournement des petites et des grandes agglomérations urbaines, mais aussi pour renforcer la sécurité routière.



### **3.3. Les ensembles naturels**

Les grands ensembles naturels et le couvert végétal sont très diversifiés. Ils comprennent les plaines littorales et alluviales, les glacis et terrasses, les collines, bassins et causses, et les espaces montagnards.

Les étangs couvrent environ 14 000 hectares et sont pour la plupart situés entre La Grande-Motte et Agde. Les superficies varient de 200 à 7 000 hectares. Le littoral sableux offre un linéaire continu de 82 kilomètres environ de plages dont la seule rupture se situe au pied du Mont Saint-Clair à Sète.

Les plaines alluviales s'étagent de 20 à 100 mètres, elles sont surmontées par les terrasses et glacis. C'est également le domaine traditionnel de la viticulture.

Les collines et petits causses sont les plus répandus, ils couvrent près de deux tiers du département. D'est en ouest, on distingue les collines et les petits causses du montpelliérain, les falaises du Pic Saint Loup et de l'Orthus, la barre de la Seranne, les gorges de l'Hérault, le promontoire de la Gardiole, le vaste causse d'Aumelas, le bassin Lodévois, le causse du minervois. La terminaison orientale de la Montagne Noire, prolongée par les Monts de Faugères dont l'altitude varie de 400 à 800 mètres. Ensuite, apparaissent les moyennes montagnes et les plateaux d'altitude, le causse du Larzac au nord du département culmine à 700/800 mètres. Enfin, la montagne du Haut Languedoc forme un massif au dénivelé impressionnant avec, notamment, la crête de l'Espinouse qui culmine à 1126 mètres. On appelle ce dernier ensemble : la montagne sèche méditerranéenne.

### **3.4. L'occupation du sol**

<sup>1</sup>Le département se divise en **3 zones** :

- 183 416 ha de Surface Agricole Utile (SAU)
- 220 000 ha de bois et de forêt
- 219 257 ha de territoires autres

L'occupation du territoire :

- la vigne occupe moins de la moitié de la SAU du département : 85 896 ha
- les superficies toujours en herbe (prairies permanentes) : 55 760 ha
- les terres arables : 38 141 ha
- les vergers : 3 326 ha

C'est donc les forêts et garrigues boisées qui dominent avec 33% du territoire départemental couvert. La végétation principale est composée de châtaigniers, de hêtres, de chênes pédoncules et de résineux. Cette dernière essence représente la moitié des espèces de la forêt.

Les zones urbanisées et infrastructures représentent 57 600 hectares soit 9,3% du territoire.

### **3.5. La climatologie**

Le département de l'Hérault est sous influence méditerranéenne et océanique. Le climat est tempéré et présente des amplitudes de température importantes, les valeurs moyennes des températures en hiver sont de 7,1 °C et 23,4°C en été.

L'ensoleillement est régulier avec une moyenne annuelle de 142,4 journées.

En hiver, on retrouve des gelées en plaine et surtout marquées en zone montagneuse pour une moyenne de 25,8 journées par an.

La neige n'intéresse que très rarement l'ensemble du département, elle peut se manifester plus régulièrement du plateau du Larzac à l'Espinouse.

Les diagrammes ombrothermiques (Cf annexe 9.7; année 2009) des stations météo indiquent les caractéristiques typiques d'un climat méditerranéen : un été chaud et sec et un automne humide et doux. Les températures peuvent être douces en hiver. Les précipitations sont très marquées aux saisons intermédiaires : en automne et au printemps.

---

<sup>1</sup> Source : RGA 2010 et Statistique Agricole Annuelle 2013, Agreste Languedoc-Roussillon

Le nombre de journées de pluie est de 60,1 jours en moyenne par an et 23,3 jours d'orage. Les épisodes cévenols, perturbations méditerranéennes qui ont lieu en automne et en hiver, restent caractéristiques du département. Ce sont des orages violents, auto régénérés, qui se bloquent sur le relief et provoquent des précipitations pluvieuses extraordinaires à l'origine de crues et de ruissellement urbain.

Le nombre de jours d'ensoleillement est de 142,4 jours par an en moyenne\*

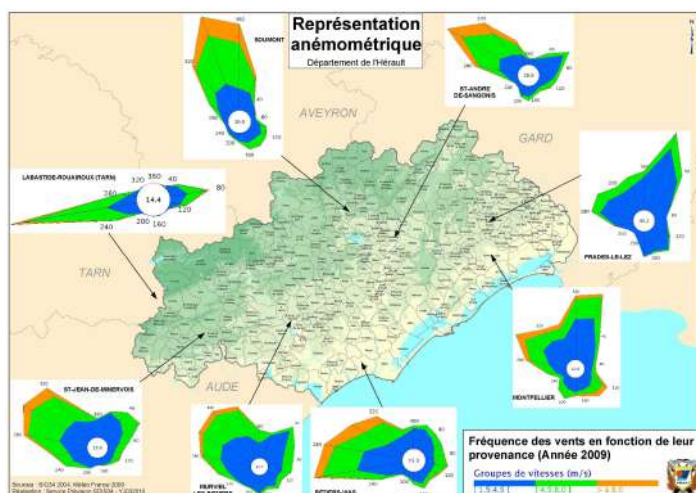
Le nombre de jours de gel est de 25,8 jours par an en moyenne\*

Le nombre de jours avec rafale (vitesse  $\geq 16\text{m/s}$ ) est de 71,1 jours par an en moyenne\*

(\*moyenne de 1971 à 2000 sources Météo France en 2007)

Les vents caractéristiques sont :

- Le mistral,
- La tramontane,
- Le vent d'Autan sur le secteur du Haut Languedoc,
- Le vent marin.

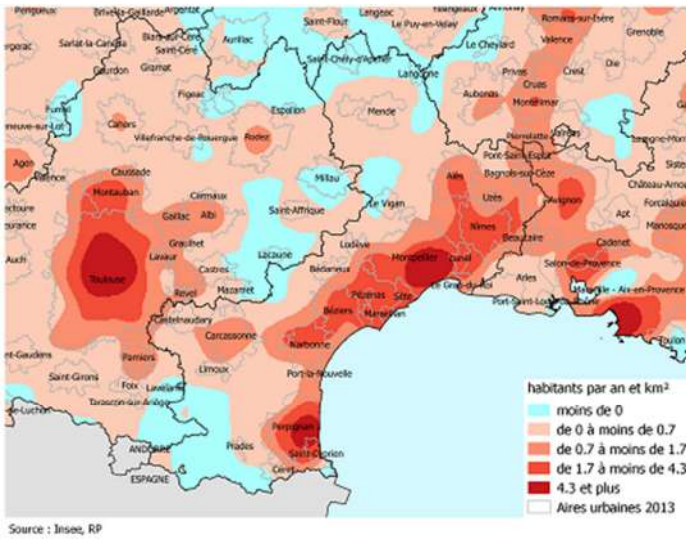


### 3.7. La population résidente / saisonnière et touristique / évolution démographique

#### 3.7.1. Présentation générale de la démographie du département

Le Languedoc-Roussillon compte 2 670 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'Hérault en accueille 40 % grâce à Montpellier Métropole.

#### Variation du nombre d'habitants entre 2006 et 2011



Selon l'INSEE<sup>2</sup>, suite au recensement de population de 2012, la population totale légale du département de l'Hérault en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 1 097 047 habitants. Le taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2006 et 2013 est de 1.2% (0.3 % du au solde naturel, 0.9 % du aux entrées/sorties). Ce taux place le département de l'Hérault dans les premiers de l'hexagone en terme de croissance démographique. Chaque année ce sont près de 12 000 personnes supplémentaires qui résident dans l'Hérault.

Le département compte 343 communes dont 43 de plus de 5000 habitants (contre 22 en 1990 et 33 en 2010), 293 de moins de 5 000 habitants et 7 de moins de 50 habitants (contre 17 en 1990 et 14 en 2010).

Les principales villes sont <sup>3</sup> :

- Montpellier : 272 345 habitants
- Béziers : 74 495 habitants
- Sète : 45 166 habitants
- Lunel : 25 730 habitants
- Agde : 25 038 habitants
- Frontignan : 22 959 habitants

Cf. annexe carte 9.8

#### 3.7.2. Répartition par tranche d'âge<sup>4</sup> :

	2012	%	2007	%
Ensemble	1 077 627	100,0	1 011 207	100,0
0 à 14 ans	182 901	17,0	173 839	17,2
15 à 29 ans	209 281	19,4	200 994	19,9
30 à 44 ans	204 093	18,9	199 962	19,8
45 à 59 ans	206 487	19,2	198 769	19,7
60 à 74 ans	171 251	15,9	144 665	14,3
75 ans ou plus	103 615	9,6	92 978	9,2

Le département de l'Hérault connaît un léger vieillissement de sa population.

<sup>2</sup> résumé statistique INSEE décembre 2014

<sup>3</sup> source INSEE population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015

<sup>4</sup> source INSEE, évolution et structure de la population 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales Révision du SDACR 2015 V3.0

### 3.7.3. Le bassin Montpelliérain

#### 3.7.3.1. La ville de Montpellier

Montpellier compte 272 345 habitants<sup>5</sup>. Sa croissance démographique est la plus élevée de France et 50% de sa population à moins de 34 ans. Chaque mois, elle accueille plus de 300 nouveaux arrivants.

- Aménagement de ZAC (Source Schéma de Cohérence Territoriale SCOT 2006):

Pour répondre à la croissance démographique, différentes ZAC sont engagées pour respecter une programmation annuelle de 2700 logements sur les 5000 logements prévus sur le secteur l'agglomération de Montpellier.

Sur les 2700 logements, 50% seront en ZAC et 50 % en habitat diffus.

Ces différentes ZAC sont :

- ZAC de la Restanque (quartier des près d'arènes) programmée sur 30 ans avec comme objectif de conserver 30 % affecté à l'activité, le reste étant dévolu au logement soit à terme 8500 logements représentant 25 à 30 000 habitants,
  - ZAC Port Marianne (le long de l'avenue Raymond Dugrand vers Lattes) avec à terme (20 ans) 15 000 logements soit 50 000 habitants,
  - ZAC des Grisettes (av Colonel Pavelet) 1500 logements à court terme,
  - ZAC Ovalie (stade rugby) 3000 logements à court terme,
  - ZAC EAI 2500 logements prévus à moyen terme liés à la ligne 5 du tramway,
  - ZAC des Bouisses, 3000 logements prévus à moyen terme liés à la ligne 5 du tramway,
  - ZAC St Roch (quartier gare) équipée pour moitié de bureaux et 1500 logements prévus à court terme,
  - enfin le quartier autour de la future gare TGV qui est en attente du tracé définitif du dédoublement de l'autoroute (le site de la gare est défini).
- Concernant le déplacement urbain :
  - création du pont de la république sur le Lez au sud de la future mairie,
  - échangeur autoroutier au niveau d'Odysseum à l'étude
  - DEM : Déviation Est de Montpellier qui est un projet également en attente et qui se situerait entre le quartier Sablassou à Castelnaud Le Lez et l'Est du Zenith,
  - Une réflexion sur l'anneau de circulation du centre-ville.

En conclusion on constate :

- que le développement urbain se fait majoritairement au sud d'une ligne allant du CSP Jean Guizonnier au CSP Marx Dormoy,
- que les tracés du tram sont générateurs de logements dans un but de réduire les déplacements internes.

---

<sup>5</sup> source INSEE population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 issue du recensement 2012  
Révision du SDACR 2015 V3.0



### 3.7.3.2. Métropole de Montpellier



31 communes composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole qui compte : 427 541 habitants<sup>6</sup>.

L'aménagement du territoire de la métropole de Montpellier est fondé sur les plans suivants :

- SCOT approuvé en 2006 qui intègre notamment le schéma d'aménagement commercial (SDAC),
- PDU (plan de déplacement urbains) 2010/2020,
- PLH (programme local de l'habitat) qui prévoit 5000 logements par an sur l'agglomération de Montpellier. L'objectif est de créer un bassin d'emploi de 5000 à 6000 emplois par an et d'avoir une capacité d'accueil de 100 000 habitants sur 15 ans.

Le principe de l'aménagement du territoire :

- Eviter l'urbanisation en tâche d'huile,
- Marquer clairement les limites urbaines,
- Gérer les mouvements pendulaires par des réseaux de transport en commun.

Il est ainsi défini des **sites stratégiques** de plus forte densité et d'urbanisation :

- Axe Montpellier/ Lattes/ la mer, composé de
  - o Port Marianne (300 ha)
  - o Route de la mer (ligne 3 du TRAM, projet Ecocité porté au niveau national, 350 ha)
    - Objectif : transformer une périphérie commerciale en habitat urbain (6000 logements en 12 ans), secteur Lattes Pérols : capacité d'accueil de 30 000 habitants en plus des 30 000 prévus sur Port Marianne,
    - Quartier gare TGV (gare réceptionnée en 2017),
    - Pôle d'affaire (prolongement Odysseum, la Mogère, mas des Brousses), de 10 000 à 10500 logements sur les 15 ans à venir,
    - Zac Eureka Extension : secteur tertiaire
    - Quartier Sablassou :
      - pôle régional de gérontologie (hôpital + cliniques privées)
      - 6000 logements, 20 000 habitants
      - Gare TER
- Sud Baillargues/Golf/alentours voie ferrée : gare TER
- Saint Jean de Vedas : Roquefraisie et autres ZAC (habitat, commerce, bureau)
- Secteur Thomassy : développement au Nord (logements, activités, commerces) à l'étude
- Secteur Bel Air : 6000 logements, espace commercial, espace loisir (révision du SCOT nécessaire)

Les **projets d'infrastructures** dans les 10 ans à venir :

- Contournement ferré Nîmes/Montpellier, gare TGV de Montpellier en service en 2017, développement du TER sur la ligne actuelle
- Gare Sablassou en 2017
- Gare de Villeneuve (date non définie)
- Doublement de l'autoroute A9 avec requalification de l'axe actuel et aménagement d'échangeurs :
  - o Odysseum
  - o Avenue de la mer
  - o La Restanque
- Ligne 5 du TRAM

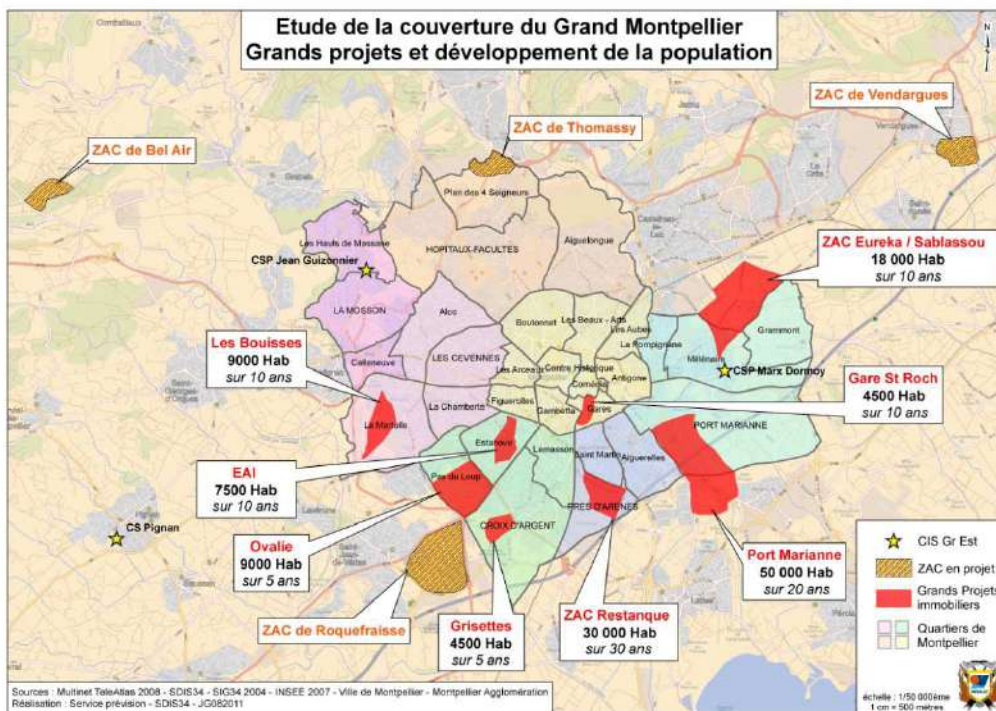
<sup>6</sup> source INSEE population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 issue du recensement 2012  
Révision du SDACR 2015 V3.0

### 3.7.3.3. Conseil Départemental de l'Hérault

Les opérations routières structurantes autour de Montpellier, réalisées ou en cours, relevant du domaine de compétence du conseil départemental sont :

- LIEN-RD68, achèvement de la troisième section St Gély du Fesc/Bel Air.
- LIEN-RD610/A9 : connexion du LIEN à l'A9.
- RD610 : déviation de Castries.
- RD65, section la Lyre/Clapiers (avenue Vincent Auriol, rondpoint agropolis, ...) mise à deux fois deux voies.
- RD65, section Clapiers/Le Crès.
- Liaison RD65/LIEN, concertation des administrations et collectivités en cours (Clapiers-Vendargues).
- Déviation Est Montpellier (DEM), RD65E liaison 2X2 voies de la rue de la vieille poste et A9.
- LICOM (liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier), voie nouvelle entre Fabrègues et St Georges d'Orques, .
- Contournement Ouest de Montpellier (COM), liaison A750/A9 commune de St Jean de Védas.

### 3.7.3.4. Conclusion sur les projets d'aménagement du bassin montpelliérain



Au vu de la carte ci-dessus, le développement urbain prend place essentiellement au Sud de la ville et de la métropole de Montpellier dans l'axe de la mer.

**Tout projet de couverture devra améliorer la réponse au Sud de la Métropole.**

3.7.4. Les autres bassins  
3.7.4.1. Agglomération de Béziers

Agglomération Béziers	Population		Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )		Variation annuelle moyenne de la population en %
	2007	2012	2007	2012	2007 à 2012
Bassan	1548	1793	228	264,1	3
Béziers	72462	72970	758,9	764,2	0,1
Boujan sur libron	2944	3151	419,4	448,9	1,4
Cers	2222	2211	283,1	281,7	-0,1
Corneilhan	1491	1638	104,8	115,1	1,9
Espondeilhan	898	997	176,8	196,3	2,1
Lieuran lès Béziers	1108	1446	130,2	169,9	5,5
Lignan sur Orb	2929	2931	858,9	859,5	0
Sauvian	4101	4470	313,8	342	1,7
Sérignan	6570	6836	239,3	249	0,8
Servian	4049	4310	99,7	106,1	1,3
Valras Plage	4391	4348	1868,5	1850,2	-0,2
Villeneuve lès Béziers	3699	4149	213,7	239,7	2,3
Total Agglomération Béziers	108412	111250	435,1	446,5	0,5

3.7.4.2. Bassin de Thau

Bassin de thau	Population		Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )		Variation annuelle moyenne de la population en %
	2007	2012	2007	2012	2007 à 2012
Balaruc-les-Bains	6130	6886	707,9	795,2	2,5
Balaruc-le-Vieux	2031	2234	343,1	377,4	2,0
Bouzigues	1522	1724	499	565,2	2,7
Frontignan	23068	22728	727,2	716,5	-0,3
Gigean	5186	5957	313,2	359,7	3,0
Loupian	2081	2141	130,1	133,8	0,6
Marseillan	7565	7884	146,3	152,5	0,8
Mèze	10336	10917	298,8	315,6	1,1
Mireval	3151	3272	285,2	296,1	0,8
Montbazin	2779	2927	131,5	138,5	1,1
Poussan	4644	5811	154,4	193,2	5,0
Sète	42972	44558	1775	1840,5	0,7
Vic-la-Gardiole	2812	2978	152,1	161,1	1,2
Villeveyrac	2836	3536	76,4	95,3	4,9
Total Bassin de Thau	117113	123553	377,5	398,2	1,1

## 3.7.4.3. Hérault-Méditerranée

Hérault Méditerranée	Population		Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )		Variation annuelle moyenne de la population en %
	2007	2012	2007	2012	2007 à 2012
Adissan	893	1033	200,2	231,6	3,1
Agde	21104	24651	415,4	485,2	3,4
Aumes	410	453	55,5	61,3	2,1
Bessan	4391	4690	158,8	169,6	1,4
Castelnau-de-Guers	1055	1134	46,9	50,4	1,5
Caux	2507	2506	100,9	100,9	0,0
Cazouls-d'Hérault	307	372	69,9	84,7	4,2
Florensac	4639	4939	129,9	138,3	1,3
Lézignan-la-Cèbe	1223	1495	199,5	243,9	4,4
Montagnac	3563	3731	89,5	93,7	0,9
Nézignan-l'Évêque	1301	1687	300,5	389,6	5,9
Nizas	554	616	64,9	72,2	2,2
Pézenas	8478	8317	286,8	281,4	-0,4
Pinet	1247	1418	141,2	160,6	2,7
Pomérols	2041	2216	185,4	201,3	1,7
Portiragnes	3094	3243	153,5	160,9	1,0
Saint-Pons-de-Mauchiens	600	662	44,2	48,7	2,1
Saint-Thibéry	2281	2326	123,5	125,9	0,4
Vias	5386	5366	165,8	165,2	-0,1
Total Hérault Méditerranée	65074	70855	175,6	191,2	1,8

## 3.7.4.4. Pays de l'Or

Pays de l'Or	Population		Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )		Variation annuelle moyenne de la population en %
	2007	2012	2007	2012	2007 à 2012
Candillargues	1255	1506	152,5	183	4,0
La Grande Motte	8246	8509	779,4	804,3	0,6
Lansargues	2619	2876	142,4	156,4	2,0
Mudaison	2479	2528	306	312,1	0,4
Mauguio	15567	16786	314,1	338,7	1,6
Palavas-les-Flots	6048	6106	2541,2	2565,5	0,2
Saint-Aunès	3013	3042	244,6	246,9	0,2
Valergues	1967	2035	378,3	391,3	0,7
Total pays de l'Or	41194	43388	359,0	378,1	1,1

## 3.7.4.5. Cœur d'Hérault

Communes Pays Cœur d'Hérault	Population		Densité population (Hab/km2)		Variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées sorties en %
	2007	2012	2007	2012	2007 à 2012
Aniane	2 656	2 872	87,5	94,7	1
Arboras	88	107	13,1	15,9	3,1
Argelliers	806	951	16	18,9	2,9
Aspiran	1256	1580	77,9	98	4,9
Aumelas	459	504	7,9	8,7	1,3
Bélarga	413	452	100	109,4	0,8
Brignac	540	749	116,1	161,1	5,2
Cabrières	445	482	15,3	16,6	1,7
Campagnan	520	609	138,7	162,4	3,2
Canet	3039	3413	414,6	465,6	1,5
Celles	26	29	3,4	3,8	4,4
Ceyras	951	1254	136,6	180,2	4,8
Clermont l'Hérault	7305	8221	224,8	253	2,4
Fontès	903	941	51	53,2	1,7
Fozières	152	182	28	33,5	3,4
Gignac	5059	5654	169,5	189,4	1,7
Jonquières	376	393	183,4	191,7	0,4
La Boissière	864	948	35,3	38,8	1,5
La Vacquerie	135	171	3,1	4	3,8
Lacoste	276	303	37	40,6	1,8
Lagamas	123	110	27,2	24,3	-1,5
Lauroux	198	199	7,5	7,5	-0,2
Lavalette	46	61	5,4	7,1	5,8
Le Bosc	1090	1275	38,7	45,3	2,7
Le Caylar	434	438	19,7	19,8	1
Le Cros	39	49	1,7	2,2	4,2
Le Pouget	1782	1823	128,1	131,1	-0,1
Le Puech	221	233	13,9	14,7	0,9
Les Plans	285	296	15,7	16,3	0,4
Les Rives	124	136	5,2	5,7	1,7
Liausson	111	154	14	19,4	6,3
Lieuran Cabrières	258	286	42,1	46,7	1,6
Lodève	7329	7552	316,3	325,9	1
Mérifons	50	49	7,4	7,3	-0,4
Montarnaud	3466	2553	89,6	92,7	0,3
Montpeyroux	1183	1274	52,8	56,8	1,3
Mourèze	168	183	12,5	13,6	0,8
Nébian	1100	1358	112,4	138,7	3,9
Octon	415	459	19	21	2,1
Olmet et Villecun	146	144	15,3	15,1	-0,3
Paulhan	3316	3769	294,5	334,7	2,5

Pégairolles de l'Escalette	149	139	4,6	4,3	0,8
Péret	741	976	67,5	89	5
Plaisan	883	961	152,5	166	2
Popian	332	351	56,7	59,9	0,1
Poujols	156	150	54,5	52,4	-0,1
Pouzols	812	867	274,3	292,9	0,9
Puéchabon	445	454	14,2	14,5	-1
Puilacher	296	427	110,4	159,3	6,3
Romiguières	22	24	6,4	7	2,6
Roqueredonde	163	245	7,2	10,8	8,2
Saint André de Sangonis	4887	5586	249,3	285	2
Saint Bauzille de la Sylve	808	837	93,6	97	0,7
Saint Etienne de Gourgas	434	454	22,3	23,4	0,7
Saint Félix de l'Héras	35	35	2,7	2,7	0
Saint Félix de Lodez	1075	1156	245,4	263,9	0,9
Saint Guilhem le Désert	250	262	6,5	6,8	0,4
Saint Guiraud	220	210	36,2	34,6	-0,7
Saint Jean de Fos	1460	1567	102,9	110,4	1,5
Saint Jean de la Blaquièrre	496	624	28,8	36,2	4,3
Saint Maurice de Navacelles	158	165	2,3	2,4	1,2
Saint Michel	57	53	2,2	2,1	-2,5
Saint Pargoire	1793	2147	75,4	90,3	3,3
Saint Paul et Valmalle	846	1040	66,5	81,8	3,1
Saint Pierre de la Fage	115	108	6,2	5,8	-1,6
Saint Privat	381	417	14,2	15,5	1,2
Saint Saturnin de Lucian	288	310	29,3	31,5	0,7
Salasc	251	305	27,9	33,9	3,5
Sorbs	31	37	1,5	1,8	4,8
Soubès	872	896	70,6	72,6	1,4
Soumont	115	188	10,4	17	10,5
Tressan	489	572	124,7	145,9	3,2
Usclas d'Hérault	264	340	93,6	120,6	4
Usclas du Bosc	110	146	24,4	32,4	4,7
Valmascle	44	43	6,3	6,2	0
Vendémian	963	1076	57	63,7	1,2
Villeneuve	67	68	21,3	21,7	-0,9
Total Cœur d'Hérault	68661	74452	54,1	59,4	1,7

### 3.7.5. La population saisonnière et touristique<sup>7</sup>

#### Nombre et capacité des hôtels

	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>306</b>	<b>10686</b>
1 étoile	14	757
2 étoiles	105	3154
3 étoiles	85	3544
4 étoiles	22	1699
5 étoiles	1	26
Non classé	79	1506

#### Nombre et capacité des campings

	Terrains	Emplacements
<b>Ensemble</b>	<b>239</b>	<b>48237</b>
1 étoile	13	924
2 étoiles	47	6979
3 étoiles	86	13065
4 étoiles	50	17321
5 étoiles	15	7573
Non classé	28	2375

#### Nombre d'autres hébergements collectifs

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
<b>Ensemble</b>	<b>114</b>	<b>33500</b>
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	83	25532
Village vacances - Maison familiale	28	7610
Auberge de jeunesse - Centre sportif	3	358

(1) chambres, appartements, dortoirs...

### 3.7.6. Conclusion

Nous constatons une augmentation régulière de la population sur l'ensemble du département avec une répartition hétérogène. L'augmentation est plus fortement marquée sur les zones de Montpellier, du Cœur d'Hérault, d'Agde et du littoral. L'attraction estivale du département peut être évaluée à plusieurs centaines de milliers de résidents dans les structures touristiques.

Le département connaît un vieillissement de sa population résidente.

Tous ces éléments sont des facteurs d'augmentation de la sollicitation relative au secours d'urgence à personnes.

---

<sup>7</sup> Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux  
Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### 3.8. Les réseaux de communication et circulation (LGV, dédoublement A9)

#### 3.8.1. Réseau autoroutier

Le réseau autoroutier est composé de près de 216 kilomètres répartis ainsi :

- A75 sur un axe Nord-Sud depuis Le Caylar jusqu'à Béziers.
- A750 sur un axe Est-Ouest dans la plaine entre Clermont-l'Hérault et Montpellier.
- A9 sur un axe Est-Ouest dans la zone littorale.

Le doublement de l'A9, pour le contournement Sud de Montpellier, est en cours pour une livraison prévue en 2017.

#### 3.8.2. Réseau routier national

Le réseau routier national non concédé est :

- La N 113
- La N9
- La N109
- La N112

Certains tronçons ont été cédés et rebaptisés :

- La RN113 devient la RD613,
- La RN112 devient la RD612,
- La RN110 devient la RD610
- La RN109 devient la RD609.

#### 3.8.3. Réseau routier départemental

Le réseau routier départemental est riche de 5200 km de voies.

La Liaison Intercantonale d'Evitement Nord permettant la jonction A9/A750 est en partie en service sur l'axe Castries-St Gély du Fesc. Les travaux de la partie St Gély-Vailhauques (échangeur de Bel Air) se dérouleront d'ici à 2020.

Le contournement de Béziers par le nord est ouvert à la circulation en empruntant la RD612 et la RD64, il relie l'autoroute A9 au sud.

#### 3.8.4. Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire long de 185 kilomètres est composé de :



- Une ligne pour voyageur Perpignan/Nîmes, qui permet la circulation des TGV le long du littoral, cette ligne sert aussi pour le transport de fret,
- Une seconde ligne s'étend du sud au nord, de Béziers en passant par Bédarieux, puis vers Clermont-Ferrand, en Auvergne,
- Des tunnels ferroviaires,
- Quatre lignes de tramway sur l'agglomération de Montpellier dont une en cours de construction.

#### Projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) :

A l'horizon 2017, la mise en service de cette ligne nouvelle entre Nîmes et Montpellier permettra une amélioration notable des conditions de circulation ferroviaire sur cet axe actuellement saturé.



### 3.8.5. Réseaux des canaux et voies navigables

Deux canaux de navigation traversent le département : le canal du Midi et le canal du Rhône à Sète.

Le canal du Midi :

Il a été creusé au 17<sup>ème</sup> siècle sous le règne de Louis XIV par Pierre-Paul Riquet. Il relie l'Océan Atlantique (Bordeaux) à la mer Méditerranée (Marseillan). Sa construction a été motivée par le commerce du blé, et, de nos jours, il sert essentiellement pour le tourisme fluvial. En période sèche, il sert également à l'irrigation agricole. Il existe de nombreux ouvrages d'art parmi lesquels on peut citer les écluses de Fonsérannes à Béziers et le tunnel de Malpas à Nissan-les-Ensérunes (longueur : 173 mètres, hauteur : 6 mètres, largeur : 8,50 mètres). L'Etat en est propriétaire et il est géré par les Voies Navigables de France (VNF). Depuis 1996, il est classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Le canal du Rhône à Sète :

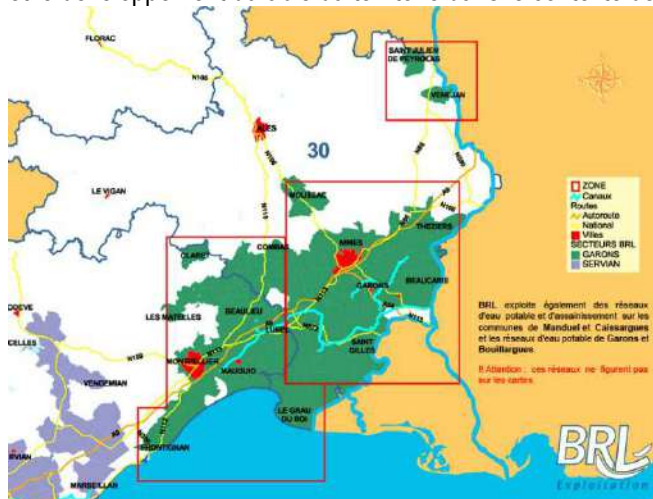
C'est une extension du Canal du Midi, creusé au 18<sup>ème</sup> siècle. Il relie le Rhône (Beaucaire) à la Méditerranée (Sète). Dans sa partie héraultaise, il a été construit le long des étangs.

Il est utilisé pour le transport de marchandise, pour le tourisme fluvial et les activités nautiques (aviron). Son grand gabarit impose une gestion par les Voies Navigables de France.



Enfin, une partie du fleuve Lez (entre Lattes et Palavas-les-Flots) est navigable, et il existe Port Ariane à Lattes.

On remarque également la présence de canaux d'irrigation et d'adduction en eau potable, de petite à grande importance, parmi lesquels le canal de Gignac et le canal Philippe Lamour. Ce dernier prélève l'eau douce à partir du Rhône ; il est géré par la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc. Il fait l'objet de débats par les autorités quant à son prolongement jusqu'à Barcelone (Espagne), ce qui permettrait d'irriguer plusieurs départements français et espagnols en déficit hydrique, pour l'aménagement et le développement durable du territoire dans le contexte de la construction européenne.



### 3.8.6. Réseau maritime

Enfin, la frange maritime est composée de dix-sept ports de plaisance et de pêche avec aussi une activité de transport de fret et de passagers à Sète (cf. annexe carte 9.9)

### 3.8.7. Réseau aérien

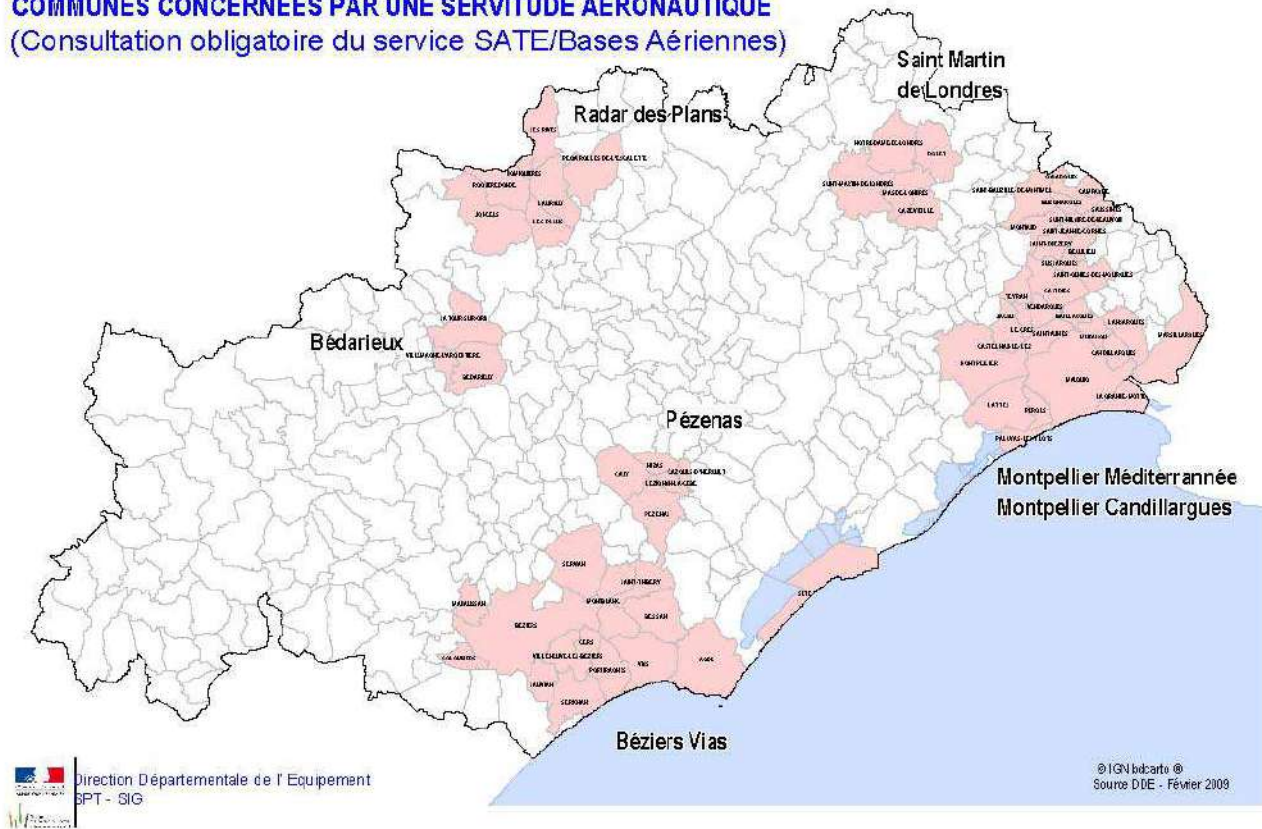
Deux aéroports sont situés près de Montpellier (*Montpellier Méditerranée*) et Béziers (*Béziers Cap d'Agde en Languedoc*). Six aérodomes existent dans l'Hérault.

N.B. : le SDIS utilise pour les avions bombardiers d'eau départementaux plusieurs de ces pistes.

#### DEPARTEMENT DE L'HERAULT

#### COMMUNES CONCERNEES PAR UNE SERVITUDE AERONAUTIQUE

(Consultation obligatoire du service SATE/Bases Aériennes)



Tous les aérodomes sont classés selon leurs usages et affectations, comme indiqué dans l'article R222-5 du Code l'Aviation civile :

- Catégorie A : aérodomes destinés aux services à grande distance assurés normalement en toutes circonstances.
- Catégorie B : aérodomes destinés aux services à moyenne distance assurés normalement en toutes circonstances et à certains services à grande distance assurés dans les mêmes conditions mais qui ne comportent pas d'étape longue au départ de ces aérodomes.
- Catégorie C :
  - 1° Aux services à courte distance et à certains services à moyenne et même à longue distance qui ne comportent que des étapes courtes au départ de ces aérodomes ;
  - 2° Au grand tourisme.
- Catégorie D : aérodomes destinés à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance.

Nom <sup>8</sup>	Catégorie	Affectation	Dimension piste
BEDARIEUX LA TOUR S/ORB	D	Aviation civile	975 X 60
BEZIERS VIAS	B	Aviation civile	1820 X 30
MONTPELLIER CANDILLARGUES	D	Aviation civile	900 X 30
MONTPELLIER MEDITERRANEE	B	Aviation civile	2600 X 50
PEZENAS NIZAS	D	Aviation civile	700 X 60
ST MARTIN DE LONDRES	D	Aviation civile	600 X 70

### 3.9 L'activité économique et industrielle

<sup>8</sup> Source : Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Est, Direction Générale de l'Aviation Civile, Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

L'activité économique du département se décline selon les trois secteurs d'activité : primaire, secondaire et tertiaire.

- Le secteur primaire (l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière et l'exploitation minière ; les industries primaires sont liées à l'extraction des ressources de la terre et à l'agriculture).

En 2010 on compte 10 815 agriculteurs exploitants<sup>9</sup>, qui emploient principalement une main d'œuvre saisonnière :

- La viticulture est l'activité majeure et historique du département. Elle est en déclin depuis de nombreuses années avec l'arrivée sur le marché de vins de pays concurrents, les lois limitant la consommation d'alcool, le développement de l'urbanisme (consommateur d'espace), les primes à l'arrachage.
- Sur la plaine littorale, on trouve une agriculture maraîchère, notamment au sud-est de Montpellier.
- La conchyliculture est très marquée sur l'étang de Thau. 566 entreprises travaillent sur ce secteur.
- La pêche génère près de 800 emplois <sup>10</sup> avec une production d'environ 2569 tonnes de poissons en 2011<sup>11</sup>. Cette activité est surtout localisée sur le port de Sète, où existent des infrastructures adaptées, 1<sup>er</sup> port de pêche français en méditerranée.
- La production céréalière totale en 2013 est de 829 000 quintaux. Ce qui est très peu comparé au plus de 22 millions de quintaux de l'Aisne et de la Somme<sup>12</sup>.

- L'arboriculture

Elle concerne essentiellement les pommiers, les pêchers et les oliviers. La production récoltée totale d'oléagineux est de 19 253 quintaux<sup>13</sup>. La filière arboriculture représente 11,1 % du total des productions végétales.

- L'élevage (en 2010)

Cette activité est peu représentée. Elle concerne les ovins (40 241 têtes), les bovins (12 206 têtes), les caprins (4 133 têtes) <sup>14</sup>. Les deux premiers types d'élevage sont concernés par la filière viande tandis que le premier et le troisième pour la production laitière et ses dérivés. Chacun est accompagné par des aides à l'amélioration de la qualité (labels, AOC), mais aussi pour la lutte contre le développement des maladies animales.

- Le secteur secondaire (industrie, bâtiments, travaux publics, construction, électronique, production d'énergie, et leurs sous-ensembles).

Le secteur secondaire héraultais est très présent par ses entreprises du bâtiment et des travaux publics, et tient une place honorable pour ses industries. Il y a peu d'activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (bois, pétrole, agroalimentaire...), et d'industries dites lourdes (automobile, astronautique, construction électrotechnique, ferroviaire, mécanique, navale, industrie chimique, pharmaceutique, spatiale, électroménager, textile).

- Le secteur tertiaire (Ensemble des activités des services : conseil, assurance, grande distribution, associations, tourisme, administrations publiques).

Ce secteur représente l'essentiel de l'activité du département, comme au niveau national. En effet, un grand nombre d'administrations sont présentes sur le territoire et créatrices d'emplois pour le gérer. Les trois fonctions publiques sont bien représentées : Etat, hospitalière et territoriale.

---

<sup>9</sup> Source [agreste.agriculture.gouv.fr](http://agreste.agriculture.gouv.fr)

<sup>10</sup> Source syndicat mixte du bassin de Thau, site [www.smbt.fr](http://www.smbt.fr)

<sup>11</sup> Source INSEE

<sup>12</sup> Source INSEE Production céréalière en 2013 : comparaisons départementales

<sup>13</sup> Source INSEE Productions végétales principales en 2013

<sup>14</sup> Source INSEE cheptel

Révision du SDACR 2015 V3.0

Population de 15 ans ou plus et catégories socioprofessionnelles<sup>15</sup>

Agriculteurs exploitants	6820	0,8 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	37421	4,2 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	73400	8,2 %
Professions intermédiaires	122332	13,7 %
Employés	145564	16,3 %
Ouvriers	88122	9,8 %
Retraités	247696	27,7 %
Autres personnes sans activité professionnelle	172884	19,3 %
Total	894238	

Le tourisme est générateur d'activités et d'emploi, principalement en période estivale.

Le département compte 239 campings exploités<sup>16</sup> générant un nombre important de nuitées: 6 904 195 nuitées  
A ce chiffre doit s'ajouter le volume des nuitées correspond aux hôtels : 3 073 949 nuitées <sup>17</sup>



<sup>15</sup> Source : Insee, RP2012 exploitation complémentaire.

<sup>16</sup> dont 230 soumis à risques naturels ou technologiques.

<sup>17</sup> Chiffres constatés en 2008

Révision du SDACR 2015 V3.0

## La zone de défense et de sécurité Sud

La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif spécialisé, créé en 1959, voué à 3 missions :

- élaboration des mesures non militaires de défense et coopération avec les autorités militaires,
- coordination des moyens de sécurité civile sur la zone,
- administration d'un certain nombre de moyens de la police nationale et de moyens de transmission du ministère de l'Intérieur.

Il existe sept zones de défense sur le territoire métropolitain. La zone de défense sud recouvre les treize départements des anciennes régions Midi Pyrénées-Languedoc-Roussillon et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Corse, Corse-du-Sud, Haute Garonne, Gers, Aveyron, Tarn, Ariège, Hautes Pyrénées, Tarn et Garonne, Lot.

### **Le préfet de zone de défense et de sécurité<sup>18</sup>**

Chaque zone de défense et de sécurité est dirigée par un préfet de zone de défense et de sécurité qui est le préfet de région du siège de la zone. Il est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité, sauf pour la zone sud, qui, depuis le décret du 15 octobre 2012, dispose d'un préfet de police de plein exercice en charge de l'ordre public sur les Bouches du Rhône, et sous l'autorité du préfet de zone, d'un secrétaire général de la zone de défense et de sécurité qui se consacre exclusivement aux affaires zonales.

Les missions de la zone de défense et de sécurité Sud :

#### Direction des administrations civiles de l'Etat dans le cadre de la zone afin :

- d'élaborer des mesures non militaires de défense ainsi que la coopération avec l'autorité militaire ;
- de coordonner les moyens de sécurité civile dans la zone ;
- d'administrer et mutualiser un certain nombre de moyens de la police et de la gendarmerie nationales et de moyens des transmissions du ministère de l'Intérieur ;
- de préparer et gérer les crises.

Dans son cabinet, le secrétaire général dispose en particulier de deux pôles :

- Pôle sécurité et relations internationales avec notamment la gestion des forces mobiles,
- Pôle communication.

Les services de la zone de défense et de sécurité Sud

#### L'EMIZ :

L'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité réalise :

- la veille et la coordination opérationnelle avec le centre opérationnel de zone (permanence H24) ;
- la planification et la gestion des crises ;
- la défense non militaire, la défense civile, et la défense économique.

#### Le SGAMI :

Le secrétariat général de l'administration du ministère de l'Intérieur, ex SGAP - secrétariat général de l'administration de la police, apporte un support logistique et d'expertise au profit de la police et de la gendarmerie nationales dans les domaines :

- du budget et des finances ;
- des ressources humaines ;
- de la logistique, l'immobilier, l'armement, l'automobile, l'habillement ;
- du service médical de la police nationale ;
- des technologies de l'information et de la communication, informatique et sécurité des réseaux.

#### Le CRICR :

Le centre régional d'information et de coordination routière a pour mission, en temps normal :

- de recueillir les données sur les conditions de trafic interrégional et d'assurer l'information des usagers ;
- de donner un avis sur les mesures d'exploitation prévues lors de chantier ou manifestations.

En situation de crise, il assure la coordination de la circulation sous l'autorité du préfet de zone de défense ainsi que l'information des médias et des usagers. <http://www.bison-fute.gouv.fr/>

#### La DPFM :

La délégation de la protection de la forêt méditerranéenne a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de prévention des incendies et propose une expertise et des conseils pratiques, techniques et réglementaires, ainsi qu'une analyse des causes issue de la mémoire des incendies en méditerranée, organisée via une base de données et le retour d'expériences. <http://www.dpfm.fr/>

### **Les moyens de la zone et de l'Etat**

UIISC de Brignoles, MASC (ABE, Hélicoptères), EMIZ/COZ

---

<sup>18</sup><http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>  
Révision du SDACR 2015 V3.0

### 3.9. Les SDIS limitrophes

Le département de l'Hérault est limitrophe avec les départements de l'Aude, du Gard, du Tarn et de l'Aveyron.



Les SDIS sont classés dans cinq catégories (critères de l'arrêté du 2 août 2001), selon :

- la taille de la population qu'ils défendent ;
- leur budget annuel ;
- le nombre de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le nombre de sapeurs-pompiers volontaires.

En 2013, les 96 SDIS étaient classés ainsi :

- 24 SDIS en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- 25 SDIS en 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 19 SDIS en 3<sup>ème</sup> catégorie,
- 20 SDIS en 4<sup>ème</sup> catégorie,
- 8 SDIS en 5<sup>ème</sup> catégorie.

Classement des SDIS<sup>19</sup> :

	Catégorie	Nombre de CIS	Population	Territoire
SDIS 34	1	72	1 062 617	6 231 km <sup>2</sup>
SDIS 30	2	29	726 285	5 876 km <sup>2</sup>
SDIS 11	3	48	365 854	6 347 km <sup>2</sup>
SDIS 81	3	31	387 099	5 774 km <sup>2</sup>
SDIS 12	4	40	288 186	8 774 km <sup>2</sup>

<sup>19</sup> Infosdis enquête 2013  
Révision du SDACR 2015 V3.0

## **4. LES MISSIONS DU SDIS**

### **4.1. Rappels législatifs et réglementaires**

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours décrit les missions des sapeurs-pompiers dans son article 2 (codifié à l'article L 1424-2 du CGCT) :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. »

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

Article 42 (codifié à l'article L 1424-42 du CGCT): « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. »

### **4.2. Les missions opérationnelles**

L'annexe 6 du règlement opérationnel définit la liste des départs opérationnels types en intégrant des « blocs de départ » homogènes. Ces départs types sont classés en familles et libellés nécessaires au bon fonctionnement du nouveau système d'alerte.

#### 4.2.1. Les missions relatives aux incendies

- Feux d'habitation
- Feux industriels
- Feux d'ERP
- Feux de végétation

#### 4.2.2. Les missions diverses de protection des biens et de l'environnement

- Ascenseur bloqué, ouverture de portes
- Odeur suspecte, de gaz, fuite de gaz, explosion, menace d'explosion
- Submersion de véhicule, de bateau
- Opérations relatives aux matières dangereuses
- Effondrement, éboulement
- Opérations relatives aux animaux
- Pollutions
- Menaces de chutes d'objet sur la voie publique

#### 4.2.3. Les missions relatives aux secours aux victimes

- Accident de personnes
- Malaises
- Sauvetages et mises en sécurité
- Intoxication
- Noyade
- Aide à la personne
- Recherche et assistance

#### 4.2.4. Accidents

- Accidents routiers
- Accidents en montagne
- Accidents aériens
- Accidents maritimes
- Accidents ferroviaires

#### 4.2.5. Les missions du SSSM dans le cadre du secours d'urgence à personnes

Le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours dans son article 24 (chapitre IV) précise : « Le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes :

1. le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompier ;

En outre, le Service de santé et secours médical participe :

2. Aux missions de secours d'urgence définies par l'article L 1424-2 du CGCT et par l'article 2 de la Loi du 6 janvier 1986 susvisée : alinéa 4 « Les secours d'urgence aux personnes victimes de d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation »
3. Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
4. Aux missions de prévision, de prévention, et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement. »

L'arrêté du 24 avril 2009, relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et à l'aide médicale urgente, décline, dans le détail, la doctrine française des services publics en matière de d'organisation quotidienne des secours et des soins urgents. Trois axes forts sont explicitement recommandés :

1. Une action institutionnelle conjointe : au niveau central entre les deux directions de tutelle, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la direction de la défense et de la sécurité civiles (devenue DGSCGC depuis) ; au niveau régional par le rapprochement des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) et les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR).
2. La mise en place d'une réponse adaptée dans le cadre de la pré médicalisation des secours et la reconnaissance de la responsabilité d'une orientation de l'intervenant de premier niveau basée sur une typologie définie des pathologies et des circonstances aggravantes.
3. Permettre la rémunération des interventions réalisées par les SDIS à la demande des SAMU et en dehors de leurs missions propres.



### **4.3. Les missions logistiques**

#### 4.3.1. La logistique médicale

##### 4.3.1.1. Médecine d'aptitude :

L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, impose aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires l'obligation de remplir certaines conditions d'aptitude médicale pour participer aux missions et remplir les fonctions qui leur sont dévolues. Le contrôle de ces conditions d'aptitude est prononcé par un médecin habilité. Un arrêté de nomination des médecins habilités à pratiquer le contrôle de la médecine professionnelle et d'aptitude est pris par le Président du conseil d'administration du SDIS. La périodicité de la visite de maintien en activité est annuelle (jusqu'à l'âge de trente-huit ans elle est susceptible d'être portée à 2 ans par le médecin d'aptitude). La pyramide des âges du personnel du SDIS, professionnel et volontaire, montre que le SSSM doit réaliser environ 2200 visites de maintien en activité par an ainsi que trois cents visites d'embauche sans compter les visites de reprise.

##### Organisation de la médecine d'aptitude

La répartition très homogène des centres de secours sur le territoire départemental n'invite pas à centraliser les visites sur un seul endroit. Par conséquent, trois centres de médecine professionnelle ont été mis en place, l'un à Montpellier (Groupement EST-HERAULT) caserne Marx Dormoy, les deux autres au groupement OUEST-HERAULT : à Villeneuve les Béziers et à Saint Etienne d'Albagnan. Deux cabinets mobiles permettent le travail d'un médecin et/ou d'un infirmier ; ils permettent de déconcentrer cette activité dans les centres les plus éloignés. Par ailleurs, un cabinet est aménagé dans les locaux de l'Etat-major, à Vailhauques (expertise et visite du personnel de l'état-major).

##### 4.3.1.2. Cellule Médico Psychologique

La Cellule Médico-Psychologique (CMP34) a pour mission de prendre en charge les sapeurs-pompiers du SDIS34 impliqués dans des interventions à caractère exceptionnel et/ou difficiles à vivre sur le plan émotionnel.

La remontée d'un besoin de l'action de la CMP peut être faite par toute la chaîne de commandement, ou par les sapeurs-pompiers eux-mêmes directement affectés par l'intervention. Le CODIS 34 reçoit la demande et la transmet à l'officier santé et/ou au médecin de permanence départementale. L'action des membres de la CMP34 auprès des sapeurs-pompiers est couverte par le secret médical, et passe par le consentement des agents concernés.

##### 4.3.1.3. Soutien sanitaire

###### 4.3.1.3.1. Définition du soutien sanitaire :

C'est un ensemble de procédures opérationnelles et préventives indispensables, composé de moyens matériels et humains qui permettent aux sapeurs-pompiers de tout grade d'assurer le bon déroulement des opérations dans les meilleures conditions physiques, physiologiques et psychologiques.

Il permet aussi une prise en charge en temps réel tant sur le plan médical que du point de vue psychologique en cas de défaillance de l'intervenant.

###### 4.3.1.3.2. Origine réglementaire du soutien sanitaire (SOUSAN) :

La loi du 03 mai 1996 dans son article premier précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de chaque département (SDIS) comprend un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 dans son article 24 liste les missions du SSSM et dans son quatrième alinéa précise « Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ». Missions spécifiques du SSSM qui ne peuvent être régentées par d'autres services ou structures.

Cet article souligne qu'il y a bien deux étapes au soutien sanitaire :

- Une première qui consiste à essayer de prévenir les accidents
- Une deuxième qui consiste à intervenir lors d'un problème

Cette mission spécifique du service de santé n'est pas enseignée dans le cursus des médecins et infirmiers hors formation sapeur pompier (SSSM). Elle nécessite une formation à l'anticipation, aux risques et aux contraintes physiologiques des différentes interventions, au positionnement du SSSM sur ces opérations, à la maîtrise des communications radio ETC.

###### 4.3.1.3.3. Organisation du soutien sanitaire opérationnel

En 2008, un embryon de soutien sanitaire reposant sur 2 infirmiers a vu le jour. Cette organisation s'est démontrée non viable par le nombre restreint de participants. En 2009, une organisation voit le jour sous la forme d'un ordre d'opération et une fiche réflexe pour la mobilisation du soutien sanitaire par le CODIS. Cette organisation a été confirmée et améliorée à partir de 2010

avec la mise en place de 2 VLI assurant en dehors des missions d'aide médicale urgente la mission de soutien sanitaire opérationnel. Tous les infirmiers sapeurs-pompiers inscrits sur la liste opérationnelle ont été formés en ce sens. Les infirmiers coordinateurs des moyens sanitaires constituent une ressource qui permet de pouvoir faire face à une intervention nécessitant un engagement important de moyens pour lequel un secteur SAP (ou SSO) devrait être créé.

#### 4.3.1.3.4. Activité du soutien sanitaire opérationnel

160 soutiens sanitaires opérationnels avec engagement d'un membre du SSSM ont été assurés en 2014.

34 sapeurs-pompiers ont été pris en charge dont :

- 9 avec mise en œuvre de protocole infirmier de soins d'urgence (PISU)
- 4 hospitalisations
- 30 sapeurs-pompiers ont pu continuer leur activité après les soins et/ou n'ont pas eu à se rendre aux urgences

#### 4.3.1.4. Pharmacie à usage intérieur

La pharmacie à usage intérieur est gérée par un pharmacien de sapeur-pompier professionnel à temps plein, aidé dans ses missions par des pharmaciens sapeurs pompiers volontaires.

#### 4.3.1.5. Les activités vétérinaires

Les activités vétérinaires sont réalisées par les vétérinaires sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical.

Depuis le 03 juin 2014, il est désormais possible avec le nouveau logiciel de traitement d'alerte de disposer de données relatives à la sollicitation des vétérinaires qu'il conviendra d'étudier dès 2016.

<p><b>Organiser la mobilisation et l'engagement des vétérinaires sur les missions opérationnelles.</b> <b>Etablir les données statistiques sur l'activité vétérinaire.</b></p>
--

#### 4.3.2. La logistique administrative

##### 4.3.2.1. La prévention dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Le contrôle des établissements recevant du public (ERP) est assuré par 15,3 agents équivalents temps plein complétés par 4 agents en charge de la prévision technique batimentaire.

Pour la partie prévention le contrôle des établissements recevant du public (ERP) est assuré actuellement par 15.3 équivalents temps plein.

La sous commission départementale de sécurité des ERP et des immeubles de grande hauteur (IGH) est délocalisée sur trois pôles : Lodève, Béziers et l'Etat Major du SDIS à Vailhauques, elle siège hebdomadairement.

Le département de l'Hérault compte plus de 13 000 ERP recensés dont 3460 soumis à des visites périodiques obligatoires (1<sup>er</sup> groupe et 2<sup>ème</sup> avec hébergement) (Cf. carte en annexe 9.10), 160 ERP ou complexes de 1<sup>ère</sup> catégorie et 4 IGH, 230 campings soumis à risques naturels ou technologiques sur 280 exploités.

Pour la partie prévision technique le travail est assuré actuellement par 4 ETP.

**Veiller à l'adéquation des effectifs par rapport aux besoins de fonctionnement du service prévention.**

##### 4.3.2.2. La formation

###### Prérogatives du service formation :

Le service formation pilote la stratégie de formation du SDIS 34 sous l'autorité du DDSIS et du chef de groupement ressources humaines. A ce titre, ses prérogatives sont les suivantes :

- Assurer la création d'un plan pluriannuel de formation et mise à jour de celui-ci au fil du temps,
- Editer chaque année un calendrier de formation découlant des besoins du SDIS,
- Développer les outils et la pédagogie,
- Assurer la veille juridique en matière de formation,
- Assurer la gestion du budget alloué à la formation,
- Assurer l'organisation et la mise en œuvre des stages extra-départementaux, départementaux et veiller à la bonne tenue des livrets individuels de formation informatiques des agents en lien avec tous les acteurs,
- Assurer les liens et préparer les conventions de partenariat de formation avec l'ECASC, l'ENSOSP, et autres structures,
- Etudier et rédiger les conventions d'utilisation de sites de manœuvres,
- Assurer le suivi des préparations concours et CNFPT,
- Organiser les commissions départementales de VAE/RATD, assurer le suivi de demandes de VAE/RATD nationales et être conseil pour les agents qui souhaitent en bénéficier,
- Assurer le suivi du baccalauréat sécurité-prévention,
- Effectuer toute autre mission confiée par le DDSIS ou le chef du groupement RH.

###### L'école départementale :

Structure de formation départementale, située dans les locaux du service formation de l'état-major et rattachée à ce service, elle est placée sous le commandement de l'officier directeur de l'école.

Cette structure a pour objectif de former les cadres intermédiaires du SDIS ainsi que certains de ses spécialistes. Ces formations sont effectuées conformément au cadre légal défini par la DGSCGC qui autorise les SDIS à organiser l'essentiel des formations de tronc commun (hors officiers) et à former ses personnels aux spécialités en fonction des agréments détenus.

Les procédures de demandes d'agréments se font selon une procédure précise. Les SDIS n'ont pas vocation à détenir l'ensemble des agréments prévus par la DGSCGC. Les demandes d'agréments doivent résulter d'un besoin opérationnel avéré, mis en avant par les documents fondateurs du SDIS que sont les SDACR, RI et RO, et d'une volonté de former en interne, les futurs spécialistes dont le nombre a été préalablement défini.

La volonté de former une poignée de spécialistes ou de cadres ne justifie en aucun cas une demande d'agrément. Au contraire, la détention d'un agrément doit permettre à un SDIS d'assurer dans le temps, la formation d'un nombre important et pérenne de ses personnels (création d'une unité spécialisée). Dans le cas contraire, il est toujours possible de faire former ses personnels dans d'autres SDIS ou écoles inter régionales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de demande d'agrément figure dans la circulaire IOCE 1110049C du 8 avril 2011, dite « circulaire agrément ».

Agréments du SDIS de l'Hérault :

Le SDIS de l'Hérault possède les agréments suivants :

- CYN1 Qualification cynophile de niveau 1
- IMP1 Qualification intervention en milieu périlleux de niveau 1
- IMP2 Qualification intervention en milieu périlleux de niveau 2
- SMO1 Qualification secours en montagne de niveau 1
- SAL1 Qualification scaphandre autonome léger de niveau 1
- SAV2 Qualification secours aquatique des victimes de niveau 2
- RCH1 Qualification risque chimique de niveau 1
- RCH2 Qualification risque chimique de niveau 2
- SDE1 Qualification sauvetages déblaiement de niveau 1
- RAD1 Qualification risque radiologique de niveau 1
- RAD2 Qualification risque radiologique de niveau 2
- Enseignement du secourisme (Agrément préfectoral)

Les prérogatives de l'école départementale sont les suivantes :

- Organiser les stages de spécialités,
- Organiser les FI (Formation Initiale) SPP,
- Organiser les FAE (Formation d'Adaptation à l'Emploi) de chef d'agrès tous engins,
- Organiser les FAE chef d'agrès une équipe,
- Organiser les stages bloqués de FMPA (Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis) de spécialités hors entraînements hebdomadaires (supérieurs à 1 journée),
- Assurer l'organisation du recyclage annuel des instructeurs de premiers secours,
- Assurer l'organisation des FMPA triennales SPP,
- Organiser les formations de formateurs (possibilité de délocaliser en groupement),
- Organiser les FMPA CDG (Chef de Garde), CDC (Chef de Colonne), CDS (Chef de Site),
- Participation aux différentes missions du service formation, notamment ce qui concerne le développement de la pédagogie,
- Effectuer toute mission confiée par le chef de service formation.

#### Les services formation des groupements territoriaux :

Structure de formation intermédiaire, le service formation du groupement territorial est chargé de l'organisation des stages déconcentrés de l'école départementale et de toutes les demandes effectuées par le service formation. Sous l'autorité du chef de groupement territorial, les agents rattachés à cette structure appliquent la politique départementale en matière de formation au niveau local et assurent les contrôles administratifs et financiers nécessaires. Les services formation de groupement ont délégation pour assurer les jurys, éditer les diplômes des formations qu'ils organisent.

Les prérogatives des services formation de groupement sont les suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre des FI SPV,
- Mise en œuvre des FI SPP,
- Planifier, organiser et mettre en œuvre des stages FDF1 (qualification feux de forêts de niveau 1) et FDF 2 (qualification feux de forêts de niveau 2),
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les FAE et FAG (Formation d'Adaptation au Grade) chef d'équipe,
- Planifier, organiser et mettre en œuvre des stages FAE/FAG chef d'agrès 1 équipe,
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les compléments de formation JSP,
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les stages conduite (CCFL (Camion Citerne Feux de Forêts Léger), écheliers, COD1 (qualification conducteur d'engins incendie de niveau 1),
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les stages caissons SPV,
- Etudier et rédiger les conventions d'utilisation de sites de manœuvres,
- Assurer l'organisation du recyclage annuel des moniteurs de premiers secours,
- Etre un appui technique/logistique/administratif pour les entités territoriales,
- Faire remonter les besoins réels de formation pour préparation du plan pluriannuel,
- Assurer toutes missions confiées par le service formation du SDIS avec validation préalable par le chef de groupement territorial.

#### Les structures territoriales :

Les centres d'incendie et de secours et les zones assistent le groupement dans la mise en œuvre des stages organisés. A ce titre, les référents formation de ces structures peuvent aider les services formation des groupements à préparer les formations.

Les prérogatives des services formation de structures territoriales sont les suivantes :

- Au niveau du centre :
  - Assurer le suivi des dossiers formations des agents/informer les agents en charge du « montage » des feuilles de garde des qualifications détenues,
  - Assurer le suivi des candidatures des agents du centre de secours,
  - Manager les personnels rattachés à la formation du centre (personnels identifiés dans les équipes),
  - Planifier les manœuvres/théories/visites extérieures / séances d'APS (Activités Physiques et Sportives) /assurer le suivi des ICP (Indice de Condition Physique) du centre,
  - Etre le relai au niveau du centre pour les services formation de groupement et le service formation départemental en lien avec le chef de centre,
  - Faciliter en lien avec le chef de centre si nécessaire la mise à disposition des agents et des besoins matériels pour la réalisation des stages,
  - Assurer le suivi et l'organisation de la FMPA SPP hors FMA triennale au SDIS,
  - Assurer l'organisation et le suivi de la FMPA des SPV conformément aux directives fixées par le service formation du SDIS34,
  - Assurer ou faire assurer la formation aux engins spéciaux au niveau du centre de secours (lors des manœuvres de la garde),
  - Assurer ou faire assurer la formation d'adaptation aux risques locaux présents sur le secteur du centre lors des manœuvres de la garde,
  - Evaluer les besoins du centre en corrélation avec le règlement opérationnel et le plan de formation,
  - Effectuer toute mission confiée par le service formation de groupement après accord du chef de centre.
  
- Au niveau de la zone :
  - Aider le groupement dans la planification des actions de formation sur le secteur pour alimenter le calendrier de formation,
  - Peut proposer les listes d'encadrements au groupement qui les valide et les complète avec des encadrants extérieurs de la zone si nécessaire,
  - Peut proposer au groupement pour validation les matériels nécessaires pour la réalisation des stages. (Matériel pédagogique, engins, etc.), être facilitateur dans la mise en œuvre des stages.

#### 4.3.2.3. Santé et Sécurité au Travail

Un pôle Social, Santé et Sécurité au Travail est créé conformément aux textes suivants :

- Loi n°83-164 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Code du travail, notamment ses articles R 230-1 et L 230-2.

La mission santé et sécurité au travail a pour mission de gérer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs et techniques, de prévenir et d'analyser les accidents de service.

Son instance, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est consulté sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité mais également des conditions de travail. Il doit se réunir au minimum 3 fois par an.

Cette mission est composée d'un conseiller de prévention et d'assistants de prévention (anciennement appelés ACMO). Le SDIS est en cours de conventionnement pour la désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôlera, en outre, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Les moyens réglementaires mis en place au sein de cette mission pour son fonctionnement sont :

- L'élaboration du document unique qui permet de lister les risques pouvant nuire à la sécurité de tout agent et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.
- Le registre hygiène et sécurité mis à la disposition des membres du CHSCT et des assistants de prévention à la Direction et dans tous les centres de secours pour leur permettre d'enregistrer toutes les réclamations relatives aux conditions de travail.

- Le registre Danger grave et imminent qui doit être renseigné sous l'autorité des chefs de groupement, chefs de centres et des chefs de services concernés.

#### 4.3.2.4.1.1 Prévision

La prévision représente la préparation au cœur de métier et participe au maintien des connaissances des risques, des outils et moyens mis à disposition des sapeurs-pompiers, des secteurs d'intervention, etc...

#### 4.3.2.3.1. Hydrants ou PEI (point d'eau incendie)

Le décret du 27 février 2015 fixe un délai de 2 ans pour arrêter le règlement départemental de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) dont la rédaction incombe au SDIS et qui doit être validé par le préfet. Cette réforme de la DECI a pour but de moderniser et de clarifier le domaine en s'appuyant sur des expériences vécues de terrain qui ont donné de bons résultats. Cette réforme donne une nouvelle assise juridique, de niveau réglementaire et qui vise à :

- Clarifier les responsabilités
- Préciser les rôles respectifs des communes ou EPCI et du Sdis dans le domaine de la DECI : réception, contrôle, entretien, suivi opérationnel....
- Améliorer le développement d'une DECI parfois insuffisante, inappropriée ou obsolète
- Inscrire la DECI dans une démarche globale de gestion des ressources en eau et d'aménagement du territoire
- Optimiser les dépenses financières afférentes

Le SDIS est tenu de connaître l'ensemble des PEI entrant dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Pour cela un registre des PEI est tenu à jour au sein d'une base de données départementale. Ces PEI font l'objet d'une visite périodique en application du nouveau règlement départemental de la DECI.

La gestion des PEI est suivie sur le module de gestion de la DECI du logiciel SIS développé dans tous les centres du département.

**Rédiger le règlement départemental de la DECI conformément au décret du 17 février 2015.  
Affecter les moyens correspondant aux missions dévolues au SDIS dans le cadre du règlement départemental de la DECI.**

#### 4.3.2.3.2. Le Système d'Information Géographique (SIG)

Le SDIS de l'Hérault s'appuie sur un SIG qui utilise les outils de la gamme de ESRI ©. Il est constitué de plusieurs types de bases de données:

- des données fournies par des éditeurs de bases de données et généralement acquises : par exemple bases de données IGN, base de données multinet.
- des données mises à disposition par des tiers (autres services publics ou entreprises privées) : par exemple cadastre, données Montpellier Méditerranée agglomération, données transmises par l'état .....
- des données métiers : réalisées par le SDIS qui en détient la propriété.

Le développement et l'exploitation de ce SIG sont assurés par 5 agents :

- un agent de catégorie A, affecté au service prévision de la direction du SDIS,
- un agent de catégorie B, affecté au service prévision du groupement Est,
- un agent de catégorie C, affecté au service prévision de la direction du SDIS,
- 2 agents techniques en contrats affectés au service prévision de la direction du SDIS.

Les missions du bureau SIG correspondent à quatre objectifs forts :

- la gestion de la base de données cartographique au cœur du système de traitement de l'alerte,
- la réalisation des atlas des communes, distribués dans tous les centres de secours,
- la réalisation d'analyses et de cartographies thématiques et analytiques (SDACR, DECI, manifestations particulières récurrentes ou ponctuelles, ...),
- la mise en place d'un réseau de mise à disposition et d'échange des données cartographiques avec les centres d'incendie et de secours et des services du SDIS.

**La gestion de la base de données cartographique du système d'alerte est une mission indispensable au bon traitement des alertes reçues au CDAU, les moyens affectés à cette mission doivent permettre un fonctionnement permanent.**

#### 4.3.2.3.3. Plan de communes

Les sapeurs-pompiers en intervention doivent posséder un plan leur permettant non seulement de se rendre dans les meilleurs délais sur les lieux d'intervention mais aussi d'anticiper les enjeux et les ressources dans le secteur concerné. Ce plan doit donc comporter des données routières et urbaines mais aussi des données propres aux sapeurs-pompiers.

Ces atlas communaux sont réalisés à partir des données du SIG décrit précédemment. Ils sont conçus par les géomaticiens rattachés au bureau SIG de la direction.

#### 4.3.2.3.4. Plan ETARE

Pour chaque établissement présentant un risque particulier en fonction de l'activité ou du stockage, ou un enjeu particulier en fonction du public reçu, le SDIS doit établir un plan d'établissement particulier d'it plan ETARE.

La procédure d'élaboration des plans ETARE repose sur :

- un règlement d'élaboration,
- une grille d'analyse des risques.

La réalisation de ces plans s'appuie sur un règlement et un guide méthodologique qui prévoient :

- l'outil informatique, le logiciel Adobe Illustrator ©,
- le modèle,
- la charte graphique,
- les modalités de validation, de saisie et de diffusion.

Cette organisation mène à élaborer :

- des plans ETARE (environ 100 pour le département)
- des Fiches locales d'interventions (sous la responsabilité des chefs de centre dans le cadre de la culture opérationnelle des SP placés sous son autorité)
- des dossiers d'accueil des secours (sous la responsabilité des exploitants des établissements)

Les plans sont conçus par des agents désignés dans les groupements territoriaux, les CSP ou les zones ayant reçu une formation.

**Réviser et tenir à jour les bases de données départementales :**

- des ETARE (Plans d'intervention)
- des FLI (Fiches locales d'intervention)
- des DAS (Dossiers d'accueil des secours).

**Respecter la fréquence de mise à jour des documents opérationnels.**

**Compte tenu de la réforme menée en 2015 et du nouveau système d'alerte, réviser la procédure de restitution des plans ETARE vers les utilisateurs.**

**Consolider l'organisation de déploiement des plans ETARE.**

#### 4.3.3. La logistique technique

Le groupement logistique et technique a en charge, entre autre, la mise en œuvre d'une astreinte du service mécanique et du service des systèmes d'information et de communication.

Ces permanences sont assurées par des agents techniques selon une sectorisation géographique et une organisation définie par note de service.

Les missions de ces permanences sont :

- Le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS
- La mobilisation sur les opérations importantes en soutien



## 5. L'ORGANISATION DU SDIS

### 5.1. Organisation territoriale et fonctionnelle

L'organisation actuelle du SDIS est prévue par un arrêté conjoint n°11635 du 25 juillet 2013 du Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du SDIS (Cf. annexe 9.11). L'organisation du SDIS s'appuie sur des entités territoriales et fonctionnelles, et leurs missions sont fixées par le règlement intérieur du SDIS arrêté par le Président du CASDIS et le règlement opérationnel arrêté par le Préfet de l'Hérault.

#### 5.1.1. L'organisation territoriale

##### 5.1.1.1. Les groupements

L'organisation territoriale repose sur trois groupements :

- Nord,
- Est
- Ouest

Il est précisé que les services au sein des groupements territoriaux sont les suivants :

- Prévention
- Prévision opération
- Formation
- Personnels et développement du volontariat
- Technique et logistique
- Médical

##### 5.1.1.2. Les zones

Aujourd'hui (en application des articles 25.4 à 25.6 de l'arrêté d'organisation du SDIS) les zones constituent une subdivision du groupement territorial et un échelon d'organisation intercommunal de proximité. La zone est une unité de gestion optimisée des centres d'incendie et de secours. Chaque zone est placée sous l'autorité d'un chef de zone. Il existe des centres supports de zone dénommés Centres Principaux de Zone (CPZ).

Cette organisation repose sur un découpage historique en zones correspondant initialement à des besoins d'organisation pour la mission de lutte contre les feux de forêts.

### 5.1.1.3. Les centres d'incendie et de secours et encadrement

Les centres d'incendie et de secours du Corps départemental sont classés conformément aux textes en vigueur :

- Centres de secours principaux
- Centres de secours de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie
- Centres de première intervention de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

#### Encadrement des centres

Catégorie de CIS	Encadrement hors membres du SSSM
CSP	1 commandant ou capitaine chef de centre SPP 1 capitaine ou lieutenant chef de centre adjoint SPP De 5 à 8 lieutenants
CS de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> catégorie avec appellation CPZ (Centre Principal de Zone)	1 commandant ou capitaine chef de zone 1 capitaine ou lieutenant chef de centre adjoint
CS 1 <sup>ère</sup> catégorie	1 capitaine ou lieutenant chef de centre 1 lieutenant chef de centre adjoint
CS 2 <sup>ème</sup> catégorie	1 capitaine, lieutenant: chef de centre 1 lieutenant, adjudant chef de centre adjoint
CPI de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie	1 lieutenant, adjudant chef de centre 1 adjudant chef de centre adjoint

### 5.1.2. L'organisation fonctionnelle

L'organisation fonctionnelle repose sur 6 groupements fonctionnels et 3 Pôles :

- Finances et de l'administration (GFA) composé des services :
  - Administration
  - Finances
  - Juridique
  - Marchés publics
- Gestion des risques (GGR) composé des services :
  - Prévision opérationnelle
  - Opération
  - DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)
  - CDAU (Centre Départemental d'Appels d'Urgence)
  - Alerte et communications opérationnelles
  - Nautique
- Prévention et risque bâtementaire (GPRB) composé des services :
  - Prévention
  - Prévision risque bâtementaire
- Ressources humaines (GRH) composé des services :
  - Personnels
  - Formation, sport, école départementale
  - Développement du volontariat
- Service de santé et de secours médical (SSSM) composé des entités suivantes :
  - Chefferie départementale
  - Pharmacie à usage intérieur
  - Chefferies de groupement
- Technique et logistique (GTL) composé des services suivants :
  - Matériels et équipements
  - Mécanique
  - Bâtiments
  - Systèmes d'information et de communication

→ 3 pôles :

- Pôle prospectives
  - Mission préparation dossiers sensibles à forte transversalité
    - Préparation des réponses aux enquêtes de statistiques nationales (InfoSDIS, Bilan social..)
    - Préparation des documents à fournir à l'occasion des différentes inspections du SDIS
    - Elaboration de statistiques croisées de données en provenance des différentes structures du SDIS de l'Hérault
    - Elaboration d'indicateurs pour l'équipe de direction
    - Préparation des éléments nécessaires à la révision du SDACR
  - Mission contrôle de gestion (suivi des consommations)
    - Pour les véhicules : Carburants
    - Pour le cadre bâti : Taxe enlèvement ordures ménagères, Eau, Fioul, Gaz et électricité
  - Mission développement durable
    - Sensibilisation du personnel
    - Organisation de différents recyclages ( papier, carton, textiles, déchets des ateliers....)
    - Elaboration bilan carbone
  
- Pôle social, santé et sécurité au travail
  - Mission Sociale :
    - Veille psychologique (mise en place et suivi du numéro vert d'écoute)
    - Prise en compte des situations individuelles problématiques et/ou récurrentes
    - Lien avec l'assistante sociale
    - Plan handicap : conventionnement avec le FIPHFP et mise en œuvre des actions de la convention
    - Développement de la Qualité de Vie au Travail
    - Suivi des protocoles d'accord
  - Mission Santé et Sécurité au Travail :
    - Mise en place et suivi du réseau d'assistants de prévention
    - Animation du CHSCT
    - Mise en place et suivi des registres de sécurité dans les centres
    - Mise en place l'analyse systématique de l'accidentologie du SDIS 34, avec enquête CHSCT si nécessaire
    - Emission de messages d'alerte sécurité en fonction de l'actualité du SDIS 34 ou nationale
    - Evaluation des risques professionnels (Via le Document Unique)
    - Suivi du Plan de Prévention Santé : nommé CAP SANTE
    - Suivi et mise à jour du Plan de Prévention des Risques Routiers
    - Réalisation puis suivi du Plan de Prévention des Risques Psycho-Sociaux
    - Réalisation puis suivi du Plan de Prévention de Gestion des Addictions
  - Mission Retraite/Mutuelle :
    - Information des agents sur leur droit à la retraite
    - Saisie des cohortes
    - Gestion des dossiers de départ à la retraite et traitement des demandes de simulation retraite
    - Suivi et mise en place d'une protection sociale complémentaire

- Pôle communication

Le pôle communication du SDIS est chargé d'organiser et de mettre en œuvre :

- La communication interne qui a pour vocation de faire partager aux agents du SDIS l'ensemble des informations dont ils peuvent avoir besoin au quotidien.
- La communication externe qui met en relation le SDIS avec différents publics que sont les administrés du département, les élus, les sapeurs-pompiers des autres départements et permet notamment de promouvoir l'établissement et de communiquer sur ses actions, son organisation et sa gestion.
- La communication opérationnelle (relations avec la presse). Sur le terrain, en cas d'interventions importantes, les membres du pôle communication assurent également une présence photographique et audiovisuelle à des fins de renseignement, d'archivage et de formation.
- L'utilisation des MSGU (Média sociaux en situation d'urgence) afin de partager de l'information pertinente.
- La communication événementielle

**Adapter les outils de communication aux technologies numériques les plus récentes pour renseigner de façon efficace la chaîne de commandement ainsi que les autorités locales et départementales, tout en prenant en compte la presse.**

**Développer au sein du SDIS l'utilisation de MSGU (Média sociaux en situation d'urgence) en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres services.**

## 5.2. L'organisation opérationnelle

### 5.2.1. Le Centre Départemental des Appels d'Urgence (CDAU)

Le CDAU est une structure regroupant les entités suivantes :

- Le centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA15)
- Le centre de traitement des appels (CTA)
- Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)
- Une salle de débordement activable 24/24 :activité exceptionnelle

Cette structure est installée dans un bâtiment commun, baptisé Pr Louis SERRE, implanté sur le site de la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vailhauques. Sur la base des recommandations du SDACR précédent, la décision a été prise en 2011 par la direction générale du CHU et le conseil d'administration du SDIS de rassembler sur un site commun les deux centres de traitement des appels : CRRA 15 et CTA/CODIS. Cette plateforme partagée permet la mise en commun des compétences des structures SAMU-Centre 15 et CTA-CODIS et ce, afin d'optimiser la prise en charge des appels relevant de l'aide médicale urgente et de secours d'urgence à personnes dans l'Hérault avec une volonté partagée d'harmoniser le déclenchement des moyens SDIS et SMUR sur le département et d'harmoniser les contraintes du traitement de l'appel en situation d'urgence.

Cette solution a permis de mutualiser les coûts de construction et de sécurisation afin de réaliser des économies d'échelle pour les deux structures, tant en matière d'investissement que pour les frais de fonctionnement.

#### 5.2.1.1. Le SAMU- CRRA 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels)

Cette structure, qui dépend du CHU de Montpellier, est l'organe de réception des appels 15 et reçoit près de 420 000 appels par an. Les SMUR du département (Montpellier, Béziers, Sète) et antennes SMUR (Agde, Lunel et Ganges) réalisent plus de 8 300 interventions par an.

Annuellement, le SAMU-CRRA15 engage :

- 29 000 interventions de médecins,
- 23 000 interventions de sapeurs pompiers,
- 27 000 transports par ambulanciers privés.

Et prodiguent près de 10 000 conseils médicaux à distance.

Cette structure est armée quotidiennement par :

- 1 à 2 praticiens hospitaliers,
- 1 à 2 médecins libéraux,
- 4 à 6 assistants de régulation médicale.

#### 5.2.1.2. Le CTA

Le CTA est l'organe de réception des appels d'urgence 18, numéro traditionnel des sapeurs-pompiers, et 112, numéro d'appel d'urgence européen.

Le CTA est issu du regroupement des deux CTA de Vailhauques et Montpellier depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Sur la période du SDACR 2010-2015, il a traité environ 350 000 appels par an qui ont généré une moyenne 68 783 interventions par an de 2012 à 2014.

Il reçoit, traite et réoriente éventuellement les appels. Il active le ou les centres d'incendie et de secours territorialement compétents, conformément au règlement opérationnel.

Il informe le centre 15 pour toutes les interventions de secours d'urgence à personnes qu'il a à connaître, dans les délais les plus brefs. Il informe les services publics en liaison avec les centres de secours concernés.

Le CTA fonctionne en permanence 24 heures sur 24 avec un régime de travail établi en 12 heures et 127 cycles (1524 heures)

Par jour, l'effectif minimum se compose de la façon suivante :

- 5 opérateurs
- 1 chef de salle

#### 5.2.1.3. Le CODIS

##### 5.2.1.3.1. Missions et organisation générale

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'outil opérationnel du directeur départemental. Il permet une gestion centralisée et unique des moyens de secours au niveau départemental. Le CODIS et le CTA sont mutuellement informés de l'évolution de la situation et prennent toutes les dispositions nécessaires.

Le CODIS dispose de trois espaces différents :

- Un espace de gestion et de veille permanente : activité normale
- Une salle commune avec le SAMU de gestion des opérations de secours d'urgence à personnes, baptisée salle Hermès.

- Un poste de commandement de renforcement des risques : activité exceptionnelle

Durant l'activité opérationnelle normale, le dispositif de garde comprend l'effectif minimum en permanence 24 heures sur 24 composé de 4 sapeurs pompiers dont un chef de salle, qui peut être complété par un opérateur sapeur pompier volontaire.

Le CODIS 34 dispose de moyens radiophoniques permettant de recevoir et d'émettre sur les fréquences opérationnelles. Il est également équipé d'outils de transmission ou de recherche (base de donnée risque chimique, internet...). Ces moyens sont mis en œuvre par les personnels de garde du CTA-CODIS. Ils sont assistés en tant que de besoin par les personnels chargés des systèmes d'information et de communication..

Le chef de salle contrôle en permanence l'état des moyens opérationnels. Il prend toute initiative pour assurer la couverture opérationnelle en tout point du département et veille à tenir à jour l'ensemble des fichiers informatiques, documents opérationnels.

Les opérateurs assurent la veille des transmissions radio et l'alerte des autres services opérationnels concernés :

- Les réseaux opérationnels incendie (ROI) (4 réseaux, 8 zones de service), correspondant à une logique d'organisation communale
- Le réseau SSU (canal 83)
- Le réseau d'infrastructure spécialisé (canal 25)
- Le réseau Accueil (canal 08)

Ils rendent compte sans délai au chef de salle des interventions particulières, des défauts de couvertures opérationnelles et des dysfonctionnements techniques du CTA CODIS.

L'ensemble des réseaux opérationnels sont exploités sur un système analogique, privant de possibilité de transport de données notamment la position et l'état des véhicules. Ils sont veillés au CODIS sans régulation. De plus la plupart des messages de renfort ou de compte rendus sont passés vers les centres de secours selon la logique d'organisation des ROI, ce concept n'est pas compatible avec le principe de fonctionnement du système de gestion opérationnelle développé selon une logique départementale. En conséquence, cette situation mène à :

- Un volume important d'échanges radio et des phases de saturation et de brouillage vers le CODIS,
- Un nombre de réseaux trop important par rapport au nombre d'opérateurs rendant difficile l'écoute par les opérateurs et ne permettant pas de faire converger tous les messages vers le CODIS,
- Une perte des informations opérationnelles montantes et descendantes.

**Etudier la mise en place d'un réseau de communication phonique selon le système numérique ANTARES.  
Mettre en place une organisation des réseaux radiophoniques permettant de faire converger les messages opérationnels vers le CODIS, en cohérence avec le principe de fonctionnement du système de gestion opérationnelle.**

#### 5.2.1.3.2. Les effectifs du CTA CODIS

Le CTA CODIS est intégré au service CDAU selon l'arrêté d'organisation du SDIS en vigueur. Ce service est composé de :

- Un chef de service, capitaine ou commandant de sapeurs pompiers
- Un adjoint au chef de service, capitaine de sapeurs pompiers
- 5 chefs de salle, lieutenants de sapeurs pompiers
- 5 sous officiers chefs de salle
- 10 sous officiers adjoints au chef de salle
- 10 sous officiers, caporaux ou sapeurs opérateurs
- 25 opérateurs de la filière administrative ou technique

**Mettre en place un effectif d'opérateurs au CODIS en adéquation avec le nombre de réseaux radiophoniques à exploiter.**

**Mettre en place un plan de gestion des effectifs permettant d'appliquer le décret de 2012 sur la réforme de la filière concernant les chefs de salle CODIS avec une échéance en 2019.**

**Mettre en place un plan de rappel et de formation des effectifs permettant le renforcement de la salle de débordement.**

#### 5.2.1.3.3. L'officier CODIS

Un officier CODIS est de garde 24h00 dans les locaux du CDAU. De niveau minimum de chef de colonne (GOC4), ses missions seront :

- De gérer l'engagement des moyens et coordonner les opérations de Secours,
- D'anticiper les événements et leurs évolutions possibles et recense les moyens disponibles,
- De veiller au maintien de la capacité opérationnelle du Département,
- De garantir de la bonne application des notes opérationnelles en vigueur,
- De renseigner la chaîne de commandement et les autorités.

La fonction d'officier CODIS est assurée par 30 officiers chefs de colonne prélevés parmi les agents des services de la direction, des groupements et des centres.

**Optimiser l'organisation de la chaîne de commandement du CDAU, notamment en mettant en place un niveau chef de site de permanence au CDAU.**

#### 5.2.1.3.4. L'officier santé

Un officier santé, sous l'autorité de l'officier CODIS, est présent de 7h00 à 23h00 du dimanche au jeudi et pendant 24h00 tous les vendredi et samedi de chaque semaine.

Cette présence permet de couvrir 85 à 90% de l'activité SAP en semaine. L'objectif de couverture à 100% nécessiterait obligatoirement le recrutement de membres professionnels et volontaires du SSSM supplémentaires.

L'organisation actuelle montre les limites de la présence des officiers santé volontaires : les ISPP participent de manière importante à la fonction d'officier santé, ce qui les ralentit dans l'exercice des autres missions qui leur sont confiées.

**Mettre en adéquation les effectifs du SSSM en fonction de ses missions**

#### 5.2.1.4. La salle Hermès

La Salle Hermès, interface entre le CODIS et le C15, est dédiée notamment à la veille et à la réception des messages sur le réseau SSU. L'opérateur du CODIS veille et réceptionne les messages des VSAV sur le réseau opérationnel incendie. Cette salle est armée par un ou plusieurs opérateurs du CODIS et par un ou plusieurs ARM.

En ce qui concerne le SDIS, la partie sapeur-pompier de cette salle est placée sous l'autorité du CODIS.

#### 5.2.1.5. Le poste de commandement de renforcement des risques (PCRR)

Durant des phases d'activité opérationnelle exceptionnelle (grand rassemblement, plan rouge, inondation....) le CODIS passe à l'état de gestion des événements importants, il est alors organisé autour de la cellule appelée PCRR.

Le CODIS peut être renforcé sur l'initiative du chef de salle ou de l'officier CODIS dans les cas suivants :

- ✓ Départ pour un établissement répertorié
- ✓ Déclenchement d'un plan d'urgence
- ✓ Interventions multiples (inondation, tempête, orages,...)
- ✓ Interventions nécessitant un trafic radio important ou particulier

Le renforcement du CODIS est motivé par les objectifs suivants :

- ✓ Isoler du reste de l'activité opérationnelle l'intervention ou la catégorie d'intervention considérée
- ✓ Coordonner les actions des moyens départementaux
- ✓ Soulager le CTA afin que celui-ci puisse continuer à assurer dans les meilleures conditions, les demandes de secours et le traitement de l'alerte.

Le CODIS peut être renforcé notamment par la structure de garde opérationnelle ou technique soit :

- 1 chef de site
- 1 chef de colonne
- 1 à 2 chefs de groupe
- 1 technicien SSIC
- 1 technicien alerte

Particularité du département de l'Hérault, le PCRR est activé en PC feux de forêts utilisé tous les jours durant la période estivale (du 15 juin au 30 septembre) pour la gestion du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêts.

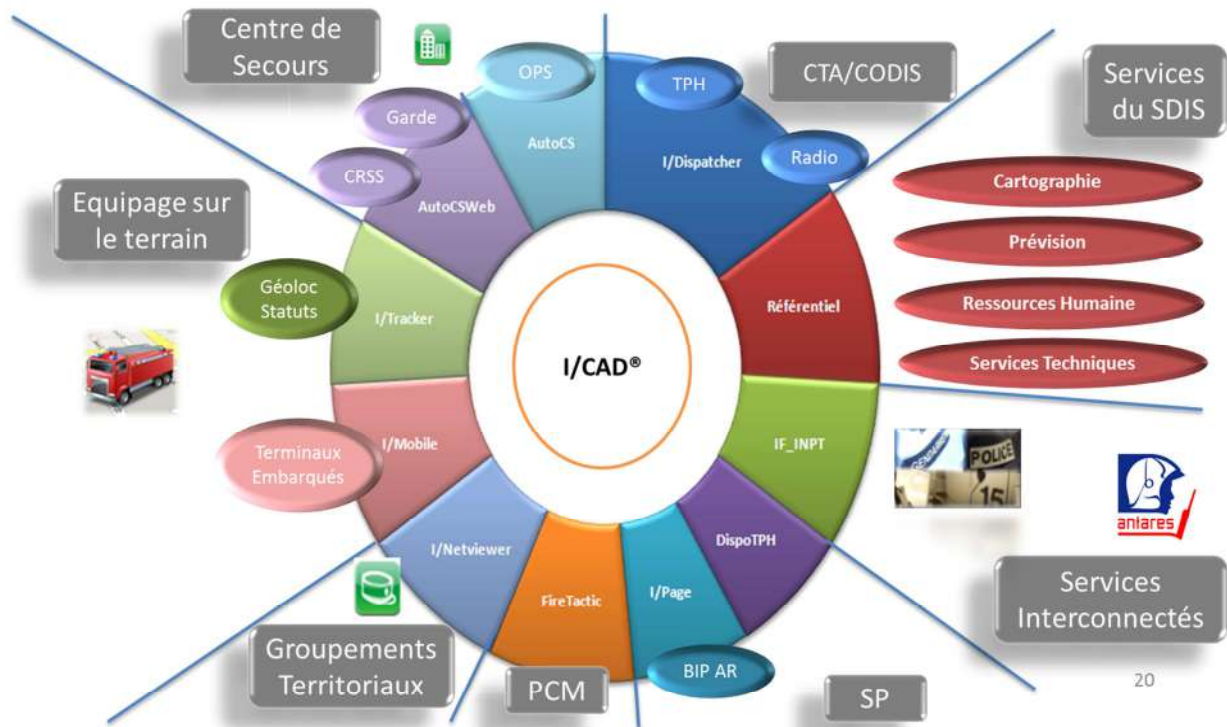
Le « poste de régulation forestier » en charge de la coordination des moyens du dispositif forestier, de la surveillance et de l'attaque initiale, est implanté dans le PCRR.

## Engager une réflexion sur le rappel et la formation des effectifs optimisant le renforcement du PCRR.

### 5.2.1.6. Environnement du système de gestion opérationnelle (SGO)

Depuis le 4 juin 2014, le système de gestion opérationnelle du SDIS de l'Hérault est assuré par la solution I/Cad développée par le groupement SOMEI/Intergraph/Sysoco.

Cette solution met en œuvre les fonctionnalités telles que représentées sur le schéma ci-dessus.



La solution informatique est mise en œuvre depuis le 4 juin 2014. Elle permet d'une part de gérer l'activité opérationnelle mais également de remplir toutes les missions en périphérie de l'opération :

- Intégration des données de prévision et de prévention au sein de la base de données documentaire et des consignes,
- Intégration des données cartographiques opérationnelles pour faciliter l'engagement, la gestion et l'analyse des personnels intervenants et ceux des salles de commandement,
- Intégrer la doctrine opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- La gestion des dispositifs préventifs de sécurité y compris la spécificité de celui des feux de forêts,
- La gestion de personnels Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires avec des compétences et des disponibilités
- Le suivi opérationnel de son activité et de sa couverture opérationnelle,
- La communication avec ses services partenaires du SDIS tels que le CRRA15 ou la Police,
- La gestion et la communication avec la Chaîne de Commandement Départemental et Locale,
- Le retour d'expérience et la diffusion de l'information.

#### La Solution informatique I/Cad

Ce système repose sur une approche modulaire et paramétrable qui permet de répondre aujourd'hui aux besoins du service tels qu'ils ont été définis dans le programme fonctionnel.

La solution se compose de processus métier :

**Processus de support** donnant au système I/CAD® les informations nécessaires pour assurer la meilleure gestion opérationnelle provenant des référentiels du service.

**Processus Opérationnels** se décomposant en 4 familles:

- Traitement des Appels et des Alarmes
- Gestion des Interventions Courantes
- Suivi des Situations Particulières
- Anticipation des Situations Particulières

Parmi les points clés techniques de la solution :

- Sécurisation entre Vailhauques et Montaubérou
- Maîtrise de la cartographie, module utilisant l'environnement ESRI du SDIS34



- La cartographie opérationnelle
- Intégration des outils de Gestion Opérationnel et Commandement de la profession.
- Interconnexion avec CartoTactic (solution PCM intégrée)
- Solution I/CAD nativement prévue pour les architectures intégrant un Centre de repli
- Solution nativement multi-services (pour une meilleure interface avec les partenaires du SDIS ou les services qui rejoindront éventuellement le SDIS dans le futur).
- Intégration des Récepteurs Individuel comme prolongement de l'alerte avec les TIAS

**Poursuivre le développement des fonctionnalités du SGO (système de gestion opérationnel).**

## 5.2.2. Le Règlement Opérationnel

L'organisation opérationnelle actuelle repose sur le règlement opérationnel arrêté en 2011 par Monsieur le Préfet de l'Hérault. Ce document fait l'objet de mises à jour régulières.

## 5.2.3. La chaîne de commandement.

### 5.2.3.1. La couverture en chefs de groupe <sup>20</sup>

La couverture en chefs de groupe s'articule en 4 missions opérationnelles :

- La garde territoriale
- La garde chef de salle CTA/CODIS
- L'astreinte territoriale
- L'astreinte départementale

#### ➤ La garde territoriale

La garde territoriale hors saison estivale est composée quotidiennement de 6 chefs de groupes postés, implantés dans les secteurs de premiers appels des CSP et centres mixtes :

- Lunel/Grande Motte,
- Montpellier Jean Guizonnier,
- Montpellier Marx Dormoy,
- Sète/Frontignan,
- Agde,
- Béziers/Sérignan.



#### ➤ La garde chefs de salle CTA/CODIS

La garde chefs de salle CTA/CODIS est composée quotidiennement d'un chef de salle en garde 12h au CDAU. En saison estivale cette garde est renforcée d'un 2<sup>ème</sup> chef de salle au PC feux de forêts et de deux chefs de groupe.

**Appliquer le décret sur la réforme de la filière pour faire tenir la fonction chef de salle par des lieutenants dès 2019.**

#### ➤ L'astreinte territoriale

La couverture territoriale des chefs de groupes sur les secteurs couverts par des centres d'incendie et de secours sous astreinte composée de sapeurs-pompiers volontaires est assurée par le chef de groupe disponible territorialement compétent. L'astreinte territoriale de chef de groupe est essentiellement tenue par des officiers volontaires, en cas d'indisponibilité sur un secteur considéré, c'est le chef de groupe disponible le plus proche qui est engagé.

En saison estivale, cette astreinte est complétée par les chefs de groupes dédiés au dispositif feux de végétation.

**Evaluer le mode de fonctionnement et de couverture des chefs de groupe SPV en astreinte**

<sup>20</sup> annexe 2.1 du RO

➤ L'astreinte départementale

Une astreinte départementale de chefs de groupe est activée quotidiennement avec l'objectif de couverture suivant :

- Des personnels en astreinte pour le renforcement du CODIS et l'activation du PC renforcement des risques
- Des personnels en astreinte pour le renfort de commandement (DPS, PC mobile, interventions...)

**Améliorer la mise en œuvre et le pilotage le régime de travail mixte garde/SHR des lieutenants**

5.2.3.2. La permanence de chef de colonne <sup>21</sup>

La fonction chef de colonne est assurée par des officiers formés GOC4. Le département est divisé en 5 secteurs territoriaux :

- le secteur Ouest est constitué du bassin péri urbain du groupement Ouest : 1 chef de colonne de permanence
- le secteur Sud est constitué du bassin urbain du groupement Ouest (Béziers, Agde, Pézenas) : 1 chef de colonne de permanence
- le secteur Nord est constitué du territoire du groupement Nord : 1 chef de colonne de permanence
- le secteur centre est constitué du bassin de Thau : 1 chef de colonne de permanence
- le secteur Est est constitué du bassin Montpellier, Lunel, Grande Motte et leurs périphéries : 2 chefs de colonne de permanence



5.2.3.3. La permanence de chef de site <sup>22</sup>

La fonction chef de site est assurée par des officiers supérieurs formés GOC5 membres de l'équipe de direction. Deux chefs de sites sont de permanence quotidiennement, chacun sur un secteur du département selon le découpage.

**Il conviendra d'étudier la couverture des postes de commandements mobiles de colonne et de site, ainsi que leur configuration et leur mode de mobilisation.**

**Améliorer les formations de perfectionnement et de maintien des acquis des membres de la chaîne de commandement.**

5.2.3.4. La permanence de direction

Il existe une permanence de direction assurée par le directeur, le directeur adjoint et un chef de groupement désigné.

5.2.3.5. La permanence de chefferie santé

Il existe une permanence de chefferie santé assurée par le médecin-chef, son adjoint et les médecins de groupements.

<sup>21</sup> annexe 2.2 du RO et la note de service 2010/40 du 07/04/2010

<sup>22</sup> annexe 2.3 du RO

#### 5.2.4. Les ordres d'opérations feux de forêts, inondations, sauvetage côtier.

L'ordre d'opération départemental des feux de forêts est arrêté annuellement par le Préfet de l'Hérault pour une période d'un an. Il organise et coordonne les moyens de prévention et de lutte des différents acteurs contre les incendies de forêts.

De même, pour le risque côtier et la surveillance des lieux de baignade, un ordre d'opération est élaboré et signé annuellement par le Préfet pour coordonner l'action des partenaires en charge de la surveillance des plages en période estivale notamment lors de journées à risques particuliers.

Le SDIS de l'Hérault est en passe d'élaborer un ordre d'opération intempéries-inondations. Ce document prévoira la mobilisation et l'organisation des moyens du SDIS relatif aux phénomènes pluvieux majeurs en fonction des différents niveaux d'alerte météorologiques émis par les services de Météo France.

Le SDIS assure la réalisation des ordres d'opérations au bénéfice des acteurs partenaires.

#### **Finaliser l'ordre d'opération intempéries-inondations.**

#### 5.2.5. La planification (ORSEC, ORSEC mode d'action, ORSEC dispo spécifiques, Plans ETARE)

Le Plan ORSEC départemental est composé :

- de dispositions générales,
- de modes d'action,
- de dispositions spécifiques.

Chacune de ces parties et des documents qui en découlent doivent faire l'objet d'une déclinaison à l'échelle du SDIS de façon à prévoir dans chacun des cas :

- la répartition des rôles et missions de chacun des agents du SDIS dans chacun des niveaux hiérarchiques et de sa chaîne de commandement,
- les moyens à mobiliser,
- l'organisation à mettre en place.

#### **Améliorer la déclinaison de la planification ORSEC au sein du SDIS.**

### 5.3. La mise en cohérence du SDACR et du SROS : organisation opérationnelle de la couverture médicale

#### 5.3.1. Introduction

##### Référence :

La circulaire du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS), stipule que :

*« La mise en cohérence du SROS et des SDACR prend la forme d'un document élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Ce document se compose des éléments analytiques des SDACR et de la répartition des structures des urgences, des SAMU et des SMUR, en articulation avec la permanence des soins décrite dans le volet « urgence » du SROS.*

[...]

*Ce document peut prendre la forme d'une cartographie qui superpose les moyens du SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence (Structures des urgences, SAMU, SMUR).*

[...]

*Cette cartographie sera d'une part annexée au volet « urgence » du SROS et d'autre part intégrée dans la description du département du SDACR. »*

La circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personnes et de l'aide médicale urgente réaffirme que :

*« Sans préjudice de leur implantation, les secteurs d'intervention des Infirmiers SP qui concourent aux secours et soins urgents reposent sur l'harmonisation du SROS (schéma régional d'organisation des soins) et du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) prenant en compte notamment l'implantation des SMUR et les besoins de la population tels ceux de la population située à plus de 30 minutes de soins urgents. Présentée en CODAMUPS-TS conjointement par l'ARS et le SIS, l'identification de ces secteurs s'inscrit dans cette harmonisation.»*

L'objectif est donc d'étudier la couverture en matière de secours d'urgence à personnes sur les missions partagées SAMU/SDIS. La réponse commune peut être décomposée en deux phases :

- Phase 1 : c'est la phase correspondant à la projection sur le terrain (trajet 1) de moyens matériels et humains : secouristes ou infirmiers protocolisés ou médecins. Au regard du niveau des intervenants, seront réalisés le bilan, les gestes d'urgence de secourisme ou le diagnostic et la prise en charge médicale, puis le conditionnement de la victime.
- Phase 2 : qui consiste, après traitement de la cause ou stabilisation de l'état du patient, à diriger la victime vers l'unité de soins la plus adaptée (trajet 2) au moyen du vecteur le plus adapté.

#### 5.3.2. La phase 1

##### 5.3.2.1. Les moyens mobiles terrestres de transport d'urgence : VSAV / SMUR

L'implantation des structures qui disposent d'un moyen mobile d'évacuation (CS, SMUR et antennes SMUR) est relativement homogène à l'échelle départementale et équilibrée en fonction des enjeux.

En effet, l'ensemble du territoire est couvert et la densité d'implantation des engins mobiles est supérieure au sud d'un axe Béziers-Montpellier-Lunel où se trouvent les enjeux des villes à forte densité démographique, villes également soumises à de fortes fluctuations de population lors de la période estivale compte-tenu de l'attrait touristique.

On notera que les VSAV sont composés d'un équipage de sapeurs pompiers secouristes, ainsi toute médicalisation doit faire l'objet d'un envoi de moyens supplémentaires.

##### 5.3.2.1. Secteurs avec une médicalisation SMUR/CHU/SDIS

- Le secteur de Lunel

Ce secteur comprend le bassin du Vidourle et une partie du département du Gard. L'antenne SMUR de Lunel, qui bénéficie de l'appui logistique du SDIS 34 (conducteur sapeur-pompier) est médicalisée par un médecin urgentiste ou anesthésiste-réanimateur du CHU de Montpellier ou du CHU de Nîmes, l'infirmier (e) étant mis à disposition par le CH de Lunel (convention multipartite). Cette antenne est régulée par le SAMU 34.

Par ailleurs, le centre de secours de Lunel dispose d'infirmiers de sapeur-pompier formés aux Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU)

- Le secteur de Montpellier

La couverture médicale du secteur de Montpellier est assurée par les moyens du SMUR.

Historiquement, deux médecins de sapeur-pompier en garde aux CSP Paillade et Montaubérou coopèrent avec les moyens médicaux du SAMU 34. Toutefois, devant la baisse de la démographie médicale, et pour maintenir une couverture cohérente et adaptée, l'organisation a été modifiée avec mise en place d'une garde médicale au CSP Montaubérou et une garde infirmier au CSP Paillade.

- Le secteur de Béziers

La couverture médicale du secteur de Béziers est assurée par le SMUR de Béziers basé à l'Hôpital de Béziers et régulé par le SAMU 34.

En complément, une VLI (« VLI Ouest ») est activée 24h sur 24 au CSP de Béziers de septembre à juin et au CS de Sérignan en juillet et août.

- Le secteur de Sète

La couverture médicale du secteur de Sète est assurée par le SMUR de Sète basé à l'Hôpital de Sète, et régulé par le SAMU 34. Par convention, l'appui logistique dépend du SDIS 34, qui met à disposition de l'équipe SMUR un conducteur et un véhicule du centre de secours principal de Sète.

Par ailleurs, le centre de secours de Sète dispose d'infirmiers de sapeur-pompier formés aux PISU (Protocole Infirmier de Soins d'Urgences).

- Le secteur d'Agde

La couverture médicale du secteur d'Agde est assurée par l'antenne SMUR d'Agde (à l'année depuis peu), régulée par le SAMU 34. Par convention, l'appui logistique dépend du SDIS 34, qui met à disposition de l'équipe SMUR un véhicule et un conducteur du centre de secours principal d'Agde.

Par ailleurs, le centre de secours d'Agde dispose d'infirmiers de sapeur-pompier formés aux PISU.

- Le secteur de Ganges

Le secteur de Ganges comprenant des communes du Gard, est couvert médicalement par l'antenne SMUR de Ganges, basée à la Polyclinique Saint-Louis et régulée par le SAMU 34. La médicalisation est assurée par le CHU 34 et le CHU 30. Par convention, la Polyclinique met à disposition de l'antenne SMUR, un IDE (Infirmier Diplômé d'Etat), un conducteur ambulancier et un véhicule médicalisé de liaison.

- Le secteur Cœur d'Hérault

La couverture médicale du secteur Cœur d'Hérault situé dans un secteur à plus de 30 minutes d'un SMUR, est assurée par l'UMUPS. L'engagement du médecin correspondant SAMU/médecin sapeur pompier volontaire (MCS/MSP) en attente de l'arrivée du SMUR, est régulé par le SAMU 34. Par convention ARS/SAMU/SDIS/Pays Cœur d'Hérault/CPAM, le SDIS 34 assure l'appui logistique du dispositif, mettant à disposition du MCS/MSP, véhicule et conducteur du centre de secours de Clermont l'Hérault.

Par ailleurs, les centres de secours du secteur Cœur d'Hérault disposent d'infirmiers de sapeur-pompier formés aux PISU.

- Le secteur des hauts cantons et vignobles (3MHC =Moyen Médical Mobile Hauts Cantons)

C'est un dispositif en cours d'expérimentation, reposant sur des MCS/MSP régulés par le SAMU 34, avec appui logistique (conducteur et véhicule) assuré par le SDIS 34 et fonctionnant les weekends et jours fériés.

- L'ensemble du territoire par les moyens hélicoptés

La médicalisation se fait par vecteur aérien, les moyens sont :

- L'hélicoptère du SAMU 34 positionné au CHRU de Montpellier appuyé si nécessaire par un autre hélicoptère du dispositif régional (SAMU 30, SAMU 66 et SAMU 11)
- Les hélicoptères de la sécurité civile notamment celui positionné à l'aéroport de Montpellier Méditerranée. Le SDIS 34 met en place une garde médicale et infirmier à l'hélicoptère de la sécurité civile 7 jours sur 7 aux heures aéronautiques. Ce dispositif peut être complété par les autres moyens hélicoptés de la zone basés dans les départements des Pyrénées Orientales et des Bouches du Rhône,
- L'hélicoptère de la gendarmerie nationale de façon ponctuelle.

### 5.3.2.2. Secteurs sans médicalisation planifiée

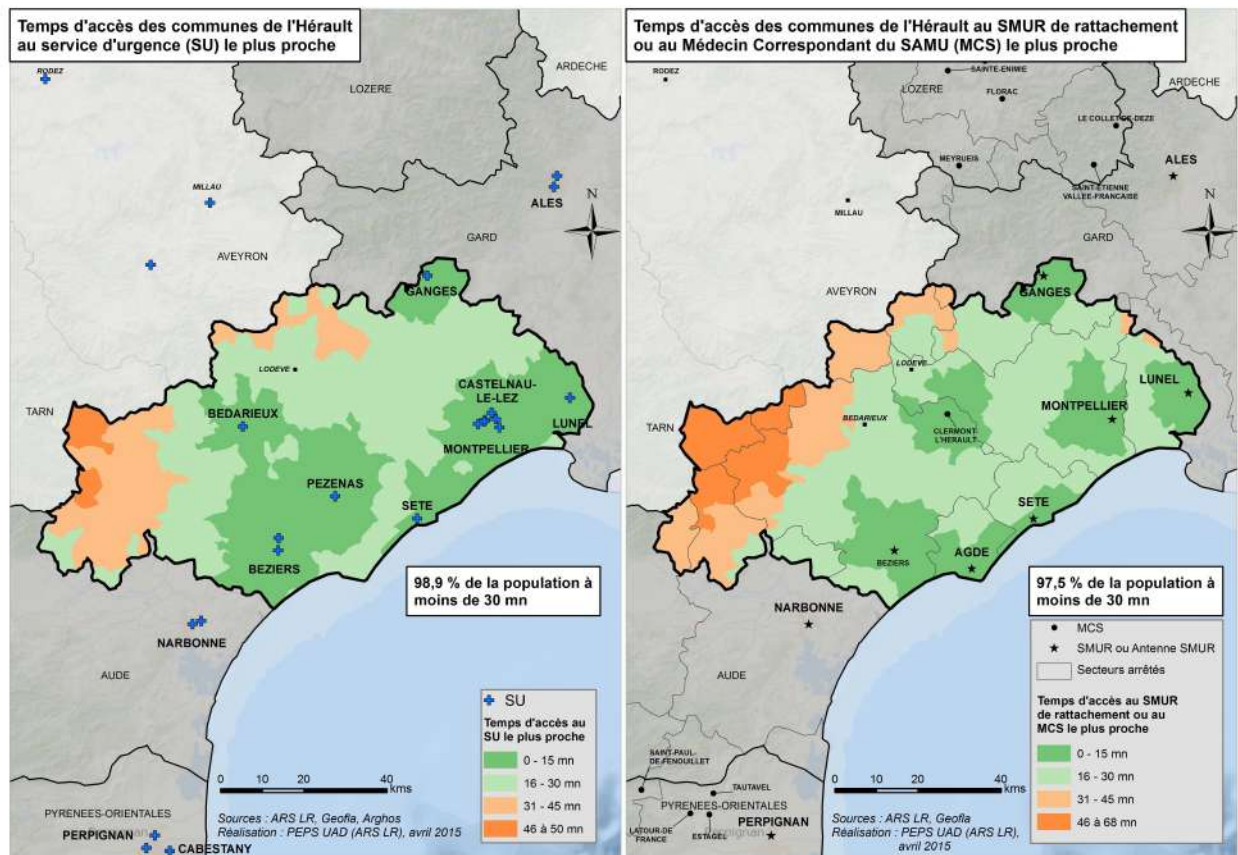
L'arrière pays héraultais, éloigné de toutes bases et antennes SMUR terrestres, dispose d'une couverture médicale potentielle constituée des personnels du SSSM sapeurs-pompiers volontaires dont la disponibilité, sans astreinte coordonnée, reste insuffisante ou dans un délai théorique de référence supérieur à 30 mn par le SMUR de Montpellier ou de Béziers par voie terrestre, lorsque ces derniers sont disponibles.

### 5.3.2.3. Analyse spatiale de la couverture médicale des SMUR par les moyens terrestres

Le SROS en vigueur identifie :

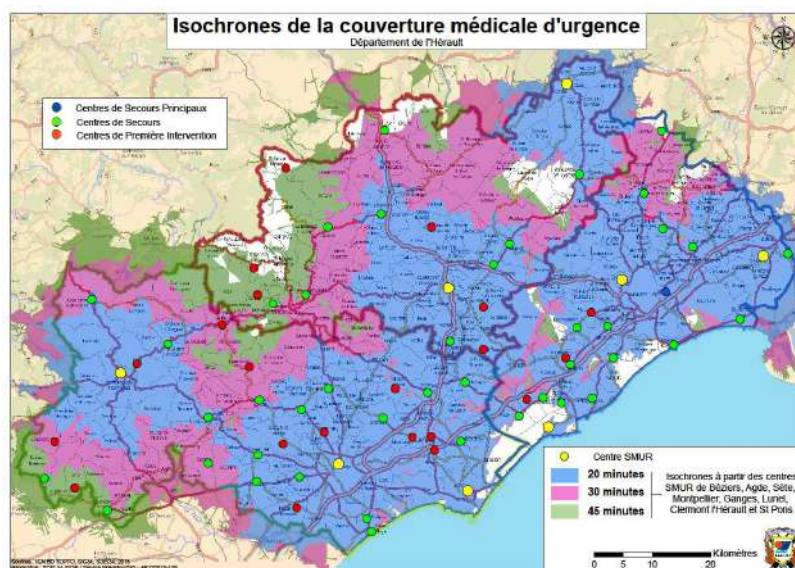
- Le temps d'accès des communes au SMUR de rattachement ou au médecin correspondant SAMU (MCS) le plus proche : phase 1
- Le temps d'accès des communes au service d'urgence (SU) le plus proche : phase 2

Ces délais sont représentés dans les cartes ci-dessous :



Source ARS Languedoc Roussillon/Midi Pyrénées.

Ce dispositif est complété par le Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons qui amène un premier niveau de réponse dans le Nord Ouest du département :

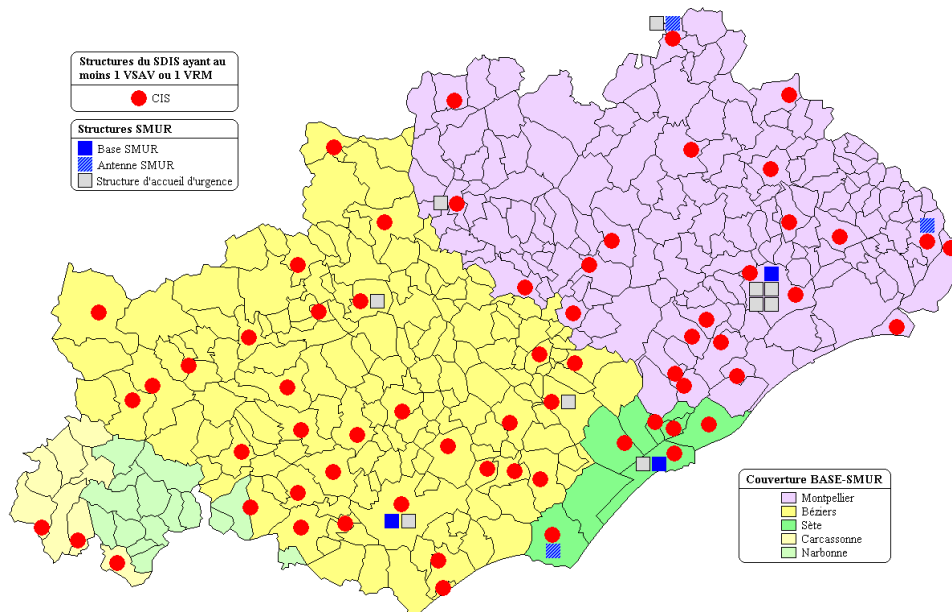


Cette carte représente les délais de déplacement.

### 5.3.3. La phase 2

Les points 5.3.2.1 pour les moyens terrestres et 5.3.2.2 pour les moyens hélicoptérés mettent en évidence que la couverture des moyens nécessaires à l'évacuation (trajet 2) des victimes vers les unités de soins des secteurs du cœur d'Hérault et de l'arrière pays est principalement assurée par les moyens du SDIS par voie terrestre. Dans ces secteurs une des solutions à adopter et à développer est la projection d'un médecin du SMUR dans une VLM en jonction du médecin SSSM sur les lieux d'intervention. Peuvent également être engagés les médecins ou les infirmiers sapeurs-pompiers de garde, par voie terrestre, ou si nécessaire hélicoptérée. C'est donc un partenariat entre le SDIS et le SAMU qui apporte une réponse pour les évacuations vers les unités de soins adaptées. En l'absence de médecins, peuvent également être engagés les infirmiers sapeurs pompiers dans les mêmes conditions.

On notera toutefois que la répartition des unités de soins en fonction de la filière de soins reste un paramètre important car les délais de transport ne sont pas sans conséquences sur l'état des patients, sur les temps de mobilisation des matériels (temps d'indisponibilités des VSAV pour des secours), mais surtout des personnels (temps de mobilisation des SPV).





#### 5.3.4. Conclusion

Nous faisons le constat en 2010 de l'aspect aléatoire de la médicalisation des opérations de secours d'urgence à personnes dans les extrêmes Ouest et Est du département et l'arrière-pays héraultais, du fait :

- De l'éloignement des antennes et bases SMUR
- De la mauvaise desserte par les moyens aériens en raison de la météo
- De l'arrêt de la plupart des gardes médicales ordinaires à minuit
- De la diminution de la démographie médicale dans le secteur extra-hospitalier
- De la faible disponibilité des médecins sapeurs-pompiers volontaires.
- De la difficulté technique actuelle de connaître la disponibilité des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers à un instant donné.

(difficulté qui disparaîtra avec la mise en place déjà programmée des terminaux individuels d'appel sélectif (TIAS))

- De l'absence dans ces secteurs de médecins ou infirmiers de garde ou de permanence.
- D'une insuffisance de la complémentarité des moyens sapeurs-pompiers et SAMU, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, et en particulier par les difficultés techniques d'interconnexion des 2 services.

Cet état de fait est en voie d'amélioration grâce à la couverture mise en place des zones blanches des secteurs de Ganges, du Cœur d'Hérault et des Hauts Cantons.

De même, la politique du SDIS de considérer la ressource « infirmier » comme essentielle dans le dispositif des secours (réponse adaptée), qui se traduit par la formation des infirmiers du SSSM 34 aux protocoles d'urgence (selon les modalités des textes en vigueur : notamment le code de la santé publique, le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours et l'arrêté et la circulaire SAP-AMU du 5 juin 2015), a montré depuis 2010 toute son efficacité.

Enfin, la mise en place du centre départemental des appels d'urgence a considérablement amélioré la coopération entre le SAMU et le SDIS et réglé les difficultés d'interconnexion. Il convient de souligner que ce résultat est le fruit d'un travail partenarial exemplaire entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le SDIS notamment, sous l'égide de l'ARS. Cet élément facilite la mutualisation de nos moyens au bénéfice de nos concitoyens (tant sous l'angle de l'effort de solidarité que celui de la qualité du service rendu).

#### 5.3.1. Axes d'amélioration

**Pérenniser les rencontres mensuelles SAMU-SDIS instituées pour le suivi de la convention cadre CDAU dont l'objectif permanent est d'apporter la meilleure réponse possible aux concitoyens.**

**La couverture médicale par l'ensemble des moyens (SMUR, SDIS) du reste du département mérite d'être améliorée afin d'éviter le constat de fragilité en période de forte activité.**

**En tenant compte des moyens des départements limitrophes, étudier l'amélioration de la couverture de la réponse médicale des secteurs sans médicalisation coordonnée et planifiée au travers d'une réponse adaptée de type astreinte ou autre.**

**Conduire une évaluation du dispositif « moyen médical mobile des hauts cantons »(3MHC), en cours d'expérimentation.**

**Mener une évaluation de la couverture médicale de l'AMU du secteur Bédrieux Lamalou les Bains**

## 6. LES MOYENS DU SDIS

### 6.1. Les moyens humains

#### 6.1.1. Les effectifs sapeurs-pompiers

##### 6.1.1.1. Les effectifs par centre

En application de la délibération sur les effectifs des centres, le Corps départemental est composé de 3340 sapeurs-pompiers volontaires et 746 sapeurs-pompiers professionnels.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition géographique des effectifs<sup>23,24</sup>, en annexe 9.12 se trouve un tableau précisant la répartition en fonction des grades :

	HOMMES RANG		SOUS OFFICIERS		OFFICIERS		EXPERTS	SSSM			Total		
	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV+SPP	
AGDE	44	14	15	35	1	7		3		63	56	119	
ALIGNAN DU VENT	14	0	1	0	1	0				16	0	16	
ANIANE	22	0	14	0	2	0		3		41	0	41	
ASSAS	27	0	13	0	1	0		2		43	0	43	
BALARUC LES BAINS	25	0	10	0	2	0		4		41	0	41	
BEDARIEUX	30	1	17	8	2	2		2		51	11	62	
BESSAN	15	0	5	0	1	0		3		24	0	24	
BEZIERS	51	27	18	54	1	5		3		73	86	159	
BOUZIGUES	24	0	7	0	3	0		4		38	0	38	
CAPESTANG	17	0	6	0	1	0				24	0	24	
CASSAGNOLES	13	0	5	0	0	0				18	0	18	
CASTRIES	38	0	8	14	0	1				46	15	61	
CAZOULS LES BEZIERS	23	0	9	0	2	0		2		36	0	36	
CEILHES ET ROCOZELS	16	0	6	0	1	0		1		24	0	24	
CESSENON	23	0	9	1	0	0		3		35	1	36	
CLARET	27	0	9	0	3	0		5		44	0	44	
CLERMONT L'HERAULT	36	3	16	8	4	2		5		61	13	74	
COMBES	11	0	6	0	0	0		1		18	0	18	
CORNEILHAN	18	0	2	0	2	0				22	0	22	
COURNON	30	0	16	0	3	0		4		53	0	53	
CRUZY-QUARANTE	25	0	9	0	0	0		1		35	0	35	
CDAU	0	0	1	0	0	0				1	0	1	
Entente Dep	0	0	0	0	0	2				0	2	2	
FABREGUES	30	0	11	0	1	0		3		45	0	45	
FELINES MINERVOIS	19	0	8	0	1	0		1		29	0	29	
FLORENSAC	31	0	14	0	4	0		3		52	0	52	
FRONTIGNAN	42	0	8	28	0	4		2		52	32	84	
GANGES	28	0	10	5	5	1		1		44	6	50	
GIGEAN	27	0	9	0	0	0		2		38	0	38	
GIGNAC	35	0	14	1	0	1		4		53	2	55	
GRP EST	29	0	91	13	35	10	2	2	2	159	25	184	
GRP NORD	3	0	7	2	7	4		1	1	18	7	25	
GRP OUEST	9	0	38	3	5	13			2	52	18	70	
JEAN GUIZONNIER	85	20	15	60	2	7		6		108	87	195	
LA GRANDE-MOTTE	43	4	8	31	1	3		2		54	38	92	
LAMALOU LES BAINS	27	0	7	0	3	0		3		40	0	40	
LA SALVETAT / AGOUT	25	0	10	0	2	0		1		38	0	38	
LE CAYLAR	22	0	6	0	1	0		1		30	0	30	
LE POUGET	20	0	7	0	0	0		2		29	0	29	
LODEVE	26	1	19	8	5	1		3		53	10	63	
LOUPIAN	23	0	7	0	1	0				31	0	31	
LUNAS	21	0	10	0	2	0		4		37	0	37	

<sup>23</sup> Extraction du groupement des ressources humaines au 29/09/2015

<sup>24</sup> Ces effectifs prennent en compte le nombre des agents en service hors rang

LUNEL	52	12	15	30	3	7		3		73	49	122
LYCEE G.POMPIDOU	25	0	0	0	0	0				25	0	25
LYCEE J.BREL	13	0	0	0	0	0				13	0	13
MAGALAS	23	0	6	0	3	0		1		33	0	33
MARSILLARGUES	18	0	9	0	2	0		1		30	0	30
MARX DORMOY	87	17	16	61	0	8		28		131	86	217
MEZE	38	0	16	0	4	1		6		64	1	65
MIREVAL	22	0	11	0	3	0		1		37	0	37
MONS LA TRIVALLE	28	0	4	0	2	0				34	0	34
MONTADY	31	0	15	1	4	1		4		54	2	56
MONTAGNAC	22	0	9	0	1	0				32	0	32
MONTBAZIN	17	0	8	0	0	0		1		26	0	26
MONTBLANC	24	0	5	0	0	0		1		30	0	30
MURVIEL LES BEZIERS	22	0	11	0	1	0		2		36	0	36
NISSAN LEZ ENSERUNE	24	0	9	0	1	0		2		36	0	36
OLONZAC	25	0	12	0	3	0		5		45	0	45
PAULHAN	19	0	10	0	2	0		1		32	0	32
PEZENAS	40	0	15	13	2	2		5		62	15	77
PIGNAN	24	0	10	0	3	0		2		39	0	39
PUISSERGUIER	19	0	8	0	2	0		2		31	0	31
RIOLS	22	0	3	0	1	0				26	0	26
ROQUEBRUN	12	0	2	0	0	0				14	0	14
SDIS	24	0	4	0	9	0	9	69		115	0	115
SERIGNAN	34	1	13	12	3	1		3		53	14	67
SERVIAN	20	0	10	0	2	0		3		35	0	35
SETE	55	8	9	50	1	5		3		68	63	131
SIRAN	17	0	8	0	3	0		1		29	0	29
ST CHINIAN	23	0	7	0	0	0		3		33	0	33
ST ETIENNE	18	0	9	1	3	0		3		33	1	34
ST GERVAIS/MARE	20	0	4	0	2	0		1		27	0	27
ST JEAN/BLAQUIERE	9	0	3	0	1	0				13	0	13
ST MARTIN/LONDRES	33	0	12	0	4	0		4		53	0	53
ST MATHIEU/TREVIERS	39	0	12	0	4	1		1		56	1	57
ST PARGOIRE	20	0	8	0	1	0		2		31	0	31
ST PONS/THOMIERES	26	0	7	1	3	0		2		38	1	39
ST THIBERY	26	0	11	0	0	0		2		39	0	39
VAILHAQUES	0	28	0	26	0	44			6	0	104	104
VALRAS-PLAGE	26	0	15	0	2	0		2		45	0	45
Somme :	2071	136	827	466	180	133	11	251	11	3340	746	4086

**Les tests d'évaluation de la condition physique réalisés annuellement par les membres de la filière EPS (Education Physique et Sportive) afin d'établir l'aptitude physique de tous les sapeurs-pompiers méritent d'être étendus.**

**Mener une réflexion sur l'extension des tests spécifiques d'évaluation de la condition physique (PAO = Parcours Adapté Opérationnel) mis en place par les membres de la filière EPS afin de s'assurer dans le cadre des recrutements de l'adaptation à l'emploi des futurs sapeurs-pompiers du SDIS.**

#### 6.1.1.2. Les différents modes de mobilisation

Deux sites sont en régime de gardes 12h cyclées :

- BEZIERS en 12/24/12/48
- Le CDAU en 12/24/12/72

Dans le cadre du protocole du mois de décembre 2014, ce régime doit se mettre en place progressivement dans les différents centres.

Sept centres fonctionnent en garde de 24h/48 :

- AGDE
- FRONTIGNAN
- LA GRANDE-MOTTE
- LUNEL
- MONTPELLIER J. GUIZONNIER
- MONTPELLIER MARX DORMOY
- SETE

Sept centres fonctionnent en garde de journée de 12h :

- BEDARIEUX
- CASTRIES
- CLERMONT L'HERAULT
- GANGES
- LODEVE
- PEZENAS
- SERIGNAN

Sept centres fonctionnent avec des sapeurs-pompiers en service hors rang :

- GIGNAC
- MONTADY
- ST MATHIEU/TREVIERS
- ST PONS/THOMIERE
- MEZE

Enfin 49 centres sont sous astreinte (voir annexe 9.13).

**Faire un bilan des conséquences du passage en 12h des premiers centres afin d'optimiser le déploiement au sein du corps départemental.  
Déployer le temps de travail en 12h dans les centres de secours concernés.**

#### 6.1.1.3. Le potentiel opérationnel journalier (POJ)<sup>25</sup>

Le règlement opérationnel définit le potentiel opérationnel journalier en situation normale, compte tenu des particularités du département de l'Hérault, notamment une saison estivale marquée par une affluence touristique, par des risques feux de végétation et nautiques accrus, le POJ en situation normale peut être augmenté en période pré et post estivale ainsi qu'en période estivale. De plus, le POJ estival peut être complété d'effectifs sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. (tableau des POJ en annexe 9.14).

On note que pour le risque particulier les centres mixtes concernés supportent le départ des spécialités prélevé sur la garde. Concernant le feu de forêt :

- le dispositif préventif n'est pas prélevé sur la garde,
- le dispositif saisonnier est supplémentaire à la garde,
- la garde doit assurer le départ d'un CCF en prompt secours.

---

<sup>25</sup> Annexe 4 du règlement opérationnel  
Révision du SDACR 2015 V3.0

Par ailleurs, conformément aux textes en vigueur, un arrêté de service minimum fixe le POJ adapté à toute situation particulière nécessitant la mise en œuvre d'un effectif inférieur au POJ en situation normale.

Tableau des effectifs du service minimum

Centre	classement	chef de groupe	POJ faible activité	SPP	SPV
AGDE*	CSP mixte	1	13	8	5
BEZIERS	CSP mixte	1	22	14	8
LUNEL	CSP mixte	1	13	8	5
LA GRANDE MOTTE*	CS 1ère mixte		8	5	3
MONTPELLIER MONTAUBEROU	CSP mixte	1	22	13	9
MONTPELLIER PAILLADE	CSP mixte	1	22	13	9
SETE	CSP mixte	1	14	9	5
FRONTIGNAN	CS 1ère mixte		8	5	3

La mise en place progressive à partir de 2005 des gardes de 12h00 en journée repose sur une augmentation de la sollicitation de certains centres de secours et une chute de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires dans ce créneau horaire. En 2014 ces centres ont fait l'objet de la mise en place de gardes centre composées de sapeurs-pompiers volontaires en garde pour compléter le POJ. L'atteinte de ces POJ figurant en annexe 9.14 reste aléatoire dans les centres de sapeurs-pompiers volontaires **sous astreinte ou sollicitables (SAS)**.

**L'organisation du SDIS de l'Hérault place les sapeurs-pompiers volontaires comme un élément indispensable à la couverture des risques sur une partie du territoire départemental. Il convient de s'assurer de leur disponibilité réelle pour répondre aux missions du SDIS. Etudier l'écart des effectifs disponibles par rapport aux POJ des CIS sous astreinte fixés dans le RO.**

**Faire le bilan des gardes centre des SPV dans les CIS 12h**

**Persévérer dans le développement des mesures visant à améliorer la disponibilité et la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans les centres sous astreinte ou sollicitables.**

**Optimiser la réponse du dispositif « sapeurs-pompiers volontaires » au sein du SDIS de l'Hérault (regroupement, armement multi caserne, gestion par bassin, augmentation des effectifs par centre...).**

## 6.1.2. Les moyens du SSSM

Effectifs de sapeurs-pompiers professionnels du SSSM 34 :

- 5 médecins
- 5 infirmiers
- 1 pharmacien

Effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du SSSM 34 :

- 105 médecins et 20 habilités pour les visites d'aptitude,
- 74 infirmiers opérationnels
- 3 vétérinaires
- 6 pharmaciens
- 1 expert sage-femme

Cet effectif en IDE formés permet difficilement de tenir les plannings liés aux activités du SSSM :

- Visites médicales en appui des médecins,
- Activités de formation
- Les gardes pour la VLM de Lunel,
- Les gardes pour la VLI Est
- Les gardes pour la VLI Ouest
- Les gardes pour la base hélicoptère
- Les gardes d'officier santé sur le CDAU

Concernant la garde officier santé, assurée par un effectif de 16 ISPV et 4 ISPP, il apparaît difficile d'envisager l'augmentation de temps de présence tout en maintenant le niveau de compétence attendu avec l'effectif actuel.

Le SDIS 34 dispose de 42 véhicules radio médicalisés répartis sur le reste du territoire départemental. Cependant, exception faite des organisations décrites au point 5.2.6 de Sète, Béziers, Agde, Cœur d'Hérault, Ganges, Lunel et Montpellier, la réponse médicalisée sapeur-pompier reste aléatoire.

Le dispositif SSO est assuré par les gardes VLI et complété en tant que de besoin par les membres professionnels du SSSM.

L'activité professionnelle des SPV du SSSM les oblige à exercer leur art les nuits et les week-ends diminuant ainsi leur réelle disponibilité au bénéfice des missions du SDIS. Cet état constitue une vulnérabilité du SSSM dont les missions sont assurées de façon prépondérante par des personnels volontaires.

**Etudier comment diminuer, à budget maîtrisé, la vulnérabilité liée à la prépondérance d'un effectif de sapeurs pompiers volontaires membres du SSSM dont la disponibilité serait amenée à se dégrader.**

**Définir des bassins de sollicitation des membres du SSSM et envisager leur couverture par un mode de mobilisation adapté (gardes, astreintes, disponibilité sans astreinte, etc).**

### 6.1.3. Niveaux opérationnels

#### Liste des personnels formés <sup>26</sup>

	SPV sans les doubles statuts				SPP				TOTAUX
	Gpt Ouest	Gpt Nord	Gpt Est		Gpt Ouest	Gpt Nord	Gpt Est	DD SIS	
Equipiers	320	140	257		17	1	14	7	756
Chefs d'équipe	246	131	300		3	0	3	0	683
Chefs d'agrès 1 équipe	89	80	79		36	7	76	4	371
Chef d'agrès tout engin	128	66	88		95	27	235	23	662
Chefs de groupe	51	28	33		24	6	36	17	195
Chefs de colonne	8	0	5		2	0	8	7	30
Chef de site	0	0	0		4	2	5	14	25
								TOTAL	2722

#### Liste des personnels retenus sur les listes opérationnelles de la chaîne de commandement <sup>27</sup> :

	SPV sans les doubles statuts				SPP				TOTAUX
	Gpt Ouest	Gpt Nord	Gpt Est		Gpt Ouest	Gpt Nord	Gpt Est	DD SIS	
Chefs de groupe								83 SPP	83
Chefs de colonne	8	0	3		4	6	19		41
Chef de site					5		5		10
								TOTAL	

**Tenir à jour la liste opérationnelle de la chaîne de commandement.**

<sup>26</sup> Extraction service formation octobre 2015

<sup>27</sup> Extraction service opération janvier 2016

#### 6.1.4. Répartition par spécialité

Le S.D.I.S 34 comporte 9 équipes spécialisées qui se sont constituées pour répondre aux risques particuliers naturels et technologiques, ou liés à l'activité économique et touristique.

Les différentes équipes spécialisées, les effectifs et leur localisation sont synthétisés dans le tableau suivant :

Les Equipes spécialisées	Les Effectifs	Leur localisation
La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) avec une unité de décontamination (UMD) et une unité de soutien	RCH1 : 43 RCH2 : 99 RCH3 : 11 RCH4 : 0 (un RCH 3 faisant fonction CTD) Total : 153  DEC 1 : 26 DEC 2 : 12 DEC 3 : 2 Total : 40	C.S.P de : Sète, Montpellier, Béziers, Lodève et la DDSIS (cependant on peut retrouver des spécialistes dans d'autres CIS)  C.S.P de : Frontignan, Sète. (cependant on peut retrouver des spécialistes dans d'autres CIS)
La cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)	RAD 1 : 14 RAD 2 : 41 RAD 3 : 5 RAD 4 : 2 (CTD et CTDA) Total : 62	C.I.S de : Montpellier Paillade et Montaubérou, Béziers, Sète, Grande Motte, Lodève, Lunel, Sérignan et DDSIS.
Le GMP	IMP1 : 7 dont 5 SSSM IMP2 : 50 dont 2 SMO2 IMP3 : 10 dont 1 SMO3 SMO 3 : 2 Conseillers Techniques : 5 dont 1 CTD Total : 74  L'équipe G.M.P compte 14 personnels formés I.S.S.	C.I.S de : Béziers, Clermont l'Hérault, Combes, Ganges, Lodève, Mons la Trivalle, Paillade, Saint Martin de Londres.
L'équipe cynotechnique (CYNO)	CYN1 : 2 CYN 2 : 1 CYN 3 : 2 (CTD et CTDA) Total : 5	C.I.S de : Grande Motte, Lunel, Marsillargues, Montaubérou, Paillade.
Les plongeurs (PLG) et sauveteurs en eaux vives et côtiers (SAV)	SAL1 : 40 C.U SAL2 : 24, Conseillers Techniques SAL3 : 2. Total : 66  SAV 1 : 0 SAV2 : 51 SAV3 : 26 Conseillers techniques : 7 Total : 84	C.I.S support de l'activité nautique : - Montpellier Montaubérou/La Grande Motte - Sète/Frontignan - Béziers/Sérignan - Agde - Autres centres dans l'attente du déploiement de la réforme
Brulage dirigé / feux tactiques	60 agents formés	C.I.S de : Combes, Bédarieux, Montady, Groupement Ouest, Lodève, St Jean de la Blaquière, Le Caylar, Aniane, Nissan lez Ensérune, St Martin de Londres.
Commando feux de forêt / détachement d'intervention hélicoptère (DIH)	113 personnels en cours de validation dans les différents niveaux de la spécialité	
L'équipe de sauvetage déblaiement (SD)	SDE 1 : 41 SDE 2 : 11 SDE 3 : 4 dont un CTD. Total : 56	C.I.S de : Agde, Bessan, Béziers, Cassagnoles, Gigean, G.R.P.Est, G.R.P.Ouest, Pezenas, Saint Gervais, Saint Pons, Sète, Valras, Lunel.
L'équipe de feu de navire (FDN)	FDN 1 : 19 FDN 2 : 13 FDN3 : 1 (CTD) Total : 33	C.S.P Sète et Frontignan.
La CTRC	20 agents	
La CAI	R.C.CI 3 : 10 R.C.C.I 5 : 1 NFPA 1033 : 2 (CTD et CTDA)	C.I.S de : Agde, Béziers, D.D.S.I.S., G.R.P Ouest, Paillade, Pézenas, Sète.



N.B. : la spécialité feux de forêt n'est pas comptabilisée car il apparaît utile qu'elle soit intégrée au tronc commun de la formation des sapeurs pompiers de l'Hérault compte tenu du risque majeur que représentent les feux de couvert végétal dans le département.

**Mener une étude sur le rapprochement et la rationalisation des spécialités liées au feux de végétations : DIH, commando feux de forêts, feux tactiques, brulage dirigé.**

**Mener une étude sur le regroupement des spécialités CMIC, CMIR et les UMD sur l'entité « spécialité risque technologique ».**

### 6.1.5. La sollicitation du personnel

Pour mémoire, la précédente version du SDACR définissait la sollicitation du personnel comme le nombre moyen de sorties effectuées par un sapeur-pompier en garde pendant une garde de 24h ou 12h. Cette valeur moyenne est déterminée à partir du nombre de sorties de véhicules effectuées quotidiennement multiplié par l'effectif nécessaire à l'armement de cet engin, la somme étant divisé par l'effectif de la garde hors chef de garde et officier de garde. L'analyse a été effectuée sur la période de référence à partir des sorties des engins suivants : VSAV (3 SP), VRM (1SP), VSR (3SP), FPT (6SP ou 8 SP), VTU (2SP), CCF (4SP) et échelle (3SP). En première approximation, les effectifs de garde avaient été lissés sur une année en intégrant les effectifs supplémentaires estivaux. Le résultat pour les 8 centres en garde est résumé dans le tableau ci-dessous (\*):

Nom CS	Mobilisation homme.sortie / An	Mobilisation homme.sortie / Jour	Effectif de garde moyen annuel	Sorties par agent de garde	Durée moyenne (minutes)
AGDE	18667,00	51,14	16,30	3,14	181,98
BEZIERS	32181,33	88,17	19,00	4,64	227,38
FRONTIGNAN	6647,67	18,21	9,60	1,90	119,52
LA GRANDE MOTTE	8805,33	24,12	9,60	2,51	150,78
LUNEL	11807,00	32,35	12,33	2,62	196,76
MONTPELLIER MONTAUBEROU	28206,67	77,28	23,00	3,36	157,92
MONTPELLIER PAILLADE	31159,00	85,37	23,00	3,71	167,02
SETE	19471,67	53,35	14,50	3,68	165,56

(\*) FPT Montpellier, Béziers et Sète armés à 8 SP

L'évaluation de l'activité dans le cadre de l'élaboration du SDACR 2015-2020 s'appuie sur une analyse statistique issue des données extraites des systèmes d'alerte Sigale et I/Cad sur la période 2012/2013/2014/2015 (Cf. 7.3). Le nouveau système d'alerte ne permet d'avoir les valeurs précises des heures effectuées en intervention que depuis sa mise en service le 3 juin 2014. L'actualisation du tableau précédent aboutirait à des résultats pas comparables.

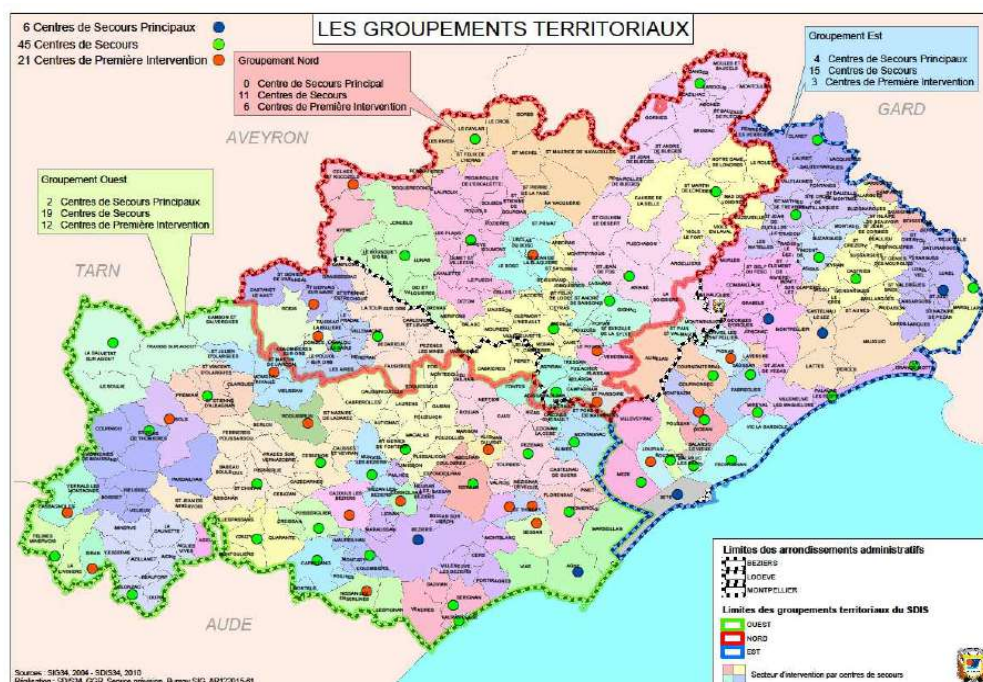
**Mettre en place un indicateur de mesure de l'activité opérationnelle de chaque agent au travers d'un tableau de bord.**

**Mettre en place un fonctionnement répartissant la charge opérationnelle par agent**

## 6.2. Les CIS – implantation des casernements

### 6.2.1. Implantation

La répartition des CIS repose sur une logique communale. Ce qui a pu donner lieu à l'implantation proche de centres de secours sur deux communes limitrophes. Une analyse de l'évolution de la répartition des centres pourra être faite afin d'améliorer la couverture territoriale.



Les affectations de matériel en déploiement du plan d'équipement 2010/2015 (cf. annexe cartes n°9.15 à 9.23) ont conduit à doter chaque centre des moyens liés aux missions correspondant au secteur de premier appel notamment en ce qui concerne le risque courant (véhicule de secours d'urgence à personnes, engin pompe, engin feu de forêt). La couverture de premier appel des centres de secours a été réévaluée dans le cadre de la révision du règlement opérationnel arrêté n° 2014-OI-217 du 14/02/2014.

**Réaliser un plan de construction/rénovation des casernements fondé sur une analyse de la couverture territoriale.**

### 6.2.2. Classement, activité et évolution depuis le précédent SDACR

Le classement des CIS est repris par l'arrêté conjoint d'organisation du SDIS et le règlement opérationnel. L'activité des CIS (tableau annexe 9.24) mesurée à partir du nombre de sorties de secours telles que précisées au 7.5 permet de constater que :

- 30 CIS (42.25%) réalisent moins d'une sortie de secours par jour,
- 15 CIS (21.13%) réalisent de 1 à 2 sorties de secours par jour,
- 16 CIS (22.54%) réalisent de 2 à 4 sorties de secours par jour,
- 4 CIS (5.63%) réalisent de 4 à 10 sorties de secours par jour,
- 1 CIS (1.41%) réalisent de 10 à 15 sorties de secours par jour,
- 5 CIS (7.04%) réalisent de 15 à 30 sorties de secours par jour.

On note que :

- 60.05% des sorties de secours sont assurées par des CIS en garde de 24h ou 12h cyclé (Montaubérou, Paillade, Lunel, Sète, Frontignan, Gde Motte, Agde, Béziers),
- 10.94% des sorties de secours sont assurées par des CIS qui ont des gardes de 12h journée complétées par des astreintes (Ganges, Pézenas, Clermont, Bédarieux, Sérignan, Lodève, Castries),
- 29.01% des sorties de secours sont assurées par des CIS en astreinte.

### 6.3. Le Matériel et équipement

#### 6.3.1. Les systèmes de communication opérationnelle

Le SDIS de l'Hérault exploite un système de communication radio analogique. Ce système est déployé suite à la réforme des transmissions reposant sur l'ordre de base national des transmissions datant de 1990. Il met en oeuvre plusieurs réseaux :

- Un réseau d'infrastructure spécialisé A1F
- 4 réseaux opérationnels incendies A2F
- Un réseau de commandement A2F
- Un réseau de Soins et secours d'Urgence A2F
- Plusieurs réseaux tactiques

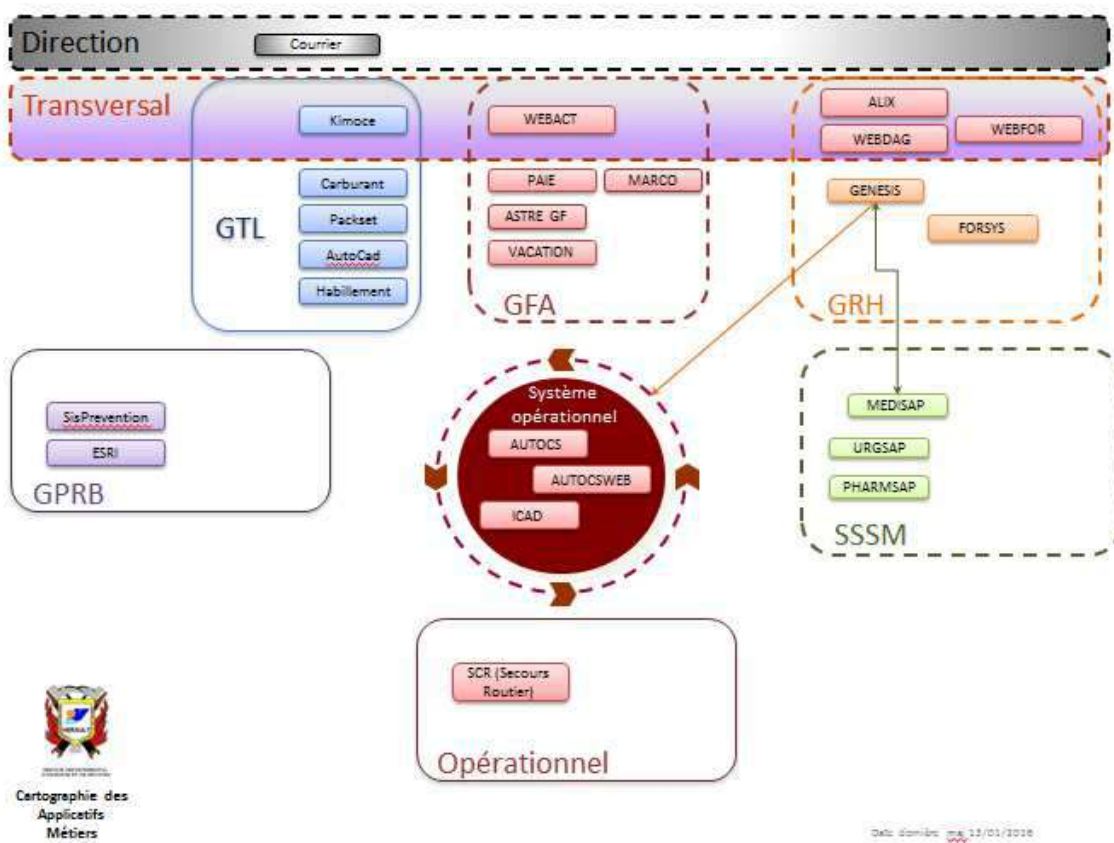
Les systèmes de communication obéissent à l'ordre national des systèmes d'information et de communication, qui prévoit notamment l'exploitation de réseaux numériques au travers du projet ANTARES.

Avec le nouveau système d'alerte, le SDIS de l'Hérault exploite le réseau ANTARES dans le cadre de la sécurisation de la transmission de l'alerte (Transmission de l'Alerte par Antares) mais n'a pas déployé l'exploitation de la phonie par le réseau ANTARES.

**Etudier la finalisation du déploiement du réseau ANTARES en conformité avec l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication, afin d'éviter l'écueil de l'obsolescence du réseau 80 Mhz actuel.**

#### 6.3.2. Les moyens informatiques

Les moyens informatiques/cartographie des applicatifs



<b>Applicatif</b>	<b>Désignation</b>
Courrier	Gestion dématérialisation des courriers
Kimoce	Outils Hotline et gestion de parc informatique
Carburant	Outils de gestion des pompes de carburant
Packset	Outils de gestion des stocks logistiques
Habillement	Outils de gestion des habillements SP
AutoCad	Logiciel de DAO pour le bâtiment
Webact	Portail de gestion des vacances SP
Webfor	Portail de demandes de formation
Webdag	Portail Agent des demandes de congés
Paie	Gestion de la paie des agents et SP
Astre GF	Outils de gestion financière
Vacation	Gestion du paiement des vacances SP
Marco	Gestion des marchés publics
Alix	Outils de pointage
Genesis	Outils RH
Forsys	Gestion des formations
Medisap	Outils de gestion des visites médicales
UrgSap	Outils de gestion des CR d'intervention médicales
PharmSap	Outils de gestion de la pharmacie
SCR	Outils d'aide à la désincarcération secours routier
AutoCS/AutoCSWeb/lcad	Gestion du système opérationnel
SisPrevention	Solution de gestion des ERP
ESRI	Outils de cartographie

### 6.3.3. Les moyens du soutien mécanique

Le SDIS 34 dispose de deux ateliers mécaniques situés respectivement sur le site de l'état-major à Vailhauquès, à Saint Etienne d'Albagnan et au centre de secours de Cessenon.

### 6.3.4. Le parc roulant

Le parc roulant est composé de 1229 véhicules, remorques et embarcations, notamment :

Type de véhicule	Nombre	Age moyen
VSAV	98 (plus 18 en réserve mécanique et formation)	4,99 ans
VLSM	42	6,24 ans
FPTSR + VSR	33	9,67 ans
FPTSR/FMOGP/FPTGP/FPTL	72	10,99 ans
Echelles	19	11,26 ans
VTU/VTUBAL/VTUHR/VTUTUN/VTUST	89	7,66 ans
CCF2/CCF3/CCF4/CCFS	165	10,99 ans
CCFL	37	13,65 ans
CCAM/CCGC/CPCE	43	12,74 ans
VLTT	116	7,39 ans
VL/VTPL	194	5,61 ans

### 6.3.5. La répartition : résultat du SDACR 2010 et du plan d'équipement

#### 6.3.5.1. Répartition des VSAV

Compte tenu du nombre de missions simultanées et du délai moyen de mobilisation, les fonctions opérationnelles (Cf. 7.10.3.) PSEC (Premiers Secours) et EVAC (Evacuation) sont arrêtées dans le tableau ci après qui relate le nombre de fonctions à mener simultanément (Cf. carte en annexe 9.15). Cette couverture renforce les moyens dans les bassins de plus forte sollicitation et permet la continuité de la couverture par bassin de complémentarité :

CIS	SAP		dont fonction EVAC complémentaire		Observations
	Fonction PSEC	Fonction EVAC	Hors saison	Saison estivale	
AGDE	4	4	1	0	arme le poste de Marseillan en été, 1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
ALIGAN DU VENT	1	0			
ANIANE	1	1			
ASSAS	1	1			
BALARUC LES BAINS	1	1			
BEDARIEUX	2	2			
BESSAN	1	1			
BEZIERS	4	4	1	0	arme le poste de portiragnes en été, 1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
BOUZIGUES	1	1			
CAPESTANG	1	1			
CASSAGNOLES	1	0			
CASTRIES	1	1			
CAZOULS LES BEZIERS	1	1	1	1	
CEILHES ET ROCOZELS	1	1			
CESSENON	1	1			
CLARET	1	1			
CLERMONT L'HERAULT	2	2			secteur autoroutier et d'expansion
COMBES	1	0			
CORNEILHAN	1	0			
COURNONTERRAL	1	1			
CRUZY-QUARANTE	1	1			
FABREGUES	1	1			
FELINES MINERVOIS	1	1			
FLORENSAC	2	2	1	1	
FRONTIGNAN	3	3	1		1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
GANGES	2	2	1	1	secteur isolé

GIGEAN	1	1			
GIGNAC	1	1			
LA GRANDE-MOTTE	4	4	2	0	arme le poste de Palavas en été, 2 fonctions PSEC et EVAC complémentaire hors saison
LA SALVETAT / AGOUT	2	2	1	1	secteur isolé non compris dans un bassin de complémentarité
LAMALOU LES BAINS	1	1			
LE CAYLAR	1	1			
LE POUGET	1	1			
LODEVE	2	2			secteur autoroutier et isolé
LOUPIAN	1	1	1	1	
LUNAS	1	1			
LUNEL	2	2			
MAGALAS	1	1			
MARSILLARGUES	1	1			
MEZE	1	1			
MIREVAL	1	1			
MONS LA TRIVALLE	1	1			
MONTADY	2	2	1	1	
MONTAGNAC	1	1			
MONTBAZIN	1	1	1	1	
MONTBLANC	1	1			
MONTPELLIER Montaubérou	3	3			
MONTPELLIER Paillade	3	3			
MURVIELS LES BEZIERS	1	1			
NISSAN LES ENSERUNE	1	1			
OLONZAC	1	1			
PAULHAN	1	1			
PEZENAS	2	2			secteur autoroutier et d'expansion
PIGNAN	1	1			
PUISSERGUIER	1	1			
RIOLS	1	1	1	1	
ROQUEBRUN	1	1			
SERIGNAN	2	2	1	0	1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
SERVIAN	1	1			
SETE	3	3	1	0	1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
SIRAN	1	1			
ST CHINIAN	1	1			
ST ETIENNE	1	1			
ST GERVAIS/MARE	1	1			
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	1	0			
ST MARTIN/LONDRES	1	1			
ST MATHIEU/TREVIERS	1	1			
ST PARGOIRE	1	1			
ST PONS/THOMIERES	1	1			
ST THIBERY	1	1	1	1	
VALRAS-PLAGE	2	2	1		1 fonction PSEC et EVAC complémentaire hors saison
Total	99	94	17	9	

On poursuit les objectifs suivants :

- L'affectation de plusieurs VSAV opérationnels dans un même centre doit être compatible avec la possibilité de l'effectif du centre à assurer le départ simultané des engins affectés,
- L'équipement en matériel de secours d'urgence à personnes des CIS isolés et de faible activité doit permettre d'assurer le prompt secours simultané à un départ VSAV dans les délais de référence en attendant le moyen d'évacuation conformément au tableau des fonctions.

Les fonctions EVAC complémentaires constituent des réserves d'engins qui restent opérationnels. Ils peuvent à tout moment être prélevés pour assurer un remplacement sur leur bassin de complémentarité ou à proximité.

De plus les VSAV destinés aux missions de services de sécurité devront être de préférence prélevés sur la réserve opérationnelle départementale.

En l'absence de VSAV dans le CIS, la fonction opérationnelle PSEC pourra être couverte par du matériel adapté mis en œuvre par deux équipiers et mobilisé par un véhicule polyvalent.

#### 6.3.5.2. Répartition des matériels de secours routier : La répartition des fonctions « balisage et éclairage » (BAECL), et « désincarcération » (DESINC)

La stratégie de déploiement de la couverture de secours routier repose depuis 2010 sur les objectifs ainsi définis :

- Augmenter la performance des acteurs,
- Augmenter la performance des équipements,
- Rationaliser le nombre de véhicules.

Ainsi, la fonction « balisage et éclairage » assure une couverture du territoire dans l'objectif des délais de référence de 20 minutes et la couverture de la fonction « désincarcération » permet dans le délai de référence de 30 minutes définis au § 7.10.3. :

- La couverture des axes autoroutiers,
- La couverture des axes routiers principaux (RD 986, RD 612, RD 613),
- D'éviter les départs simultanités des VSAV et VSR dans les CIS en astreinte avec une faible disponibilité.

L'implantation de cette fonction intègre les bassins de complémentarité définis au point 7.11.2.

La fonction opérationnelle désincarcération est assurée par des VSR :

- |                   |                         |                    |
|-------------------|-------------------------|--------------------|
| - CSP Paillade    | - CS Clermont l'Hérault | - CS Grande Motte  |
| - CSP Montaubérou | - CS Pézenas            | - CIS Sérignan     |
| - CSP Agde        | - CS Bédarieux          | - CS Courdonterral |
| - CSP Sète        | - CS Gignac             | - CS Florensac     |
| - CSP Béziers     | - CS Mèze               |                    |
| - CSP Lodève      | - CS Lunel              |                    |

Et des FPTSR :

- |                 |                        |                              |
|-----------------|------------------------|------------------------------|
| - CS Frontignan | - CSP St Pons          | - CS Montady                 |
| - CS Castries   | - CS St Chinian        | - CS Saint Martin de Londres |
| - CS St Mathieu | - CS La Salvetat/Agout | - CS Lamalou les Bains       |
| - CS Ganges     | - CS Olonzac           |                              |
| - CS Le Caylar  | - CS Magalas           |                              |

La fonction opérationnelle « balisage et éclairage » est assurée dans les CIS suivants par des VSR :

- |                   |                         |                    |
|-------------------|-------------------------|--------------------|
| - CSP Paillade    | - CS Clermont l'Hérault | - CS Grande Motte  |
| - CSP Montaubérou | - CS Pézenas            | - CPI Sérignan     |
| - CSP Agde        | - CS Bédarieux          | - CS Courdonterral |
| - CSP Sète        | - CS Gignac             | - CPI Florensac    |
| - CSP Béziers     | - CS Mèze               |                    |
| - CSP Lodève      | - CS Lunel              |                    |



Et par des FPTSR :

- |                 |                        |                              |
|-----------------|------------------------|------------------------------|
| - CS Frontignan | - CSP St Pons          | - CS Montady                 |
| - CS Castries   | - CS St Chinian        | - CS Saint Martin de Londres |
| - CS St Mathieu | - CS La Salvetat/Agout | - CS Lamalou les Bains       |
| - CS Ganges     | - CS Olonzac           |                              |
| - CS Le Caylar  | - CS Magalas           |                              |

Ensuite par des VTU balisage :

- |                            |                |                          |
|----------------------------|----------------|--------------------------|
| - CS Claret                | - CS Servian   | - CS St Gervais sur Mare |
| - CS St Etienne d'Albagnan | - CS Ceilhes   | - CPI Puisserguier       |
| - CS Félines               | - CS Lunas     | - CPI Bessan             |
| - CS Aniane                | - CS Montagnac | - CPI St Thibery         |
| - CS Cruzy                 | - CS Paulhan   | - CS Fabrègues           |
| - CS Cazouls               |                | - CS Gigean              |

La carte en annexe 9.16 montre la couverture des fonctions « éclairage balisage » « désincarcération ».

#### 6.3.5.3. Répartition des engins de lutte contre les incendies urbains

La répartition de la fonction opérationnelle INC urbain du haut pays héraultais obéit à une logique de couverture et de délai, et non de sollicitation. Le taux de sollicitation de ces engins a été augmenté en les rendant polyvalents sur plusieurs missions (ex : FPTSR, ...) en intégrant notamment la couverture précédente.

Cf. annexe carte n°9.18

La fonction d'INC urbain implantée dans les CPI permet un renfort des CIS de plus forte sollicitation dans les bassins de complémentarité.

Ainsi la fonction opérationnelle INC urbain est assurée par :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| • Murviel les Béziers | • St Thibéry          |
| • Puisserguier        | • St Gervais sur Mare |
| • Servian             | • Ceilhes et Rocozel  |

Les 4 CPI assurent la fonction INC grâce à un engin destiné à la réserve mécanique :

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| • Cazouls les Béziers  | • Pignan        |
| • Nissan les Ensérunes | • Loupian (VPI) |

Les centres suivants assurent la fonction incendie en prompt secours par un CCF complété d'un VTU avec un lot INC et du FPT le plus proche :

- Bessan
- St Pargoire
- Le Pouget
- Montbazin
- Montblanc
- Siran
- Mons La Trivalle
- Alignan du Vent
- Riols
- Roquebrun
- St Jean de la Blaquière
- Combes
- Cassagnoles
- Corneilhan

#### 6.3.5.4. Répartition des agrès de sauvetage

Toute opération d'incendie de bâtiments peut donner lieu à la mise en œuvre de la fonction opérationnelle sauvetage. Les dispositions constructives s'appliquant aux bâtiments prévoient la présence d'une échelle pour le sauvetage.

Cf. annexe carte n°9.20

#### 6.3.6. La sollicitation du matériel

La sollicitation des véhicules (Cf tableaux annexes 9.25 à 9.30) est définie comme le nombre de sorties effectuées par chaque engin de même type dans le centre par an. (= nombre de sorties d'engin/nombre d'engin)

##### 6.3.6.1. La sollicitation des VSAV

Le SDIS est doté de 98 VSAV/VSAB/VSAVHR dont 18 sont en réserve mécanique ou destinés à la formation.

- 10 centres assurent plus de deux sorties VSAV par jour (Montpellier Paillade et Montaubérou, Béziers, Sète, Lunel, Agde, La Grande Motte, Castries, Mèze, Fabrègues),
- 17 centres effectuent de 1 à 2 sorties de VSAV par jour,
- 38 centres effectuent de 1 à 6.90 sorties de VSAV par semaine,
- 2 centres réalisent moins d'une sortie d'un VSAV par semaine (Riols et Roquebrun).

En moyenne les VSAV du département réalisent 1,74 sorties par jour (réserve mécanique comprise).

Toutefois l'activité des VSAV doit être examinée sur la période estivale pour les centres du littoral.

##### 6.3.6.2. La sollicitation des FPT/FPTL

Le SDIS compte 61 FPT ou FPTL.

- 3 centres effectuent plus d'une sortie de FPT/FPTL par jour, il s'agit des deux centres de Montpellier et de celui de Béziers,
- 17 centres effectuent de 1 à 5 sorties de FPT/FPTL par semaine,
- 29 centres effectuent de 1 à 4.08 sorties de FPT/FPTL par mois,
- 7 centres effectuent moins d'une sortie par mois.

En moyenne l'activité des FPT/FPTL est de 7.61 sorties par mois (réserve mécanique comprise).

##### 6.3.6.3. La sollicitation des véhicules SR (VSR/FPTSR/VTUBAL)

Les centres de de Montaubérou et Paillade effectuent plus d'une sortie SR par jour.

- 16 centres effectuent de 1 à 5 sorties par semaine,
- 9 centres dont un concernant le VTUBAL effectuent de 1 à 4 sorties par mois,
- 16 centres dont 13 concernant les VTUBAL effectuent moins de 1 sortie par mois.

Il faut noter que le dispositif des VTUBAL est en cours de déploiement.

##### 6.3.6.4. La sollicitation des EPA/EPSA/EPAS

- 5 centres effectuent plus d'une sortie d'échelle par semaine (Montpellier Paillade et Montaubérou, Béziers, Sète, Agde),
- 8 centres effectuent de 1 à 5 sorties par mois,
- 2 centres effectuent moins de 10 sorties par an.

La moyenne est 1,01 sorties par semaine.

##### 6.3.6.5. La sollicitation des CCF

Dans ce chapitre l'activité de chaque CCF (hormis les CCF légers) ne prend en compte que les engins déclenchés pour une intervention et n'intègre pas le dispositif préventif estival. Cette moyenne est ramenée à l'année, or ce calcul pourrait être affiné sur la période estivale présentant la plus forte activité. On note cependant :

- 31 centres effectuent de 1 à 4 sorties de CCF par semaine,
- 38 centres effectuent de 1 à 4.3 sorties de CCF par mois,
- 2 centres effectuent moins de 12 sorties de CCF par an.

#### 6.3.6.6. La sollicitation des VTU

Le SDIS compte 70 VTU/VPRO opérationnels.

Les centres de Loupian et Puisserguier sont dotés d'un VTU logistique qui n'assure pas de missions diverses. Ainsi,

- 5 centres assurent plus d'un départ VTU/VPRO par jour,
- 27 centres assurent de 1 à 5 départs de VTU par semaine,
- 33 centres effectuent de 1 à 5 départs de VTU par mois,
- 5 centres effectuent moins d'un départ de VTU par mois.

En moyenne l'activité des VTU est de 9.6 sorties par mois (réserve mécanique et logistique comprise).

#### **Sollicitation VLSM :**

**Etablir les données relatives à la sollicitation des engins de type VLSM après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.**

**Etudier la possibilité de redéployer les VLSM dans les centres où il est observé une activité significative des membres du SSSM.**

#### **Sollicitation VSSO :**

**Etablir les données relatives à la sollicitation du véhicule SSO après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.**

#### **Sollicitation du matériel biomédical :**

**La pertinence de l'engagement des moyens humains du SSSM a abouti à une sollicitation accrue du matériel biomédical de diagnostic et de monitoring. Il est à prévoir un plan d'équipement quinquennal de renouvellement de ce matériel.**

**Etudier les particularités locales d'accès des engins (largeur de voies, poids, conditions météo particulières) pour affecter les engins les plus adaptés, tout en prenant en compte les contraintes de gestion du parc roulant.**

## **7. LE RISQUE COURANT**

### **7.1. Définition du risque courant**

Le risque est dit "courant" lorsque l'effet produit ou susceptible d'être produit sur l'activité du SDIS présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence forte, donc fréquence importante,
- gravité globale faible, c'est-à-dire avec des conséquences limitées pour la collectivité (accident de la route avec peu de victimes, feu de bâtiment,...).

La gestion du risque courant s'intègre donc dans le fonctionnement normal du service. Le risque courant correspond à l'activité opérationnelle quotidienne, et induit des stratégies de quadrillage donc de délai, de formation de masse et d'équipements standardisés.

L'analyse des risques courants repose sur la densité de population des communes ainsi que sur les données statistiques de l'activité opérationnelle du SDIS. Elle permet de dégager cinq types d'interventions, significatives en termes d'occurrence.

### **7.2. Typologie des risques courants**

#### **7.2.1. Secours d'urgence à personnes**

Ils comprennent toutes les actions d'urgence apportées par le SDIS à un individu ou groupe d'individus, afin soit d'éviter un péril, soit de sortir d'une situation de danger réel ou ressentie comme telle. Dans les secours d'urgence à personnes, l'examen des statistiques distingue :

- les secours à victimes,
- les sorties pour prévenir un accident ou répondre à une menace (assistance à personne en difficulté...).

#### **7.2.2. Incendie de couvert végétal, secours aquatique et nautique**

Les risques d'incendie de couvert végétal et de noyade sont présents au quotidien dans le département de l'Hérault. Toutefois ils seront traités dans le chapitre relatif au risque particulier compte tenu de leurs importances en période estivale.

#### **7.2.3. Secours routier**

Risque lié à l'utilisation du réseau autoroutier et des axes routiers principaux et secondaires.

#### **7.2.4. Lutte contre les incendies dans les bâtiments et le milieu urbain**

La lutte contre les incendies regroupe toutes les actions d'urgence du SDIS conduisant à procéder à l'extinction de :

- Bâtiments d'habitation, agricoles, commerciaux, industriels, ...
- Véhicules,
- Mobiliers urbains sur l'espace public
- Etc...

#### **7.2.5. Opérations diverses**

Ce sont les opérations relatives à la protection des biens, de l'environnement et liées aux animaux dangereux pour les personnes ou animaux blessés.

### **7.3. Méthode d'analyse/Analyse statistique**

L'analyse statistique est issue des données extraites des systèmes d'alerte Sigale et I/Cad sur la période 2012/2013/2014/2015. Ces données sont celles du message d'alerte sur Sigale et de l'exploitation des comptes rendus d'intervention sur I/Cad. Ainsi les rubriques d'interventions du système d'alerte correspondant aux typologies d'intervention sont :

Pour le secours d'urgence à personnes :

- les interventions pour accident sur la voie publique
- les interventions pour secours d'urgence à personnes

Pour les incendies :

- les interventions pour incendie urbain
- les interventions pour incendie de couvert végétal

Pour les opérations diverses :

- les interventions diverses
- les interventions pour protection

Il est nécessaire de définir trois notions :

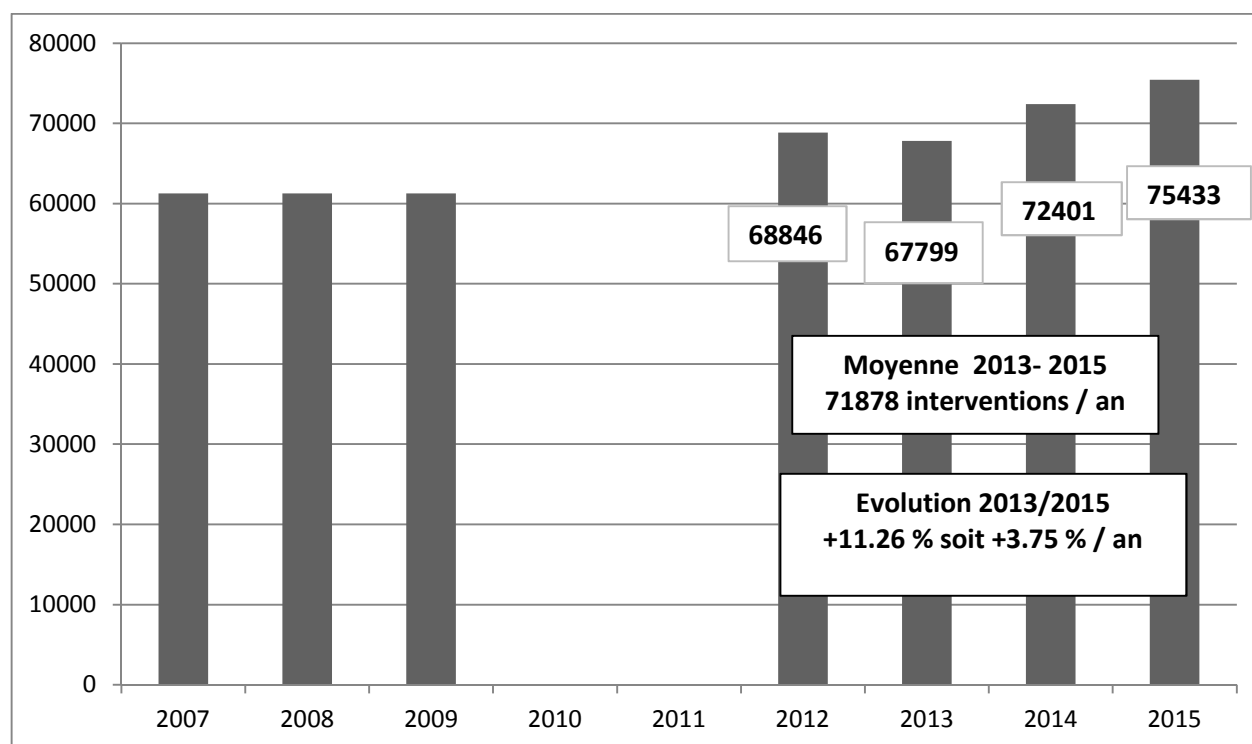
- Intervention : est définie comme un sinistre sur une commune. Les interventions permettent donc d'évaluer la demande.
- Sortie de secours : est définie comme le nombre d'alertes transmises à un CIS pour assurer une intervention. Les sorties de secours servent à évaluer la réponse et l'activité d'un centre.
- Sortie de véhicule : est définie comme le nombre de déclenchements de véhicules pour assurer une intervention.

**Le suivi du SDACR et de ses propositions nécessite une évaluation annuelle qui pourra conduire à des actions correctives.**

## 7.4. Analyse des interventions sur la période 2013/2015

### 7.4.1. Evolution des interventions

La répartition des interventions sur les années 2012 à 2015 peut se représenter ainsi :

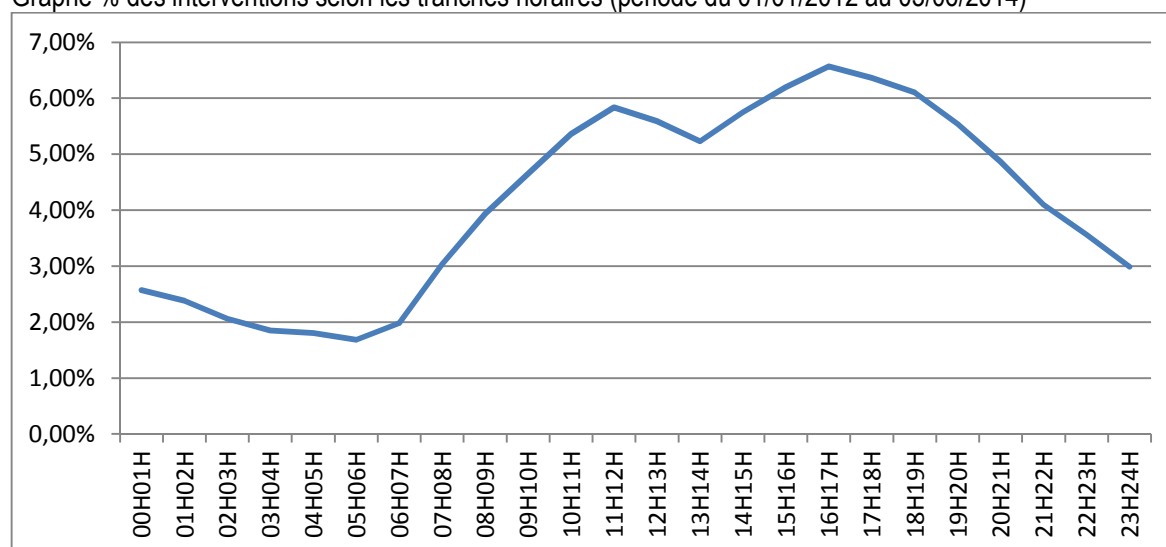


La moyenne des interventions sur la période s'élève à 71 878 interventions. Nous noterons toutefois que cette valeur est en augmentation.

### 7.4.2. Analyse temporelle et saisonnalité

Une étude des données statistiques réalisée sur les années 2012 à 2014 montre que dans la journée 64,62% des sorties de secours des centres ont lieu dans le créneau 7h à 19h.

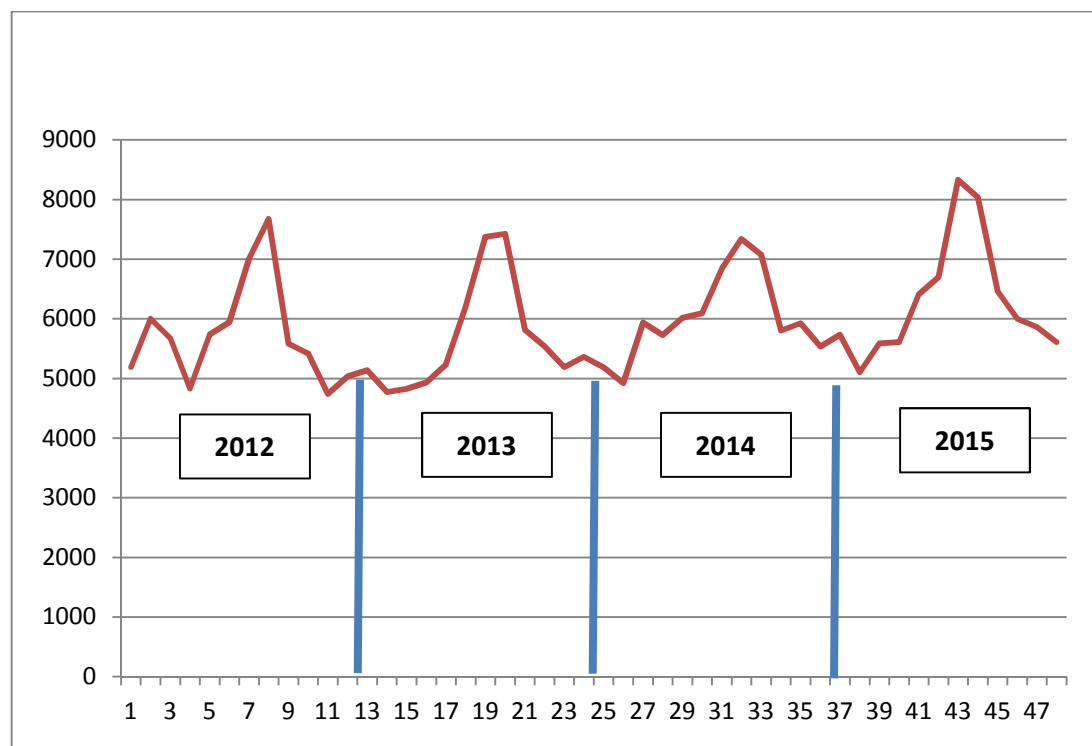
Graphes % des interventions selon les tranches horaires (période du 01/01/2012 au 03/06/2014)



Les valeurs des pourcentages se trouvent en annexe 9.31.

Sur l'année, le créneau estival se montre fortement sollicitant pour le SDIS, on note en effet que 6 centres (Sérignan, Agde, Mons la Trivalle, Valras, La Grande Motte, Roquebrun) réalisent plus de 50 % de leurs sorties pendant les mois de Juin à septembre. Notamment les centres du littoral comme Agde, La Grande-Motte et Valras-Plage répondent à une forte affluence touristique.

Graphe des interventions/mois sur 2012/2015



Les interventions sont fortement marquées par un effet de saisonnalité liée à l'activité touristique estivale du département. Si, de 2012 à 2014, les maximums semblent diminuer, le nombre d'interventions augmente chaque année en se répartissant de façon plus large sur les mois de mai, juin et septembre. Toutefois en 2015 on retrouve une augmentation du pic d'interventions estival. Il faut noter qu'à partir de 2012 les mois traditionnellement plus faibles en termes d'activités opérationnelles sont supérieurs aux années précédentes.

Les centres de l'arrière pays situés dans un secteur où il existe un attrait de population lié aux activités de plein air connaissent une élévation de nombre de sorties de secours (La Salvetat/Agout, Mons La Trivalle, ...).

Enfin l'activité opérationnelle estivale est aussi liée aux feux de couvert végétal, cette forte augmentation relative impacte des petits CIS sans toutefois générer un nombre élevé de sorties (Cassagnoles, Roquebrun, ...).

A l'échelle du département 39,8% des sorties sont effectuées pendant la saison estivale.

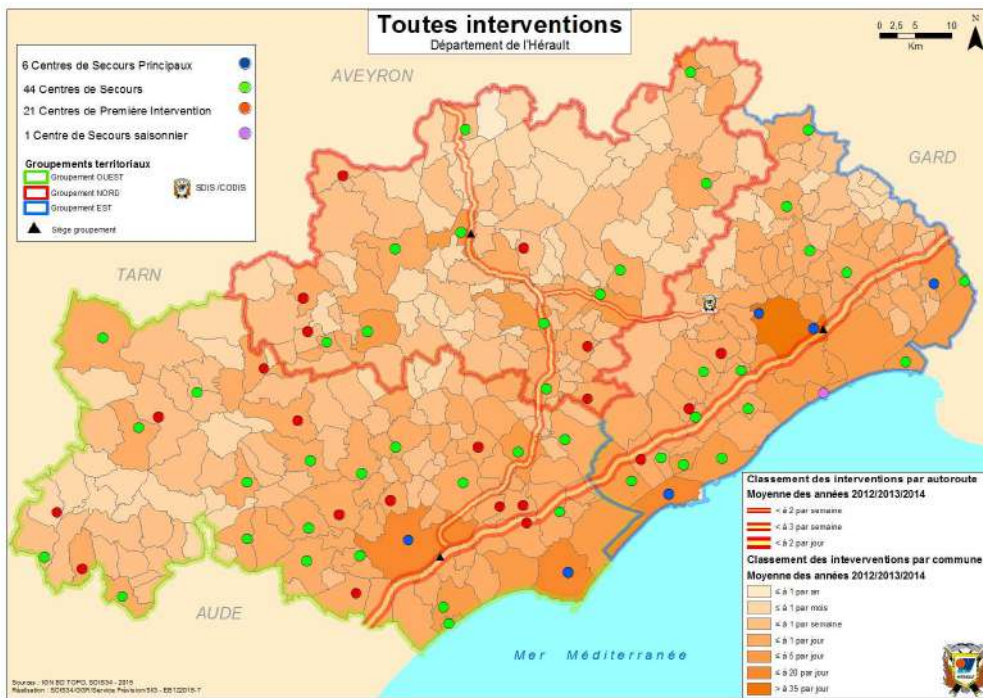
Cette activité estivale fera l'objet d'une analyse dans la partie liée aux risques particuliers.

#### 7.4.3. Résultats de l'analyse géographique des interventions par typologie

##### 7.4.3.1. Répartition des interventions toutes natures

La répartition moyenne des interventions par commune pour la période 2012/2015 est la suivante :

- 1 commune génère au plus une intervention par an (commune de Cros). Pour l'année 2015, 3 communes (Cros, St André de Buèges, Sorbs) sont dans ce cas, de plus 4 communes n'ont généré aucune intervention (Agel, Murles, Romiguières, Verreries de moussans)
- 74 communes génèrent au plus une intervention par mois, (58 en 2015)
- 119 communes génèrent au plus une intervention par semaine, (124 en 2015)
- 122 communes génèrent au plus une intervention par jour, (124 en 2015)
- 23 communes génèrent au plus dix interventions par jour, (26 en 2015)
- 3 communes génèrent plus de dix interventions par jour (Agde, Sète, Béziers), (idem en 2015)
- 1 commune génère 38 interventions par jour (Montpellier), (44 interventions par jour en 2015).



Parmi ces rubriques il est important de noter que :

- l'autoroute A9 génère une intervention par jour
- l'A75 génère 0,33 intervention par jour
- l'A750 génère 0,16 intervention par jour
- le département du Gard génère 2,34 interventions par jour
- le département de l'Aude génère 2,08 interventions par mois
- le département de l'Aveyron génère 1,11 intervention par mois
- le département du Tarn génère 0,94 intervention par mois.

**Mettre en place un indicateur sur l'activité d'un centre hors secteur.**

**Evaluer la convention interdépartementale avec le SDIS du Gard**

On note la répartition suivante par groupement :

	2012	Evolution 2012-2013	2013	Evolution 2013-2014	2014	Evolution 2014-2015	2015	Population concernée-(population 2013, sce insee 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	% population concernée	Nombre de communes
Gpt EST	37303	-1,36%	36797	2,35%	37661	10,81%	41734	696 572	63,50	96
Gpt OUEST	23 049	-1,90%	22 611	2,25%	23 119	6,01%	24 508	112 759	10,28	121
Gpt NORD	6 831	-1,35%	6 739	14,25%	7 699	4,91%	8 077	287 716	26,22	126
<b>Evolution annuelle moyenne entre 2012 et 2015</b>								1 097 047	100	343
Gpt EST	3,96%									
Gpt OUEST	2,11%									
Gpt NORD	6,08%									

L'analyse statistique des interventions sur la période de référence 2012/2015 montre que le SDIS réalise :

- 67,89% d'interventions pour secours d'urgence à personnes, (77,36% en 2015)
- 6,00% d'interventions pour incendie urbain (4,80% en 2015),
- 5,53% d'interventions pour feu de couvert végétal (3,89% en 2015),
- 8,06% d'interventions pour accident de la voie publique (5,88% en 2015),
- 12,52% d'interventions diverses et de protection (8,07% en 2015).



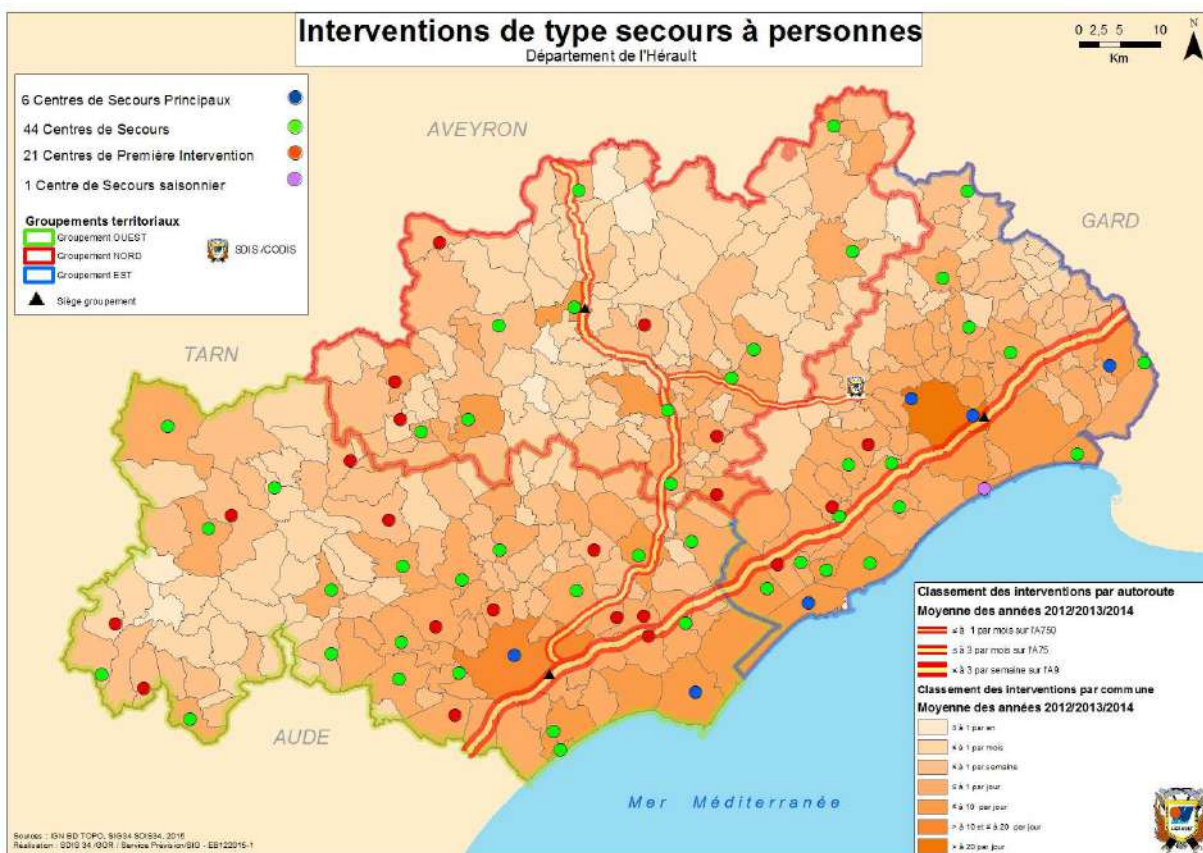
Interventions	2012	Evolution 2012-2013	2013	Evolution 2013-2014	2014	Evolution 2014-2015	2015
<b>SAP</b>	49327	1,66%	50147	5,51%	52912	10,46%	58445
<b>Accidents circulation</b>	4771	-5,09%	4528	0,07%	4531	-2,07%	4437
<b>Incendies</b>	4520	-34,20%	2974	6,19%	3158	14,69%	3622
<b>Feux espace végétal</b>	3354	8,17%	3628	-17,48%	2994	-1,94%	2936
<b>Divers</b>	6874	-5,12%	6522	35,02%	8806	-31,94%	5993
<b>Total</b>	68846	-1,52%	67799	6,79%	72401	4,19%	75433
<b>Evolution annuelle moyenne entre 2012 et 2015</b>							
<b>SUAP</b>	6,16%						
<b>Accidents circulation</b>	-2,33%						
<b>Incendies</b>	-6,62%						
<b>Feux espace végétal</b>	-4,15%						
<b>Divers</b>	-4,27%						
<b>Total</b>	3,19%						

Malgré le constat d'une baisse généralisée des interventions pour accidents de circulation, incendies, feux d'espace végétal et opérations diverses sur l'ensemble de la période 2012/2015, le nombre total d'interventions est en augmentation de 3.19%/an à cause de la forte augmentation des interventions SUAP (+6.16%/an) qui constituent la majeure partie des interventions (77.36% en 2015).

**Etudier l'évolution des interventions SUAP par typologie et par tranche horaire, notamment les carences afin de faire ressortir de façon objective l'évolution de la sollicitation du SDIS par le SAMU C15**

### 7.4.3.2. Interventions pour secours d'urgence à personnes

- 8 communes génèrent au plus une intervention par an, ce sont des villes de l'arrière pays à très faible densité de population : Brenas, Romiguières, Le Cros, Saint Michel, Le Rouet, Boisset, Lavalette, Verreries de Moussans,
- 113, soit 32,94% des communes, génèrent au plus une intervention par mois, ce sont les villes de la plaine à très faible densité urbaine et les villes de l'arrière pays héraultais,
- 108, soit 31,49% des communes, génèrent au plus une intervention par semaine, ce sont les villes moyennes du cœur d'Hérault et Piémont également réparties sur les trois groupements territoriaux, ce sont aussi les petites communes à faible superficie en périphérie des grandes agglomérations,
- 93, soit 27,11% des communes, génèrent au plus une intervention par jour, ces communes se situent dans la plaine héraultaise, en périphérie des grandes agglomérations et le long des axes routiers principaux (RD610, RD613, RD986, RD612, RD609, A750),
- 19 communes génèrent au plus dix interventions par jour, il s'agit des communes du littoral ainsi que trois communes du cœur d'Hérault sur l'axe de l'A75 : Pézenas, Clermont l'Hérault et Lodève
- 2 communes génèrent plus de dix interventions par jour, il s'agit de Montpellier et Béziers (Montpellier : 27,66 interventions par jour, Béziers : 13,34 interventions par jour),
- Le secteur autoroutier génère près d'une intervention par jour sur les axes Est/Ouest et Sud/Nord,
- Les communes limitrophes du département génèrent plus d'une intervention par jour, essentiellement sur le département du Gard (1,96 interventions par jour).

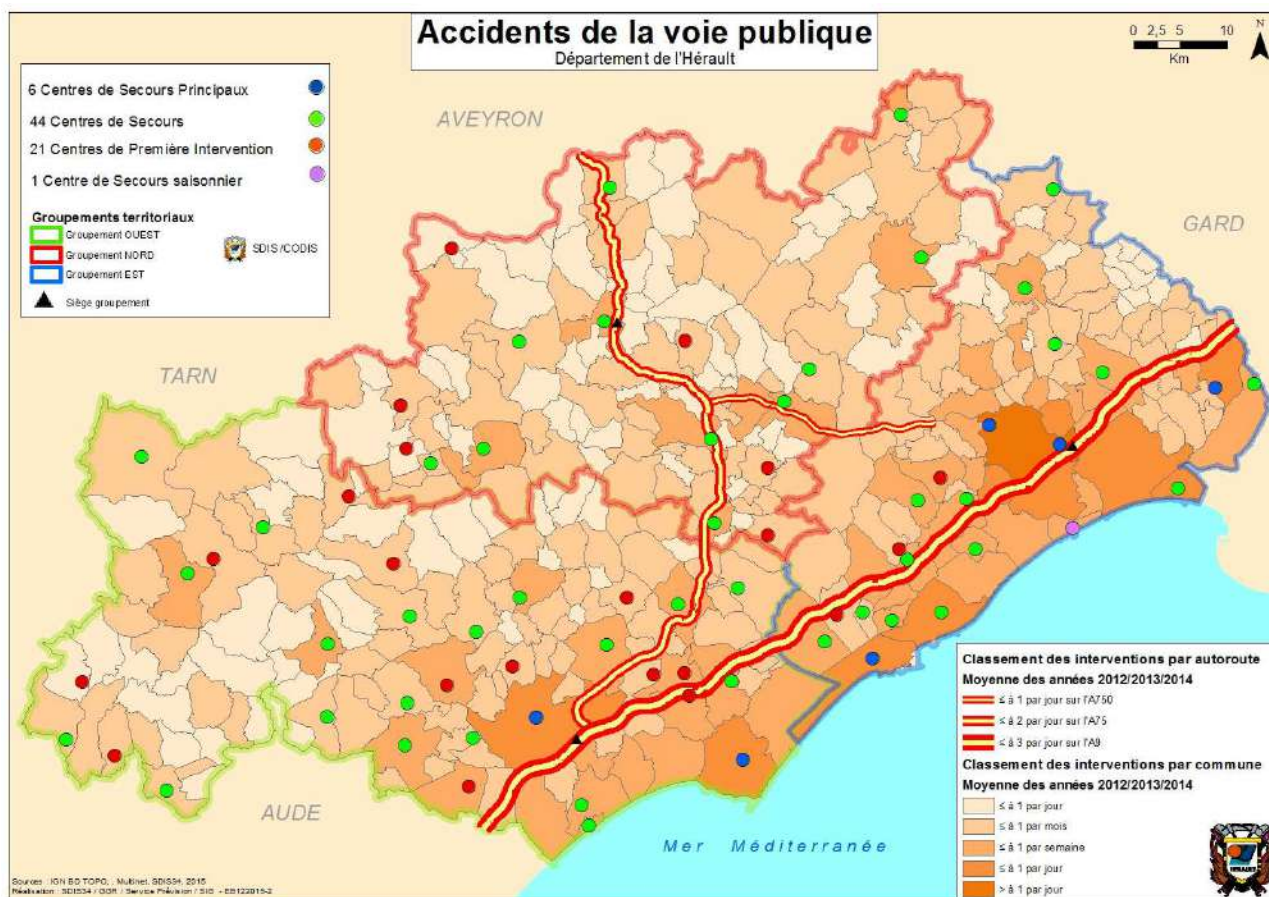


**Développer une réponse adaptée à la gestion des carences d'ambulanciers privés.**

### 7.4.3.3. Interventions pour accident sur la voie publique

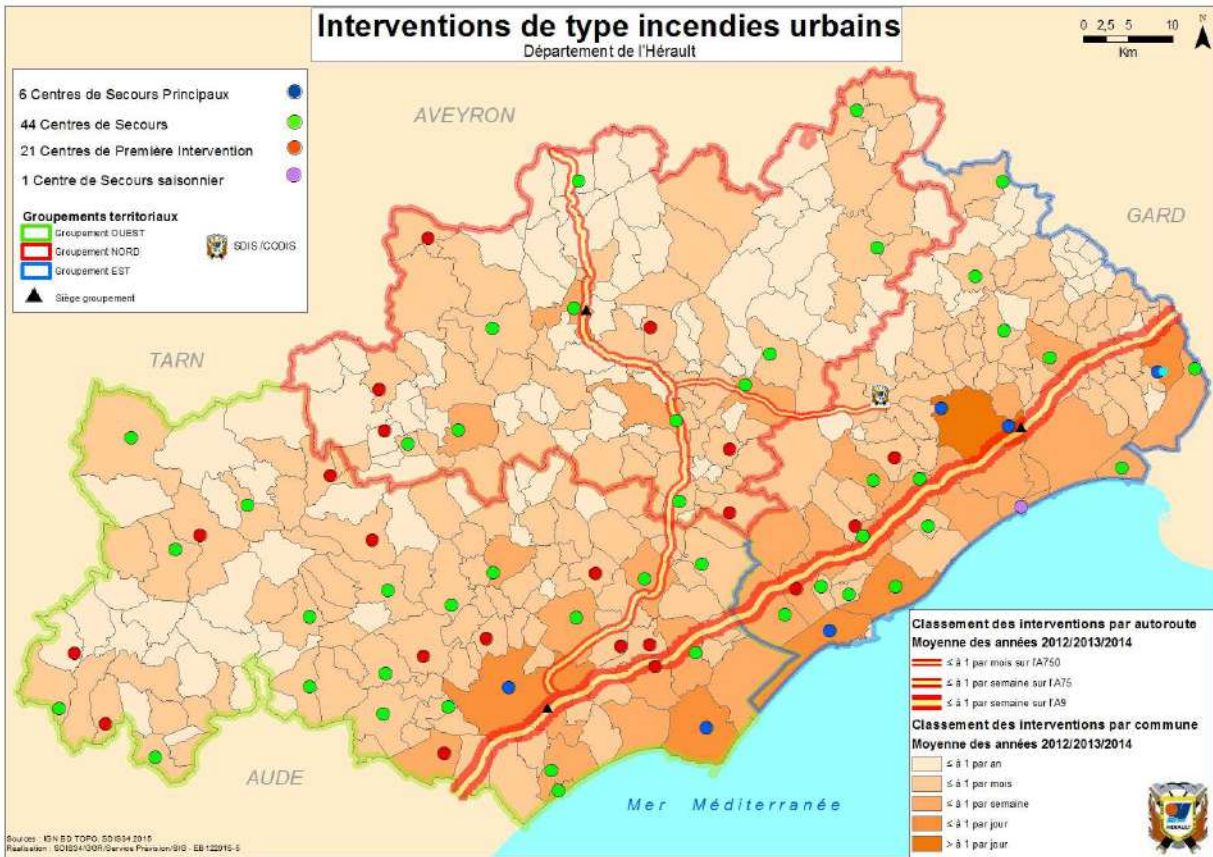
- 102 communes, soit 29,74%, génèrent au plus une intervention par an, ce sont les communes à faible superficie de la plaine et les communes de la montagne sèche,
- 176 communes, soit 51,31%, génèrent au plus une intervention par mois, ce sont toutes les communes de la plaine, du piémont et de la périphérie des grandes agglomérations, l'ensemble également réparti sur les trois groupements territoriaux,
- 54 communes, soit 15,74%, génèrent au plus une intervention par semaine, ce sont les communes de la plaine et d'une partie du littoral, ainsi que les communes le long des axes principaux (D986, A750, A75, D612),
- 10 communes génèrent au plus une intervention par jour, ce sont les communes du littoral à forte densité de population ainsi que Lunel et Béziers (commune de Béziers 328,33 interventions / an – moyenne 2012 à 2014)
- 1 commune génère plus d'une intervention par jour, Montpellier (957 interventions / an – moyenne 2012 à 2014)),
- Moins d'une intervention par jour (260 interventions/an en moyenne sur la période) est générée par le trafic autoroutier.

**Mener une étude sur la typologie des interventions secours routier (heures, désincarcération, ...) dans le but d'optimiser les secteurs à équiper et à former**



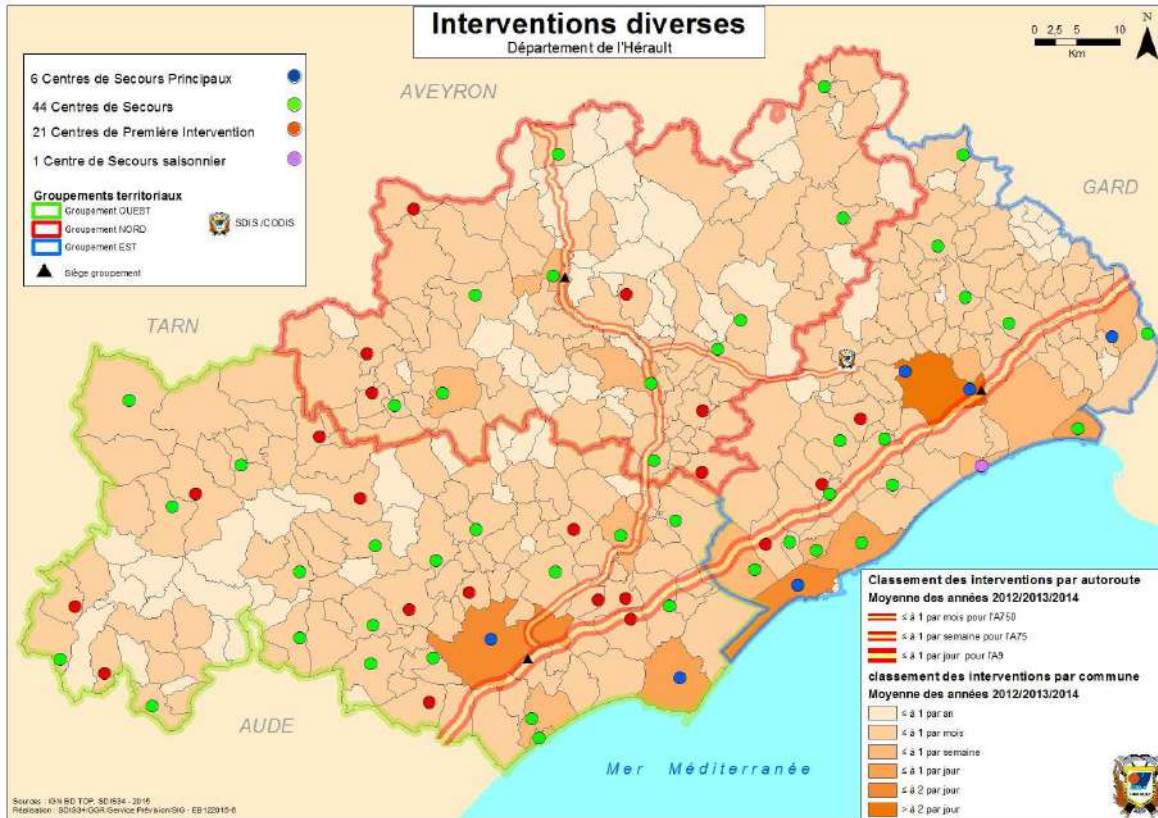
#### 7.4.3.4. Interventions pour les incendies dans les bâtiments et le milieu urbain

- 110 communes, soit 32,07%, génèrent au plus une intervention par an, ces communes sont réparties de façon égale sur le territoire au nord d'une ligne Béziers Montpellier, des plaines jusqu'au Piémont,
- 195 communes, soit 56,85%, génèrent au plus une intervention par mois, réparties de façon égale sur tout le département,
- 32 communes génèrent, soit 9,33%, au plus une intervention par semaine, ces communes se situent au sud d'un axe Béziers Montpellier et le long de l'A75, ainsi que Ganges et Bédarieux,
- 5 communes génèrent au plus une intervention par jour, il s'agit de Lunel, Frontignan, Sète, Agde et Béziers (commune de Béziers : 323 – moyenne des interventions 2012 à 2014),
- La commune de Montpellier (962 – moyenne des interventions 2012 à 2014) génère plus d'une intervention par jour.



### 7.4.3.5. Interventions diverses

- 81 communes, soit 23,62%, génèrent au plus une intervention par an, réparties de manière éparse au Nord d'une ligne Montpellier Béziers sur les trois groupements,
- 179 communes, soit 52,19%, génèrent au plus une intervention par mois, il s'agit de l'ensemble des communes de la plaine et de la montagne sauf les agglomérations principales,
- 65 communes génèrent, 18,98%, au plus une intervention par semaine, ce sont les communes du littoral et de la périphérie des grandes agglomérations,
- 15 communes génèrent au plus une intervention par jour 4,37%, ce sont les communes du littoral et les grandes agglomérations de la plaine,
- 3 communes génèrent plus d'une intervention par jour, Sète (1,37/jr), Montpellier (4,46/jrs) et Béziers (1,77/jr).



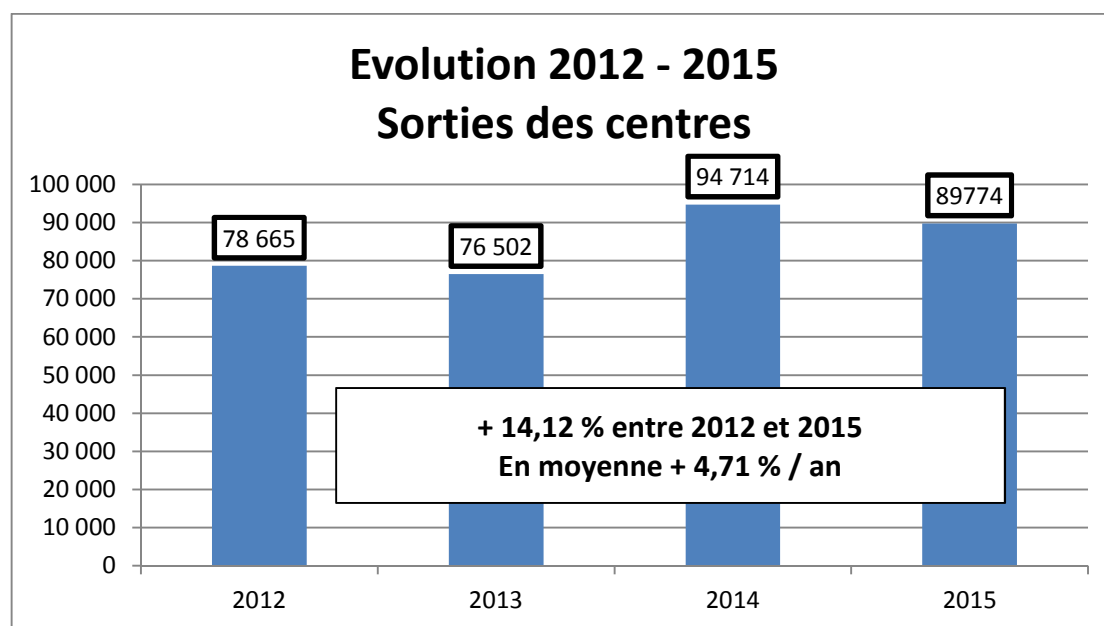
### 7.4.3.6. Synthèse

Le risque courant se trouve au Sud d'une ligne Béziers Montpellier, qui correspond aux secteurs de plus forte densité de population, bassin d'emploi et de forte affluence touristique. On le retrouve également le long des axes principaux autoroutiers et routiers qui desservent des agglomérations de moyenne importance dans le cœur d'Hérault (A75, A750, RD610 – Montpellier/Lunel, RD986 – Montpellier/Ganges, RD612 – Béziers/St Pons, RD613 – Montpellier/Lunel et RD609 – Montpellier/Cœur d'Hérault).

## 7.5. Analyse des sorties de secours

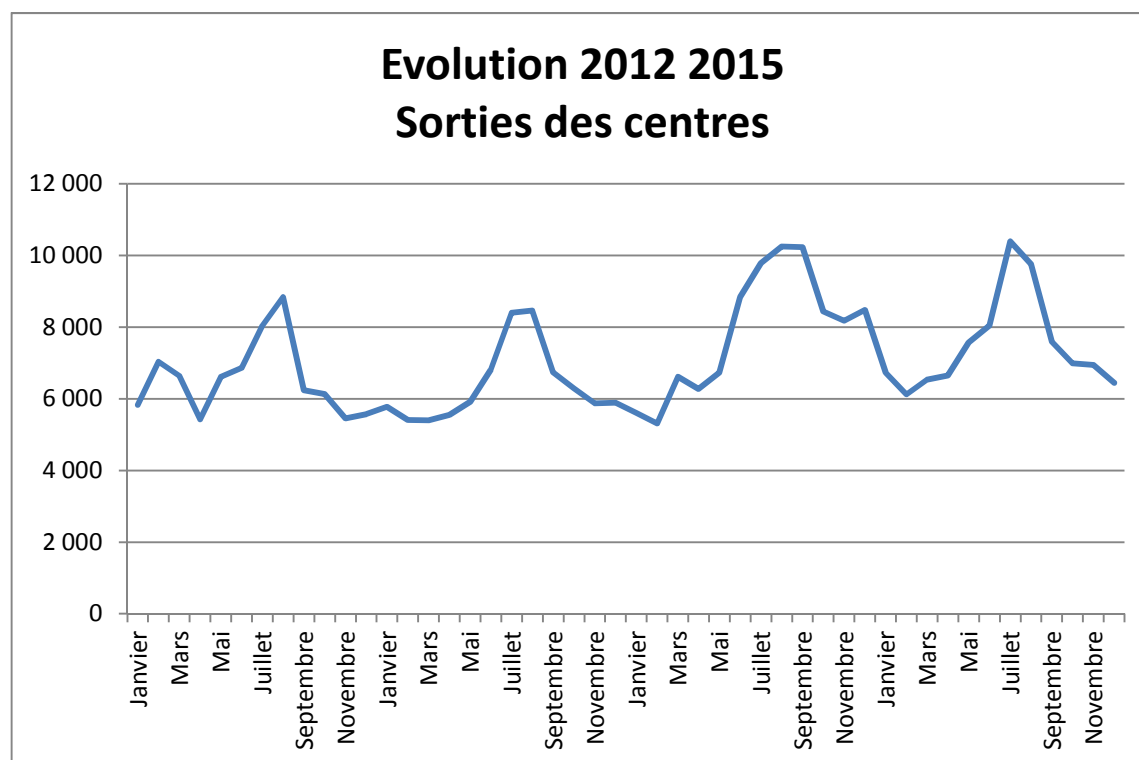
### 7.5.1. Répartition des sorties de centre toutes natures

#### Histogramme des sorties de secours / an sur 2012/2015



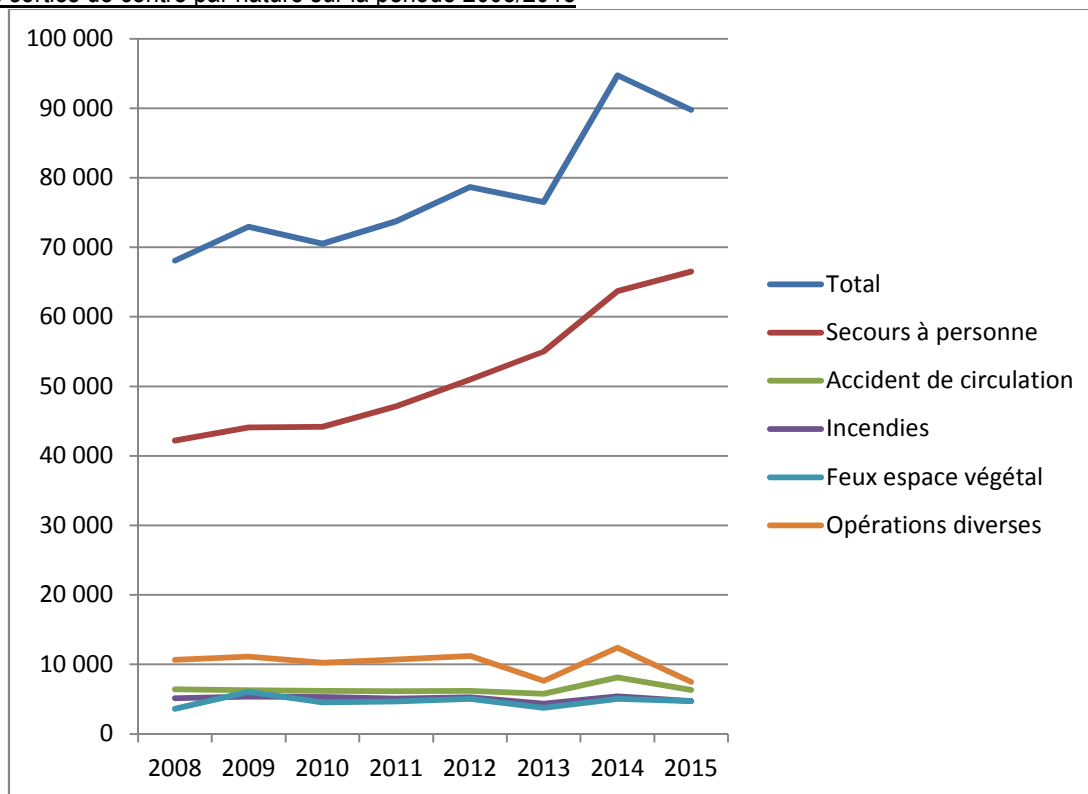
Après deux années de stabilité, l'augmentation de l'année 2014 est singulière. Il faut noter que le 3 juin 2014 le SDIS a basculé sur un nouveau système d'alerte dans la configuration du centre départemental d'appels d'urgence, plateforme commune avec le centre 15. A cette occasion des processus de modernisation d'engagement des secours ont été mis en œuvre pour respecter les textes réglementaires encadrant cette activité. Sur l'ensemble de la période l'augmentation des sorties de centre est de 14.12% ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 4.71%.

#### Graphe des sorties des centres/mois sur 2012/2015



L'effet de saisonnalité est apparent sur le nombre des sorties de secours. Depuis 2014, il apparaît que nos minima et maxima annuels sont supérieurs à ceux des années précédentes.

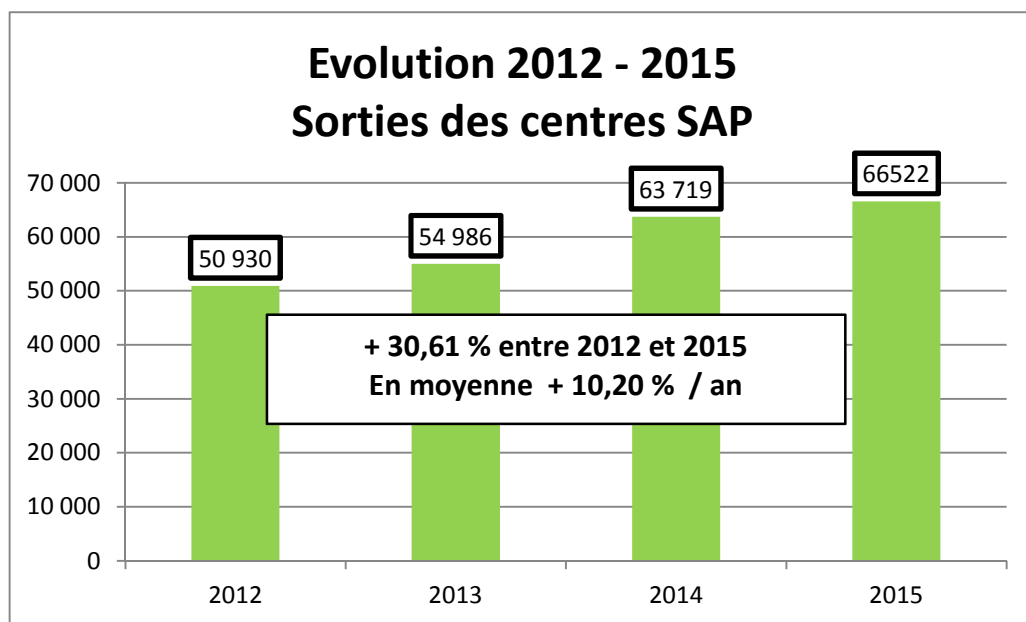
Graphique des sorties de centre par nature sur la période 2008/2015



L'augmentation des sorties de centre sur l'ensemble de la période est due uniquement à l'augmentation des sorties SUAP. En effet pour l'ensemble des autres natures de sorties de centre nous constatons après une phase de stabilisation, une phase de décroissance depuis 2012. L'année 2014 constitue un épi phénomène résultant de la phase de stabilisation après la mise en route du système de gestion opérationnelle.

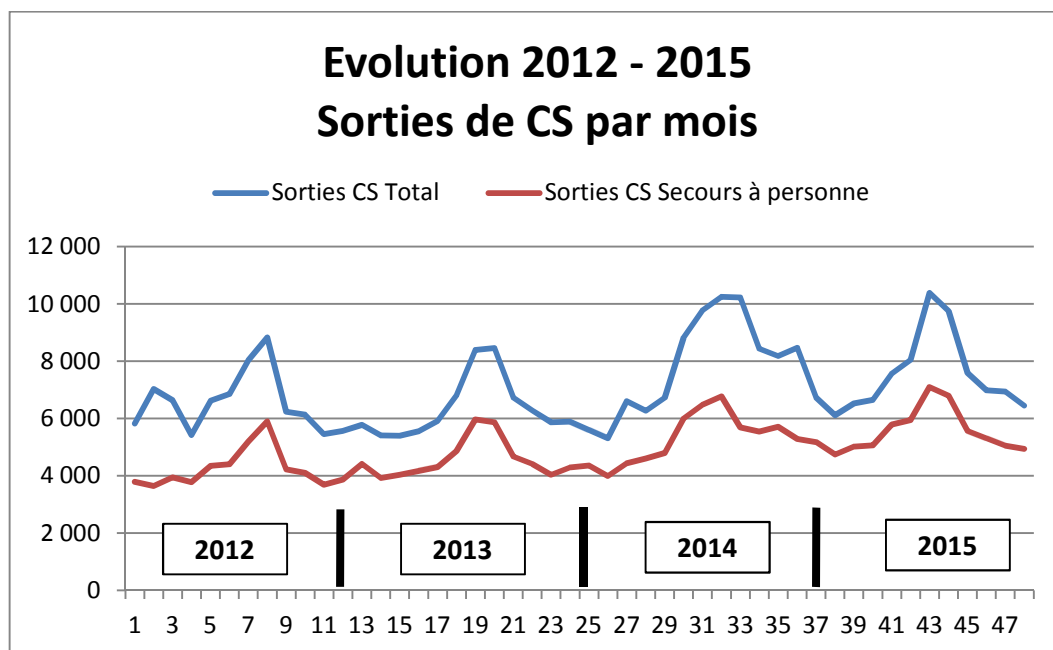
## 7.5.2. Les sorties des centres pour secours d'urgence à personnes

Graphe des sorties de secours SAP/ an sur 2012/2015



L'activité secours d'urgence à personnes montre une croissance régulière d'année en année.

Graphe des sorties SAP des centres/mois sur 2012/2015



En 2012 et 2013 l'activité SUAP est en parfaite corrélation avec l'activité globale (les courbes sont parallèles). Cette corrélation ne se poursuit pas en 2014 (l'écart entre les courbes augmente) ce phénomène ponctuel s'explique par la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion opérationnelle en juin 2014 qui a nécessité une période de stabilisation. En 2015, la corrélation entre le SUAP et le reste de l'activité globale est redevenue comparable aux années précédentes. On notera toutefois sur l'ensemble de la période l'augmentation régulière déjà constatée sur les histogrammes annuels.

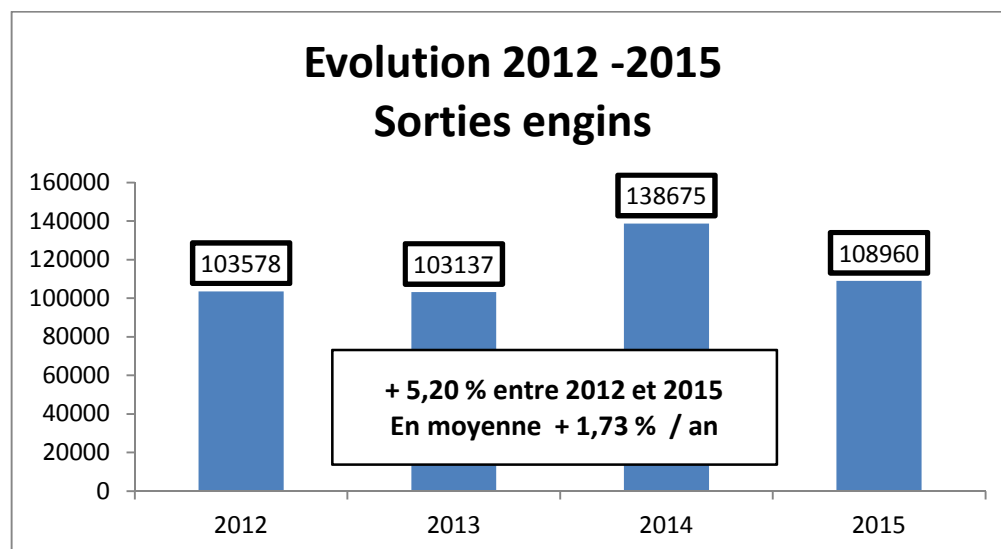


## 7.6. Analyse des sorties d'engin

Nous avons vu chapitre 6.3.6 les sollicitations des matériels roulants, l'évolution sur la période 2012/2015 de référence est présentée ci-après.

### 7.6.1. Les sorties des engins toutes natures

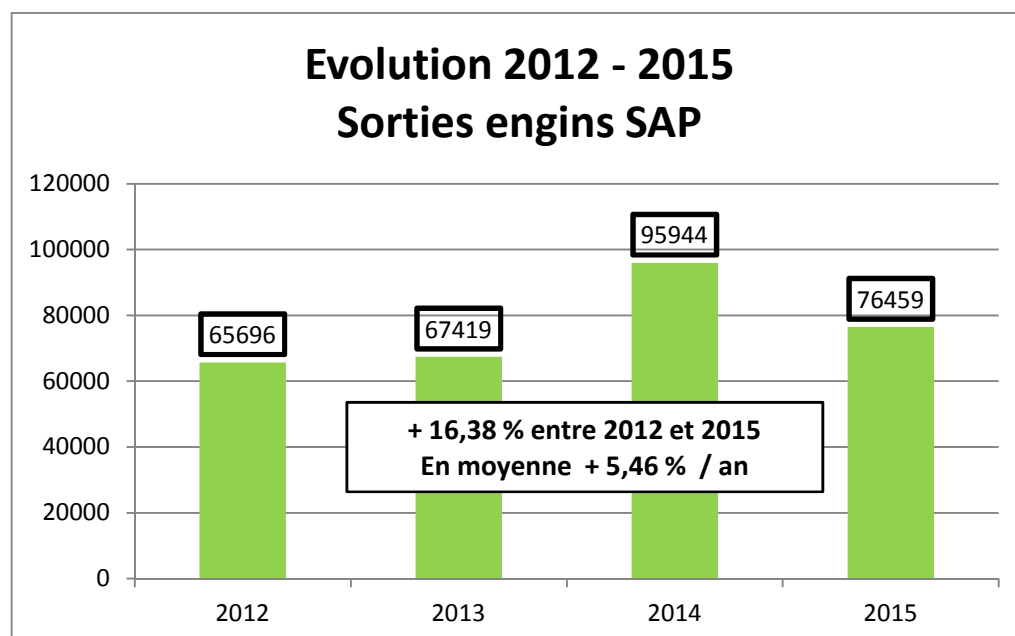
#### Histogramme des sorties de véhicules/an sur 2012/2015



En toute logique, l'histogramme relatif aux sorties d'engins est comparable à celui observé pour les sorties de centres. L'année 2014 constitue un épi phénomène résultant de la phase de stabilisation après la mise en route du système de gestion opérationnelle.

### 7.6.2. Les sorties des engins secours d'urgence à personnes

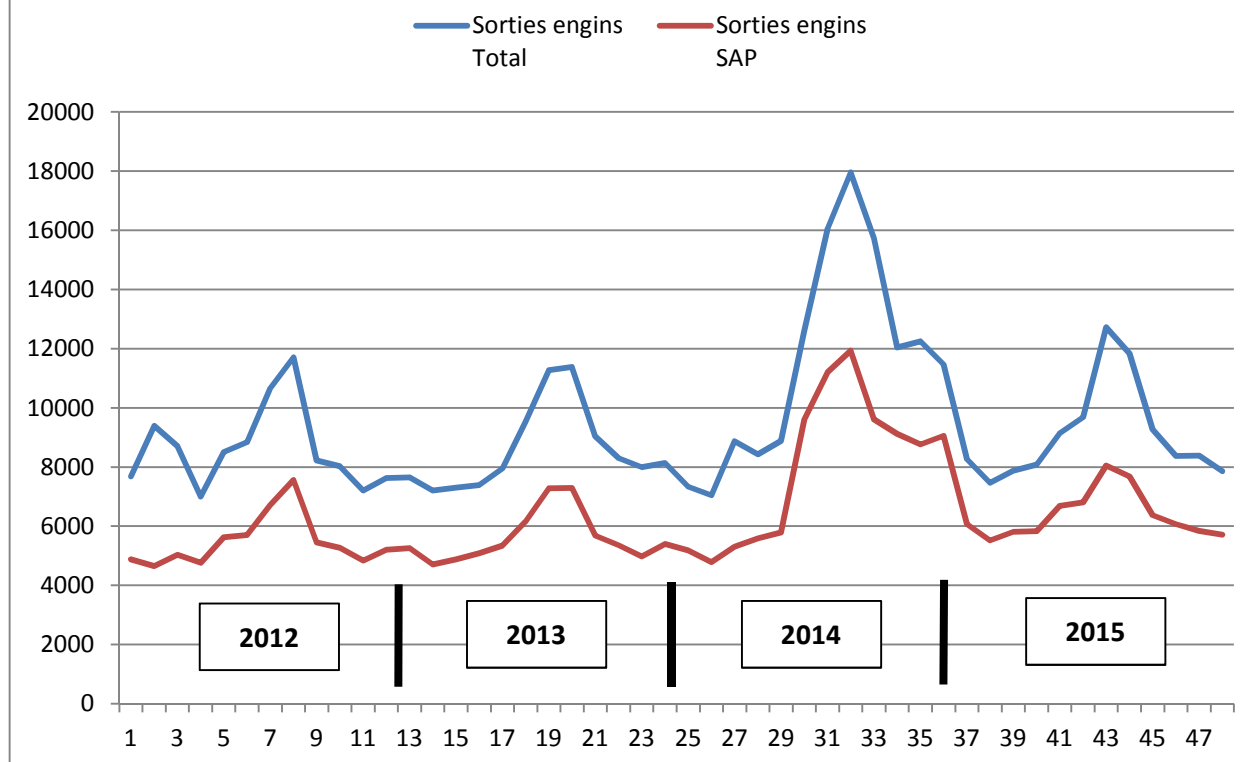
#### Histogramme des sorties de véhicules SUAP/an 2012/2015



La forte augmentation est également observée sur le nombre de sorties des engins SUAP. L'année 2014 constitue un épi phénomène résultant de la phase de stabilisation après la mise en route du système de gestion opérationnelle.

#### Graphe des sorties de véhicules/mois sur 2012/2015 / Graphe des sorties de véhicules SUAP/mois 2012/2015

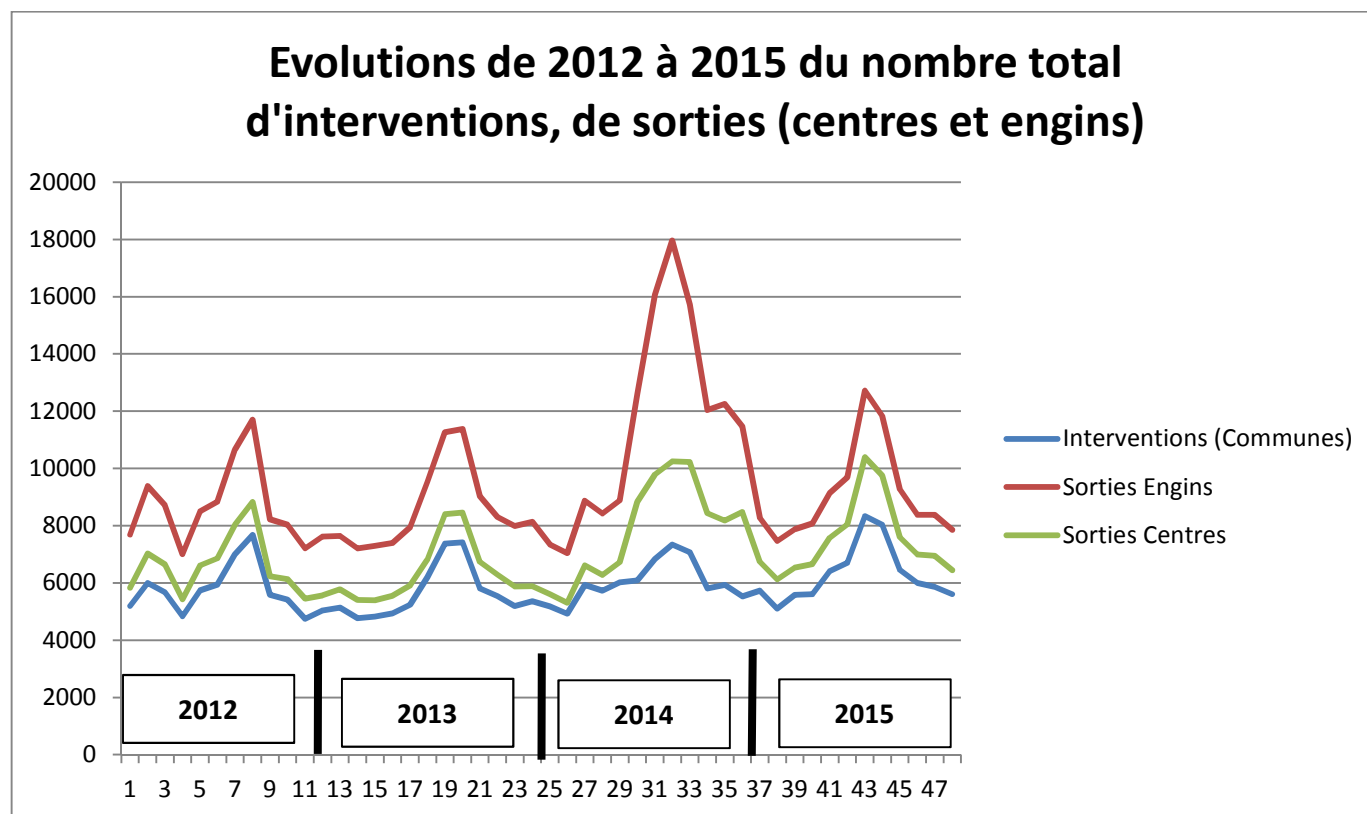
## Graphes sorties engins 2012 à 2015



En 2012 et 2013 les sorties d'engins SUAP sont en parfaite corrélation avec l'ensemble des sorties d'engins (les courbes sont parallèles). Cette corrélation ne se poursuit pas en 2014 (l'écart entre les courbes augmente) ce phénomène ponctuel s'explique par la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion opérationnelle en juin 2014 qui a nécessité une période de stabilisation. En 2015, la corrélation entre le SUAP et le reste de l'activité globale est redevenue comparable aux années précédentes. On notera toutefois sur l'ensemble de la période l'augmentation régulière déjà constatée sur les histogrammes annuels.

## 7.7. Synthèse et corrélations entre les interventions/sorties de secours/sorties des engins

Graphe des indicateurs/mois 2012/2015

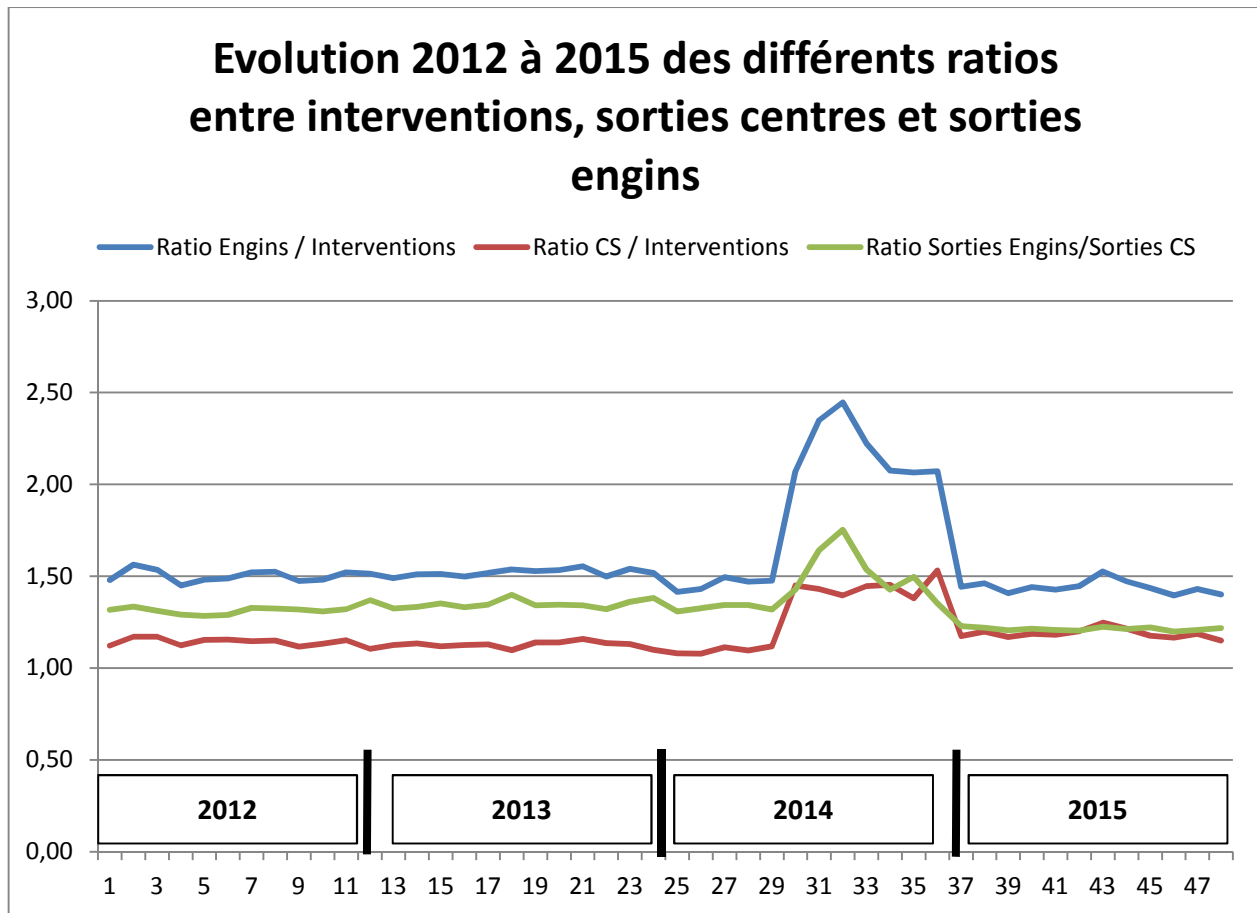


Au chapitre 7.3 nous avons défini trois notions :

- Intervention : est définie comme un sinistre sur une commune. Les interventions permettent donc d'évaluer la demande.
- Sortie de secours : est définie comme le nombre d'alertes transmises à un CIS pour assurer une intervention. Les sorties de secours servent à évaluer la réponse et l'activité d'un centre.
- Sortie de véhicule : est définie comme le nombre de déclenchements de véhicules pour assurer une intervention.

En toute logique pour une période donnée le nombre de sorties des centres est donc supérieur au nombre d'interventions (puisque plusieurs centres peuvent être sollicités) lequel est inférieur au nombre de sorties d'engins (puisque plusieurs engins peuvent être fournis par un centre).

Nous retrouvons une saisonnalité marquée. Nous retrouvons une parfaite corrélation pour les années 2012, 2013 et 2015. Le changement de corrélation en 2014 a été expliqué dans les graphes précédents.



L'évolution des ratios corrobore ce qui précède, le changement observé en 2014 coïncide avec la mise en route du CDAU et du nouveau logiciel d'alerte. Non seulement en 2015 les ratios sont redevenus constants ce qui traduit un retour à la maîtrise des processus d'engagement, mais encore les valeurs observées montrent que ces nouveaux processus sont plus efficaces ( le ratio engins/interventions passe de 1.50 à 1.44 soit un gain de 4%).

**Analyser les processus d'engagement du nouveau système d'alerte (trains de départs et départs dégradés) pour voir leur influence réelle sur les augmentations constatées.**  
**Faire une étude ciblée sur les centres de plus fortes augmentations (analyse des interventions hors secteur de premier appel)**  
**Prioriser le suivi statistique des sorties SUAP**  
**Etudier les situations où les centres avec une garde postée sont amenés à intervenir en lieu et place des centres sous astreinte ou sollicitables.**

## 7.8. Analyse de l'évolution de la sollicitation entre le SDACR 2010 et 2015

L'évolution de la sollicitation est basée sur une analyse de la comparaison de la situation entre la période de référence du SDACR 2010 et le SDACR 2015 (interventions, sorties de secours, sorties de véhicules) .

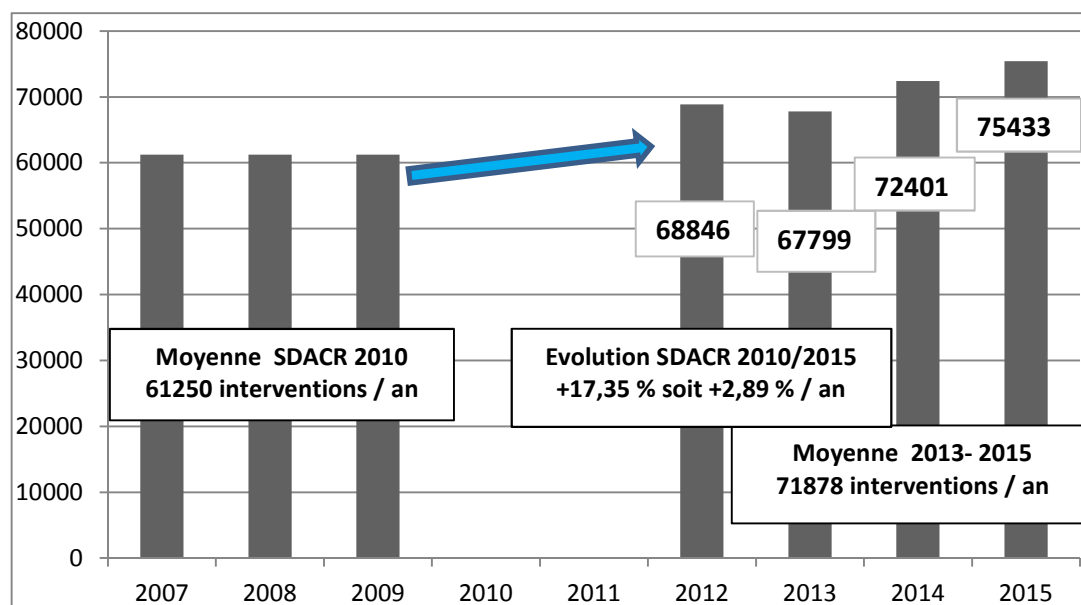
### 7.8.1. Contexte de la période et éléments structurels du SDIS

Sur la période nous devons noter des décisions structurelles qui sont de nature à impacter la répartition de la sollicitation :

- 2010 : création du CTAU
- Février 2014 : arrêté modifiant le RO sur la sectorisation et les trains de départ qui est entrée en vigueur le 4 juin 2014
- Juin 2014 : changement du système d'alerte, modification des codes sinistre, nouveaux trains de départs, nouveaux processus sur les départs dégradés
- Juin 2014 : Mise en place de la plateforme unique 15/18/112 : CDAU, convention de fonctionnement (signée en janvier 2015)
- Juin 2014 : mise en place de l'officier santé
- Aout 2014 : mise en place des gardes centre dans les centres 12h
- Aout 2014 : mise en place d'un VSAV supplémentaire aux CSP Paillade et Montaubérou

### 7.8.2. Evolution du nombre des interventions

#### Histogramme des interventions par an sur période 2012/2015

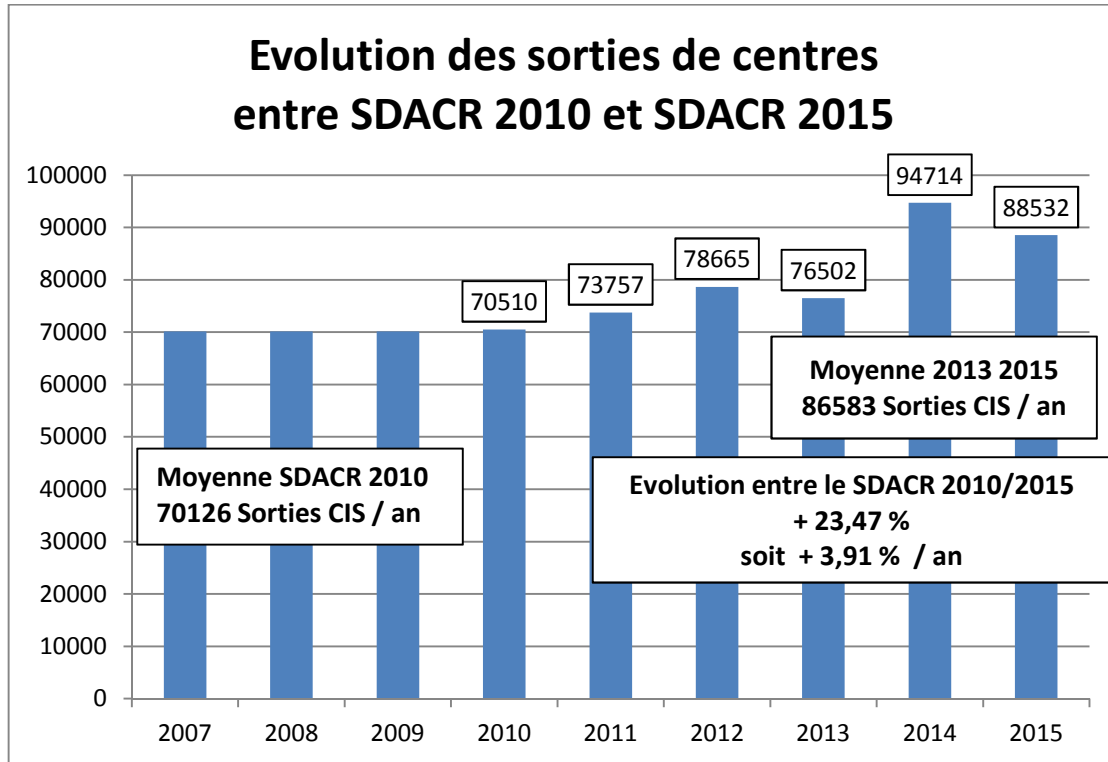


Nous constatons une évolution à la hausse des interventions +17.35%, cette augmentation est supérieure à l'augmentation de population (5,02%). Elle est inégalement répartie tant par typologie que géographiquement. En effet, le SUAP qui représente la majeure partie de nos interventions a lui augmenté de 29.56% à l'échelle du département (voir ci-après).

### 7.8.3. Evolution du nombre d'interventions SUAP

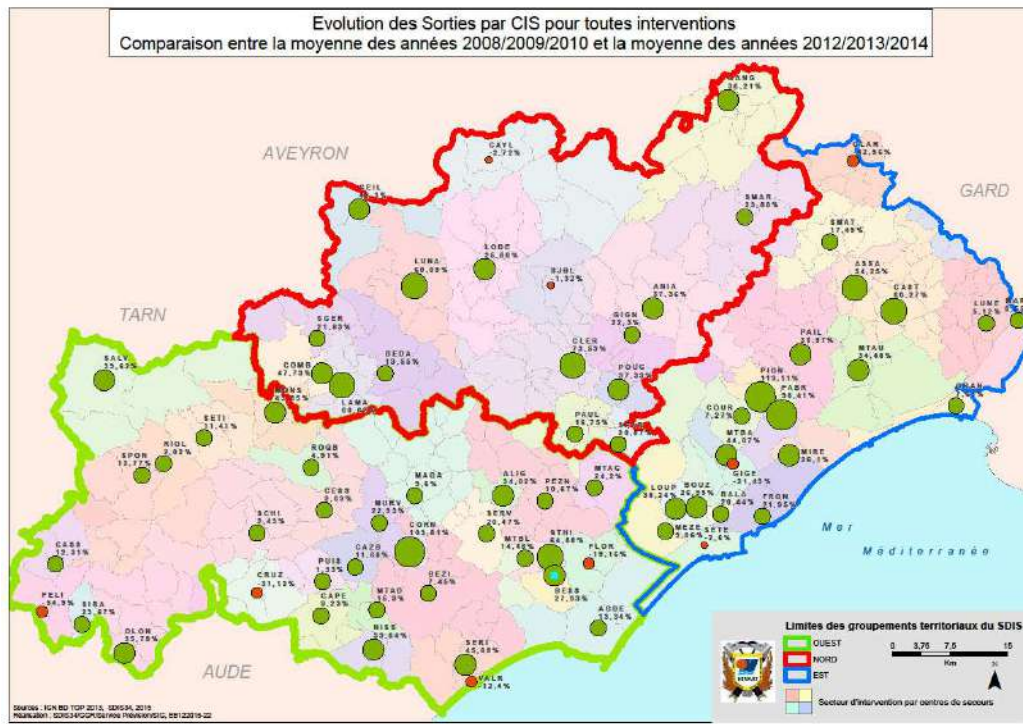
Total interventions SAP Hérault	Moyenne annuelle 2007 2009	Moyenne annuelle 2013 2015	Variation brute	Variation relative %
	40604	52608	12004	29,56%
Population Hérault	Population SDACR 2010	Population SDACR 2015	Variation brute	Variation relative %
	1044558	1097047	52489	5,02%

Evolution des sorties de secours



Nous constatons une évolution à la hausse des sorties de secours +23.47% : cette augmentation est logiquement supérieure à l'augmentation des interventions (17.35%). Elle est inégalement répartie par typologie que géographiquement. En effet, le nombre de sorties de secours pour secours d'urgence à personnes, qui représentent la majeure partie de nos interventions, a lui augmenté de 52.49% à l'échelle du département (Cf. ci-dessous).

Carte de localisation des plus fortes augmentations



## Carte de l'augmentation des sorties en valeurs absolues



Nous notons que depuis le SDACR validé en 2010, l'augmentation mentionnée sur les cartes ci-dessus représente pour les centres de secours de Montpellier un passage de 22 à plus de 29 sorties par jour, ainsi qu'une augmentation notable de l'activité des centres périphériques de Montpellier.

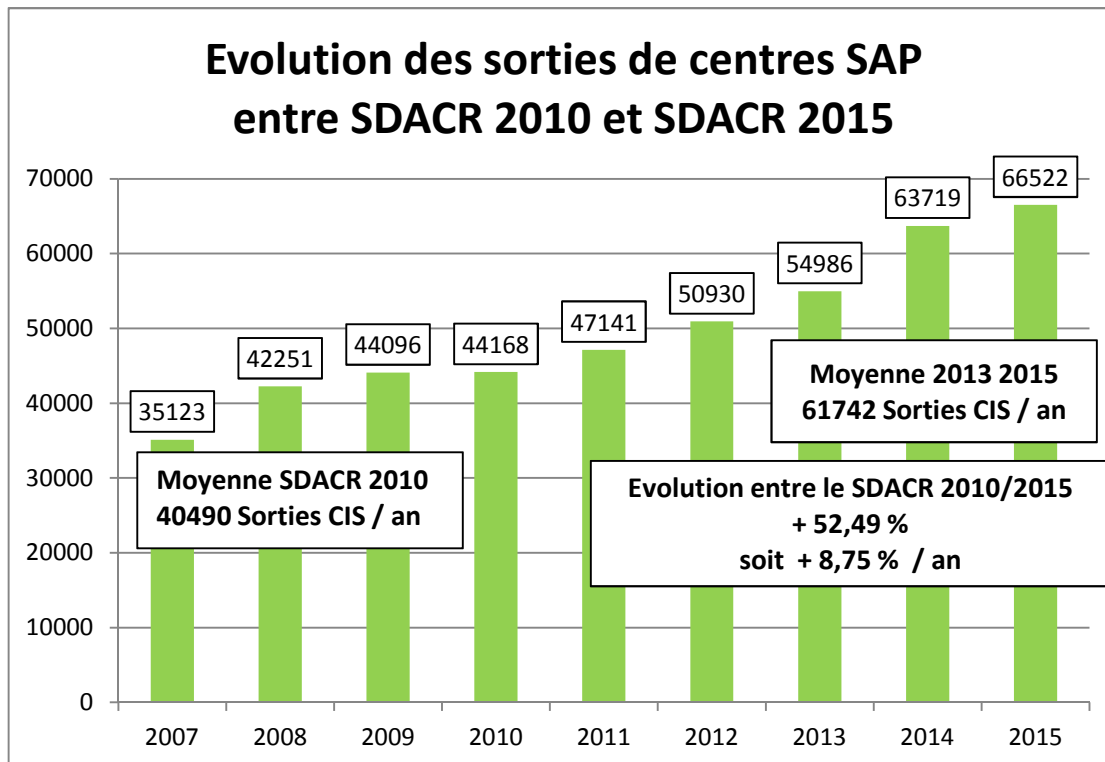
En particulier :

- Montpellier Paillade : +2621 sorties par an en moyenne
- Montpellier Montaubérou : +2735 sorties par an en moyenne
- Autour de Montpellier : Castries + 514, Assas +230, Pignan +330, Courmonterral +67, Fabrègues +455

Soit un total de + 6942 sorties de secours par an pour les centres de la zone urbaine de Montpellier.

- Béziers : + 570 sorties par an en moyenne
- Agde : + 688 sorties par an en moyenne
- Clermont l'Hérault : + 723 sorties par an en moyenne.

## Evolution des sorties de secours pour secours d'urgence à personnes

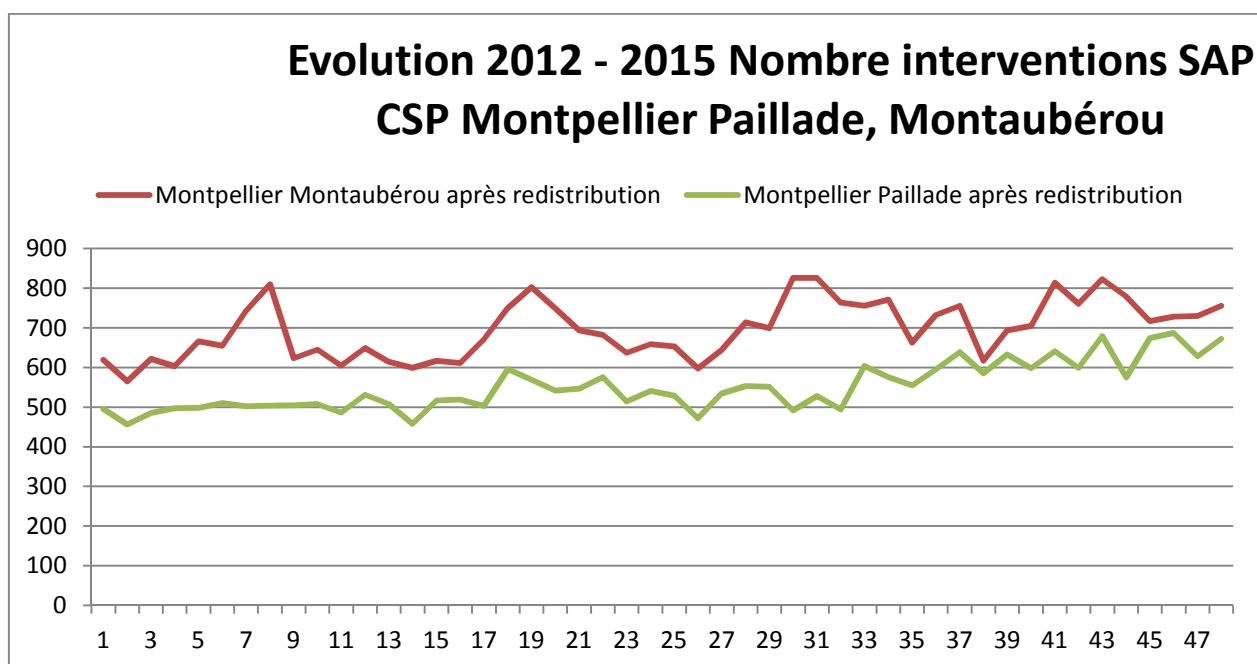


Pour une augmentation globale de 23.47% de sorties de secours sur l'ensemble du département, on note un phénomène plus marqué concernant les sorties des centres pour du secours d'urgence à personnes (52.49%).

## 7.9. Zoom sur des secteurs particuliers

### 7.9.1. Zoom sur le secteur du grand Montpellier

#### 7.9.1.1. Evolution des interventions sur le secteur de premier appel des deux CSP de Montpellier



Sur les années 2012 à 2015, on note une saisonnalité marquée de la demande de secours sur le secteur de premier appel de Montaubérou, cette saisonnalité n'apparaît pas pour le secteur de premier appel de Paillade.

#### Variation des interventions SUAP

COMMUNES en 1er appel	Moyenne annuelle 2007 2009	Moyenne annuelle 2013 2015	Variation brute	Variation relative %	CS en 1er appel	Population SDACR 2010	Population SDACR 2015 01 01 2015	Population Variation brute	Population Variation relative
<b>MONTPELLIER</b>	6879,00	10872,00	3993,00	58,05%	Montaubérou Paillade	257351	272 345	14 994	5,83%
Total secteur Paillade (Hors commune MONTPELLIER)	706,33	1511,34	805,01	113,97%	Paillade	53735	56014	2279	4,24%
Total secteur Montaubérou (Hors commune MONTPELLIER)	2068,33	3331,32	1262,99	61,06%	Montaubérou	74829	79498	4669	6,24%
<b>Total secteurs Montaubérou et Paillade</b>	<b>9653,67</b>	<b>15714,66</b>	<b>6060,99</b>	<b>62,78</b>	<b>Montaubérou Paillade</b>	<b>385915</b>	<b>407857</b>	<b>21942</b>	<b>5,69%</b>

On note une augmentation de la demande de secours SUAP (interventions SUAP) de près de 63% entre le SDACR 2010 et 2015 sur l'ensemble du secteur de premier appel des deux CSP de Montpellier (contre 29.56% pour l'ensemble du département Cf. 7.8.3.)



7.9.1.2. Evolution des sorties de secours des deux CSP de Montpellier

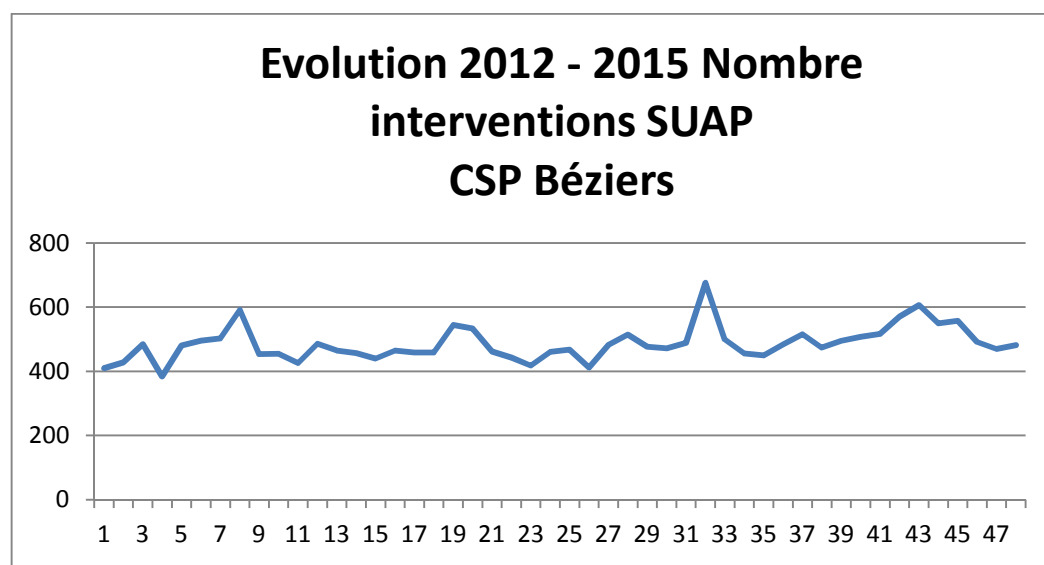
	Centres d'incendie	CSP Montpellier Jean Guizonnier (Paillade)	CSP Montpellier Marx Dormoy (Montaubérou)
Total sorties	Moyenne total sorties SDACR 2010	8200	7932
	Total sorties 2012	9 715	10 045
	Total sorties 2013	10 223	9 799
	Total sorties 2014	12 528	12 157
	Total sorties 2015	12 126	11 980
	Moyenne Total sorties 2013-2015	11 625.67	11 312,00
	% en + ou - variation Total sorties entre les SDACR 2010/2015	41.78%	42.61%
	Sorties en + ou - variation total sorties entre SDACR 2010 et 2015	3425.67	3380
Sorties SUAP	Moyenne total sorties SUAP SDACR 2010	4437	5185
	SUAP sorties 2012	5 960	6 951
	SUAP sorties 2013	7 098	7 405
	SUAP sorties 2014	8 157	8 728
	SUAP sorties 2015	8 808	9 419
	Moyenne sorties SUAP 2013-2015	8021,00	8 517,33
	% en + ou - variation sorties SUAP entre SDACR 2010 et 2015	80.78 %	64.27 %
	Sorties en + ou - variation sorties SUAP entre SDACR 2010 et 2015	3584,00	3332,33

Entre les deux SDACR, on note une augmentation des sorties de secours de respectivement 41.78% et 42.61% des centres de Paillade et Montaubérou avec des augmentations de 80.78% et 64.27% pour les sorties SUAP (contre 23.47% pour l'ensemble du département dont 52.49% pour les sorties SUAP).

## 7.9.2. Zoom sur le secteur du biterrois

### 7.9.2.1. Evolution des interventions sur le secteur de premier appel du CSP de Béziers

Graphique des interventions SUAP/mois sur le secteur de premier appel Béziers



Sur les années 2012 à 2015, on note une saisonnalité marquée de la demande de secours sur le secteur de premier appel.

	Total SAP Total Période SDACR 2010	Total SAP Moyenne par an Période 2013 2015	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation 2013 2015 en %	Total SAP Evolution 2014 2015 en %
BASSAN	22,67	45,00	135	33	37	38	60	98,50%	16,42%	62,16%	20,72%	57,89%
BEZIERS	4170,67	5036,67	15110	4765	4816	5037	5257	20,76%	3,46%	9,16%	3,05%	4,37%
BOUJAN-SUR-LIBRON	71,33	102,33	307	98	96	103	108	43,46%	7,24%	12,50%	4,17%	4,85%
CERS	50,00	81,33	244	66	83	84	77	62,67%	10,44%	-7,23%	-2,41%	-8,33%
LIEURAN-LES-BEZIERS	21,00	24,67	74	28	25	20	29	17,46%	2,91%	16,00%	5,33%	45,00%
LIGNAN-SUR-ORB	70,33	84,67	254	81	67	79	108	20,38%	3,40%	61,19%	20,40%	36,71%
MARAUSSAN	74,00	116,00	348	87	101	111	136	56,76%	9,46%	34,65%	11,55%	22,52%
PORTIRAGNES	178,67	177,67	533	214	170	179	184	-0,56%	-0,09%	8,24%	2,75%	2,79%
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	156,33	239,67	719	227	212	231	276	53,31%	8,88%	30,19%	10,06%	19,48%
<b>Total secteur Béziers</b>	<b>4815,00</b>	<b>5908,00</b>	<b>17724</b>	<b>5599</b>	<b>5607</b>	<b>5882</b>	<b>6235</b>	<b>22,70%</b>	<b>3,78%</b>	<b>11,20%</b>	<b>3,73%</b>	<b>6,00%</b>

On note une augmentation de la demande de secours SUAP de près de 22.7% entre le SDACR 2010 et 2015 sur l'ensemble du secteur de premier appel du CSP. Cette augmentation inférieure à la moyenne départementale (29.56% pour l'ensemble du département Cf. 7.8.3.) est bien moins marquée que sur le secteur des deux CSP de Montpellier (près de 63%).

7.9.3. Les autres secteurs à étudier  
7.9.3.1. Zoom sur le Cœur d'Hérault

	Total SAP Moyenne par an Période SDACR 2010	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation 2013 2015 en %	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP Moyenne par an Période 2013 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %
Total Cœur Hérault	2607,31	2660	2953	3452	3911	32,44%	10,81%	10316	3 438,67	<b>31,89%</b>	5,31%
Total CC du Clermontais	973,00	1084	1328	1327	1555	17,09%	5,70%	4210	1 403,33	<b>44,23%</b>	7,37%
Total CC Lodévois et Larzac	546,32	632	628	748	796	26,75%	8,92%	2172	724,00	<b>32,52%</b>	5,42%
Total CC Vallée de l'Hérault	1087,99	944	997	1377	1560	56,47%	18,82%	3934	1 311,33	<b>20,53%</b>	3,42%

On note une augmentation de la demande de secours SUAP de 31,89% entre le SDACR 2010 et 2015 sur l'ensemble du secteur des communautés de commune constituant le Cœur d'Hérault (contre 29,56% pour l'ensemble du département Cf. 7.8.3.). Ce chiffre est le résultat de situations bien différentes, en effet la Vallée de l'Hérault augmente de 20,53% alors que les autres communautés dépassent la valeur moyenne du Cœur d'Hérault (respectivement 32,52% pour le lodévois et larzac et 44,23% pour le clermontais).

## 7.9.3.1.1. Détail sur la communauté de communes du Clermontais

	Total SAP Total Période SDACR 2010	Total SAP Moyenn e par an Période 2013 2015	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenn e annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenn e annuelle Variation 2013 2015 en %
ASPIRAN	46,00	96,67	290	85	91	91	108	110,14%	18,36%	18,68%	6,23%
BRIGNAC	15,00	21,00	63	15	15	26	22	40,00%	6,67%	46,67%	15,56%
CABRIERES	14,00	16,33	49	16	12	16	21	16,67%	2,78%	75,00%	25,00%
CANET	94,67	115,67	347	97	124	105	118	22,18%	3,70%	-4,84%	-1,61%
CEYRAS	28,00	31,33	94	32	25	37	32	11,90%	1,98%	28,00%	9,33%
CLERMONT-L-HERAULT	437,00	665,00	1995	468	625	623	747	52,17%	8,70%	19,52%	6,51%
FONTES	27,00	49,00	147	36	37	56	54	81,48%	13,58%	45,95%	15,32%
LACOSTE	5,00	11,00	33	11	8	10	15	120,00%	20,00%	87,50%	29,17%
LIAUSSON	9,00	16,00	48	12	10	22	16	77,78%	12,96%	60,00%	20,00%
LIEURAN-CABRIERES	7,33	8,33	25	9	7	6	12	13,69%	2,28%	71,43%	23,81%
MERIFONS	0,67	2,67	8	3	1	5	2	298,01%	49,67%	100,00%	33,33%
MOUREZE	9,33	7,67	23	9	11	2	10	-17,83%	-2,97%	-9,09%	-3,03%
NEBIAN	46,33	53,33	160	34	47	36	77	15,12%	2,52%	63,83%	21,28%
OCTON	13,00	10,67	32	12	12	11	9	-17,95%	-2,99%	-25,00%	-8,33%
PAULHAN	151,67	199,67	599	176	208	189	202	31,65%	5,27%	-2,88%	-0,96%
PERET	20,67	34,00	102	21	30	30	42	64,49%	10,75%	40,00%	13,33%
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	25,33	42,00	126	29	42	43	41	65,81%	10,97%	-2,38%	-0,79%
SALASC	8,67	7,33	22	3	10	6	6	-15,42%	-2,57%	-40,00%	-13,33%
USCLAS-D-HERAULT	8,33	10,67	32	13	9	6	17	28,05%	4,68%	88,89%	29,63%
VALMASCLE	1,33	1,67	5	2	1	3	1	25,31%	4,22%	0,00%	0,00%
VILLENEUVETTE	4,67	3,33	10	1	3	4	3	-28,62%	-4,77%	0,00%	0,00%
<b>Total CC du Clermontais</b>	<b>973,00</b>	<b>1403,33</b>	<b>4210</b>	<b>1084</b>	<b>1328</b>	<b>1327</b>	<b>1555</b>	<b>44,23%</b>	<b>7,37%</b>	<b>17,09%</b>	<b>5,70%</b>

## 7.9.3.1.2. Détail sur la communauté de communes Lodévois et Larzac

	Total SAP Total Période SDACR 2010	Total SAP Moyenne par an Période 2013 2015	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation 2013 2015 en %
LE-BOSC	28,00	44,33	133	41	36	44	53	58,33%	9,72%	47,22%	15,74%
LE-CAYLAR	28,33	35,33	106	28	23	34	49	24,72%	4,12%	113,04%	37,68%
CELLES	5,67	6,33	19	6	3	7	9	11,70%	1,95%	200,00%	66,67%
LE-CROS	1,00	0,33	1	1	0	0	1	-66,67%	-11,11%	#DIV/0!	#DIV/0!
FOZIERES	2,00	6,00	18	5	5	5	8	200,00%	33,33%	60,00%	20,00%
LAUROUX	2,33	6,67	20	11	3	9	8	186,12%	31,02%	166,67%	55,56%
LAVALETTE	2,33	0,67	2	0	1	1	0	-71,39%	-11,90%	-100,00%	-33,33%
LODEVE	366,00	476,00	1428	403	428	505	495	30,05%	5,01%	15,65%	5,22%
OLMET-ET-VILLECUN	2,67	3,00	9	4	4	3	2	12,36%	2,06%	-50,00%	-16,67%
PEGAIROLLES-DE-L- ESCALETTE	4,00	5,67	17	9	3	4	10	41,67%	6,94%	233,33%	77,78%
LES-PLANS	6,00	8,33	25	4	5	12	8	38,89%	6,48%	60,00%	20,00%
POUJOLS	2,00	5,67	17	3	7	3	7	183,33%	30,56%	0,00%	0,00%
LE-PUECH	3,67	8,00	24	8	8	8	8	117,98%	19,66%	0,00%	0,00%
LES-RIVES	4,67	3,33	10	9	5	4	1	-28,62%	-4,77%	-80,00%	-26,67%
ROMIGUIERES	0,33	0,33	1	1	0	1	0	1,01%	0,17%	#DIV/0!	#DIV/0!
ROQUEREDONDE	4,33	5,33	16	11	4	6	6	23,17%	3,86%	50,00%	16,67%
SAINT-ETIENNE-DE- GOURGAS	6,67	11,00	33	8	9	9	15	64,92%	10,82%	66,67%	22,22%
SAINT-FELIX-DE-L-HERAS	1,67	1,33	4	3	1	1	2	-20,16%	-3,36%	100,00%	33,33%
SAINT-JEAN-DE-LA- BLAQUIERE	18,33	18,33	55	15	17	19	19	0,02%	0,00%	11,76%	3,92%
SAINT-MAURICE- NAVACELLES	6,67	8,67	26	4	7	6	13	29,94%	4,99%	85,71%	28,57%
SAINT-MICHEL	0,33	1,67	5	1	0	2	3	405,05%	67,51%	#DIV/0!	#DIV/0!
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	4,67	5,33	16	2	3	7	6	14,20%	2,37%	100,00%	33,33%
SAINT-PRIVAT	10,00	7,33	22	7	7	6	9	-26,67%	-4,44%	28,57%	9,52%
SORBS	1,33	1,33	4	1	2	1	1	0,25%	0,04%	-50,00%	-16,67%
SOUBES	22,33	33,00	99	30	27	30	42	47,78%	7,96%	55,56%	18,52%
SOUMONT	4,33	10,00	30	6	12	10	8	130,95%	21,82%	-33,33%	-11,11%
USCLAS-DU-BOSC	1,33	4,00	12	5	2	4	6	200,75%	33,46%	200,00%	66,67%
LA-VACQUERIE-ET-SAINT- MARTIN-DE-CASTRIES	5,33	6,67	20	6	6	7	7	25,08%	4,18%	16,67%	5,56%
<b>Total CC Lodévois et Larzac</b>	<b>546,32</b>	<b>724,00</b>	<b>2172</b>	<b>632</b>	<b>628</b>	<b>748</b>	<b>796</b>	<b>32,52%</b>	<b>5,42%</b>	<b>26,75%</b>	<b>8,92%</b>

## 7.9.3.1.3. Détail sur la communauté de communes Vallée de l'Hérault

	Total SAP Total Période SDACR 2010	Total SAP Moyenne par an Période 2013 2015	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation 2013 2015 en %
ANIANE	105,00	115,33	346	24	52	131	163	9,84%	1,64%	213,46%	71,15%
ARBORAS	4,33	4,33	13	4	4	6	3	0,08%	0,01%	-25,00%	-8,33%
ARGELLIERS	13,67	14,67	44	3	6	10	28	7,29%	1,22%	366,67%	122,22%
AUMELAS	8,67	14,00	42	9	11	12	19	61,48%	10,25%	72,73%	24,24%
BELARGA	13,67	13,00	39	18	14	15	10	-4,90%	-0,82%	-28,57%	-9,52%
LA-BOISSIERE	16,33	13,67	41	10	6	16	19	-16,31%	-2,72%	216,67%	72,22%
CAMPAGNAN	17,67	19,33	58	11	16	19	23	9,41%	1,57%	43,75%	14,58%
GIGNAC	259,33	301,33	904	277	262	297	345	16,20%	2,70%	31,68%	10,56%
JONQUIERES	10,67	10,67	32	10	13	12	7	-0,03%	-0,01%	-46,15%	-15,38%
LAGAMAS	5,33	5,33	16	9	5	7	4	0,06%	0,01%	-20,00%	-6,67%
MONTARNAUD	43,67	68,00	204	13	19	62	123	55,71%	9,29%	547,37%	182,46%
MONTPEYROUX	35,00	33,67	101	7	16	38	47	-3,81%	-0,63%	193,75%	64,58%
PLAISSAN	23,33	45,67	137	29	44	44	49	95,74%	15,96%	11,36%	3,79%
POPIAN	9,33	11,33	34	6	14	11	9	21,47%	3,58%	-35,71%	-11,90%
LE-POUGET	69,00	118,00	354	91	117	116	121	71,01%	11,84%	3,42%	1,14%
POUZOLS	19,33	24,67	74	23	20	33	21	27,61%	4,60%	5,00%	1,67%
PUECHABON	13,67	8,00	24	1	1	8	15	-41,48%	-6,91%	1400,00%	466,67%
PUILACHER	5,00	6,67	20	7	4	4	12	33,33%	5,56%	200,00%	66,67%
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	176,00	203,67	611	171	188	205	218	15,72%	2,62%	15,96%	5,32%
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	24,33	32,33	97	34	33	33	31	32,89%	5,48%	-6,06%	-2,02%
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	21,33	24,67	74	9	14	24	36	15,64%	2,61%	157,14%	52,38%
SAINT-GUIRAUD	6,00	4,33	13	6	1	10	2	-27,78%	-4,63%	100,00%	33,33%
SAINT-JEAN-DE-FOS	50,33	51,33	154	10	18	62	74	1,99%	0,33%	311,11%	103,70%
SAINT-PARGOIRE	84,67	95,00	285	108	71	125	89	12,20%	2,03%	25,35%	8,45%
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	14,00	17,00	51	4	5	16	30	21,43%	3,57%	500,00%	166,67%
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	5,67	9,33	28	11	10	6	12	64,61%	10,77%	20,00%	6,67%
TRESSAN	11,33	14,67	44	15	9	18	17	29,45%	4,91%	88,89%	29,63%
VENDEMIAN	21,33	31,33	94	24	24	37	33	46,90%	7,82%	37,50%	12,50%
<b>Total CC Vallée de l'Hérault</b>	<b>1087,99</b>	<b>1311,33</b>	<b>3934</b>	<b>944</b>	<b>997</b>	<b>1377</b>	<b>1560</b>	<b>20,53%</b>	<b>3,42%</b>	<b>56,47%</b>	<b>18,82%</b>

### 7.9.3.2. Zoom sur le secteur d'Agde

	Total SAP Total Période SDACR 2010	Total SAP Moyenne par an Période 2013 2015	Total SAP Total Période 2013 2015	Total SAP 2012	Total SAP 2013	Total SAP 2014	Total SAP 2015	Total SAP Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation SDACR 2010 2013 2015 en %	Total SAP Variation 2013 2015 en %	Total SAP Moyenne annuelle Variation 2013 2015 en %
ADISSAN	21,00	36,00	108	42	34	41	33	71,43%	11,90%	-2,94%	-0,98%
AGDE	2777,67	3178,33	9535	2945	3011	3165	3359	14,42%	2,40%	11,56%	3,85%
AUMES	8,67	12,67	38	10	10	14	14	46,10%	7,68%	40,00%	13,33%
BESSAN	184,67	259,00	777	232	231	255	291	40,25%	6,71%	25,97%	8,66%
CASTELNAU-DE-GUERS	32,33	40,67	122	22	40	44	38	25,79%	4,30%	-5,00%	-1,67%
CAUX	61,33	87,67	263	79	73	103	87	42,94%	7,16%	19,18%	6,39%
CAZOULS-D-HERAULT	3,67	8,33	25	8	11	3	11	127,07%	21,18%	0,00%	0,00%
FLORENSAC	213,33	223,33	670	220	201	213	256	4,69%	0,78%	27,36%	9,12%
LEZIGNAN-LA-CEBE	28,33	31,33	94	28	22	23	49	10,60%	1,77%	122,73%	40,91%
MONTAGNAC	139,33	206,00	618	186	196	195	227	47,85%	7,98%	15,82%	5,27%
NEZIGNAN-L-EVEQUE	34,00	41,67	125	41	30	43	52	22,55%	3,76%	73,33%	24,44%
NIZAS	12,33	20,67	62	14	20	24	18	67,61%	11,27%	-10,00%	-3,33%
PEZENAS	462,33	570,00	1710	514	570	557	583	23,29%	3,88%	2,28%	0,76%
PINET	49,33	44,33	133	32	46	32	55	-10,13%	-1,69%	19,57%	6,52%
POMEROLS	81,00	98,33	295	101	97	96	102	21,40%	3,57%	5,15%	1,72%
PORTIRAGNES	178,67	177,67	533	214	170	179	184	-0,56%	-0,09%	8,24%	2,75%
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	10,33	19,00	57	22	18	20	19	83,93%	13,99%	5,56%	1,85%
SAINT-THIBERY	92,00	151,67	455	119	142	131	182	64,86%	10,81%	28,17%	9,39%
VIAS	437,33	539,33	1618	543	498	554	566	23,32%	3,89%	13,65%	4,55%
<b>Total Hérault Méditerranée</b>	<b>4827,65</b>	<b>5746,00</b>	<b>17238</b>	<b>5372</b>	<b>5420</b>	<b>5692</b>	<b>6126</b>	<b>19,02%</b>	<b>3,17%</b>	<b>13,03%</b>	<b>4,34%</b>

Notons que le centre de secours d'Agde couvre également la commune de Marseillan dont le nombre d'interventions a progressé de 553 à 647 entre les deux périodes de référence des SDACR 2010 et 2016.

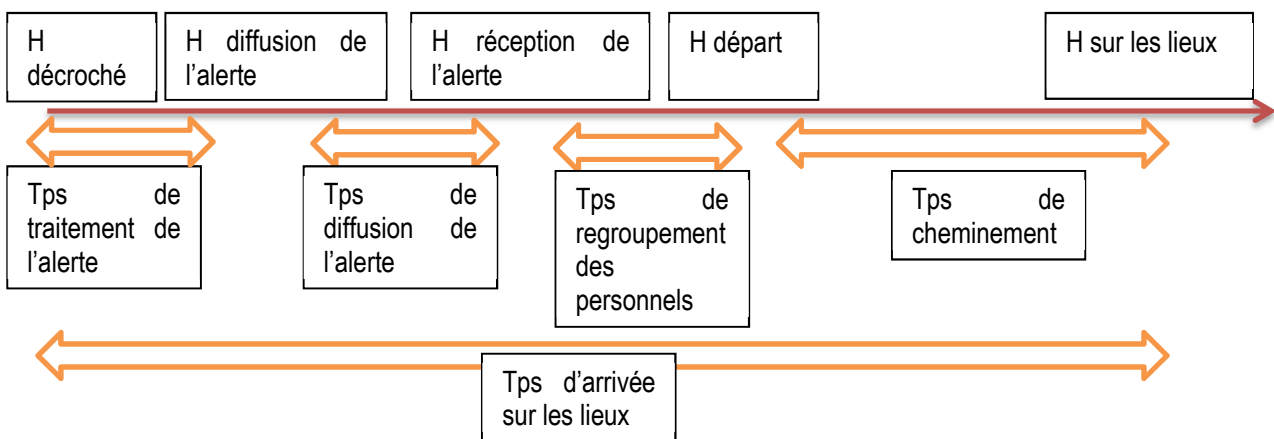
On note une augmentation de la demande de secours de 19.02% entre le SDACR 2010 et 2015 de la communauté de communes Hérault-Méditerranée (légèrement supérieur aux 17.35% pour l'ensemble du département Cf. 7.8.2.). Toutefois ce chiffre est le résultat de situations bien différentes, en effet, avec 14.42%, la demande de secours sur la commune d'Agde augmente moins que la moyenne départementale. Les communes suivantes contribuent à l'augmentation globale du secteur : Bessan, Montagnac, Pézenas, St Thibery et Vias.

## 7.10. La couverture du risque courant

### 7.10.1. Définitions

Les définitions suivantes sont retenues :

- temps de traitement de l'alerte : délai mis par un opérateur pour saisir une alerte jusqu'à sa diffusion (h diffusion-h décroché)
- temps de diffusion de l'alerte : délai technique de transmission de l'alerte depuis le CTA vers le centre de secours (h réception – h diffusion)
- temps de regroupement des personnels : délai mis par les personnels pour s'équiper et prendre le départ (h départ – h réception de l'alerte)
- temps de cheminement : délai mis pour atteindre le lieu de l'intervention depuis le centre de secours (h sur le lieu – h départ)
- temps d'arrivée sur les lieux : délai mis pour atteindre le lieu de l'intervention depuis l'appel initial (h sur les lieux – h décroché)



### 7.10.2. Postulats (délais de départ, délai moyen raisonnable, RO et sectorisation actuelle...)

L'évaluation de la couverture du risque courant est réalisée à partir de courbes isochrones (« qui s'effectue dans des intervalles de temps égaux » © dictionnaire Larousse) calculées au départ des centres d'incendie et de secours sur l'ensemble du réseau routier existant. Le calcul intègre la hiérarchie du réseau routier et le code de la route en termes de vitesse maximale et sens de circulation, avec un trafic fluide et sans contrainte. Ces délais sont calculés sans contraintes techniques liées à l'alerte ou à l'utilisation des engins. Cette étude part du principe que le CIS a la capacité de déployer l'effectif nécessaire au départ en nombre de sapeurs-pompiers et niveaux opérationnels.

Les délais sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DECOMPOSITION DU DELAI D'INTERVENTION	TEMPS		OBSERVATIONS
	Garde	Astreinte	
Temps de traitement de l'alerte	2 min	2 min	prise d'appel réalisée par personnels spécialisés au CTA.
Temps de diffusion de l'alerte	30s	30s	Dépend de la saturation du réseau.
Temps de regroupement des personnels	1 à 2 mn	6 à 7 mn	

Les sapeurs-pompiers en garde casernée partent en moyenne en 4 min 30 (temps de traitement de l'alerte 2 minutes 30 et temps de regroupement des personnels 1 à 2 minutes). Les sapeurs-pompiers sous astreinte partent en 9 minutes 30 (Temps de traitement de l'alerte 2 minutes 30, temps de regroupement des personnels 6 à 7 minutes que l'on peut décomposer en 5 minutes pour rejoindre le centre de secours et 1 à 2 minutes pour partir).

La qualité de la couverture sera appréciée à partir de la sectorisation de premier appel prévue par le règlement opérationnel en vigueur.

Le délai moyen raisonnable retenu pour évaluer la couverture est de vingt minutes, dans des conditions météorologiques et astronomiques normales (de jour, par beau temps, avec une circulation fluide, ...), suivant les documents établis par la direction de la sécurité civile. **Ce délai théorique n'est pas contractuel ni opposable au SDIS** car il ne peut pas prendre en compte les contraintes de parcours et de simultanéité de la demande.



### 7.10.3. Les fonctions opérationnelles

L'analyse de la couverture du risque courant nécessite de décomposer les missions opérationnelles du SDIS en fonctions opérationnelles et en délais moyens raisonnables de réalisation de ces fonctions.

Ces fonctions sont détaillées dans le tableau ci après :

Missions	Fonctions	Moyens matériels	Moyens humains
Secours d'urgence à personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- abord de la victime</li> <li>- gestes de premiers secours (SAP)</li> <li>- médicalisation (MED)</li> <li>- évacuation de la victime (EVAC)</li> </ul>	SO Matériel de premiers secours VSAV	1 opérateur CTA 2 équipiers titulaires de la FI 2 équipiers titulaires de la FI 1 médecin et/ou infirmier 1 CA, 2 équipiers
Secours d'urgence à personnes en milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- arrivée sur la zone d'inter</li> <li>- gestes de premiers secours</li> <li>- médicalisation</li> <li>- évacuation de la victime</li> <li>- Commandement coordination</li> </ul>	Matériel SAV Matériel de premiers secours VSAV VLTT	1 opérateur CTA 2 SAV1 en eau intérieure 1 SAV3, 2 SAV2 en mer 2 équipiers titulaires de la FI 1 médecin et/ou infirmier 1 CDG, 1 CA, 2 équipiers
Secours d'urgence à personnes en milieu difficile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- abord de la victime</li> <li>- gestes de premiers secours</li> <li>- médicalisation</li> <li>- évacuation de la victime</li> <li>- Commandement coordination</li> </ul>	Matériel spécialisé Matériel de premiers secours VSAV VLTT	1 opérateur CTA 1 équipe spécialisé 2 équipiers titulaires de la FI 1 médecin et/ou infirmier 1 CA, 2 équipiers 1 CDG
Secours routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- Protection, balisage, éclairage</li> <li>- abord de la victime</li> <li>- gestes de premiers secours</li> <li>- médicalisation</li> <li>- désincarcération</li> <li>- évacuation de la victime</li> <li>- Commandement coordination</li> </ul>	VTU protection+éclairage ou VSR/FPTSR Matériel de premiers secours VSR/FPTSR VSAV VLTT	1 opérateur CTA 2 équipiers titulaires de la FI 2 équipiers titulaires de la FI 1 médecin et/ou infirmier 1 CA, 2 équipiers 1 CA, 2 équipiers 1 CDG
Lutte contre les incendies de bâtiments (*)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- évacuation/mise en sécurité/sauvetage (SAUV)</li> <li>- prise en charge de la victime</li> <li>- extinction (INC urbain)</li> <li>- Commandement coordination</li> </ul>	Echelles aériennes VSAV FPT et/ou FPTL VLTT	1 opérateur CTA 1CA, 2 équipiers 1 CA, 2 équipiers 1 à 2 CA, de 10 à 14 équipiers 1 CDG
Intervention impliquant des risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'alerte</li> <li>- mesures conservatoires</li> <li>- abord et prise en compte de la victime</li> <li>- médicalisation</li> <li>- Actions sur la source et les flux</li> <li>- Evacuation de la victime</li> <li>- Commandement coordination</li> </ul>	FPT VSAV CMIC/CMIR VSAV VLTT	1 opérateur CTA 1 CA, de 3 à 5 équipiers 1 CA, 2 équipiers 1 médecin et/ou infirmier 1 RCH3, 3 RCH2, 3 RCH1 1 RAD3, 3 RAD2, 3 RAD1 1 CDG

(\*) Les départs peuvent être modifiés pour des sites ou établissements particuliers en fonction du plan ER

#### 7.10.4. la couverture actuelle théorique

Le territoire et la population couverts tiennent compte de la sectorisation de premier appel existante :

SECTEURS	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Département	6 231	100%	343	100%	1 044 558	100%	1 044 558	100%
Département sans les surfaces en eau	<b>6 056</b>	97,19%	-	-	-	-	-	-
Surfaces en eau	175	2,81%	-	-	-	-	-	-
Territoire couvert le jour, en 10 min au départ des Centres	311	5,14%	143	41,69%	405 896	38,86%	772008	73,91%
Territoire couvert la nuit, en 10 min au départ des Centres	212	3,50%	105	30,61%	373 458	35,75%	713347	68,29%
Territoire couvert le jour, en 20 min au départ des Centres	3 561	58,80%	337	98,25%	966 323	92,51%	1043880	99,94%
Territoire couvert la nuit, en 20 min au départ des Centres	3 348	55,28%	324	94,46%	954 958	91,42%	1040908	99,65%
Zones inondables	681,00	11,25%	321	93,59%	-	-	-	-
CIS dans les zones inondables	16	22%	-	-	-	-	-	-

VSAV	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Territoire couvert le jour en 10 minutes par un VSAV au départ des Centres	310	5,12%	139	40,52%	405869	38,86%	770543	73,77%
Territoire couvert la nuit en 10 minutes par un VSAV au départ au départ des Centres	211	3,48%	100	29,15%	373441	35,75%	710308	68,00%
Territoire couvert le jour en 20 minutes par un VSAV au départ des Centres	3528	58,26%	336	97,96%	965910	92,47%	1043854	99,93%
Territoire couvert la nuit en 20 minutes par un VSAV au départ des Centres	3279	54,14%	322	93,88%	952362	91,17%	1040713	99,63%

CCF Cf. annexe 9.34	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Territoire couvert le jour en 10 minutes par un CCF au départ des Centres	311	5,14%	143	41,69%	405886	38,86%	772007	73,91%
Territoire couvert la nuit en 10 minutes par un CCF au départ des Centres	212	3,50%	105	30,61%	373458	35,75%	713347	68,29%
Territoire couvert le jour en 20 minutes par un CCF au départ des Centres	3561	58,80%	337	98,25%	966324	92,51%	1043880	99,94%
Territoire couvert la nuit en 20 minutes par un CCF au départ des Centres	3348	55,28%	324	94,46%	954958	91,42%	1040908	99,65%

ECHELLES	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Territoire couvert le jour en 10 minutes par un EPA au départ des Centres	266	4,39%	86	25,07%	373697	35,78%	624542	59,79%
Territoire couvert la nuit en 10 minutes par un EPA au départ des Centres	180	2,97%	57	16,62%	350892	33,59%	566496	54,23%
Territoire couvert le jour en 20 minutes par un EPA au départ des Centres	2690	44,42%	294	85,71%	907285	86,86%	1024770	98,11%
Territoire couvert la nuit en 20 minutes par un EPA au départ des Centres	2279	37,63%	274	79,88%	881019	84,34%	1014829	97,15%

FPT	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Territoire couvert le jour en 10 minutes par un FPT au départ des Centres	309	5,10%	130	37,90%	405752	38,84%	758607	72,62%
Territoire couvert la nuit en 10 minutes par un FPT au départ des Centres	210	3,47%	89	25,95%	373324	35,74%	693959	66,44%
Territoire couvert le jour en 20 minutes par un FPT au départ des Centres	3467	57,25%	336	97,96%	963179	92,21%	1043854	99,93%
Territoire couvert la nuit en 20 minutes par un FPT au départ des Centres	3205	52,92%	322	93,88%	948791	90,83%	1040713	99,63%

VTU	Surface en Km <sup>2</sup>	Pourcentage du territoire	Nombre de communes intersectées	Pourcentage des communes intersectées	Population minimale estimée*	Pourcentage de la population	Population maximale estimée**	Pourcentage de la population
Territoire couvert le jour en 10 minutes par un VTU au départ des Centres	311	5,14%	142	41,40%	405885	38,86%	771454	73,85%
Territoire couvert la nuit en 10 minutes par un VTU au départ des Centres	212	3,50%	104	30,32%	373457	35,75%	712793	68,24%
Territoire couvert le jour en 20 minutes par un VTU au départ des Centres	3558	58,75%	337	98,25%	966255	92,50%	1043880	99,94%
Territoire couvert la nuit en 20 minutes par un VTU au départ des Centres	3345	55,23%	324	94,46%	954889	91,42%	1040908	99,65%

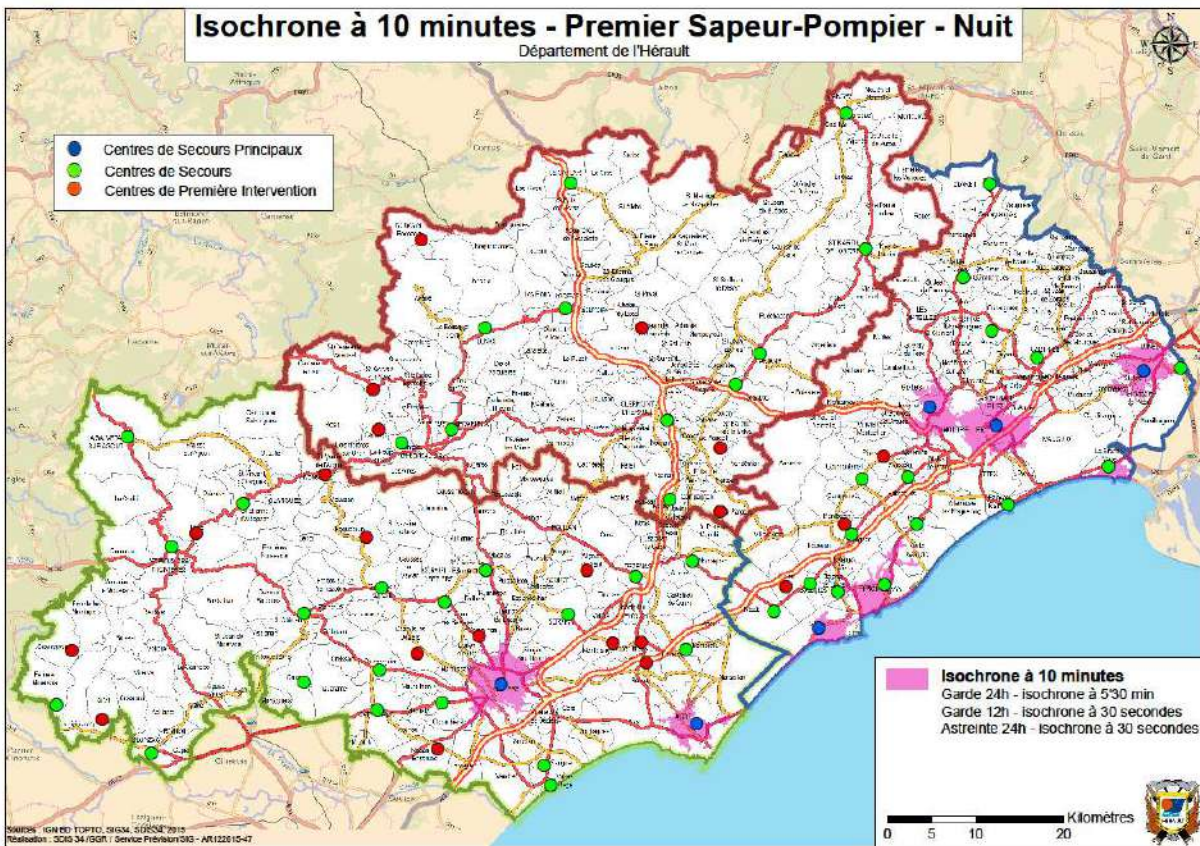
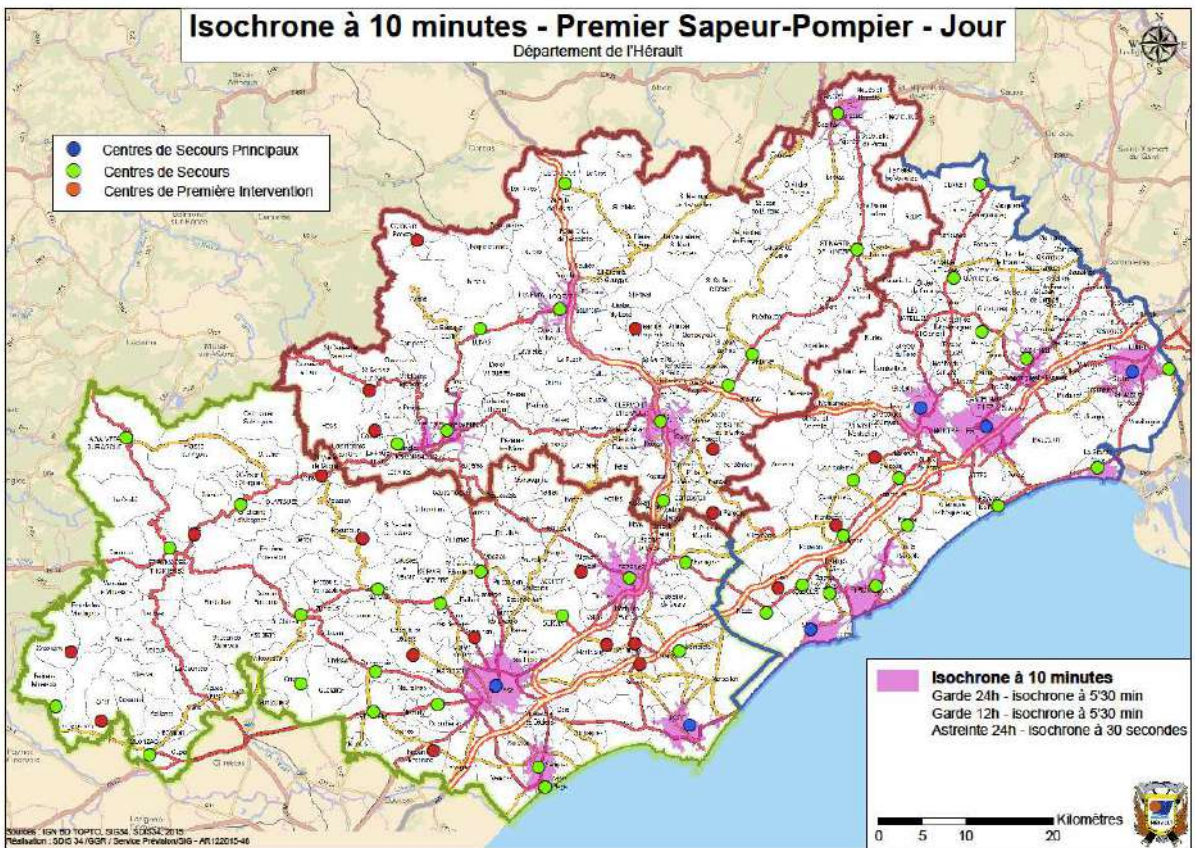
Sources : INSEE - tables IRIS au 1er janvier 2014, IGN Contours IRIS 2014, SDIS34 2015

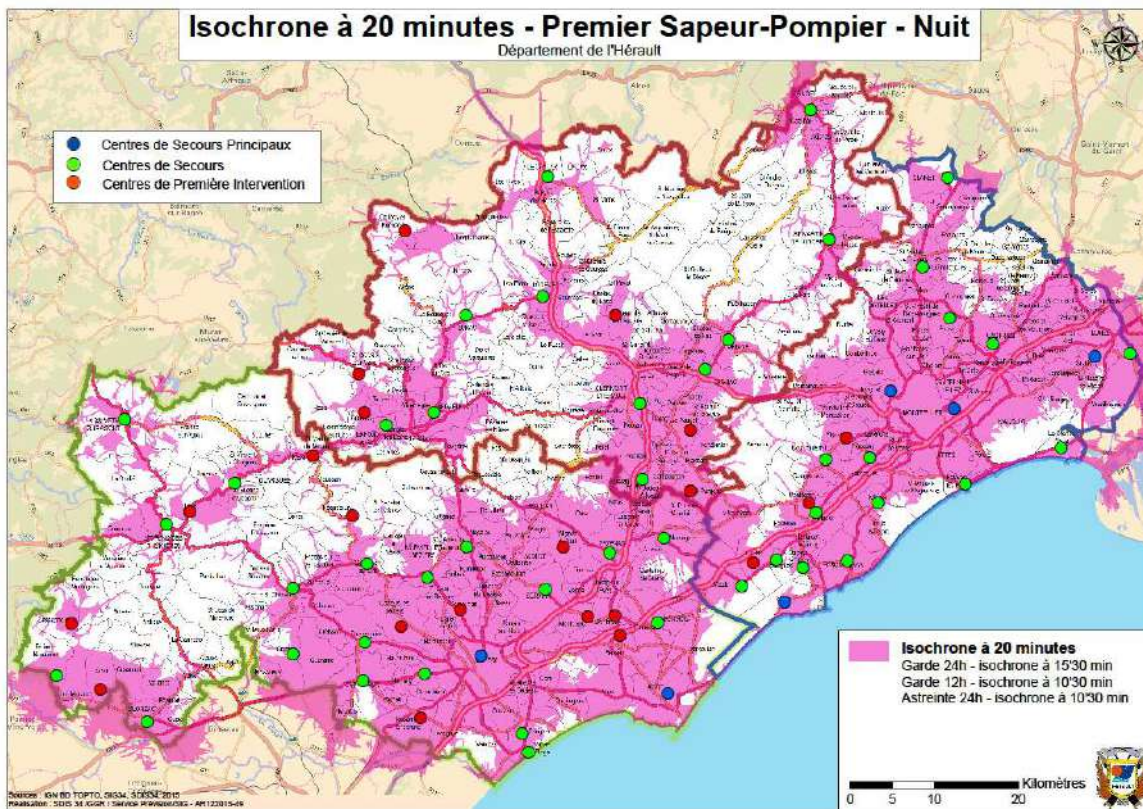
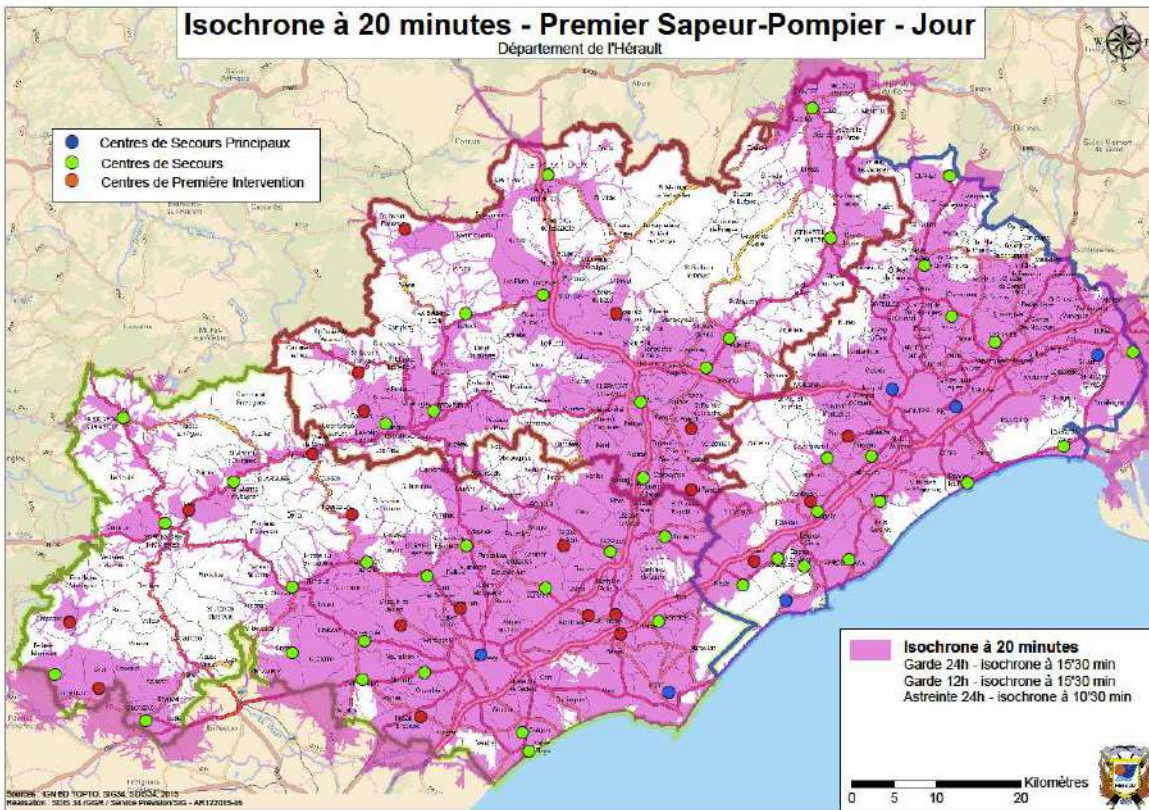
\* Population minimale estimée : extrapolation basée sur l'hypothèse d'une répartition homogène de la population sur le territoire de l'ilot IRIS et d'un ratio au prorata de la surface de l'ilot IRIS intersecté par l'isochrone

\*\* Population maximale estimée : extrapolation basée sur l'hypothèse que si l'isochrone intersecte l'ilot IRIS, l'ensemble de la population est couvert

Nota : une commune intersectée est une commune dont la surface est touchée par l'isochrone.

### 7.10.4.1. Le premier sapeur pompier





Les cartes isochrones ci-dessus et le tableau § 7.10.4 ci-dessous nous indiquent le délai d'arrivée théorique du premier sapeur-pompier à partir de son centre de rattachement, 20 minutes après la demande des secours. Conformément au chapitre 7.10.2 le délai de trajet est de 10 minutes 30 secondes pour les centres sous astreintes et 15 minutes 30 secondes pour les centres en garde.

Communes 1er sapeur-pompier au-delà de 20 minutes				
En 2015 le jour	En 2015 la nuit	Nombre d'habitants en 2015	Nombre d'interventions Moyenne des années 2012/2013/2014	2015
Boisset (34034)	Boisset (34034)	38	0,67	2
Vélieux (34326)	Vélieux (34326)	68	2,67	4
St-Jean-de-Minervois (34269)	St-Jean-de-Minervois (34269)	146	1,33	5
Rieussec (34228)	Rieussec (34228)	92	3,67	5
Pardailhan (34193)	Pardailhan (34193)	188	9,67	11
Agel (34004)	Agel (34004)	216	1,67	0
Berlou (34030)	Berlou (34030)	202	4,67	10
Cambon et Salvergues (34046)	Cambon et Salvergues (34046)	62	3,33	6
Saint Julien (34271)	Saint Julien (34271)	218	4,00	11
Cabrerolles (34044)	Cabrerolles (34044)	360	17,00	11
Caussinojous (34062)	Caussinojous (34062)	134	3,33	8
Fos (34104)	Fos (34104)	116	3,00	6
Montesquieu (34168)	Montesquieu (34168)	65	3,00	4
Valmascle (34323)	Valmascle (34323)	43	2,00	3
Mérifons (34156)	Mérifons (34156)	53	3,00	4
Brenas (34040)	Brenas (34040)	54	1,00	3
	Octon (34186)	466	11,67	23
	Salasc (34292)	315	6,33	13
Dio et Valquières (34093)	Dio et Valquières (34093)	150	3,67	7
	Celles (34072)	30	5,33	18
	Liausson (34137)	159	14,67	22
	Cabrières (34045)	499	14,67	30
	Neffies (34181)	1060	30,00	49
	Vailhan (34319)	176	5,33	8

St-Maurice-de-Navacelles (34277)	St-Maurice-de-Navacelles (34277)	171	5,67	19
La Vacquerie et St-Martin-de-Castries (34317)	La Vacquerie et St-Martin-de-Castries (34317)	171	6,33	10
Pégairolles de Buèges (34195)	Pégairolles de Buèges (34195)	43	2,00	5
St-Jean-de-Buèges (34264)	St-Jean-de-Buèges (34264)	206	8,33	6
	Saint André de Buèges (34238)	61	1,67	1
Saint Guilhem le Désert (34261)	Saint Guilhem le Désert (34261)	268	15,67	46
Causse de la Selle (34060)	Causse de la Selle (34060)	361	9,00	18
	Saint Pierre de la Fage (34283)	112	4,00	10
	Arboras (34011)	109	4,67	6
	Saint Saturnin de Lucian (34287)	313	9,00	12
Murles (34177)	Murles (34177)	297	4,33	0
	Montoulieu (34171)	163	4,33	4
	Ferrières les Verreries (34099)	77	3,33	1
Garrigues (34112)	Garrigues (34112)	178	1,33	3
Campagne (34048)	Campagne (34048)	292	2,33	3
	Buzignargues (34043)	278	6,33	8
	Galargues (34110)	675	7,33	8
	Saint Hilaire de Beauvoir (34263)	390	5,33	9
	Saussines (34296)	955	9,67	11
	Saint Jean de Cornies (34265)	693	8,33	15
	Saint Beauzille de Montmel (34242)	1001	25,33	41

Cette méthode met en évidence les constats suivants :

Pour la période correspondant à la journée, l'analyse des cartes au 1/25<sup>ème</sup> montrent que parmi les 337 communes intersectées par les isochrones, seules 317 communes ont leur centre bourg atteint (soit 92,4% des communes) et 26 communes le sont au-delà du délai de référence de 20 minutes (soit 7,6% des communes).

Ces 26 communes représentent 0,38% de la population de l'Hérault.

L'analyse d'accessibilité montre que ces communes sont plutôt enclavées dans des zones géographiques où le relief et la faible (voire nulle) extension urbaine, n'ont pas permis d'améliorer le réseau routier.

**Il faut noter que 99,62% de la population est couverte dans le délai théorique de référence.**



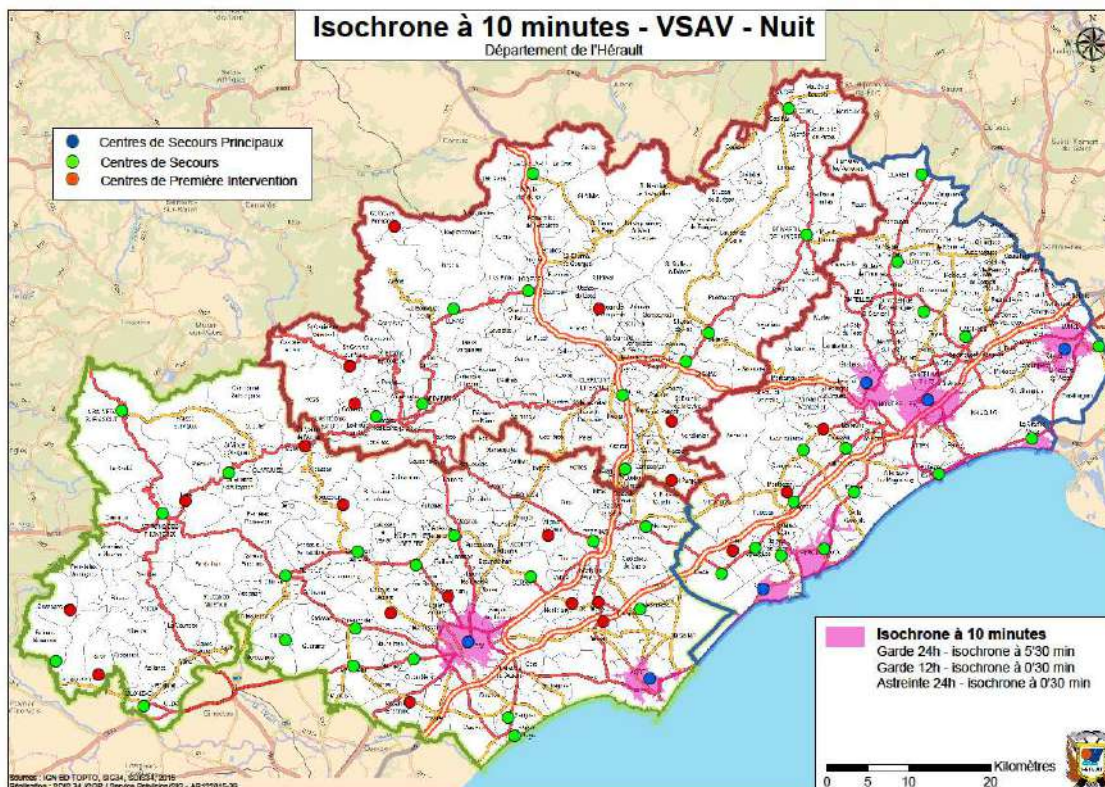
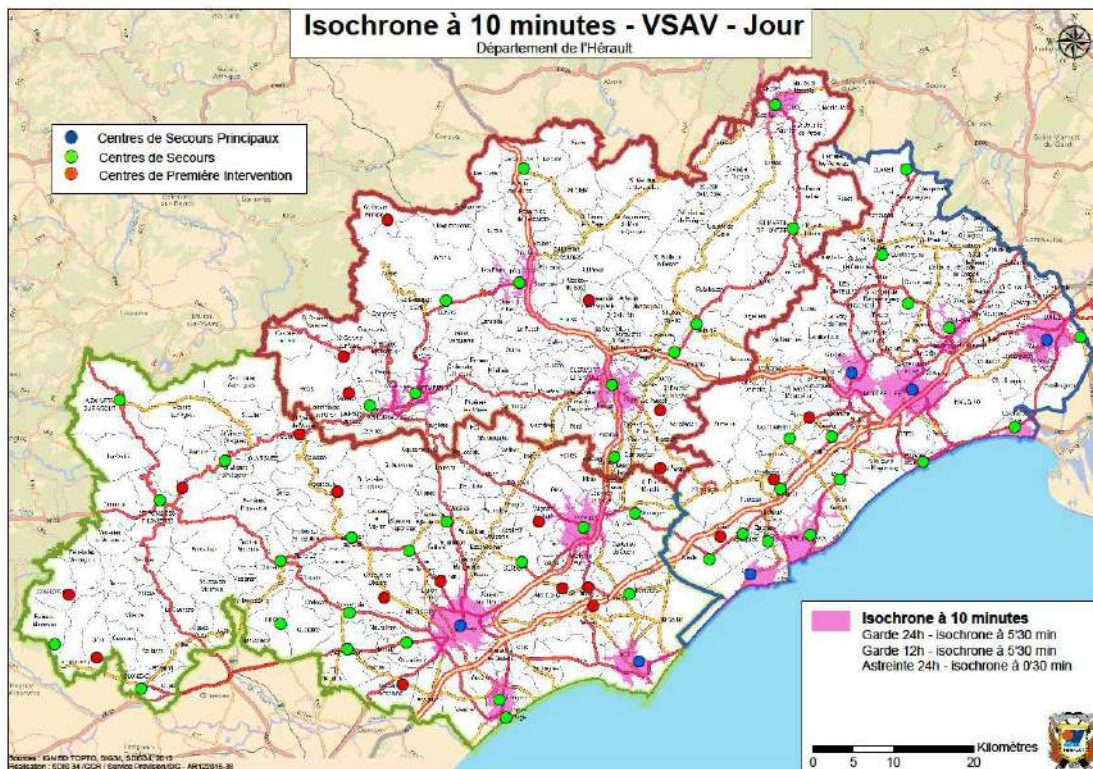
Pour la période correspondant à la nuit, l'analyse des cartes au 1/25<sup>ème</sup> montrent que parmi les 324 communes intersectées par les isochrones, seules 298 ont leur centre bourg atteint (soit 86,9% des communes) et 45 communes le sont au-delà du délai de référence de 20 minutes (soit 13,1% des communes).

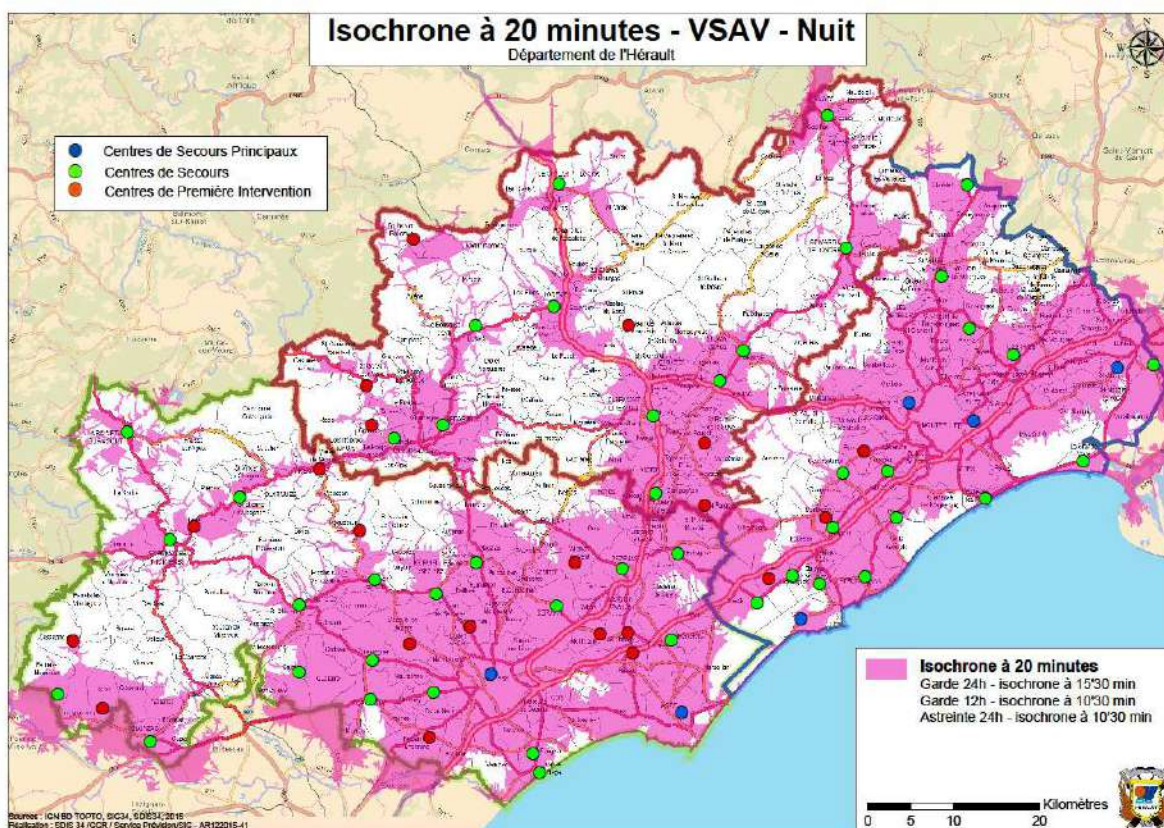
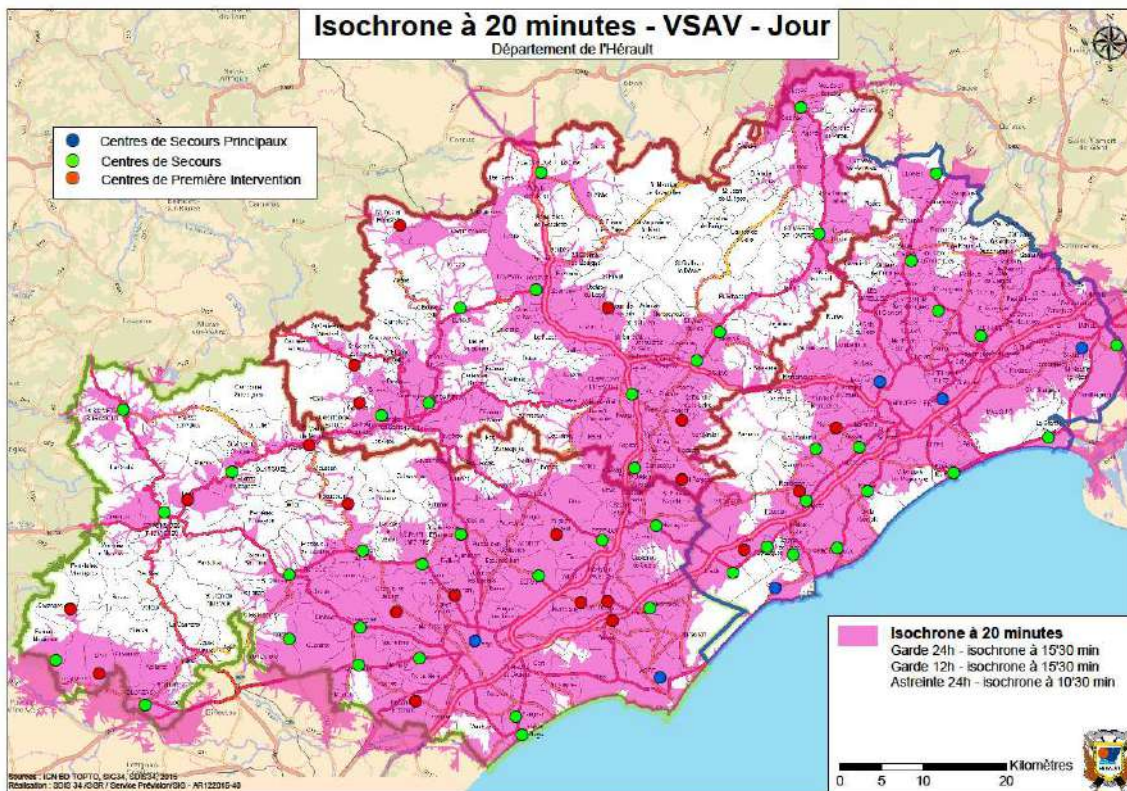
Ces 45 communes représentent 1,07% de la population de l'Hérault.

Les chiffres sont inférieurs aux valeurs calculées précédemment car, en journée, un certain nombre de centres de secours disposent de personnels présents sur place pour partir sans délai.

**Il faut noter que 98,93% de la population est couverte dans le délai théorique de référence.**

#### 7.10.4.2. Secours d'urgence à personnes





L'implantation des VSAV dans les CIS en garde casernée permet une bonne couverture théorique de leurs secteurs de compétences en termes de délai. Il s'agit de la couverture des communes les plus sollicitantes, présentant la plus forte densité de population. Toutefois, cette étude doit être complétée par une étude de simultanéité des départs, pour dimensionner le nombre de véhicules (§7.11.4).

L'implantation des VSAV dans les CIS sous astreintes permet une bonne couverture théorique de 58,26 % du territoire comprenant 92,47 % de la population. Les communes non couvertes dans les délais de référence de 20 minutes sont les communes du haut pays héraultais (plateau et montagne sèche) à très faible densité de population et très peu sollicitante en termes de secours. Ce délai supérieur à 20 minutes est structurel car tous les CIS dans les secteurs concernés sont déjà équipés de VSAV.

**Pour assurer un prompt secours de proximité, maintenir le matériel de premier secours d'urgence à personnes dans tous les CIS qui ainsi pourront être déclenchés en première intention.**

#### Cas particulier des transports bariatriques :

Ces dernières années, le SDIS a été confronté à la prise en charge de personnes dont le poids dépassait les capacités de résistance de nos brancards et tablettes porte-brancard des VSAV qui ont cédé en blessant parfois nos personnels.

Il existe des ambulances pour personnes obèses également appelées ambulances bariatriques. Ce sont des véhicules de grand volume, en général de type « cube » beaucoup plus spacieuses que les ambulances classiques comme le sont les VSAV du SDIS 34. Elles sont **équipées d'un brancard de grande largeur qui peut supporter jusqu'à 450 kg** (en cas de transport médicalisé on arrive facilement à 50 kg de matériel).

Ces ambulances sont également équipées d'un lève malade électrique intégré, d'un système motorisé pour faciliter l'entrée ou la sortie du brancard, d'un système d'arrimage spécial, de suspensions spéciales pour le confort du patient, ainsi que du matériel médical adapté (brassards de tensiomètre plus larges, attelles plus grandes, matériel de transfert. etc.).

**Après avoir étudié les possibilités de mutualisation avec les services déjà dotés d'ambulance bariatrique, envisager de procéder à l'acquisition de ce type de matériel de façon à assurer une couverture raisonnable, notamment dans les zones les plus sollicitantes.**

**Une vigilance particulière devra être apportée aux qualifications des conducteurs de ce type d'engins (le permis PL pourrait être nécessaire dans certains cas).**

#### 7.10.4.3. Couverture médicale et para médicale du risque courant

L'organisation et les moyens décrits au chapitre 5.2.6 et 6.1.2 montrent que le sud et l'est du département sont couverts par les SMUR de Montpellier, Sète et Béziers et les antennes SMUR de Lunel, Ganges et Agde, mais aussi par la garde médicale basée au CSP Montaubérou, les VLI Est et Ouest et la garde de l'hélicoptère de la sécurité civile et du SAMU.

Le Cœur d'Hérault présente une couverture médicale structurée par la création de l'UMUPS, dispositif mutualisé entre le SDIS, le CHU et les médecins libéraux du territoire. La réponse à la demande d'AMU est apportée par un MCS/MSP qui après évaluation de la situation peut être renforcé par une équipe SMUR. La réponse à la demande de soins non programmée (Permanence de soins ambulatoire : PDSA) est aussi prise en compte par l'UMUPS les nuits, les week-end et jours fériés.

La médicalisation des opérations de secours d'urgence à personnes dans les extrêmes Ouest et Est du département et l'arrière-pays héraultais est inégale et irrégulière du fait :

- de l'éloignement des structures SMUR,
- de l'absence d'astreinte de médecins et d'infirmiers sapeurs-pompiers coordonnée,
- d'une démographie médicale en baisse dans ces secteurs.

Il faut noter que les zones littorales à forte activité estivale (Sérignan, Vendres, Valras, Portiragnes, Cers, Villeneuve les Béziers, Palavas les Flots, Carnon, Grande Motte) devront faire l'objet d'une étude de la couverture médicale pendant cette période d'accroissement de la sollicitation. Actuellement les secteurs de Sérignan, Vendres, Valras, Portiragnes, Cers, et Villeneuve les Béziers font l'objet d'un renforcement en la matière par le déplacement de la VLI Ouest en juillet et août.

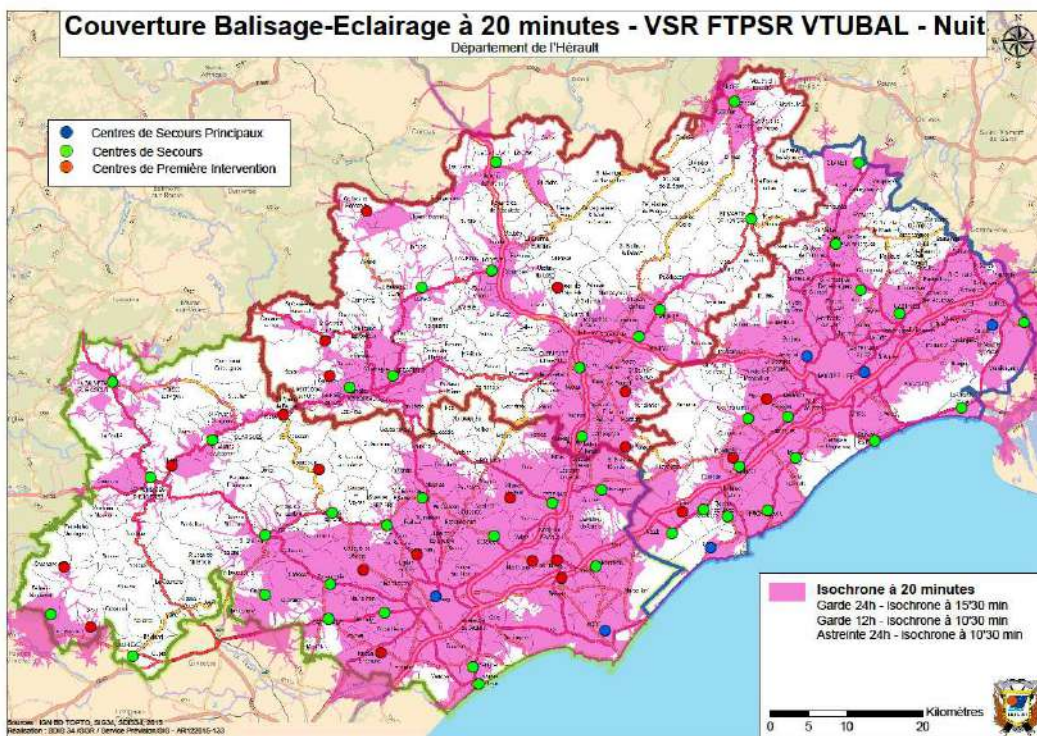
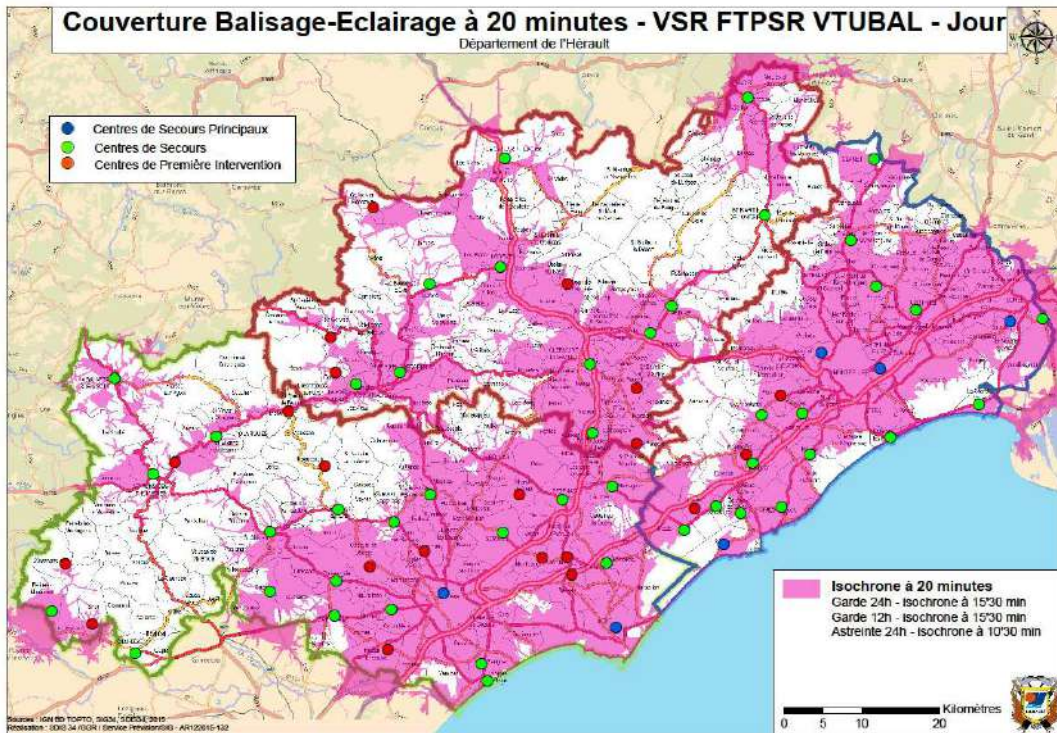
**Poursuivre la mise en place d'une réponse adaptée en développant la couverture infirmiers diplômés d'Etat, Revaloriser les rôles, missions et implication des médecins de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS (formation, indemnisation, fonctionnement, ...)**

**En tenant compte des moyens des départements limitrophes, étudier comment l'amélioration de la couverture de la réponse médicale des secteurs sans médicalisation coordonnée et planifiée au travers d'une réponse adaptée de type astreinte ou autre**

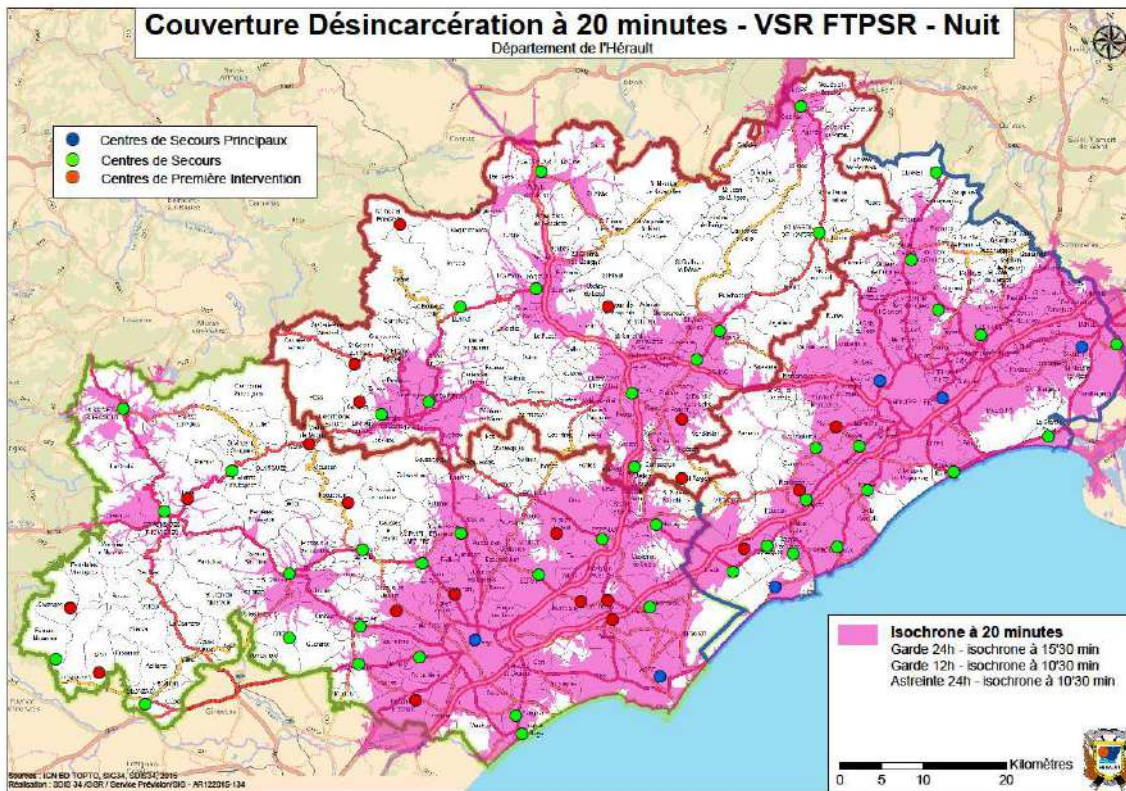
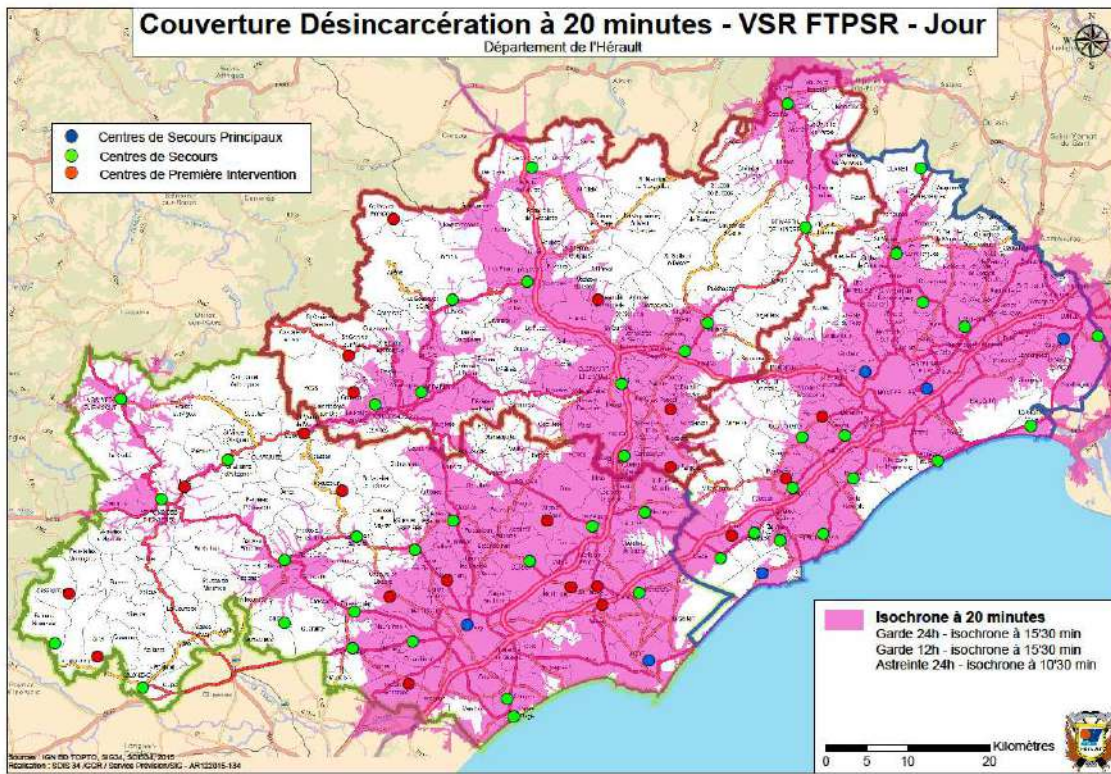
**Evaluer l'activité des interventions SSSM effectuées pendant la saison estivale sur les zones littorales après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.**

#### 7.10.4.4. Accident sur la voie publique (AVP)

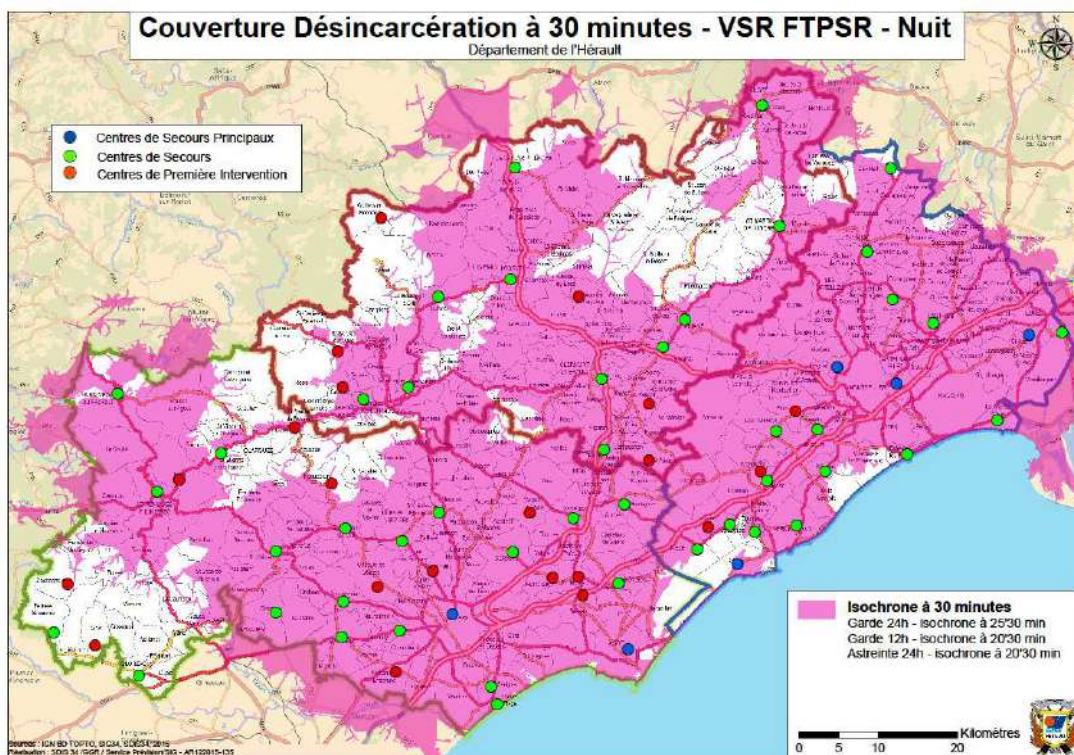
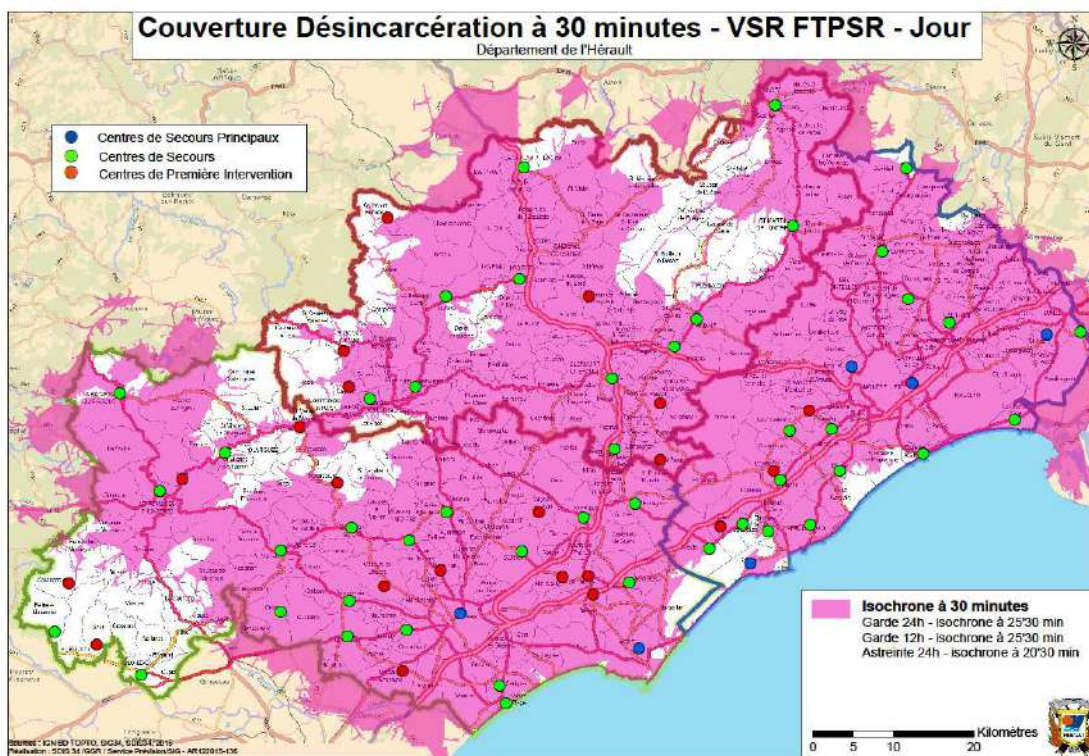
### Couverture de la fonction Balisage Eclairage (VSR/FPTSR/VTUBAL) à 20 minutes



## Couverture de la fonction Désincarcération (VSR/FPTSR) à 20 minutes



## Couverture de la fonction Désincarcération (VSR/FPTSR) à 30 minutes



L'analyse du risque d'accident de la voie publique montre une forte sollicitation des communes de Montpellier, Béziers, Sète, Agde et Lunel, ainsi que des communes du littoral et, de façon plus modeste (de une intervention par mois à une intervention par semaine), des communes de la plaine et du littoral le long des axes A750, A75, RD 986 et RD 612, RD 613. Les autoroutes, avec près d'une intervention par jour, restent un enjeu important.

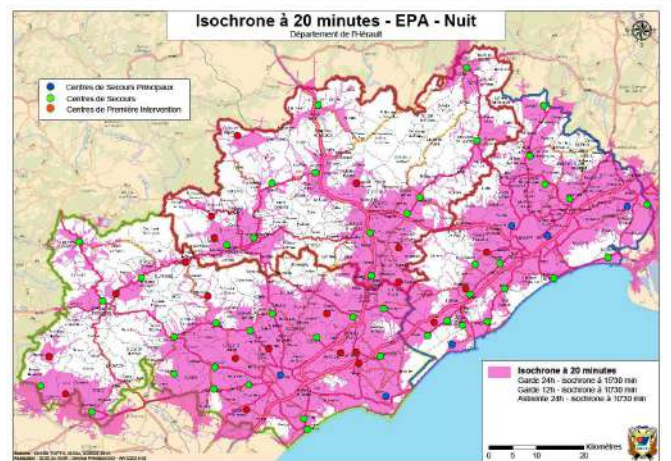
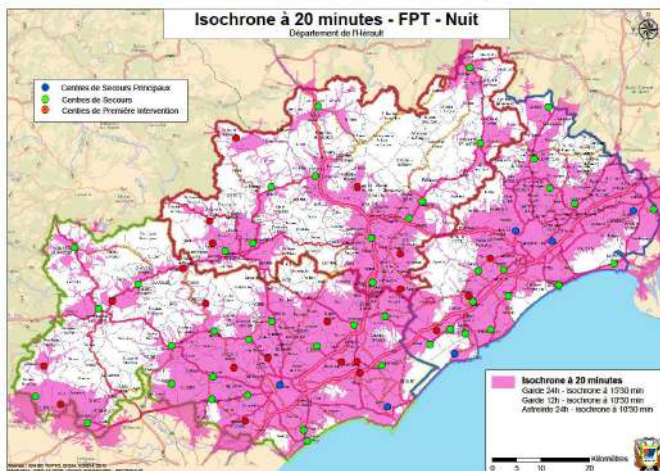
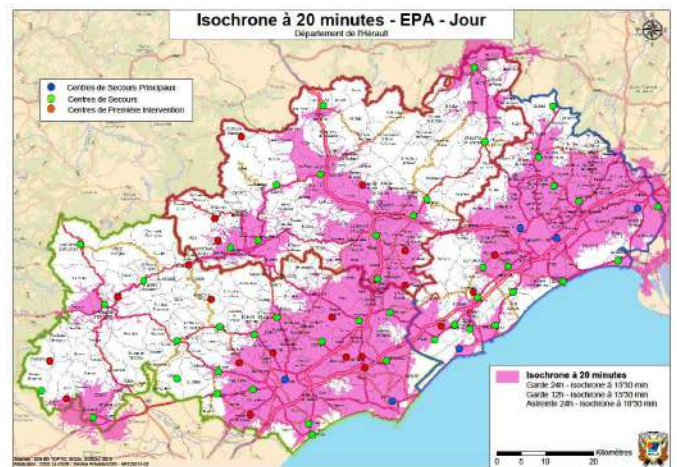
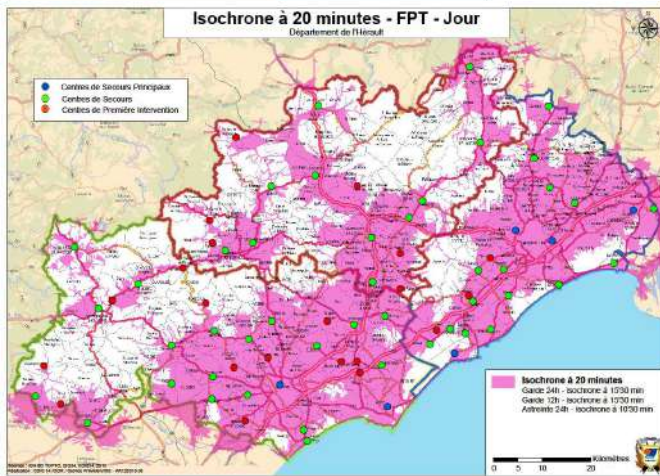
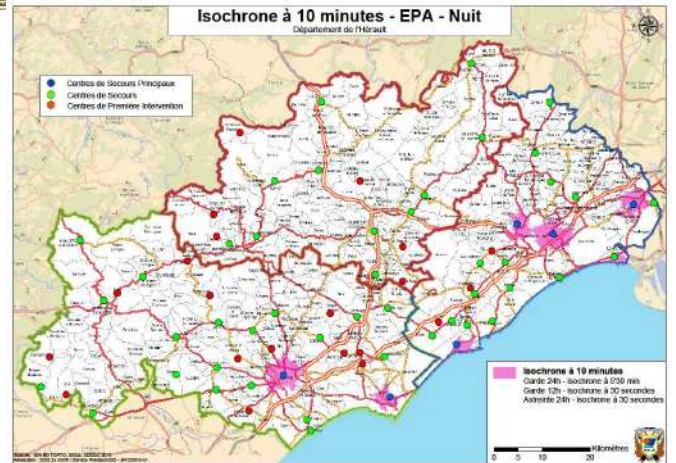
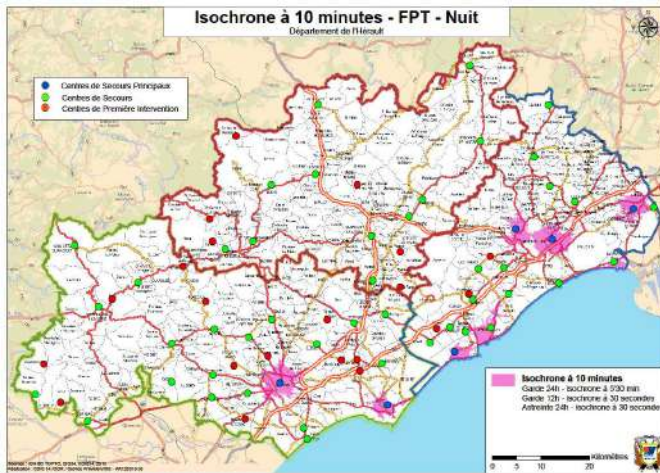
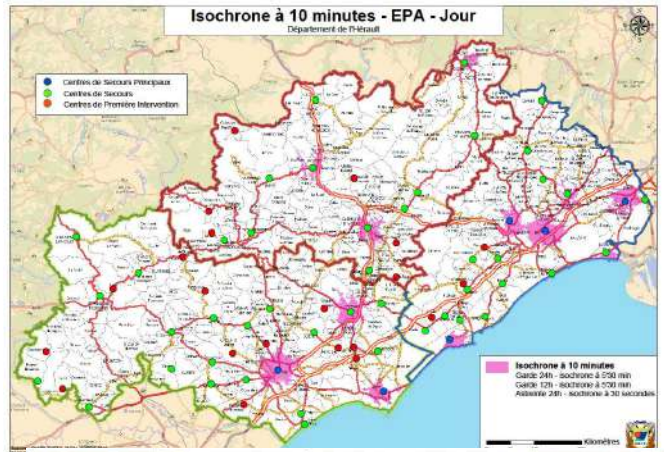
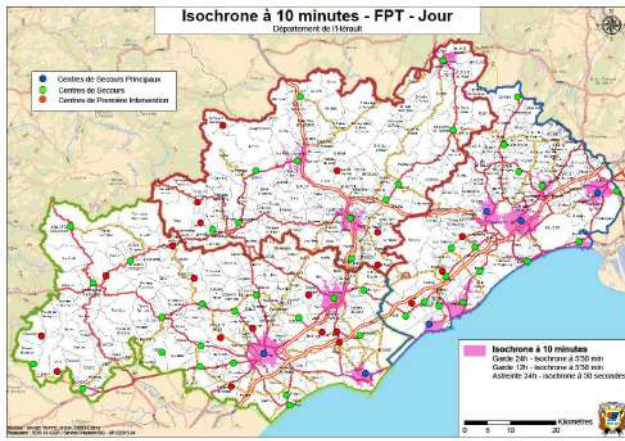
Aucune donnée statistique ne nous permet de connaître le nombre de désincarcérations effectuées.

L'implantation actuelle du matériel secours routier (VSR, FPTSR) montre une bonne couverture.

Pour coordonner les interventions relatives aux AVP, la présence d'un chef de groupe est nécessaire.

Les AVP qui ont lieu dans des sites présentant un accès difficile dû au relief ou au cheminement (ex. : chute de véhicule dans un ravin, ...) nécessite l'emploi du GMP pour l'abord de la victime, l'acheminement de matériel, l'extraction de la victime.

### 7.10.4.5. Incendie dans les bâtiments et en milieu urbain



Les communes étant identifiées comme fortement génératrices de feux de bâtiments et sur l'espace public présentent une bonne couverture inférieure aux délais de référence, pour l'arrivée du premier engin pompe urbain. Le territoire non couvert dans le délai de référence est essentiellement lié à l'absence de CIS à proximité. De plus, ce territoire est très faiblement sollicitant d'après l'analyse statistique effectuée précédemment. L'arrivée simultanée de plusieurs engin pompe (au moins deux), justifiée par la présence de sites industriels ou de grands ensembles d'ERP, sera étudiée dans le chapitre des risques et sites particuliers.

L'implantation des échelles aériennes assure une bonne couverture des grands ensembles urbains et villes moyennes, sièges d'établissements dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres.

Pour coordonner les interventions relatives aux incendies dans les bâtiments, la présence d'un chef de groupe est nécessaire.

**Une étude plus fine devra mettre en évidence des établissements dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres dans les petites villes ainsi que la couverture des centres historiques des grandes agglomérations présentant une mauvaise accessibilité des échelles aériennes.**

**Etudier la réalité de l'accessibilité des bâtiments aux échelles (secteurs historiques et pérennité de l'accessibilité réglementaire).**

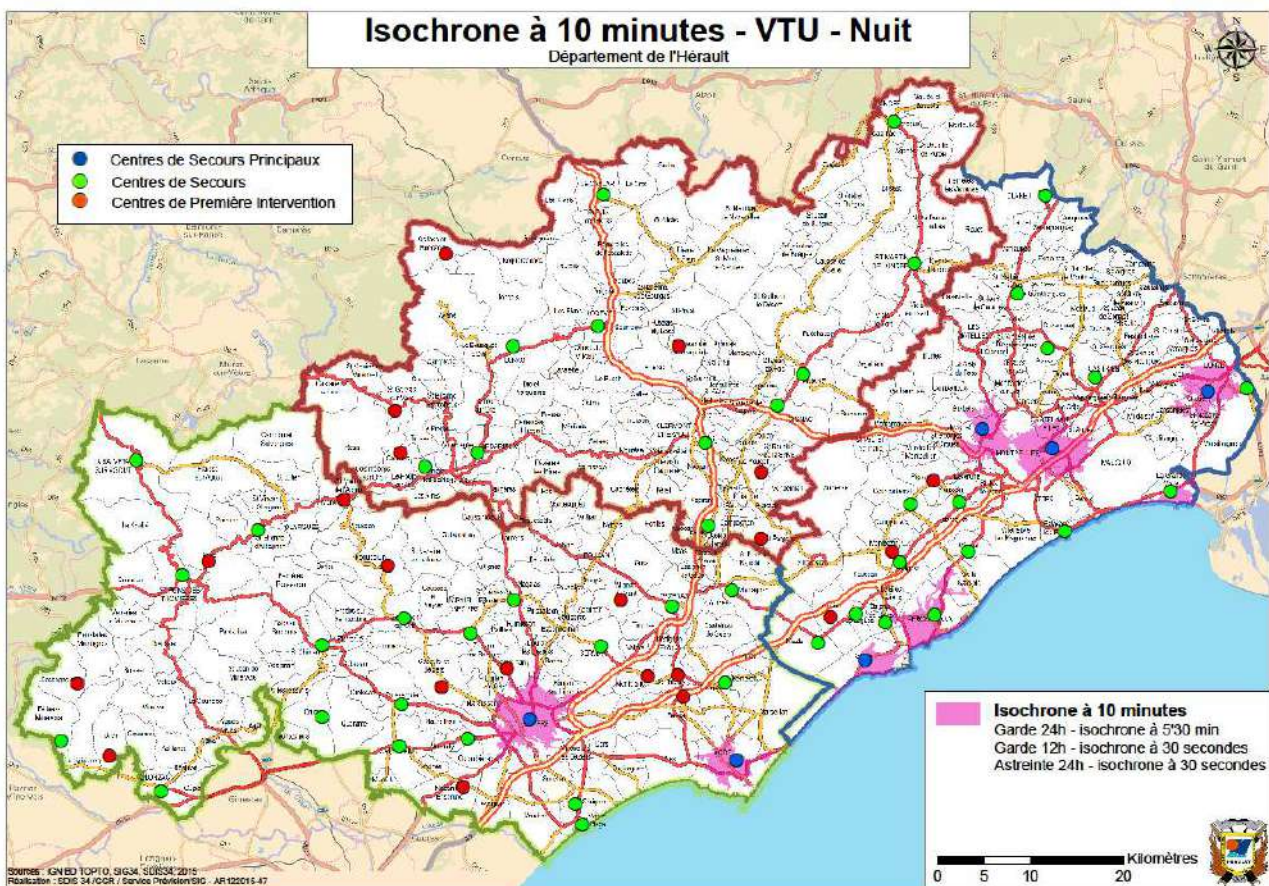
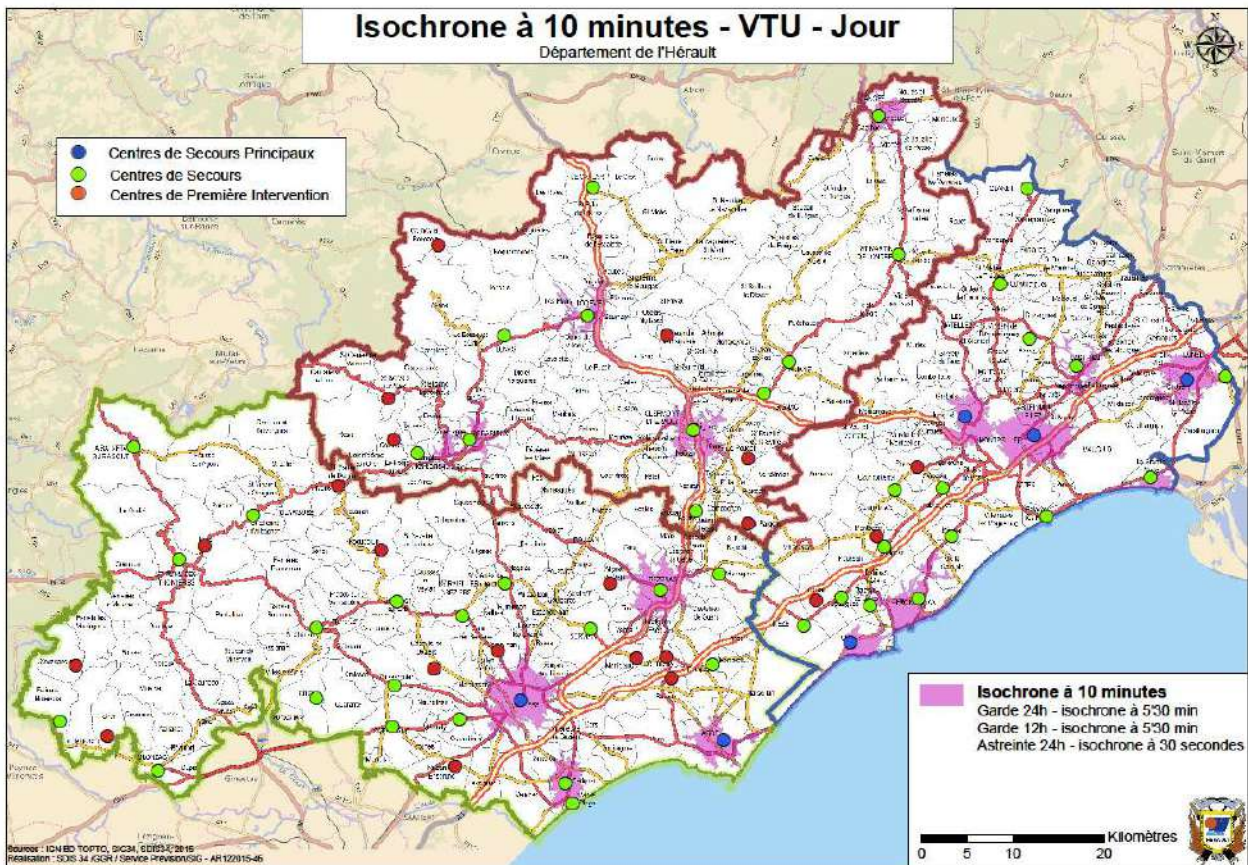
**Déterminer les bassins concernés par des incendies industriels nécessitant la mobilisation de plusieurs engins pompe.**

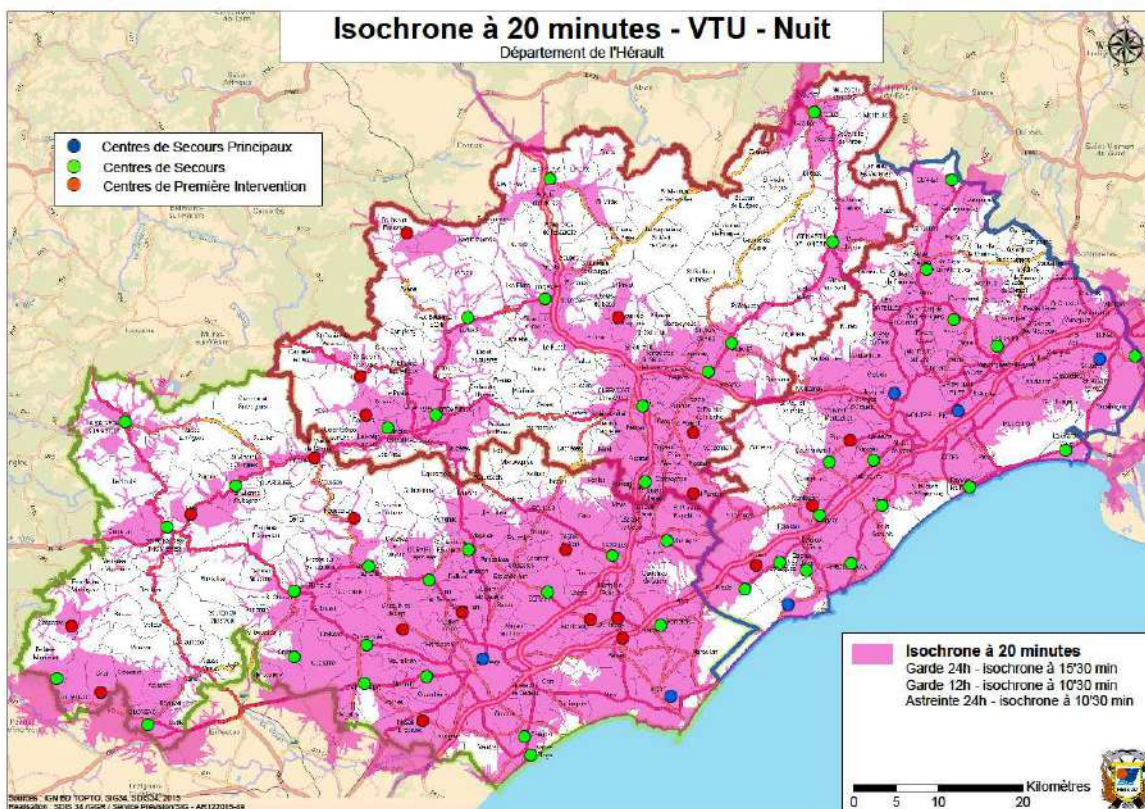
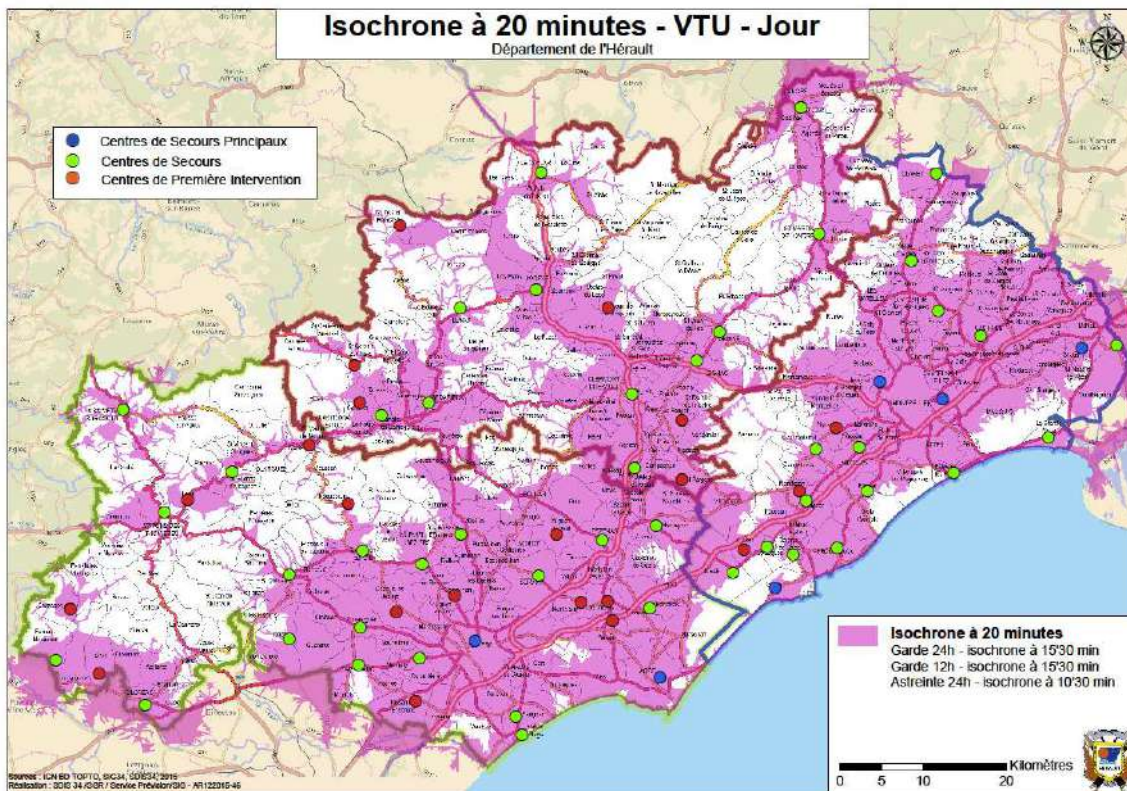
**En lien avec l'élaboration du règlement départemental de la DECI, étudier la capacité de mobilisation du nombre d'engin pompe urbain par unité de temps et par partie du territoire à défendre (courbe de montée en puissance).**

**Validation du délai raisonnable de mobilisation du détachement dimensionné pour mener l'action initiale.**



### 7.10.4.6. Opérations diverses et protection





L'implantation des VTU dans les CIS en garde casernée permet une bonne couverture théorique de leurs secteurs de compétence en termes de délai. Il s'agit de la couverture des communes les plus sollicitantes présentant la plus forte densité de population (moins de 13% des interventions).

L'implantation des VTU dans les CIS sous astreinte permet une bonne couverture théorique. Les communes non couvertes dans le délai de référence sont les communes du haut pays héraultais (plateau et montagne sèche) à très faible densité de population et très peu sollicitantes en termes de secours.

### 7.10.5. L'analyse des délais réels

Les données informatiques relatives aux horaires des interventions concernant les années 2012 à 2014 ont été exploitées pour apprécier la réalité de l'arrivée de sapeurs pompiers sur les lieux.

Il a été calculé le délai en minutes entre l'heure de réception de l'alerte et l'heure déclarée sur les lieux par le chef d'agrès de l'engin.

Ce délai ne correspond pas au temps que mettent les sapeurs pompiers pour arriver sur les lieux à partir de l'appel des secours.

En effet nous avons vu pour élaborer les isochrones théoriques que le délai d'arrivée sur les lieux correspond à la somme des délais suivants (Cf. 7.10.1) :

- temps de traitement de l'alerte : délai mis par un opérateur pour saisir une alerte jusqu'à sa diffusion (h diffusion-h décroché)
- temps de diffusion de l'alerte,
- temps de regroupement des personnels,
- temps de cheminement,
- temps d'arrivée sur les lieux.

Les graphes ci-dessous correspondent aux valeurs suivantes :

- temps de diffusion de l'alerte,
- temps de regroupement des personnels,
- temps de cheminement,
- temps d'arrivée sur les lieux.

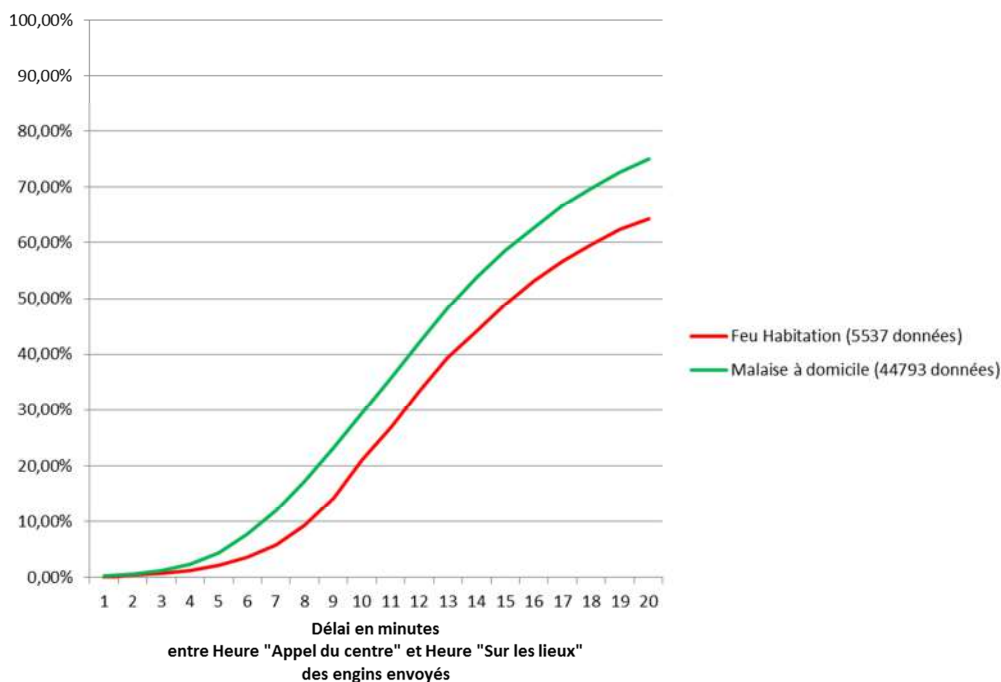
Nous nous sommes intéressés aux natures d'interventions les plus sensibles en termes d'urgence, à savoir : les interventions pour malaise à domicile et feux d'habitation.

Au total, ce sont 44793 interventions pour malaise à domicile et 5537 interventions pour feux d'habitations qui ont pu être exploitées. Ces milliers de données nous garantissent une exploitation statistique fiable.

L'axe des graphes a été limité à 20 minutes par convention d'étude au motif qu'il s'agit du délai de référence pour les isochrones élaborés à partir d'hypothèses théoriques.

Pour chaque tranche de délai exprimé en minutes, il a été calculé le pourcentage d'interventions pour lequel les sapeurs pompiers sont arrivés dans le délai en question. Les graphes ont été élaborés en cumulant les pourcentages au fur et à mesure que le délai augmente. (Cf. annexe 9.32).

#### Délais observés relatifs aux engins (Délais entre Appel centre et Sur les lieux)



## Constats issus de la lecture du graphe

En se plaçant à 20 minutes à l'extrémité des courbes, on constate :

- Que pour la courbe rouge (feux d'habitation) dans 64% des interventions les sapeurs pompiers sont arrivés sur les lieux en moins de 20 minutes à partir de l'appel du centre
- Que pour la courbe verte (malaises à domicile) dans 74% des interventions les sapeurs pompiers sont arrivés sur les lieux en moins de 20 minutes à partir de l'appel du centre

En choisissant un autre seuil de délai d'arrivée sur les lieux (par exemple 10 minutes), on constate dans ce cas :

- Que pour la courbe rouge (feux d'habitation) dans 24% des interventions les sapeurs pompiers sont arrivés sur les lieux en moins de 10 minutes à partir de l'appel du centre
- Que pour la courbe verte (malaises à domicile) dans 34% des interventions les sapeurs pompiers sont arrivés sur les lieux en moins de 10 minutes à partir de l'appel du centre

Logiquement, les courbes montrent que les sapeurs pompiers arrivent sur les lieux plus rapidement dans le cas des interventions pour malaise à domicile que pour feu d'habitation. Ceci s'explique par la difficulté qu'il y a de réunir un équipage complet pour faire partir un FPT qui nécessite 6 hommes contre un VSAV pour lequel l'équipage ne comporte que 4 sapeurs pompiers. De plus les personnels devant partir dans le FPT doivent prendre le temps de s'équiper plus lourdement pour les opérations incendie.

Les courbes nous permettent d'évaluer l'écart du regroupement des personnels. Cet écart est de deux minutes.

L'exploitation nouvelle de ces données nous permet d'évaluer l'influence des paramètres de calcul théorique d'élaboration des isochrones :

- Délai de traitement de l'alerte
- Délai de regroupement des personnels
- Disponibilité du matériel le plus proche
- Disponibilité du personnel le plus proche
- Circulation sur route sèche
- Circulation sans encombre
- Circulation à la vitesse du code de la route

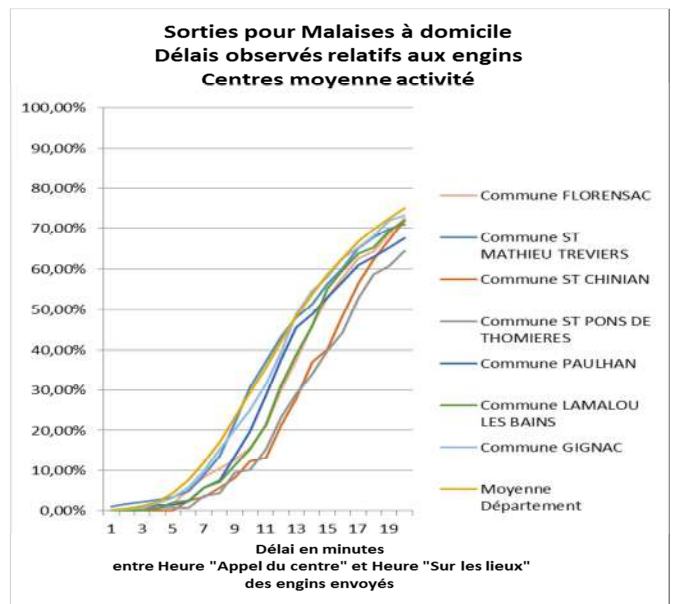
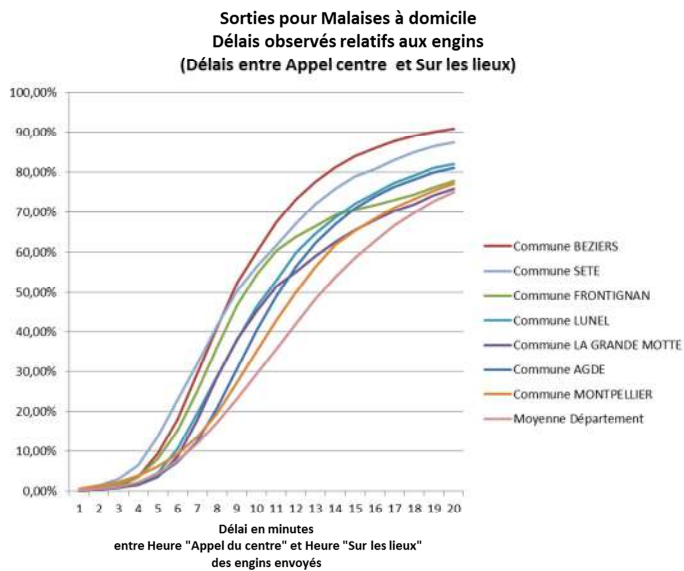
L'écart entre les délais théoriques et les délais observés correspond à une estimation globale de l'influence des paramètres qui n'ont pas pu être respectés.

Dans le cas des interventions pour malaise à domicile 26% des interventions sont impactées (arrivée sur les lieux au-delà de 20 minutes). En ce qui concerne les interventions pour feux d'habitation 36% ont été impactées.

**Les décisions relatives au fonctionnement du SDIS et les investissements doivent aller dans le sens de la stabilisation ou de l'amélioration de la courbe des délais observés dans le cadre de la révision du SDACR 2015.**

**Mettre en place une amélioration du suivi et du pilotage de la réponse opérationnelle dont les principes pourraient être les suivants :**

- Inscrire les indicateurs de POJ et de disponibilité des matériels comme outils de suivi et de pilotage.**
- Mettre en place un indicateur sur le délai de traitement des alertes.**
- Utiliser la courbe des délais observés comme indicateur de qualité et de pilotage.**



Les 2 graphes ci-dessus ont été élaborés en sélectionnant les interventions pour malaise à domicile qui se sont déroulées sur une commune siège d'un centre de secours.

Les communes sur le graphe de gauche possèdent sur leur territoire une caserne de pompiers avec une garde postée 24H/24. Les courbes d'arrivée sur les lieux des secours des différentes communes se situent au-dessus de la courbe moyenne de l'ensemble des interventions pour malaise à domicile effectuées sur le département.

Concrètement, cela signifie que les secours arrivent plus vite auprès de la victime lorsque la caserne dispose d'une garde.

Ce constat logique se trouve confirmé par le graphe de droite élaboré à partir de communes elles aussi sièges d'un centre de secours mais armé par des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte ou sollicitables.

Toutes les courbes de ce type de commune se situent en-dessous de la courbe moyenne de l'ensemble des interventions pour malaise à domicile effectuées sur le département. Dans ce cas il y a un délai supplémentaire pour réaliser le regroupement des personnels avant que l'engin ne quitte la caserne.

Quel que soit le mode de fonctionnement des casernes (en garde, en astreinte ou sollicitable), à chaque commune correspond une distribution particulière qui lui est propre en fonction de sa répartition urbaine.

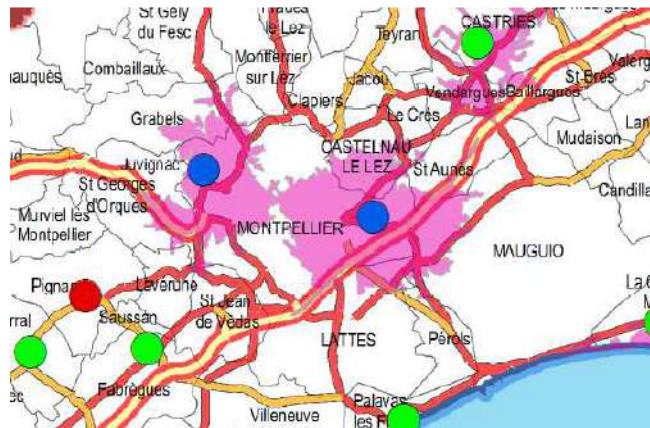
Le mode de gestion en gardes améliore sensiblement le temps d'arrivée secours (jusqu'à 15% de mieux que la moyenne départementale dans le cas de la commune de Béziers ce qui permet d'observer une arrivée sur les lieux en moins de 20 minutes dans 90% des cas)

L'élaboration de la courbe de l'arrivée sur les lieux observée dans des situations réelles pour une commune siège d'un centre de secours permet de connaître une limite de fonctionnement du système de distribution des secours. Sauf configuration très particulière, les autres communes du secteur de premier appel de la caserne ne peuvent pas être desservies plus rapidement que celle siège du centre de secours.

**Suivre la courbe des délais observés sur les communes sièges d'un centre de secours pour identifier au plus tôt, au travers d'une détérioration de l'allure observée pour la période 2012-2014, les difficultés rencontrées par un centre pour assurer ses missions.**  
**Suivre de façon distincte les délais concernant des missions urgentes assurées avec un VSAV et celles assurées avec un FPT.**

### 7.10.6. La couverture du risque courant du secteur de Montpellier

A l'appui des constatations citées au paragraphe 3.7.3., ces dernières années la sollicitation du bassin a fortement augmenté ce qui a généré une forte progression des sorties de secours des centres de Montpellier et des centres périphériques (Cf. paragraphe 7.9.1.).



Cartes isochrone Montpellier à 10 min

La couverture actuelle connaît ses limites. Le secteur de premier appel de Montpellier est couvert par deux CIS (Jean Guizonnier au nord-ouest et Marx Dormoy au sud-est). Les cartes isochrones à 10 minutes montrent une couverture théorique mitigée de l'agglomération montpelliéraine ainsi que du secteur de premier appel, en termes de délai. L'étude des délais observés montre, au paragraphe 7.10.5, que seulement 30 à 35 % des cas de secours d'urgence à personnes sont couverts en 10 minutes.



Cartes isochrone Montpellier à 20 min

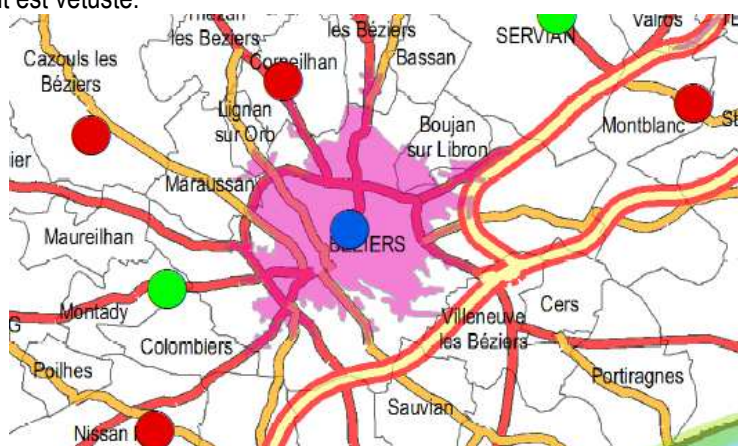
Les cartes isochrones à 20 minutes montrent une couverture théorique de près de 100% de l'agglomération montpelliéraine ainsi que du secteur de premier appel, en termes de délai. L'étude des délais observés montre, au paragraphe 7.10.5, que 75 à 80% des cas de secours d'urgence à personnes sont couverts en 20 minutes sur la commune de Montpellier.

**Dimensionner et repositionner les équipements en tenant compte de la forte augmentation de l'activité et des spécificités de la desserte du centre historique de Montpellier qui reste un des secteurs à forte activité opérationnelle.**

**Dimensionner des équipements pour répondre à la couverture du secteur Montpellier Sud Littoral.**

### 7.10.7. La couverture du risque courant du secteur de Béziers

Le secteur de premier appel de Béziers est couvert par un CIS implanté en centre ville, le privant de toute possibilité d'extension. Ce casernement est vétuste.



Cartes isochrone Béziers à 10 min

La carte isochrone à 10 minutes montre une couverture parfaite en terme de délai notamment au Sud. L'étude des délais observés montre, au paragraphe 7.10.5, que 60 à 65 % des cas de secours d'urgence à personnes sont couverts en 10 minutes sur la commune de Béziers.



Cartes isochrone Béziers à 20 min

La carte isochrone à 20 minutes montre une couverture théorique à 100% du territoire de premier appel du CSP. L'étude des délais observés montre, au paragraphe 7.10.5, que 90 % des cas de secours d'urgence à personnes sont couverts en 20 minutes sur la commune de Béziers.

**La position de la caserne actuelle en centre-ville de Béziers permet une bonne couverture. Tout projet de reconstruction devra restituer le niveau de couverture existant.**

Il se dessine une expansion urbaine (ZAC, ZAE) au sud de l'agglomération vers Sérignan, dans un secteur très touristique en période estivale. Ce développement peut motiver l'étude d'une nouvelle sectorisation de la défense du sud de Béziers. Le nord et l'ouest sont couverts par les CIS composant les deux bassins définis au paragraphe 7.11.3.

**Réaliser une analyse de la couverture opérationnelle du secteur sud de Béziers dans le cadre du projet du nouveau casernement, en prenant en compte les casernements existants (notamment Montady et Sérignan).**

7.10.8. Couverture des autres secteurs (Cœur d'Hérault et Agde)

**Nous avons constaté au chapitre 7.9.3.1. et 7.9.3.2. que les interventions SUAP avaient augmenté respectivement de 31.89% et de 19.02% dans les secteurs du cœur d'Hérault et d'Agde. Ces augmentations nécessitent une attention particulière sur la progression des interventions du secteur des communautés de communes du clermontais et du lodévois et Larzac ainsi que Hérault Méditerranée dans les années à venir afin d'anticiper les mesures correctives nécessaires.**



## **7.11. Amélioration et optimisation de la couverture**

### 7.11.1. Dispositif sapeurs pompiers volontaires

#### 7.11.1.1. Revalorisation territoriale

Pour tenir compte de l'ensemble des missions que doit assurer le SDIS, moderniser l'organisation territoriale afin d'uniformiser les pratiques fonctionnelles sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département et, dans un souci de fluidité, de participation et de cohésion, renforcer le lien entre la direction départementale et les unités territoriales en organisant à partir des ressources existantes un Etat-major territorial, qui s'appuiera sur des compagnies territoriales (véritables services opérationnels des groupements territoriaux) selon un redécoupage des secteurs respectant les identités locales (afin d'avoir de véritables courroies de transmission fonctionnelles entre les groupements territoriaux et les centres d'incendie les composant).

L'Etat major territorial, les groupements territoriaux et les compagnies auront notamment pour objectif :

- d'améliorer le positionnement des chefs de centre en tant qu'acteurs,
- de tenir davantage compte de la composante des sapeurs pompiers volontaires.

Les moyens opérationnels quotidiens pourront être évalués au regard des moyens du bassin de complémentarité, notamment pour la gestion des potentiels opérationnels journaliers et de la chaîne de commandement.

#### **Moderniser l'organisation territoriale**

#### **Développer la fonctionnalité du système de gestion opérationnelle en conséquence des POJ par bassins.**

#### 7.11.1.2. Gestion des effectifs et des compétences, quels outils ?

Les chefs de centre de sapeurs pompiers volontaires doivent détenir les outils leur permettant d'être proactifs sur la gestion et la bonne santé d'un centre. Les indicateurs doivent être communs aux chefs de centre ainsi qu'aux services des groupements et de la direction afin d'en avoir une vision partagée :

- Définir un ratio effectif/activité
- Disponibilité moyenne par agent dans son centre, dans un autre centre (Mobilisation des effectifs au bénéfice d'un autre centre)
- Disponibilité moyenne par tranche horaire
- Effectifs par compétence et par tranche d'âge
- Activité moyenne par agent dans son centre, dans un autre centre
- Activité moyenne par par agent tranche horaire
- Le taux d'atteinte du POJ par tranche horaire/période/...
- Le taux de fonctions opérationnelles assurées par le centre/période
- Le taux de départ assuré par fonction (capacité à répondre)
- Activité opérationnelle :
  - o Interventions par commune/type
  - o DPS
  - o Sorties de secours/type/secteur et hors secteur/autre centre au bénéfice du secteur/refus d'intervention
  - o Sorties d'engin
  - o Durée de mobilisation opérationnelle (heures.homme)
- Taux d'inaptitude ou de restriction opérationnelle

#### **Dans le cadre de la mise en place de l'entrepot de données, mettre en place les indicateurs ci-dessus à disposition des chefs de centre.**

L'objectif de ces indicateurs est de permettre une analyse notamment des points suivants :

- Problématique de la disponibilité
- Problématique des effectifs sapeurs pompiers volontaires vers les centres en 12h

### 7.11.1.3. Déclenchement en opération

L'objectif de connaissance a priori des disponibilités nécessite l'action de se porter disponible sur le système de gestion opérationnelle. Cette action est parfois jugée contraignante par certains sapeurs pompiers volontaires qui ont une disponibilité sur un délai court.

La disponibilité ne connaît pas graduation, cela pourrait être compensé par l'usage des TIAS qui permettent de gérer la disponibilité au moment de l'alerte.

**Evaluer l'impact du système d'alerte sur le déclenchement des sapeurs pompiers volontaires dans les centres en astreinte.**

**Améliorer le déclenchement des chefs de groupes dans les secteurs des centres de secours en astreinte (procédure de déclenchement et train de départ).**

## 7.11.2. Evolution de la couverture du Grand Montpellier

### 7.11.2.1.Principes

Toute solution visant à améliorer la couverture du grand Montpellier doit prendre en compte les facteurs ci-dessous :

- La prise en compte de l'évolution de la sollicitation et de l'activité
- Les délais d'arrivée sur les lieux
- Les effectifs des centres existants
- Le délai de mise en œuvre de la solution

Pour cela, il faut recentrer le flux de distribution des secours vers Montpellier.

Les axes d'amélioration reposent sur trois séries de solutions complémentaires et indépendantes les unes des autres pour leurs mises en œuvre :

- Développement des centres périphériques
- Construction d'un 3<sup>ème</sup> centre montpelliérain
- Gestion des effectifs de garde

<b>Améliorer la couverture du grand Montpellier. Recentrer le flux de distribution des secours vers Montpellier</b>
---

### 7.11.2.2.Règles d'évaluation

Conformément à la lettre de mission n° 11659 du 30 mai 2011 reprenant les recommandations du SDACR de 2010, une étude technique a été effectuée en 2011 sur la couverture du Grand Montpellier. Elle recommandait le dimensionnement suivant :

- Moyens SAP :
  - 5 à 7 VSAV à partir des CIS montpelliérains existants et projetés,
  - 1 à 3 VSAV à partir des CIS périphériques renforcés.
- Moyens INC urbain :
  - 3 départs complets (1 ou 2 engins pompe, 1 échelle, 1 chef de groupe) à partir des CIS montpelliérains existants et projetés,
  - 1 départ complet à partir des CIS périphériques renforcés.

#### Méthode d'évaluation du POJ pour les solutions projetées :

- Evaluation d'un nouveau secteur prélevé sur les CSP de Montpellier en réponse à l'objectif d'amélioration des délais
- Evaluation de l'activité générée par ce nouveau secteur
- Dimensionnement par analogie à la charge moyenne des CSP (référence Béziers par exemple)
- Prélèvement des effectifs sur les CSP en fonction de la diminution de l'activité et réaffectation aux centres périphériques
- Complément d'effectifs le cas échéant avec la mise en place et le suivi d'indicateurs :
  - Activité opérationnelle du centre (sorties de secours)
  - Des délais d'arrivée sur les lieux
  - De la charge individuelle

<b>Mettre en place et suivre les indicateurs d'activité opérationnelle (sorties de secours), des délais d'arrivée sur les lieux, de la charge individuelle des agents.</b>
--

7.11.2.3.Piste d'amélioration : Usage des CIS périphériques  
 7.11.2.3.1. Cis à passer en 12h de jour ou en 12h cyclé:

7.11.2.3.1.1. Proposition de passage du CIS Fabrègues en 12h de jour ou cyclé

Situation actuelle :

Le centre de secours de Fabrègues couvre en premier appel :

<b>Couverture actuelle</b>		<b>Nbre moyen d'interventions annuelles</b> Période 2012 2014	<b>Population défendue</b> (au 1/1/2015)
Fabrègues	FABREGUES	259,67	6410
Fabrègues	SAUSSAN	40,33	1502
Total secteur actuel		300	7912

Le CS, nouvellement construit, est doté d'un VSAV.

Objectifs de la proposition du passage du CIS Fabrègues en 12h de jour ou cyclé :

Alléger l'activité SAP des deux CSP existants de Montpellier de l'ordre de 2000 à 3000 interventions

Améliorer les délais à l'Ouest de la métropole

**Population impactée par l'amélioration des délais : 49 981 habitants**

7.11.2.3.1.2. Proposition de maintien en 12h de jour ou de passage du CIS Castries en 12h cyclé

Situation actuelle :

Le centre de secours de Castries couvre un secteur différent selon la période de la journée ou de la semaine, à savoir :

<b>Couverture semaine en journée</b>		<b>Nbre moyen d'interventions annuelles</b> Période 2012 2014	<b>Population défendue</b> (au 1/1/2015)
Castries	BAILLARGUES	167,67	6670
Castries	BEAULIEU	36	1717
Castries	CAMPAGNE	2,33	292
Castries	CASTRIES	233,67	5990
Castries	GALARGUES	7,33	675
Castries	GARRIGUES	1,33	178
Castries	LE CRES	224,67	8553
Castries	MUDAISON	40,67	2573
Castries	RESTINCLIERES	30	1621
Castries	ST BRES	67	2706
Castries	ST DREZERY	43	2290
Castries	ST GENIES DES MOURGUES	40	1875
Castries	ST HILAIRE DE BEAUVOIR	5,33	390
Castries	ST JEAN DE CORNIES	8,33	693
Castries	SUSSARGUES	56	2680
Castries	TEYRAN	112	4651
Castries	VENDARGUES	196,67	6076
Total secteur actuel Semaine en journée		1272	49630

<b>Couverture nuit, week end et jours fériés</b>	<b>Nbre moyen d'interventions</b>	<b>Population défendue</b>
--	-----------------------------------	----------------------------

		<b>annuelles</b> <b>Période 2012 2014</b>	<b>(au 1/1/2015)</b>
Castries	CASTRIES	233,67	5990
Castries	GALARGUES	7,33	675
Castries	ST DREZERY	43	2290
Castries	ST HILAIRE DE BEAUVOIR	5,33	390
Castries	ST JEAN DE CORNIES	8,33	693
Total secteur actuel Nuit, week-end, jours fériés		298	10038

Objectifs de la proposition de maintien en 12h de jour ou de passage du CIS Castries en 12h cyclé:  
Alléger l'activité SAP des deux CSP existants de Montpellier de l'ordre de 2000 à 3000 interventions  
Améliorer les délais à l'Est de la métropole

**Population impactée par l'amélioration des délais : 81 059 habitants**

#### 7.11.2.3.1.3. Proposition du passage du CIS Palavas activé à l'année, en 12h de jour ou en 12h cyclé

##### Situation actuelle :

Le CIS de Palavas est logé dans un casernement neuf, il n'est activé que pendant la période estivale. Il n'a pas d'équipement en affectation propre.

##### Objectifs du passage du CIS Palavas activé à l'année, en 12h de jour ou en 12h cyclé:

Alléger l'activité SAP des deux CSP existants de Montpellier de l'ordre de 2000 à 3000 interventions

Améliorer les délais au Sud de la métropole

**Population impactée par l'amélioration des délais : 34571 habitants**

**Modifier l'annexe 1 du règlement opérationnel les hypothèses retenues pour les modifications des secteurs lors du passage des CIS périphériques de Montpellier en 12h cyclé..**

#### 7.11.2.3.2. CIS en astreinte :

On n'effectue aucun changement concernant les centres de secours d'Assas (avec un seul secteur jour/nuit), Pignan, Cournonterral et Mireval qui restent avec un fonctionnement conforme au RO en vigueur.

#### 7.11.2.4. Piste d'amélioration : Construction d'un 3<sup>ème</sup> centre sur la commune de Montpellier

##### L'objectif de la construction d'un 3<sup>ème</sup> centre à Montpellier

- Répartir la charge opérationnelle des deux centres existants,
- Améliorer les délais notamment pour le centre ville,
- Anticiper l'évolution de l'aménagement de la Métropole vers le Sud.

**Population impactée par l'amélioration des délais : 1/3 de la population de Montpellier (soit 91 000 habitants)**

##### Localisation et conséquences :

#### 7.11.2.5. Fonctionnement de la garde

De façon historique les centres de secours fonctionnent avec un piquet de garde, concrètement, un sapeur pompier affecté sur la première ambulance du centre va effectuer toutes les interventions de l'ambulance pendant 24 heures. On peut donc avoir un agent qui risque d'être sollicité près de 20 fois en 24 heures.

De façon à répartir la charge opérationnelle individuelle, le nouveau système de gestion opérationnelle permet un fonctionnement dit « à la pile ». Les équipages ne seraient pas affectés à un seul véhicule mais seraient sollicités les uns après les autres au fur et en mesure que le centre doit assurer une sortie. Hors équipage spécialisé, cette solution a pour avantage de répartir la charge opérationnelle sur l'ensemble des équipes sur 24 heures.

### 7.11.3. Evolution de la couverture du secteur Biterrois

#### 7.11.3.1.Principes

Toute solution visant à améliorer la couverture du secteur Biterrois doit prendre en compte les facteurs ci-dessous :

- L'évolution de la sollicitation et de l'activité
- Les délais d'arrivée sur les lieux
- Les effectifs des centres existants
- Le délai de mise en œuvre de la solution

Pour cela, il faut recentrer le flux de distribution des secours vers Béziers.

**Améliorer la couverture du secteur Biterrois.  
Recentrer le flux de distribution des secours vers Béziers**

#### 7.11.3.2.Piste d'amélioration : Usage des CIS périphériques

Proposition : augmentation du secteur de Cazouls les Béziers

Situation actuelle :

Le centre de secours de Cazouls les Béziers couvre en premier appel :

Couverture actuelle		Nbre moyen d'interventions annuelles Période 2012 2014	Population défendue (au 1/1/2015)
Cazouls les Béziers	Cazouls les Béziers	325	4838
Total secteur actuel		325	4838

Objectifs de la proposition :

Alléger l'activité de CSP Béziers

recentrer le flux de distribution des secours vers Béziers

#### 7.11.4. Répartition et implantation des centres d'incendie et de secours (CIS)/Notion de bassins de complémentarité

Tout en confirmant la volonté du maintien du maillage territorial, l'efficacité du SDIS passe par l'examen des possibilités de mutualisation des moyens et en particulier le regroupement de centres situés à proximité immédiate. Trois cas sont identifiés à l'heure actuelle :

- Sérignan/Valras,
- Gigean/Montbazin
- St Thibery/Bessan

Ayant déjà fait l'objet d'une étude multiparamètres, le cas du regroupement de Sérignan/Valras est le plus avancé avec la particularité du maintien d'un centre avancé en été à Valras.

**Mener une étude multiparamètres des centres à proximité immédiate pouvant être concernés par une mutualisation, afin d'apprécier l'intérêt ou la pertinence de regroupements potentiels.**

La répartition actuelle des CIS permet de définir des bassins de complémentarité sur lesquels la couverture de chaque centre est identique en termes de délais. La définition de ces bassins a été réalisée avec le SIG. L'analyseur de réseau les a calculées avec des délais de façon à mesurer l'arrivée des secours en 20 minutes.



On distingue les bassins de complémentarité suivants :

- La Grande-Motte, Gard (2 CIS concernés),
- Lunel, Gard (3 CIS concernés),
- Ganges, Gard (3 CIS concernés),
- de Claret à Castries,
- Aniane et Gignac,
- Le Lodévois (Le Caylar à St-Jean-de-la-Blaquière),
- Montpellier sud-ouest (Vène et Mosson),
- Nord du bassin de Thau,
- Cœur d'Hérault (Piscénois),
- Hérault Méditerranée (Agathois),
- Nord biterrois,
- Ouest biterrois, Aude (3 CIS concernés),
- Bédarieux,
- St-Ponais, Tarn (1 CIS concerné),
- Minervois, Aude (4 CIS concernés).

**Le plan d'équipement doit intégrer la complémentarité de ces bassins.**

**Mettre en place un indicateur sur l'activité générée par les conventions interdépartementales.**



#### 7.11.5. Evolution des moyens matériels

##### La répartition des VLSM

Il est prévu dans le plan de réponse de pouvoir solliciter un conducteur avec une VL/VTPL/VTU etc... et un sac médical pour tous les membres du SSSM sans VLSM.

**Etudier la possibilité de redéployer les VLSM dans les centres où il est observé une activité significative des membres du SSSM.**

##### La répartition des VSAV

**Tenir compte pour le renouvellement du parc de l'augmentation importante du nombre d'interventions qui a un impact direct sur l'usure des VSAV ( kilométrages et état général).**

**Réévaluer la réserve mécanique des VSAV.**

**Déployer les moyens destinés à la couverture de Montpellier selon les hypothèses retenues.**

##### La répartition des matériels de secours routier

**Vu le faible nombre de désincarcérations à réaliser, poursuivre l'optimisation concernant les véhicules et les personnels à former au vue des exigences en matière de sécurité et d'efficacité lors d'une action de désincarcération.**

**En 2010, la politique de couverture relative au secours routier apporte une réponse efficace pour les opérations classiques, Il convient d'améliorer la réponse pour les missions particulières : poids lourds, carambolage, tramway, accident en tunnel, trains, transport aérien ...et de s'équiper de matériel spécifique de découpe et de levage afin de pouvoir réaliser des désincarcérations lourdes. L'étude sera abordée dans le volet risque particulier du SDACR.**

##### La répartition des engins incendies urbains

**Réévaluer la réserve mécanique des engins pompe pour feux urbains.**

**La politique de couverture en engins-pompe pour feux urbains apporte une réponse efficace pour les opérations relevant du risque courant. En ce qui concerne le risque particulier, notamment industriel, une étude devra démontrer la capacité de mobilisation par unité de temps. Le résultat devra être compatible avec les mesures de prévision et le règlement départemental de la DECI. L'étude sera abordée dans le volet risque particulier du SDACR.**

##### La répartition de la fonction sauvetage (SAUV)

**Réévaluer la réserve mécanique des échelles.**

**Tenir compte de l'étude plus fine qui devra mettre en évidence des établissements dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres dans les petites villes ainsi que la couverture des centres historiques des grandes agglomérations.**

#### 7.11.6. Evolution des effectifs / évolution du classement des CIS

##### Plan de recrutement 2015/2020

Le plan de recrutement 2015/2020 doit prendre en compte les hypothèses retenues pour la couverture du Grand Montpellier ainsi que le passage éventuel en fonctionnement cyclé de gardes de 12 heures des centres mixtes. Ce plan de recrutement devra être ajusté en tenant compte des conséquences de la pyramide des âges des sapeurs pompiers professionnels.

Critères d'évaluation du plan de recrutement :

- Niveau d'atteinte des objectifs du précédent SDACR
- Mise en place du régime mixte des hommes du rang et sous officiers
- Hypothèse de couverture du Grand Montpellier
- Passage de centres mixtes en régime cyclé de 12h
- Prospective sur l'évolution de la couverture des bassins de cœur d'Hérault et Agde
- Augmentation de la sollicitation à l'échelle du département
- Gestion de la pyramide des ages

**Elaborer un plan de recrutement adapté aux hypothèses de couverture et de fonctionnement retenues, et respectant les éléments du protocole de décembre 2014 pour le passage des centres en G12.**

##### Niveau d'encadrement des centres, cadres sapeurs pompiers volontaires

L'encadrement et le niveau hiérarchique pourront être complétés en fonction des missions spécifiques administratives et opérationnelles.

##### Evolution du classement des centres

L'analyse réalisée précédemment peut mener au classement des CIS de la manière suivante Cf. annexes 9.24 et 9.33 :

classement 2010	classement 2015	Centre
CS 2ème	CS 1ère 12h	FABREGUES
	CS 1ère 12h	PALAVAS
CS 2ème	CS 1ère	PAULHAN
CS 2ème	CS 1ère	BALARUC LES BAINS
CS 2ème	CS 1ère	ANIANE
CPI 1ère	CS 2ème	PIGNAN
CPI 1ère	CS 2ème	CAZOULS LES BEZIERS

**Modifier le Règlement opérationnel et l'arrêté d'organisation du SDIS et de son Corps départemental.**

## 8. PRECONISATIONS ET CONCLUSION GENERALE

L'analyse des risques fondée sur :

- les caractéristiques intrinsèques du département,
- les grands réseaux de communication,
- les grands ensembles urbains,
- la démographie et les flux de populations,
- l'activité socio-économique,

met en exergue la présence de risques courants qui ont conduit le SDIS à mettre en place une organisation visant à les couvrir.

Les résultats de cette analyse démontrent qu'une couverture opérationnelle théorique de qualité existe dans notre département. En effet, suivant les méthodes d'analyse développées précédemment, plus de 98% de la population voit arriver les premiers secours des sapeurs-pompiers de l'Hérault en moins de vingt minutes dans des conditions météorologiques et astronomiques normales.

Toutefois, la recherche de l'optimisation de la réponse du SDIS et de son corps départemental au regard des enjeux actuels est le principal objectif du SDACR 2016 / 2020.

Cette optimisation projetée sur les cinq ans à venir peut être perçue au travers des axes d'amélioration fixés dans le tableau ci-après :

### 8.1. Amélioration de la couverture du grand Montpellier

Domaine d'action	Action à mener	Détail
<b>Amélioration de la couverture du grand Montpellier</b>	Recentrer le flux de distribution des secours vers Montpellier Et améliorer la réponse au Sud de la Métropole vers le littoral.	Renfort des centres périphériques : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fabrègues,</li><li>- Castries,</li><li>- Palavas</li></ul>
	Dimensionner et repositionner les équipements en tenant compte de la forte augmentation de l'activité et des spécificités de la desserte du centre historique de Montpellier qui reste un des secteurs à forte activité opérationnelle.	Construction d'un 3 <sup>ème</sup> centre

## 8.2. Le volontariat

Domaine d'action	Action à mener	Détail
Le volontariat	<b>Moderniser l'organisation territoriale</b>	
	<p>Pour tenir compte de l'ensemble des missions que doit assurer le SDIS, moderniser l'organisation territoriale afin d'uniformiser les pratiques fonctionnelles sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département et, dans un souci de fluidité, de participation et de cohésion, renforcer le lien entre la direction départementale et les unités territoriales en organisant à partir des ressources existantes un <u>Etat-major territorial</u>, qui s'appuiera sur des compagnies territoriales (véritables services opérationnels des groupements territoriaux) selon un redécoupage des secteurs respectant les identités locales (afin d'avoir de véritables courroies de transmission fonctionnelles entre les groupements territoriaux et les centres d'incendie les composant).</p> <p>L'Etat major territorial, les groupements territoriaux et les compagnies auront notamment pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'améliorer le positionnement des chefs de centre en tant qu'acteurs,</li> <li>- de tenir davantage compte de la composante des sapeurs pompiers volontaires.</li> </ul>	
	L'organisation du SDIS de l'Hérault place les sapeurs-pompiers volontaires comme un élément indispensable à la couverture des risques sur une partie du territoire départemental. Il convient de s'assurer de leur disponibilité réelle pour répondre aux missions du SDIS. Etudier l'écart des effectifs disponibles par rapport aux POJ des CIS sous astreinte fixés dans le RO.	
	Evaluer le mode de fonctionnement et de couverture des chefs de groupe SPV en astreinte.	
	Faire le bilan des gardes centre des SPV dans les CIS 12h.	
	Persévérer dans le développement des mesures visant à améliorer la disponibilité et la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans les centres sous astreinte ou sollicitables.	
	Optimiser la réponse du dispositif « sapeurs-pompiers volontaires » au sein du SDIS de l'Hérault (regroupement, armement multi caserne, gestion par bassin, augmentation des effectifs par centre...).	
	Développer la fonctionnalité du système de gestion opérationnelle en conséquence des POJ par bassin.	

	Evaluer l'impact du système d'alerte sur le déclenchement des sapeurs pompiers volontaires dans les centres en astreinte ou sollicitables.	
	Améliorer le déclenchement des chefs de groupes dans les secteurs des centres de secours en astreinte (procédure de déclenchement et train de départ).	
	Dans le cadre de la mise en place de l'entrepôt de données, mettre en place les indicateurs ci-dessus à disposition des chefs de centre.	

### 8.3. Amélioration de la couverture opérationnelle

#### 8.3.1. La conduite, le suivi, le pilotage

Domaine d'action	Action à mener	Détail
Amélioration de la couverture opérationnelle	La conduite, le suivi, le pilotage	Le suivi du SDACR et de ses propositions nécessite une évaluation annuelle qui pourra conduire à des actions correctives.
		Améliorer la mise en œuvre et le pilotage le régime de travail mixte garde/SHR des lieutenants.
		Etudier l'évolution des interventions SUAP par typologie et par tranches horaires, notamment les carences afin de faire ressortir de façon objective l'évolution de la sollicitation du SDIS par le SAMU C15.
		Analyser les processus d'engagement du nouveau système d'alerte (trains de départs et départs dégradés) pour voir leur influence réelle sur les augmentations constatées.
		Faire une étude ciblée sur les centres de plus fortes augmentations (analyse des interventions hors secteur de premier appel). Mettre en place un indicateur sur l'activité d'un centre hors secteur.
		Prioriser le suivi statistique des sorties SUAP.
		Etudier les situations où les centres avec une garde postée sont amenés à intervenir en lieu et place des centres sous astreinte ou sollicitables.
		Les décisions relatives au fonctionnement du SDIS et les investissements doivent aller dans le sens de la stabilisation ou de l'amélioration de la courbe des délais observés dans le cadre de la révision du SDACR 2015.
		Mettre en place une amélioration du suivi et du pilotage de la réponse opérationnelle dont les principes pourraient être les suivants : -Inscrire les indicateurs de POJ et de disponibilité des matériels comme outils de suivi et de pilotage. -Mettre en place un indicateur sur le délai de traitement des alertes. -Utiliser la courbe des délais observés comme indicateur de qualité et de pilotage.

		Suivre la courbe des délais observés sur les communes sièges d'un centre de secours pour identifier au plus tôt, au travers d'une détérioration de l'allure observée pour la période 2012-2014, les difficultés rencontrées par un centre pour assurer ses missions.
		Suivre de façon distincte les délais concernant des missions urgentes assurées avec un VSAV et celles assurées avec un FPT.
		Nous avons constaté au chapitre 7.9.3.1. et 7.9.3.2. que les interventions SUAP avaient augmenté respectivement de 31.89% et de 19.02% dans les secteurs du cœur d'Hérault et d'Agde. Ces augmentations nécessitent une attention particulière sur la progression des interventions du secteur des communautés de communes du clermontais et du lodévois et Larzac ainsi que Hérault Méditerranée dans les années à venir afin d'anticiper les mesures correctives nécessaires.
		Réaliser une analyse de la couverture opérationnelle du secteur sud de Béziers dans le cadre du projet du nouveau casernement, en prenant en compte les casernements existants (notamment Montady et Sérignan).
		Mettre en place et suivre les indicateurs d'activité opérationnelle (sorties de secours), des délais d'arrivée sur les lieux, de la charge individuelle des agents.
		Mener une étude multiparamètres des centres à proximité immédiate pouvant être concernés par une mutualisation, afin d'apprécier l'intérêt ou la pertinence de regroupements potentiels.
		Evaluer la convention interdépartementale avec le SDIS du Gard

### 8.3.2. Actions générales

Domaine d'action	Action à mener	Détail
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Actions générales</b>	Etudier la finalisation du déploiement du réseau ANTARES en conformité avec l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication, afin d'éviter l'écueil de l'obsolescence du réseau 80 Mhz actuel.
		Mettre en place une organisation des réseaux radiophoniques permettant de faire converger les messages opérationnels vers le CODIS, en cohérence avec le principe de fonctionnement du système de gestion opérationnelle
		La position de la caserne actuelle en centre-ville de Béziers permet une bonne couverture. Tout projet de reconstruction devra restituer le niveau de couverture existant.
		Améliorer la couverture du secteur Biterrois. Recentrer le flux de distribution des secours vers Béziers
		Modifier le Règlement opérationnel et l'arrêté d'organisation du SDIS et de son Corps départemental.



### 8.3.3. Actions relatives au secours d'urgence aux personnes et aux Actions relatives à la couverture médicale

Domaine d'action	Action à mener	Détail
Amélioration de la couverture opérationnelle	Actions relatives au secours d'urgence aux personnes et aux Actions relatives à la couverture médicale	Poursuivre la mise en place d'une réponse adaptée en développant la couverture infirmiers diplômés d'Etat, Revaloriser les rôles, missions et implication des médecins de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS (formation, indemnisation, fonctionnement, ...)
		En tenant compte des moyens des départements limitrophes, étudier comment l'amélioration de la couverture de la réponse médicale des secteurs sans médicalisation coordonnée et planifiée au travers d'une réponse adaptée de type astreinte ou autre
		Evaluer l'activité des interventions SSSM effectuées pendant la saison estivale sur les zones littorales après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.
		Après avoir étudié les possibilités de mutualisation avec les services déjà dotés d'ambulance bariatrique, envisager de procéder à l'acquisition de ce type de matériel de façon à assurer une couverture raisonnable, notamment dans les zones les plus sollicitantes. Une vigilance particulière devra être apportée aux qualifications des conducteurs de ce type d'engins (le permis PL pourrait être nécessaire dans certains cas).
		Pour assurer un prompt secours de proximité, maintenir le matériel de premier secours d'urgence à personnes dans tous les CIS qui ainsi pourront être déclenchés en première intention.
		Pérenniser les rencontres mensuelles SAMU-SDIS instituées pour le suivi de la convention cadre CDAU dont l'objectif permanent est d'apporter la meilleure réponse possible aux concitoyens.
		La couverture médicale par l'ensemble des moyens (SMUR, SDIS) du reste du département mérite d'être améliorée afin d'éviter le constat de fragilité en période de forte activité.
		En tenant compte des moyens des

		départements limitrophes, étudier l'amélioration de la couverture de la réponse médicale des secteurs sans médicalisation coordonnée et planifiée au travers d'une réponse adaptée de type astreinte ou autre.
		Conduire une évaluation du dispositif « moyen médical mobile des hauts cantons »(3MHC), en cours d'expérimentation.
		Mener une évaluation de la couverture médicale de l'AMU du secteur Bédrieux Lamalou les Bains
		Etudier comment diminuer, à budget maîtrisé, la vulnérabilité liée à la prépondérance d'un effectif de sapeurs pompiers volontaires membres du SSSM dont la disponibilité serait amenée à se dégrader.
		Définir des bassins de sollicitation des membres du SSSM et envisager leur couverture par un mode de mobilisation adapté (gardes, astreintes, disponibilité sans astreinte, etc).
		<u>Sollicitation VLSM :</u> Etablir les données relatives à la sollicitation des engins de type VLSM après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.
		Etudier la possibilité de redéployer les VLSM dans les centres où il est observé une activité significative des membres du SSSM.
		<u>Sollicitation VSSO :</u> Etablir les données relatives à la sollicitation du véhicule SSO après la phase de stabilisation du nouveau logiciel.
		<u>Sollicitation du matériel biomédical :</u> La pertinence de l'engagement des moyens humains du SSSM a abouti à une sollicitation accrue du matériel biomédical de diagnostic et de monitoring. Il est à prévoir un plan d'équipement quinquennal de renouvellement de ce matériel.
		Développer une réponse adaptée à la gestion des carences d'ambulanciers privés.

#### 8.3.4. Actions relatives aux équipes spécialisées

<b>Domaine d'action</b>	<b>Action à mener</b>	<b>Détail</b>
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Actions relatives aux équipes spécialisées</b>	Organiser la mobilisation et l'engagement des vétérinaires sur les missions opérationnelles.
		Etablir les données statistiques sur l'activité vétérinaire.
		Mener une étude sur le rapprochement et la rationalisation des spécialités liées au feu de végétations : DIH, commando feu de forêts, feu tactique, brûlage dirigé.
		Mener une étude sur le regroupement des spécialités CMIC, CMIR et les UMD sur l'entité « spécialité risque technologique ».

### 8.3.5. Rationalisation et optimisation de la gestion et de l'utilisation des véhicules

Domaine d'action	Action à mener	Détail
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Rationalisation et optimisation de la gestion et de l'utilisation des véhicules</b>	Etudier les particularités locales d'accès des engins (largeur de voies, poids, conditions météo particulières) pour affecter les engins les plus adaptés, tout en prenant en compte les contraintes de gestion du parc roulant.
		Une étude plus fine devra mettre en évidence des établissements dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres dans les petites villes ainsi que la couverture des centres historiques des grandes agglomérations présentant une mauvaise accessibilité des échelles aériennes.
		Tenir compte de l'étude plus fine qui devra mettre en évidence des établissements dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres dans les petites villes ainsi que la couverture des centres historiques des grandes agglomérations.
		Déterminer les bassins concernés par des incendies industriels nécessitant la mobilisation de plusieurs engins pompe.
		Le plan d'équipement doit intégrer la complémentarité de des bassins.
		Etudier la possibilité de redéployer les VLSM dans les centres où il est observé une activité significative des membres du SSSM.
		Tenir compte pour le renouvellement du parc de l'augmentation importante du nombre d'interventions qui a un impact direct sur l'usure des VSAV ( kilométrages et état général).
		Réévaluer la réserve mécanique des VSAV.
		Déployer les moyens destinés à la couverture de Montpellier selon les hypothèses retenues.
		Vu le faible nombre de désincarcérations à réaliser, poursuivre l'optimisation concernant les véhicules et les personnels à former au vue des exigences en matière de sécurité et d'efficacité lors d'une action de désincarcération.
		En 2010, la politique de couverture

		relative au secours routier apporte une réponse efficace pour les opérations classiques, Il convient d'améliorer la réponse pour les missions particulières : poids lourds, carambolage, tramway, accident en tunnel, trains, transport aérien ...et de s'équiper de matériel spécifique de découpe et de levage afin de pouvoir réaliser des désincarcérations lourdes. L'étude sera abordée dans le volet risque particulier du SDACR.
		Réévaluer la réserve mécanique des engins pompe pour feux urbains.
		La politique de couverture en engins-pompe pour feux urbains apporte une réponse efficace pour les opérations relevant du risque courant. En ce qui concerne le risque particulier, notamment industriel, une étude devra démontrer la capacité de mobilisation par unité de temps. Le résultat devra être compatible avec les mesures de prévision et le règlement départemental de la DECI. L'étude sera abordée dans le volet risque particulier du SDACR.
		Réévaluer la réserve mécanique des échelles.

### 8.3.6. Adaptation des moyens aux besoins sur le terrain

<b>Domaine d'action</b>	<b>Action à mener</b>	<b>Détail</b>
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Adaptation des moyens aux besoins sur le terrain</b>	Il conviendra d'étudier la couverture des postes de commandements mobiles de colonne et de site, ainsi que leur configuration et leur mode de mobilisation.
		Réaliser un plan de construction/rénovation des casernements fondé sur une analyse de la couverture territoriale.
		Mener une étude sur la typologie des interventions secours routier (heures, désincarcération, ...) dans le but d'optimiser les secteurs à équiper et à former

### 8.3.7. Ressource humaine, régime de travail et maintien de l'aptitude physique

Domaine d'action	Action à mener	Détail
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Ressource humaine, régime de travail et maintien de l'aptitude physique</b>	Elaborer un plan de recrutement adapté aux hypothèses de couverture et de fonctionnement retenues, et respectant les éléments du protocole de décembre 2014 pour le passage des centres en G12.
		Faire un bilan des conséquences du passage en 12h des premiers centres afin d'optimiser le déploiement au sein du corps départemental.
		Déployer le temps de travail en 12h dans les centres de secours concernés.
		Les tests d'évaluation de la condition physique réalisés annuellement par les membres de la filière EPS afin d'établir l'aptitude physique de tous les sapeurs-pompiers méritent d'être étendus.
		Mener une réflexion sur l'extension des tests spécifiques d'évaluation de la condition physique (PAO = Parcours Adapté Opérationnel) mis en place par les membres de la filière EPS afin de s'assurer dans le cadre des recrutements de l'adaptation à l'emploi des futurs sapeurs-pompiers du SDIS.
		Veiller à l'adéquation des effectifs par rapport aux besoins de fonctionnement du service prévention.
		Mettre en place un effectif d'opérateurs au CODIS en adéquation avec le nombre de réseaux radiophoniques à exploiter.
		Mettre en place un plan de gestion des effectifs permettant d'appliquer le décret de 2012 sur la réforme de la filière concernant les chefs de salle CODIS avec une échéance en 2019.
		Mettre en adéquation les effectifs du SSSM en fonction de ses missions
		Mettre en place un indicateur de mesure de l'activité opérationnelle de chaque agent au travers d'un tableau de bord.

### 8.3.8. Amélioration de communication

<b>Domaine d'action</b>	<b>Action à mener</b>	<b>Détail</b>
<b>Amélioration de la couverture opérationnelle</b>	<b>Amélioration de communication</b>	Adapter les outils de communication aux technologies numériques les plus récentes pour renseigner de façon efficace la chaîne de commandement ainsi que les autorités locales et départementales, tout en prenant en compte la presse.
		Développer au sein du SDIS l'utilisation de MSGU (Média sociaux en situation d'urgence) en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres services.



### 8.3.9. Amélioration de la connaissance des risques et du maintien des acquis

Domaine d'action	Action à mener	Détail
Amélioration de la couverture opérationnelle	Amélioration de la connaissance des risques et du maintien des acquis	Rédiger le règlement départemental de la DECI conformément au décret du 17 février 2015.
		Affecter les moyens correspondant aux missions dévolues au SDIS dans le cadre du règlement départemental de la DECI.
		En lien avec l'élaboration du règlement départemental de la DECI, étudier la capacité de mobilisation du nombre d'engin pompe urbain par unité de temps et par partie du territoire à défendre (courbe de montée en puissance). Validation du délai raisonnable de mobilisation du détachement dimensionné pour mener l'action initiale.
		La gestion de la base de données cartographique du système d'alerte est une mission indispensable au bon traitement des alertes reçues au CDAU, les moyens affectés à cette mission doivent permettre un fonctionnement permanent.
		Réviser et tenir à jour les bases de données départementales : - des ETARE (Plans d'intervention) - des FLI (Fiches locales d'intervention) - des DAS (Dossiers d'accueil des secours).
		Respecter la fréquence de mise à jour des documents opérationnels.
		Compte tenu de la réforme menée en 2015 et du nouveau système d'alerte, réviser la procédure de restitution des plans ETARE vers les utilisateurs.
		Consolider l'organisation de déploiement des plans ETARE.
		Améliorer les formations de perfectionnement et de maintien des acquis des membres de la chaîne de commandement.

### 8.3.10. Amélioration de l'alerte et des procédures opérationnelles

Domaine d'action	Action à mener	Détail
Amélioration de la couverture opérationnelle	Amélioration de l'alerte et des procédures opérationnelles	Poursuivre le développement des fonctionnalités du SGO (système de gestion opérationnel).
		Mettre en place un plan de rappel et de formation des effectifs permettant le renforcement de la salle de débordement.
		Engager une réflexion sur le rappel et la formation des effectifs optimisant le renforcement du PCRR.
		Optimiser l'organisation de la chaîne de commandement du CDAU, notamment en mettant en place un niveau chef de site de permanence au CDAU.
		Finaliser l'ordre d'opération intempéries-inondations.
		Améliorer la déclinaison de la planification ORSEC au sein du SDIS.
		Tenir à jour la liste opérationnelle de la chaîne de commandement.
		Mettre en place un fonctionnement répartissant la charge opérationnelle par agent

#### **Conclusion générale :**

Les axes d'amélioration généraux envisagés ci avant (qui ne sont pas exhaustifs) sont la conséquence d'un travail d'analyse des risques le plus large possible et de la définition de leur couverture la plus adaptée au regard de l'histoire et de l'héritage communal du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Il s'agit aujourd'hui, dans un contexte budgétaire contraint, de consolider la « départementalisation » des services d'incendie et de secours tant en matière d'organisation que de planification des grandes actions à conduire dans la logique d'une gestion optimisée de l'établissement public et de son corps départemental.

## GLOSSAIRE

- ABE Avion Bombardier d'Eau
- ACFI Agent Chargé de la Formation Initiale
- ACOM Agent Chargé de la Mise en Œuvre
- ARH Agence Régionale de l'Hospitalisation
- CCDSA Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- CCF Camion Citerne Forestier
- CCFL Camion Citerne Forestier Léger
- CCGC Camion Citerne Grande Capacité
- CDAU Centre Départemental d'Appels d'Urgence
- CEGC Cellule Grande Capacité
- CHS Comité d'Hygiène et de Sécurité
- CIS Centre d'Incendie et de Secours
- CIS SAS Centre d'Incendie et de Secours Sous Astreinte ou Sollicitable
- CMIC Cellule Mobile d'Intervention contre les risques Chimiques
- CMIR Cellule Mobile d'Intervention contre les risques Radiologiques
- CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- COZ Centre Opérationnel de Zone
- CPCE Camion Porte Cellule
- CPI Centre de Première Intervention
- CRRRA 15 Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU
- CRICR Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
- CS Centre de Secours
- CSP Centre de Secours Principal
- CTA Centre de Traitement des Alertes
- CTAU Centre de Traitement des Alertes Unique
- **CYN1 Qualification cynophile de niveau 1**
- DDASIS Directeur Départemental Adjoint du Service d'Incendie et de Secours
- DDSIS Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie
- DGSCGC Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- DM Dossier Majeur
- DPFM Délégation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne
- EMIZ Etat Major Interministériel Zonal
- EPA Echelle Pivotante Automatique
- EPSA Echelle Pivotante Semi Automatique
- ERP Etablissement Recevant du Public
- ETARE Etablissement Répertoire
- EVAC Evacuation
- FAE Formation d'Adaptation à l'Emploi
- FI Formation Initiale
- FMPA Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- FPT Fourgon Pompe Tonne
- FPTGP Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance
- FPTL Fourgon Pompe Tonne Léger
- FSR Fourgon de Secours Routier
- GFA Groupement Financier et Administratif
- GGR Groupement Gestion des Risques
- GNR Guide National de Référence
- GOC1 à 5 Gestion Opérationnelle et de Commandement niveau 1 à 5
- GRH groupement des Ressources Humaines
- GRIMP Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
- GTL Groupement Technique et Logistique
- ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGH Immeuble de Grande Hauteur
- **IMP1 Qualification intervention en milieu périlleux de niveau 1**
- **IMP2 Qualification intervention en milieu périlleux de niveau 2**
- **ISPP Infirmier Sapeur-Pompier Professionnel**
- **ISPV Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire**
- **MASC Mission d'Appui en Situation de Crise**
- MCS Médecin Correspondant SAMU
- MSP Médecin Sapeur Pompier
- ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- OS Orientation Stratégique
- PCRR Poste de Commandement Renforcement des Risques
- PEI Points d'Eau d'Incendie
- POJ Potentiel Opérationnel Journalier
- PS Principe Stratégique
- PSEC Premiers Secours
- **RAD1 Qualification risque radiologique de niveau 1**
- **RAD2 Qualification risque radiologique de niveau 2**
- **RCH1 Qualification risque chimique de niveau 1**
- **RCH2 Qualification risque chimique de niveau 1**
- **RI Règlement Intérieur**
- RIM Règlement d'Instruction et de Manœuvre
- RO Règlement Opérationnel
- RSR Remorque de Secours Routier
- **SAL1 Qualification scaphandre autonome léger de niveau 1**
- SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence
- SAP Secours à personne équivaut à SUAP (Secours d'Urgence à Personnes/ nouvelle terminologie employée)
- **SAV2 Qualification sauveteur aquatique des victimes de niveau 2**
- SD Sauvetage Déblaiement
- **SDE1 Qualification sauvetage déblaiement de niveau 1**
- SDACR Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SGAMI Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
- SHR Service Hors Rang

- SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- SIG Système d'Information Géographique
- SIGALE Système Informatisé de Gestion de l'ALerte
- SIRACEDPC Service Interministériel Régional des Affaires Civiles Economiques de Défense et de Protection Civile
- SMO Secours en Montagne
- SMUR Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
- SPP Sapeurs pompiers Professionnels
- SPV Sapeurs pompiers Volontaires
- SPVS Sapeurs pompiers Volontaires Saisonniers
- SROS Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire
- SSO Soutien Sanitaire Opérationnel
- SSU Secours et Soins d'Urgence
- SSSM Service de Santé et de Secours Médicaux
- SUAP (voir SAP)
- TIAS Terminaux Individuels d'Appel Sélectif
- TMD Transport de Matières Dangereuses
- UIISC Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
- VGD Ventilateur Grand Débit
- VLI Véhicule Léger Infirmier
- VLTT Véhicule Léger Tout Terrain
- VSAB Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés
- VSAV Véhicules de Secours Aux Victimes
- VSAVHR Véhicule de secours Aux Victimes Hors Route
- VSR Véhicule de Secours Routier
- VTP Véhicule de Transport du Personnel
- VTU Véhicule Toute Utilité

## 9. ANNEXES

### 9.1. Résultats des actions du SDACR 2010

Le tableau ci-dessous est issu du SDACR en vigueur. Il propose une liste d'actions à mener dont voici les résultats.  
Mise à jour le 15/04/2015

Domaine d'action	Actions à mener	Groupements concernés	Références au projet d'établissement	Suite donnée	Cotation de réalisation
Amélioration de la couverture opérationnelle	1- Rédiger le règlement opérationnel	GGR	PS1 et 2 OS1 et 4 DM3 : règlement opérationnel	Volet tronc commun du RO arrêté le 09/01/2012/annexes 14/02/2014 (1) Annexe 0 : fait Annexe1 : sectorisation, Annexe 2 : chef de groupe, Annexe 3 : fait Annexe 4 : effectifs, Annexe 5 : fait Annexe 6 : départs types, Annexe 7 : ODFDF, révision annuelle	1
	2- Redéfinir les secteurs de 1 <sup>er</sup> appel	GGR	PS1 et 2 OS1 et 4 DM3 : règlement opérationnel	Annexe1 du RO (2)	1
	3- Mutualiser les moyens avec les départements limitrophes (conventions interdépartementales)	GGR	PS1 et 2 OS1 et 4 DM3 : règlement opérationnel	Convention d'entraide : - SDIS30, fait - SDIS 12, fait - SDIS 81, fait - SDIS11, fait	1
	4- Améliorer et coordonner la couverture opérationnelle des chefs de groupe	GGR / GRH	PS1, 2 et 4 OS1, 4 et 6 DM3 : règlement opérationnel DM10 : plan de formation	Annexe 2 du RO : chef de groupe, (4)	1
	5- Analyser la couverture opérationnelle de : 5.1- Montpellier centre ville 5.2- Montpellier sud/littoral 5.3- Béziers sud	GGR/GTL	PS1 et 4 OS1, 5 et 9 DM3 : règlement opérationnel	5.1- 2013/2014 Etude de la mise en place d'un poste au centre ville de Montpellier 5.2- 2011 Etude sur la couverture du grand Montpellier et 2014 livraison du centre saisonnier de Palavas 5.3- non fait	0.66
	6- Organiser la mobilisation et l'engagement des vétérinaires sur les missions opérationnelles	GGR/SSSM	PS1 OS4 et 6 DM3 : règlement opérationnel	Non fait (6)	0
Amélioration de	7- Redéployer des	GGR / GTL	PS1, 2 et 4	Plan d'équipement en	1

la couverture du secours d'urgence à personnes	VSAV en fonction des sollicitations		OS1, 5 et 4 DM3 : règlement opérationnel DM 6 : plan d'équipement engins DM10 : plan de formation	cours (7)	
	8- Affecter du matériel de premier secours dans tous les CPI	GTL / SSSM	PS1, 2 et 4 OS1, 4 DM7 : plan d'équipement matériels	Fait (8)	1
	9- Déclencher le matériel SAP avec un véhicule dans tous les CPI	GGR	PS1, 2 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel	Fait (9)	1
Amélioration de la couverture et de la réponse médicale	10- Renforcer le partenariat avec les autres services en charge du secours d'urgence à personnes	GGR / SSSM	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel	Mesures de collaboration et d'échange au travers de réunions techniques, rencontres thématiques, groupe de travail (10)	1
	11- Définir des secteurs de couverture par les différents services.	GGR / SSSM	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel	Mise en place de mesures de mutualisation : VRM Cœur d'Hérault (11)	1
	12- Développer le principe de la réponse adaptée	GGR / SSSM	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel	Mise en place de VLI Est (Paillade en journée) et VLI Ouest (Sérignan l'été et Béziers le reste de l'année) dans le cadre de la réponse adaptée (12)	1
	13- Mettre en place une plateforme unique 18/15/112	GGR / SSSM	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel	Livraison de la de plateforme commune le 4 juin 2014 (13)	1
Amélioration de la couverture et des moyens de réponse des équipes spécialisées	14- Etudier la mise en place d'un service nautique	GGR/GRH/GTL	PS1, 2 et 4 OS1, 4 et 6 DM2 : arrêté d'organisation du SDIS et de son CD DM3 : règlement opérationnel DM 6 : plan d'équipement engins DM10 : plan de formation	Service nautique rattaché au GGR créé en décembre 2012 (14)	1
	15- Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs	GGR / GRH	PS1, 2 et 3 OS1, 4, 6 DM3 : règlement opérationnel	Rapport sur les spécialités (15)	1

	opérationnels spécialisés quotidienne				
	16- Définir des bassins de sollicitation et prévoir leur couverture par un mode de mobilisation adapté (gardes, astreintes, disponibilité sans astreinte, etc...)	GGR / GRH	PS1, 2 et 3 OS1, 4, 6 DM3 : règlement opérationnel DM7 : plan d'équipement matériels / système d'alerte	Bassins et centres supports réalisés pour le nautique et déjà en place pour le RCH et RAD (16 et 17) A poursuivre sur les spé moins sollicitées	0.5
	17- Mettre en place des CIS support en coordonnant les spécialités	GGR / GRH	PS1 et 2 OS1, 4, 6 DM3 : règlement opérationnel DM7 : plan d'équipement matériels / système d'alerte		1
	18- Etablir un mode de déclenchement adapté à la mobilisation (garde, astreinte, disponibilité sans astreinte).	GGR / GTL	PS1, 2 et 3 OS4 DM3 : règlement opérationnel DM7 : plan d'équipement matériels / système d'alerte	Prévu par le sous projet TIAS dans le cadre du projet alerte (18)	0.5
	19- Mettre en place un plan d'équipement et renouvellement des matériels et engins spécialisés	GTL / GGR	PS1, 2 et 4 OS4 et 5 DM 6 : plan d'équipement engins DM7 : plan d'équipement matériels / système d'alerte	Plan d'équipement en cours (19)	1
Amélioration de la couverture du risque routier	20- Affecter du matériel adapté à l'enjeu, à la sollicitation, à la disponibilité	GGR / GTL	PS1, 2 et 4 OS1, 4 et 5 DM3 : règlement opérationnel DM 6 : plan d'équipement engins	Plan d'équipement validé, Déploiement de l'affectation des moyens de balisage et SR (20, 21)	1
	21- Maintenir et renforcer le matériel de protection, de signalisation et d'éclairage nécessaire à la sécurisation de la zone d'intervention	GTL / GGR	PS1, 2 et 4 OS1, 3, 4 et 5 DM3 : règlement opérationnel DM 6 : plan d'équipement engins DM12 : plan de d'action relatif à l'hygiène et à la sécurité		1
Rationalisation et optimisation	22- Rendre polyvalents les	GTL / GGR	PS1, 2 et 4 OS1, 3, 4 et 5	Réalisé pour les FPTSR, VTU balisage,	1

de la gestion et de l'utilisation des véhicules	véhicules faiblement sollicités des centres		DM3 : règlement opérationnel DM 6 : plan d'équipement engins DM12 : plan de d'action relatif à l'hygiène et à la sécurité	VTPL-VLTT, ... (22)	
	23- Etudier la couverture des postes de commandement mobiles	GTL / GGR		Prévu au plan d'équipement, en cours(23)	0
	24- Mettre en place un plan d'équipement et de renouvellement	GTL / GGR		Plan d'équipement en cours de déploiement (24)	1
	25- Etudier et renforcer la mise en place des matériels nécessaires au traitement des incendies dans les tunnels	GTL / GGR		Mise en service de 3 VTU tunnelisés, 2 caméras thermiques, ARI longue durée (type triplair) (25)	1
	26- Mener une étude sur les procédures et matériels à mettre en œuvre dans le cas des sinistres dans les tunnels ferroviaires	GTL / GGR		À faire (26)	0
Adaptation des moyens aux besoins sur le terrain	27- Redéfinir le classement et l'appellation des centres en fonction : du risque local, de l'obligation de couverture, des fonctions opérationnelles à assurer.	GGR	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 2, 4 et 5 DM2 : arrêté d'organisation du SDIS et de son CD DM3 : règlement opérationnel	Arrêté de classement des centres, annexe 0 du RO arrêté le 9 janvier 2012 (27)	1
	28- Dimensionner les centres en fonction du classement	GTL / GRH	PS1, 2 et 4 OS1, 2, 4, 5 et 9 DM3 : règlement opérationnel DM6 : plan d'équipement engins DM7 : plan d'équipement matériel DM8 : plan de GEPEC	Annexe 4 du RO : effectifs Plan d'équipement (28)	1
	29- Mettre en place	GRH	PS1, 2, 3 et 4	Plan de recrutement en	1

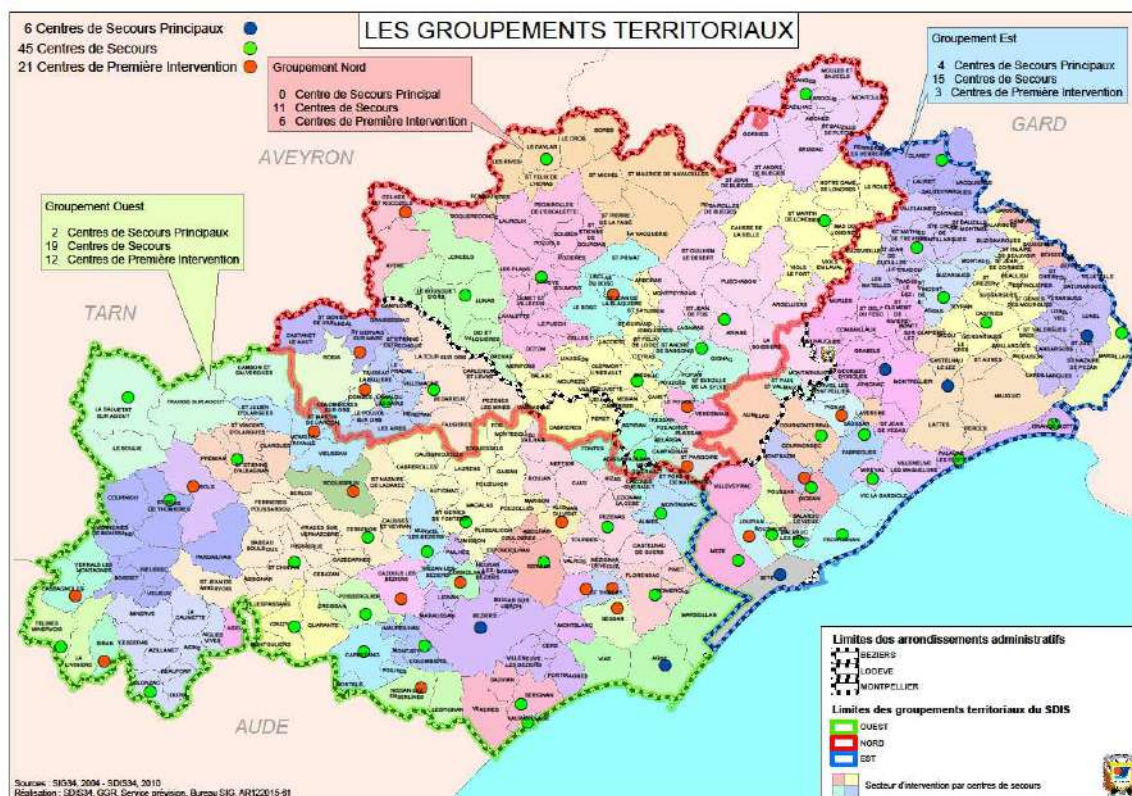


	un plan de recrutement de sapeurs pompiers professionnels dont l'augmentation peut être raisonnablement fixée à environ 50 personnels		OS1, 2, 4, 5 et 9 DM2 : règlement intérieur DM3 : règlement opérationnel DM8 : plan de GEPEC	cours (29)	
Adaptation des moyens aux besoins sur le terrain	30- Développer le volontariat : - disponibilité - rôles et mission des cadres	GRH / GGR	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4, 7 et 8 DM2 : règlement intérieur DM3 : règlement opérationnel DM8 : plan de GEPEC DM9 : plan d'action relatif au développement du volontariat	Création d'un bureau du volontariat dans les groupements territoriaux Est et Ouest (30)	1
	31- Redéfinir les effectifs du centre, des équipes, de la garde en fonction du classement, des fonctions opérationnelles et départs simultanés à assurer, de la sollicitation courante et saisonnière.	GRH / GGR		Annexe 4 du RO : effectifs (31)	1
	32- Réévaluer l'activité des CSP de Montpellier suite à la mise en place du CTAU	GRH / GGR		À faire (32)	0
	33- Adapter le régime de travail aux pics de sollicitation opérationnelle	GRH		Protocole décembre 2014 sur le temps de travail (33)	1
Amélioration des outils de gestion, d'analyse et de communication	34- Remplacer le système d'alerte et de gestion opérationnelle	GGR / GTL	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4 DM3 : règlement opérationnel DM7 : plan d'équipement en matériels DM17 : schéma directeur informatique	Choix du prestataire en 2012 Déploiement en cours (34)	1
	35- Remplacer le système de communication opérationnelle par un système	GGR / GTL		Déploiement 2015/2017 (35)	0

	numérique (Antares)				
	36- Etudier le rapprochement du poste de commandement des feux de forêts du CODIS avec le poste de régulation forestier	GGR / GTL		En place depuis la saison 2014 et la plateforme unique (36)	1
	37- Mettre en place un réseau d'informatique et de communication administrative	GTL / GFA		Fait (37) → confirmation SSIC	1
	38- Mettre en place un outil unique, ouvert, commun aux services de l'Etat Major, des groupements et des centres relatif à la gestion des personnels (base de données fiable et partagée)	GRH / GTL		Réalisé au travers des logiciels : (38) → confirmation SSIC - Web Act - Antibia - Forsis - Médisap	1
	39- Mettre en place un système unique de lecture et de connaissance du territoire (serveur SIG cartographie)	GGR / GTL		Acquisition du serveur géospatial en 2012, déploiement en parallèle des travaux sur le logiciel de l'alerte (39)	1
Amélioration de la connaissance des risques, des procédures opérationnelles et du maintien des acquis	40- Mettre en place un plan de formation cohérent avec les risques, les besoins et le développement du SDIS 34.	GRH	PS1, 2, 3 et 4 OS1, 4, et 6 DM2 : règlement intérieur DM3 : règlement opérationnel DM10 : plan de formation	Plan de formation en cours (40) → confirmation scea formation	1
	41- Organiser le contrôle des EPI	GTL	PS1 OS3	En application (41) → modalités précisées par le GTL	1
	42- Etudier la mise en place adaptée des tests d'évaluation de la condition physique	GRH	PS1 OS3 et 6	En application : CAP santé, ICP (42) → modalités scea formation et SSSM	1
	43- Améliorer le partenariat avec l'Etat dans le cadre de l'élaboration des plans de sécurité civile et les décliner à l'échelle du SDIS	GGR	PS1 OS4 et 6	En application dans le cadre des planifications ORSEC (43)	1



## 9.2. Carte des groupements territoriaux et arrondissements administratifs



## 9.3. Carte de la région



# Carte des cantons



## 9.4. Carte des EPCI

### CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

(mars 5 jour en janvier 2015)

RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de l'HÉRAULT

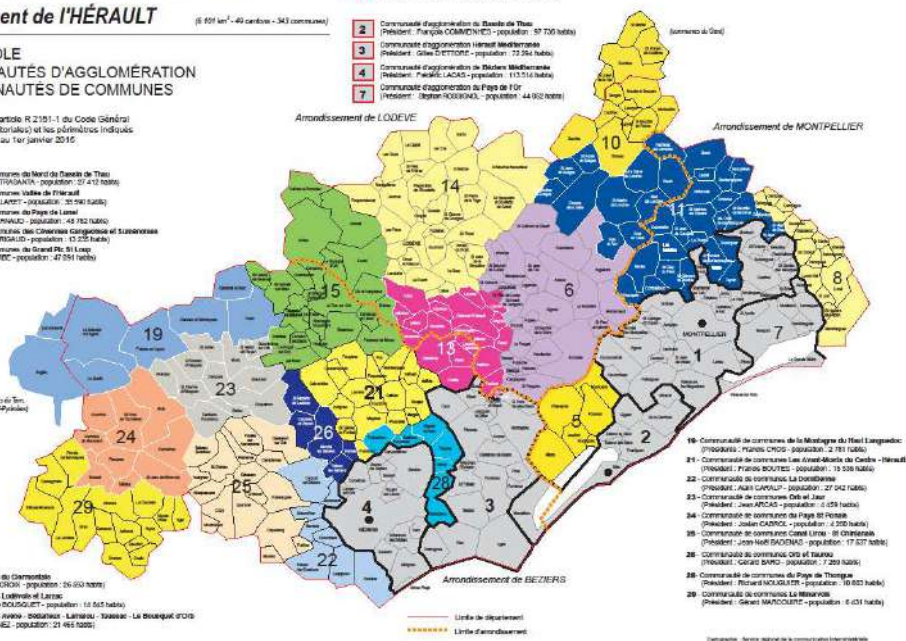
(8 691 km<sup>2</sup> - 49 cantons - 343 communes)

- 1 METROPOLE
- 4 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
- 17 COMMUNAUTES DE COMMUNES

La population totale (article R 2101-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les périmètres indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier 2015.

- 1 Métropole Méditerranéenne Métropole (Président : Philippe CHATEL - population : 641 136 habitants)
- 2 Communauté d'agglomération du Basile de Thau (Président : François COMBONNET - population : 57 730 habitants)
- 3 Communauté d'agglomération littoral méditerranéenne (Président : Gilles BERTON - population : 73 364 habitants)
- 4 Communauté d'agglomération de Biterro-Méditerranée (Président : Raphaël LACAS - population : 113 716 habitants)
- 7 Communauté d'agglomération du Pays de Foix (Président : Jean-Thomas BOURGAIN - population : 44 932 habitants)

- 5 - Communauté de communes du Nord de Basile de Thau (Président : Yves PÉTRIENAKIS - population : 37 412 habitants)
- 6 - Communauté de communes Vallée de l'Hérault (Président : Louis VILLETTE - population : 30 581 habitants)
- 8 - Communauté de communes du Pays de Lunel (Président : Claude ANNOU - population : 48 762 habitants)
- 10 - Communauté de communes des Côtes de Méditerranée et Suberouises (Président : Jacques PÉRISSON - population : 32 235 habitants)
- 11 - Communauté de communes du Grand Pic St Léop (Président : Alain SAVERIOU - population : 47 551 habitants)

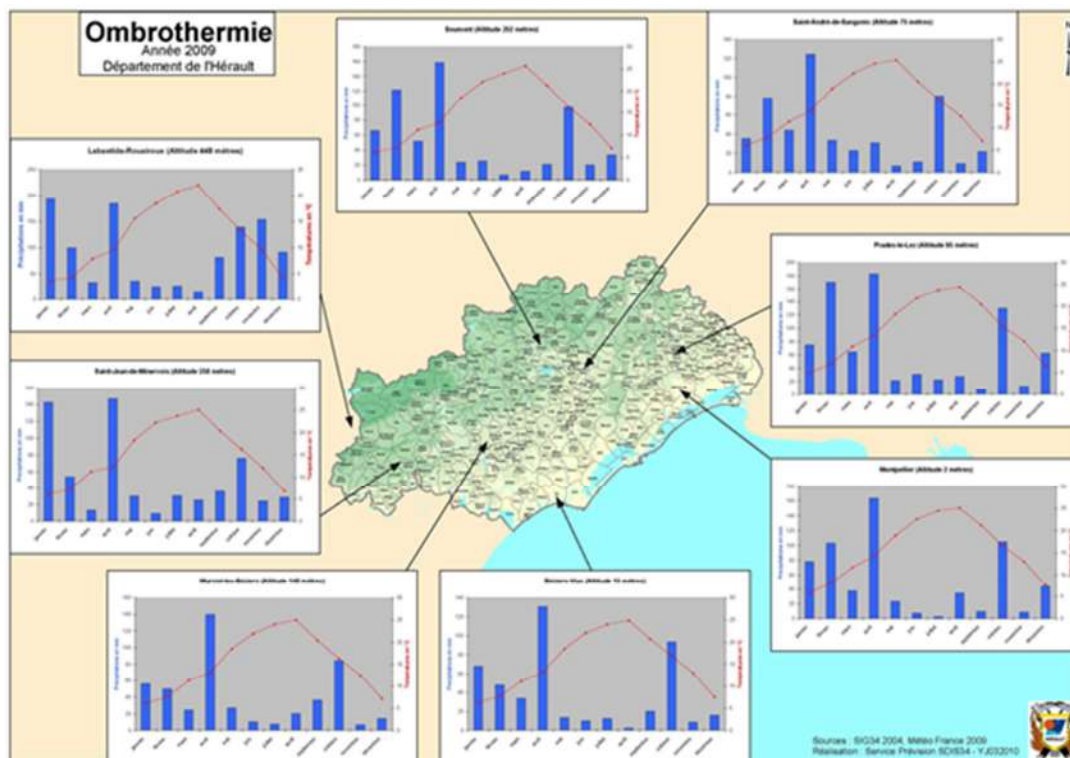


- 19 - Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc (Président : Francis CHOS - population : 2 781 habitants)
- 21 - Communauté de communes Les Jons d'Arde de Cèdre - Hérault (Président : Francis BOUET - population : 19 536 habitants)
- 22 - Communauté de communes La Costière (Président : André LAPOLLE - population : 27 042 habitants)
- 23 - Communauté de communes Des Et Jais (Président : Jean-Louis LACAS - population : 6 059 habitants)
- 24 - Communauté de communes du Pays de Pézenas (Président : Jean-Claude CARROU - population : 4 300 habitants)
- 25 - Communauté de communes Capé Lérin - St Christophe (Président : Jean-Michel SADOUAN - population : 17 537 habitants)
- 26 - Communauté de communes Oro et Tauves (Président : Gérard DUPON - population : 7 269 habitants)
- 28 - Communauté de communes du Pays de Thézacs (Président : Richard MOUTILLIER - population : 10 802 habitants)
- 29 - Communauté de communes Le Biterrois (Président : Gérard MARCOULETTE - population : 6 031 habitants)

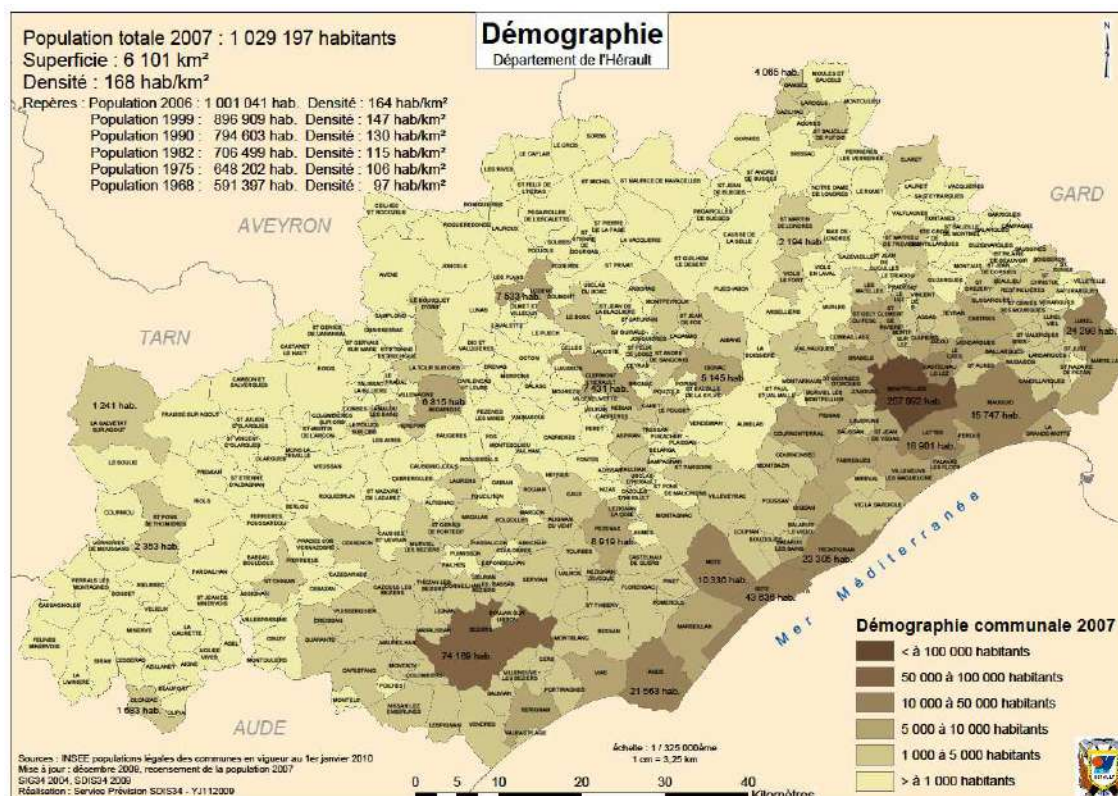
## 9.5. Carte des circonscriptions législatives



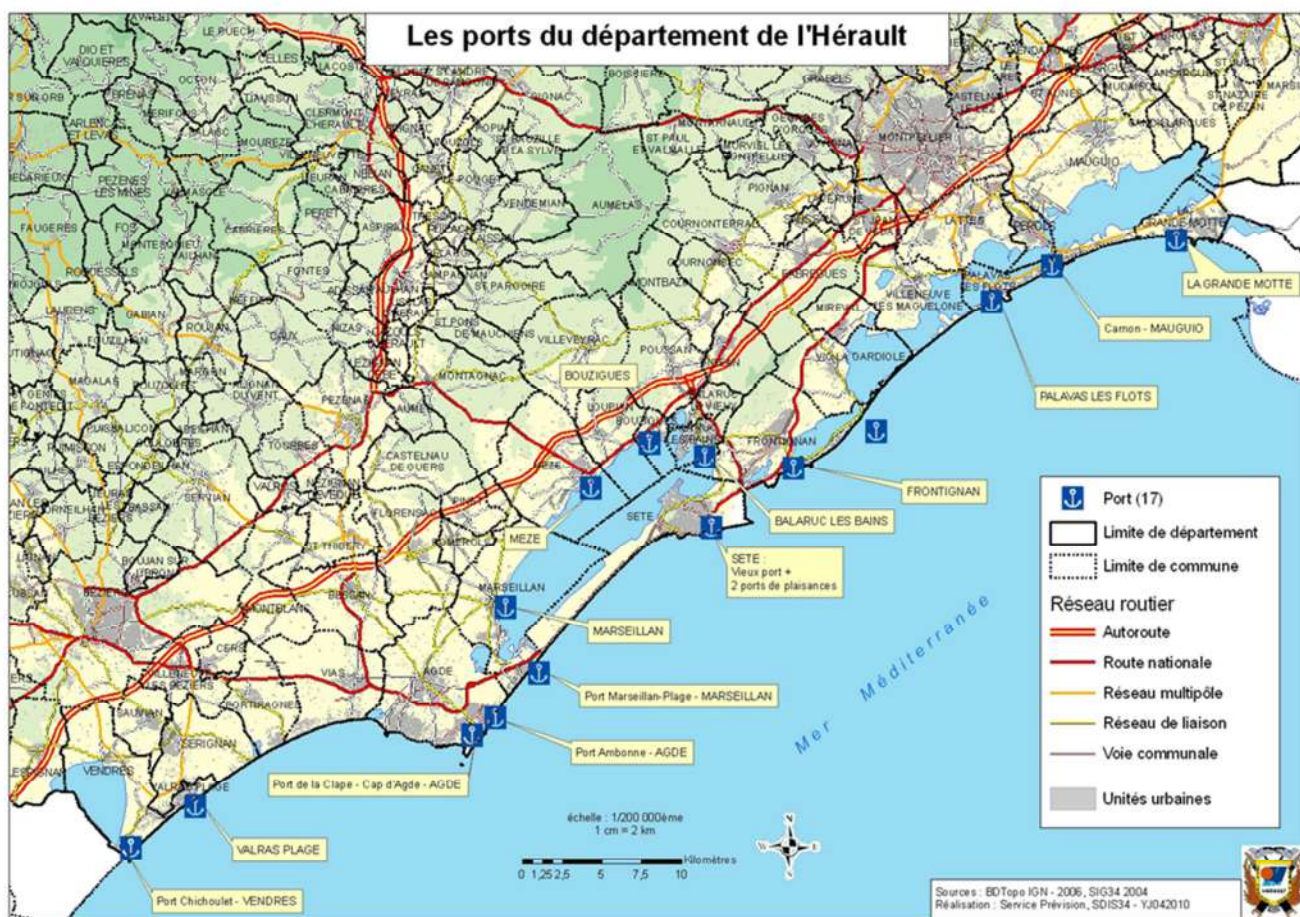
### 9.6. Diagramme ombrothermique



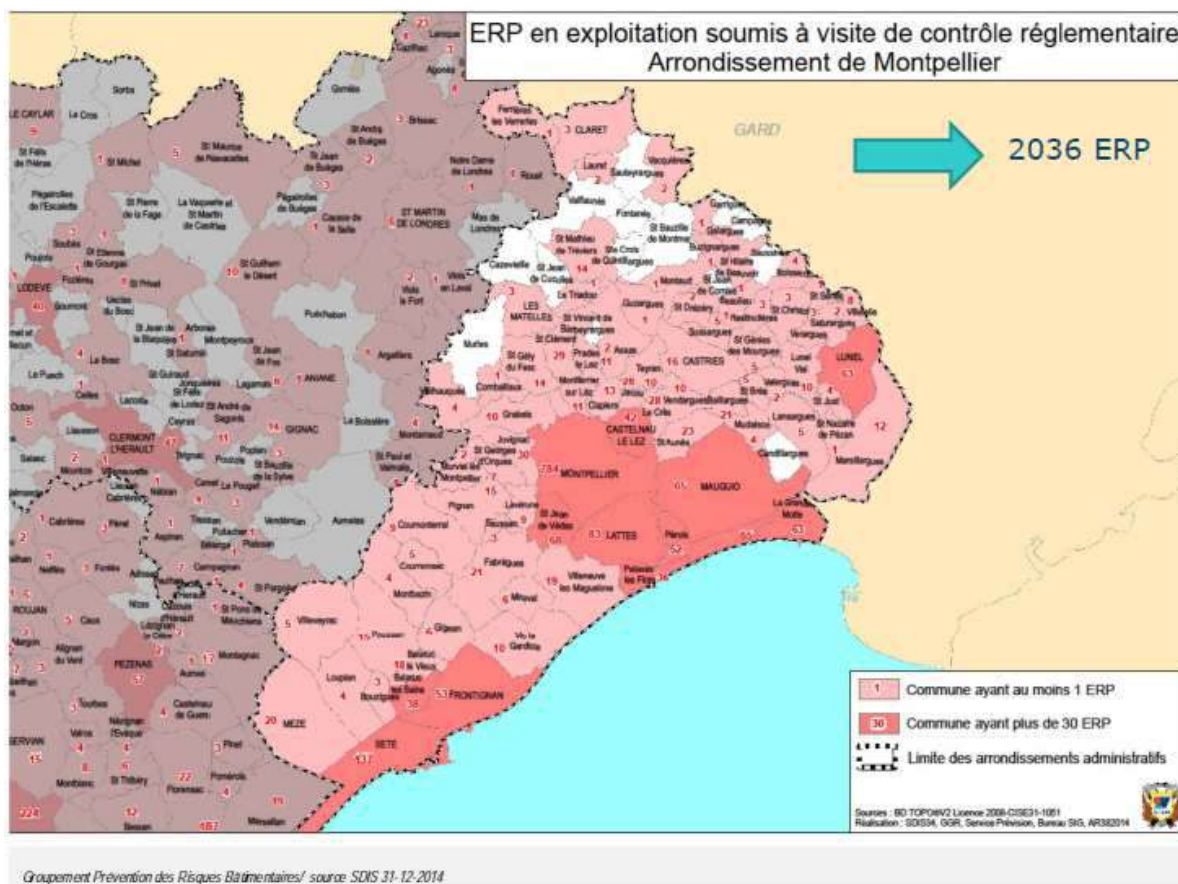
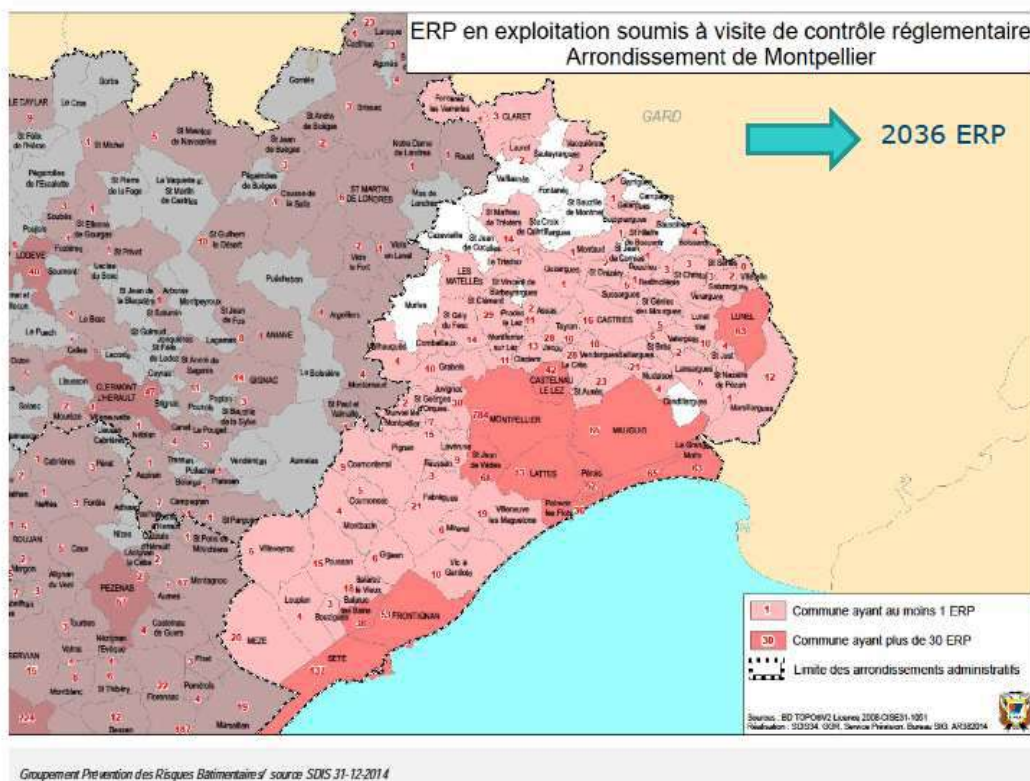
### 9.7. Carte de la démographie du département



## 9.8. Carte des ports du département

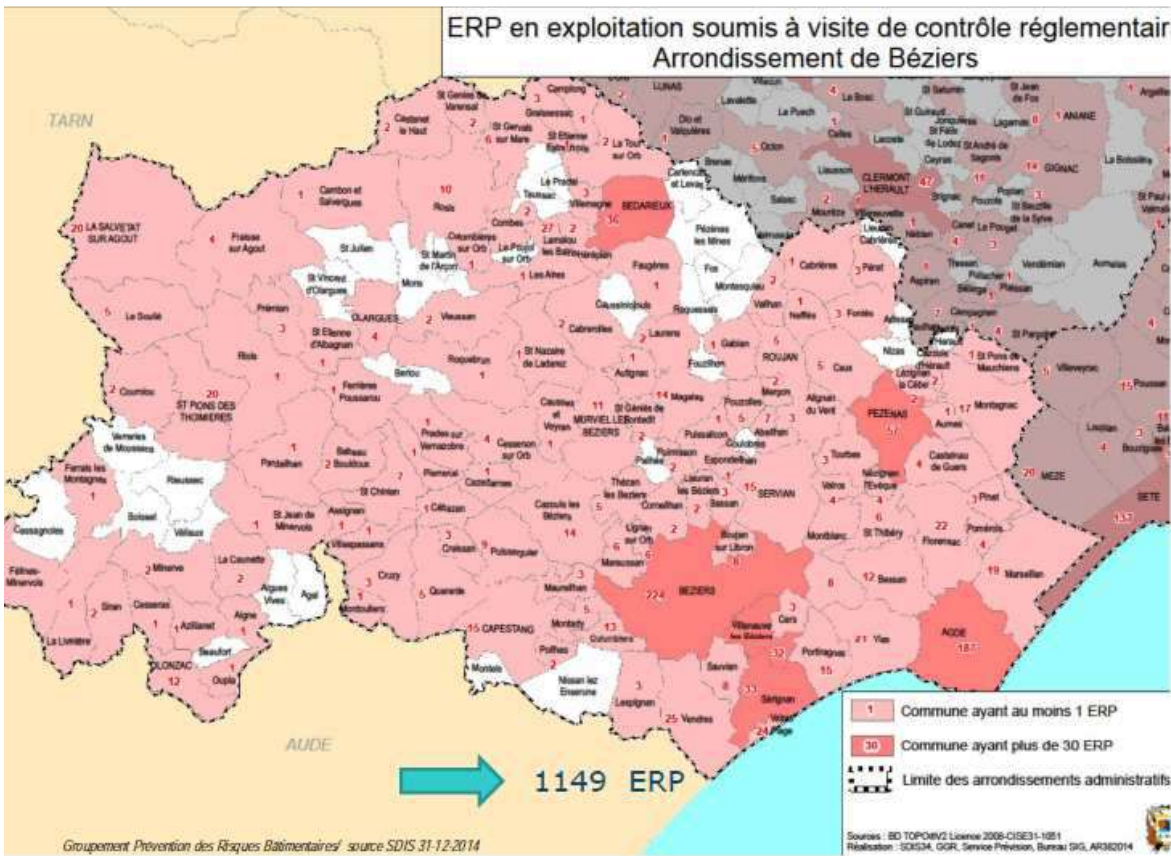


## 9.9. Carte des ERP soumis à contrôle périodique





ERP en exploitation soumis à visite de contrôle réglementaire  
 Arrondissement de Béziers



Groupement Prévention des Risques Bâtiementaires/ source SDIS 31-12-2014

## 9.10. Arrêté d'organisation du SDIS















9.11. Tableau des effectifs, répartition par grade et par centre selon une extraction de la base de données des ressources humaines du 29/09/2015

	HOMMES DE RANG				SOUS-OFFICIERS				OFFICIERS									AUTRES			Somme :
	SAPEURS		CAPORAU X		SERGENT S		ADJUDANT S		LIEUTENANT S		CAPITAINE S		COMMANDANT S		LIEUTENANTS -COLONEL		COLONE L	EXPERT S	SSSM		
	SPV	SP P	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPP	SPV	SP V	SP P	
AGDE	15	8	29	6	10	23	5	12		6	1	1							3		119
ALIGNAN DU VENT	10		4		1				1												16
ANIANE	14		8		8		6		2										3		41
ASSAS	13		14		9		4		1										2		43
BALARUC LES BAINS	12		13		7		3		1		1								4		41
BEDARIEUX	21		9	1	12	5	5	3	2	1				1					2		62
BESSAN	7		8		4		1		1										3		24
BEZIERS	25	8	26	19	9	39	9	15	1	4				1					3		159
BOUZIGUES	13		11		4		3		2		1								4		38
CAPESTANG	10		7		5		1		1												24
CASSAGNOLES	8		5		4		1														18
CASTRIES	20		18		3	8	5	6		1											61
CAZOULS LES BEZIERS	13		10		5		4		2										2		36
CEILHES ROCOZELS ET	10		6		4		2				1								1		24
CESSENON	14		9		5	1	4												3		36
CLARET	14		13		5		4		2		1								5		44
CLERMONT L'HERAULT	24	1	12	2	13	4	3	4	4	2									5		74
COMBES	8		3		2		4												1		18
CORNEILHAN	15		3		1		1		2												22
COURNON	18		12		12		4		2		1								4		53
CRUZY-QUARANTE	15		10		4		5												1		35
CTA CODIS					1																1

Entente Dep										1					1				2		
FABREGUES	17		13		6		5		1									3	45		
FELINES MINERVOIS	13		6		6		2		1									1	29		
FLORENSAC	15		16		11		3		3		1							3	52		
FRONTIGNAN	15		27		6	13	2	15		3		1						2	84		
GANGES	14		14		6	2	4	3	5	1								1	50		
GIGEAN	14		13		8		1											2	38		
GIGNAC	17		18		11		3	1		1								4	55		
GRP EST	2		27		66	5	25	8	18	5	10	3	7	1		1		2	2	184	
GRP NORD	1		2		3	1	4	1	4	2	2		1	1		1			1	1	25
GRP OUEST	3		6		21	2	17	1	5	8		1		3		1				2	70
JEAN GUIZONNIER	39	2	46	18	14	42	1	18	2	5		1		1					6		195
LA GRANDE- MOTTE	22		21	4	4	19	4	12	1	2		1							2		92
LAMALOU LES BAINS	12		15		5		2		2		1								3		40
LA SALVETAT / AGOUT	16		9		8		2		1		1								1		38
LE CAYLAR	15		7		5		1		1										1		30
LE POUGET	11		9		5		2												2		29
LODEVE	16		10	1	15	4	4	4	5	1									3		63
LOUPIAN	14		9		5		2		1												31
LUNAS	10		11		8		2		1			1							4		37
LUNEL	14	5	38	7	13	18	2	12	2	5	1	1		1					3		122
LYCEE G.POMPIDOU	25																				25
LYCEE J.BREL	13																				13
MAGALAS	13		10		4		2		2		1								1		33
MARSILLARGUES	13		5		4		5		1		1								1		30
MARX DORMOY	49	5	38	12	14	43	2	18		7				1					28		217
MEZE	17		21		10		6		4	1									6		65
MIREVAL	16		6		10		1		2		1								1		37

MONS LA TRIVALLE	22		6		3		1		1		1								34	
MONTADY	13		18		6	1	9		4	1								4	56	
MONTAGNAC	15		7		6		3		1										32	
MONTBAZIN	7		10		5		3											1	26	
MONTBLANC	19		5		2		3											1	30	
MURVIEL LES BEZIERS	16		6		5		6		1									2	36	
NISSAN ENSERUNE LEZ	15		9		4		5			1								2	36	
OLONZAC	15		10		7		5		3									5	45	
PAULHAN	9		10		7		3		2									1	32	
PEZENAS	19		21		11	9	4	4	1	2	1							5	77	
PIGNAN	16		8		8		2		3									2	39	
PUISSERGUIER	12		7		4		4		1		1							2	31	
RIOLS	13		9		2		1		1										26	
ROQUEBRUN	10		2		2														14	
SDIS	22		2		1		3		5		1		2		1			9	69	115
SERIGNAN	17	1	17		7	8	6	4	3	1									3	67
SERVIAN	14		6		6		4		1		1								3	35
SETE	32	2	23	6	4	33	5	17	1	3		1		1					3	131
SIRAN	4		13		6		2		3										1	29
ST CHINIAN	14		9		4		3												3	33
ST ETIENNE	11		7		4	1	5		1		2								3	34
ST GERVAIS/MARE	11		9		3		1		2										1	27
ST JEAN/BLAQUIERE	4		5		2		1		1											13
ST MARTIN/LONDRES	15		18		6		6		3		1								4	53
ST MATHIEU/TREVIERS	23		16		8		4		4	1									1	57
ST PARGOIRE	11		9		5		3		1										2	31
ST PONS/THOMIERES	21		5		3	1	4		2				1						2	39

ST THIBERY	19		7		6		5											2		39	
VAILHAUQUES		25		3		11		15		18		10		9		5	2			6	104
VALRAS-PLAGE	17		9		8		7		2										2		45
Somme :	116 1	57	910	79	541	293	286	173	133	81	34	21	12	20	1	8	3	11	251	11	4086

## 9.12. Tableau des modes de mobilisation

BEZIERS	Garde 12/24/12/48
CDAU	Garde 12/24/12/48
Nombre de centres en garde 12/24/12/48	2
AGDE	Garde 24/48
FRONTIGNAN	Garde 24/48
LA GRANDE-MOTTE	Garde 24/48
LUNEL	Garde 24/48
MONTPELLIER J. GUIZONNIER	Garde 24/48
MONTPELLIER MARX DORMOY	Garde 24/48
SETE	Garde 24/48
Nombre de centres en garde 24/48	7
BEDARIEUX	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
CASTRIES	Garde 12h en journée
CLERMONT L'HERAULT	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
GANGES	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
LODEVE	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
PEZENAS	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
SERIGNAN	Garde 12h en journée complétée par l'astreinte
Nombre centres en garde 12h en journée	7
GIGNAC	SPP SHR/astreinte
MONTADY	SPP SHR/astreinte
MONTAGNAC	SPP SHR/astreinte
OLONZAC	SPP SHR/astreinte
ST MATHIEU/TREVIERS	SPP SHR/astreinte
COURNONTERRAL	SPP SHR/astreinte
ST PONS/THOMIERES	SPP SHR/astreinte
Nombre de centres avec SPP SHR	7

ALIGNAN DU VENT	Astreinte
ANIANE	Astreinte
ASSAS	Astreinte
BALARUC LES BAINS	Astreinte
BESSAN	Astreinte
BOUZIGUES	Astreinte
CAPESTANG	Astreinte
CASSAGNOLES	Astreinte
CAZOULS LES BEZIERS	Astreinte
CEILHES ET ROCOZELS	Astreinte
CESSENON	Astreinte
CLARET	Astreinte
COMBES	Astreinte
CORNEILHAN	Astreinte
CRUZY-QUARANTE	Astreinte
FABREGUES	Astreinte
FELINES MINERVOIS	Astreinte
FLORENSAC	Astreinte
GIGEAN	Astreinte
LA SALVETAT / AGOUT	Astreinte
LAMALOU LES BAINS	Astreinte
LE CAYLAR	Astreinte
LE POUGET	Astreinte
LOUPIAN	Astreinte
LUNAS	Astreinte
MAGALAS	Astreinte

MARSILLARGUES	Astreinte
MEZE	Astreinte
MIREVAL	Astreinte
MONS LA TRIVALLE	Astreinte
MONTBAZIN	Astreinte
MONTBLANC	Astreinte
MURVIELS LES BEZIERS	Astreinte
NISSAN LES ENSERUNE	Astreinte
PAULHAN	Astreinte
PIGNAN	Astreinte
PUISSERGUIER	Astreinte
RIOLS	Astreinte
ROQUEBRUN	Astreinte
SERVIAN	Astreinte
SIRAN	Astreinte
ST CHINIAN	Astreinte
ST ETIENNE	Astreinte
ST GERVAIS/MARE	Astreinte
ST JEAN/BLACQUIERE	Astreinte
ST MARTIN/LONDRES	Astreinte
ST PARGOIRE	Astreinte
ST THIBERY	Astreinte
VALRAS-PLAGE	Astreinte
Nombre de CS en astreinte	49

### 9.13. Les potentiels opérationnels journaliers

Centre	classement	Min +chef de groupe	nb SPP (2/3 du min)	Max +chef de groupe	nb SPP (2/3 du max)
CDAU		10		10	
AGDE*	CSP mixte	15	10	17	12
BEZIERS	CSP mixte	21	14	24	16
LUNEL	CSP mixte	14	9	15	10
MONTPELLIER MONTAUBEROU	CSP mixte	25	16	28	18
MONTPELLIER PAILLADE	CSP mixte	25	16	28	18
SETE	CSP mixte	16	11	19	13
FRONTIGNAN	CS 1ère mixte	9	6	11	7
LA GRANDE MOTTE*	CS 1ère mixte	9	6	11	7
Centre	classement	Min +chef de groupe	nb SPP	Max +chef de groupe	nb SPP
BEDARIEUX	CS 1ère 12h	8	3	9	6
CASTRIES	CS 1ère 12h	6	3	7	6
CLERMONT L HERAULT	CS 1ère 12h	8	3	9	6
GANGES	CS 1ère 12h	8	3	9	6
LODEVE	CS 1ère 12h	8	3	9	6
PEZENAS	CS 1ère 12h	8	3	9	6
SERIGNAN	CS 1ère 12h	6	3	7	6
Centre	classement	Min +chef de groupe	nb SPP Sans Objet	Max +chef de groupe	nb SPP Sans Objet
COURNONTERRAL	CS 1ère	6		7	
FLORENSAC	CS 1ère	6		7	
GIGNAC	CS 1ère	6		7	
LA SALVETAT	CS 1ère	6		7	
LAMALOU LES BAINS	CS 1ère	8		9	
LE CAYLAR	CS 1ère	6		7	
MAGALAS	CS 1ère	6		7	
MEZE	CS 1ère	8		9	
MONTADY	CS 1ère	6		7	
OLONZAC	CS 1ère	8		9	
ST CHINIAN	CS 1ère	6		7	
ST MATHIEU DE TREVIERS	CS 1ère	8		9	
ST PONS DE THOMIERES	CS 1ère	8		9	
VALRAS PLAGES	CS 1ère	6		7	
Centre	classement	Min chef de groupe	nb SPP Sans Objet	Max dont chef de groupe	nb SPP Sans Objet
ANIANE	CS 2ème	6		7	
ASSAS	CS 2ème	6		7	
BALARUC LES BAINS	CS 2ème	6		7	
BOUZIGUES	CS 2ème	6		7	
CAPESTANG	CS 2ème	6		7	
CESSENON	CS 2ème	6		7	
CLARET	CS 2ème	6		7	
CRUZY	CS 2ème	6		7	
FABREGUES	CS 2ème	6		7	
FELINES MINERVOIS	CS 2ème	6		7	
GIGEAN	CS 2ème	6		7	
LUNAS	CS 2ème	6		7	
MARSILLARGUES	CS 2ème	6		7	
MIREVAL	CS 2ème	6		7	

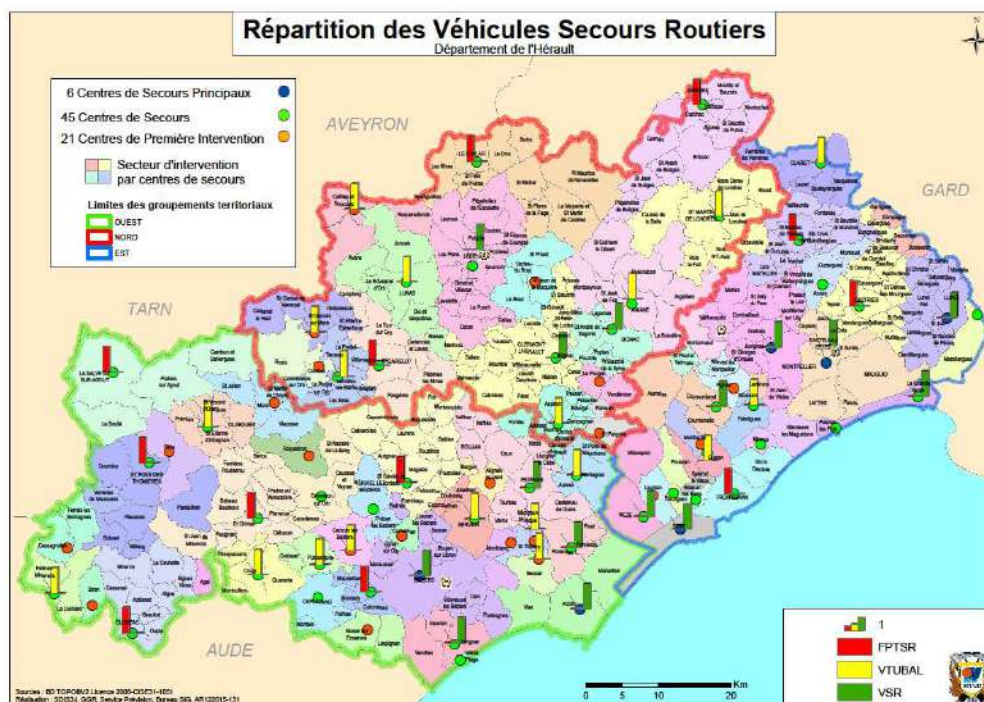
MONTAGNAC	CS 2ème	6		7	
MURVIEL LES BEZIERS	CS 2ème	6		7	
PAULHAN	CS 2ème	6		7	
PUISSERGUIER	CS 2ème	6		7	
SERVIAN	CS 2ème	6		7	
ST ETIENNE D ALBAGNAN	CS 2ème	6		7	
ST MARTIN DE LONDRES	CS 2ème	6		7+chef de groupe	
BESSAN	CPI 1ère	4		5	
CEILHES ET ROCOZELS	CPI 1ère	6		7	
LE POUGET	CPI 1ère	4		5	
MONS LA TRIVALLE	CPI 1ère	4		5	
MONTBLANC	CPI 1ère	4		5	
NISSAN LEZ ENSERUNE	CPI 1ère	6		7	
PIGNAN	CPI 1ère	6		7	
ROQUEBRUN	CPI 1ère	4		5	
SIRAN	CPI 1ère	4		5	
ST GERVAIS SUR MARE	CPI 1ère	6		7	
ST PARGOIRE	CPI 1ère	4		5	
ST THIBERY	CPI 1ère	6		7	
ALIGNAN DU VENT	CPI 2ème	4		5	
CASSAGNOLES	CPI 2ème	4		5	
CAZOULS LES BEZIERS	CPI 2ème	6		7	
COMBES	CPI 2ème	4		5	
CORNEILHAN	CPI 2ème	4		5	
LOUPIAN	CPI 2ème	4		5	
MONTBAZIN	CPI 2ème	4		5	
RIOLS	CPI 2ème	4		5	
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	CPI 2ème	4		5	



## 9.14. Répartition des VSAV



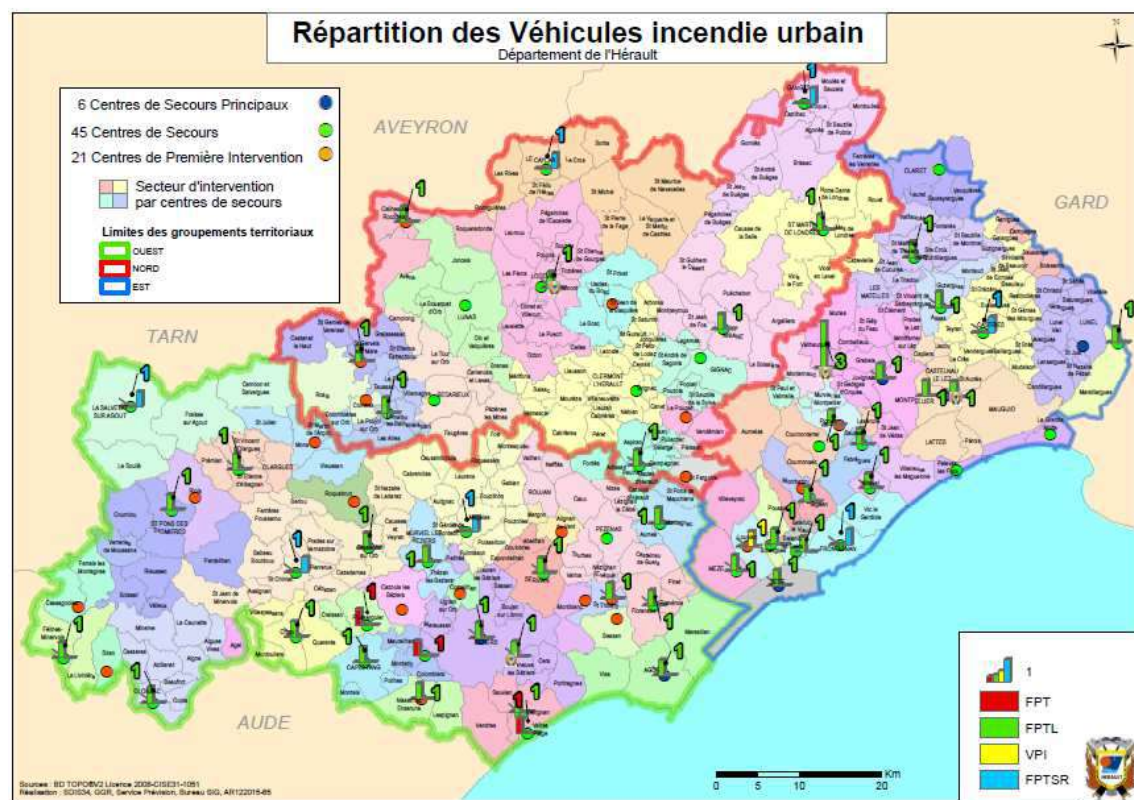
## 9.15. Répartition des VSR/FPTSR



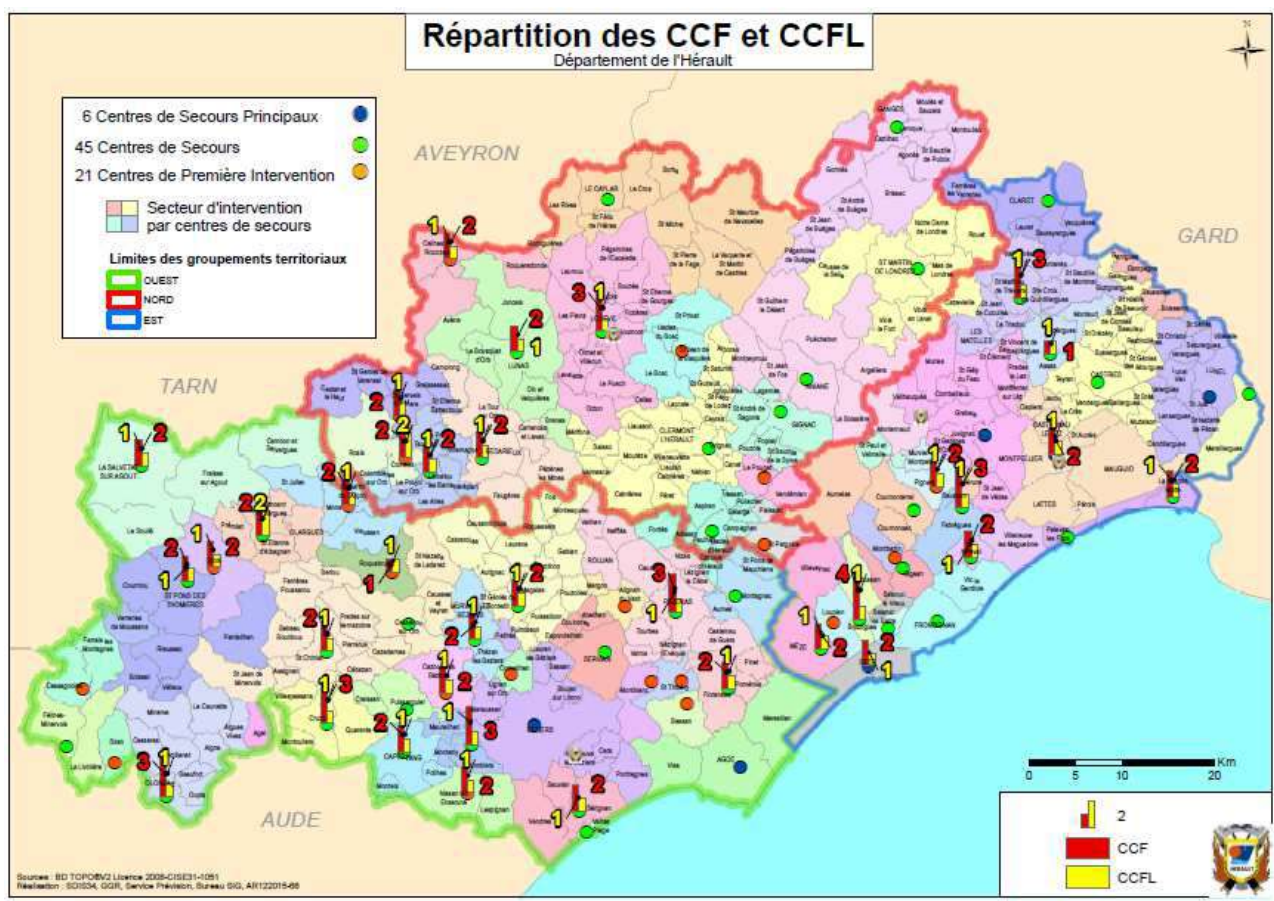
## 9.16. Répartition des VLSM



## 9.17. Répartition des véhicules incendie urbains



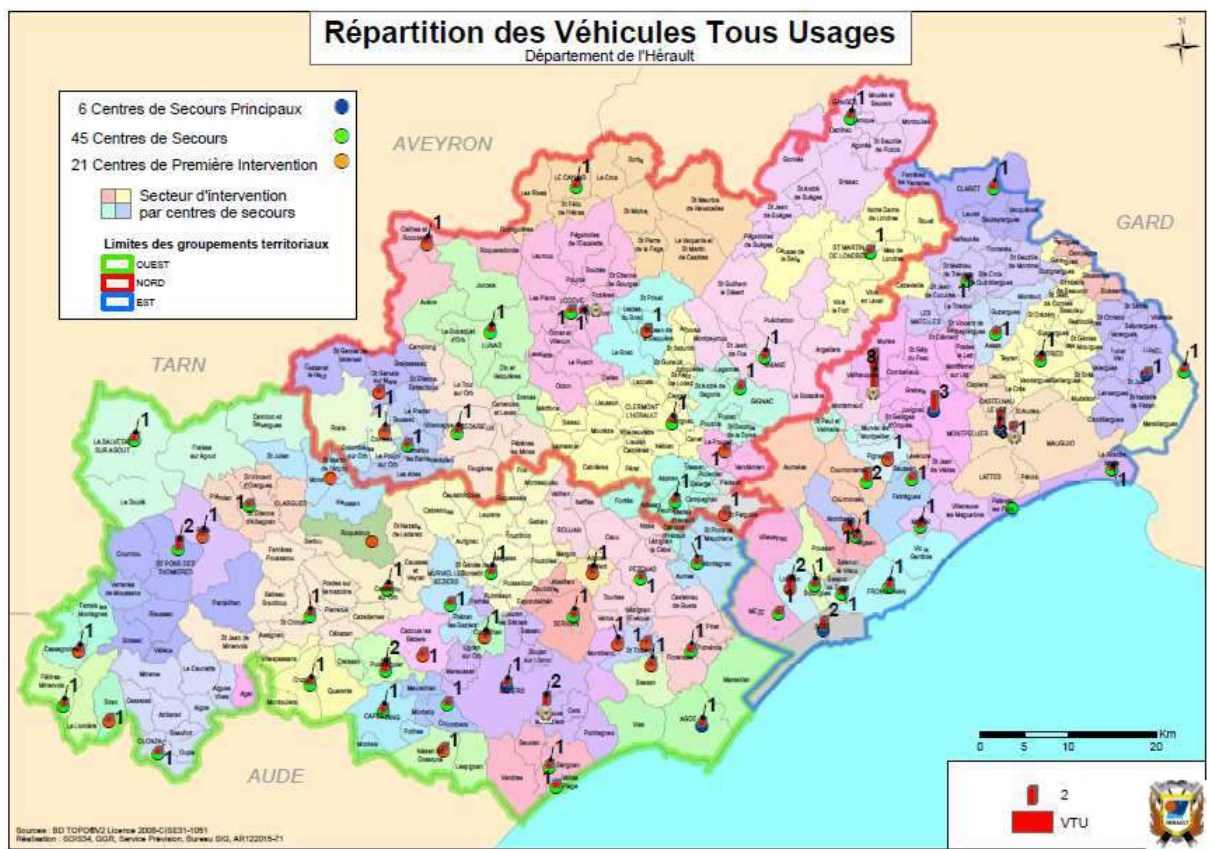
### 9.18. Répartition des CCF et CCFL



### 9.19. Répartition des Echelles



## 9.20. Répartition des VTU



## 9.21. Répartition des embarcations



## 9.22. Répartition des CCAM et remorques à mousse

# Répartition des Camions Citernes Appui Mousse et Remorque à Mousse

Département de l'Hérault



- 6 Centres de Secours Principaux ●
- 45 Centres de Secours ●
- 21 Centres de Première Intervention ●
- Secteur d'intervention par centres de secours
- Limites des groupements territoriaux
- OUEST
- NORD
- EST



Source : BD TOPOMÉTRIE Liens 2008-C15E31-1051  
Réalisation : SDIS34, GGR, Service Prévention, Bureau SIG, ARI122015-69

### 9.23. Classement des centres et évolution de l'activité

Sur le fondement du décret du 27 décembre 1997 et sur la base de l'activité liée aux risques courants, des enjeux spécifiques et de la nécessité de couverture de secteurs géographiquement isolés le classement des centres d'incendie et de secours suivant est appliqué :

- centre de secours principal,
- centre de secours (de première catégorie et deuxième catégorie),
- centre de première intervention (de première catégorie et deuxième catégorie).

Il existe l'appellation administrative de « centre principal de zone » (CPZ) qui correspond à des missions administratives liées au siège d'une zone territoriale.

Classement	Fonctions	Remarques
CSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INC urbain</li> <li>- SAUV</li> <li>- SAP</li> <li>- EVAC</li> <li>- MED</li> <li>- SPE</li> <li>- DIV</li> <li>- DESINC</li> <li>- ECL</li> </ul>	Plusieurs fonctions en simultanées suivant le bassin d'activité.
CS 1ère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INC urbain</li> <li>- SAUV</li> <li>- SAP</li> <li>- EVAC</li> <li>- MED</li> <li>- SPE</li> <li>- DIV</li> <li>- DESINC</li> <li>- ECL</li> </ul>	Un seul départ par fonction opérationnelle. 2 départs simultanés. Toutes les fonctions ne sont pas assurées par tous les CIS.
CS 2ème	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INC urbain</li> <li>- SAP</li> <li>- EVAC</li> <li>- DIV</li> <li>- ECL</li> </ul>	2 départs simultanés, il pourra être confié une autre fonction opérationnelle si le secteur le nécessite.
CPI 1ère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INC ou INC urbain</li> <li>- SAP</li> <li>- EVAC</li> <li>- DIV</li> </ul>	1 départ, il pourra être confié la fonction Balisage Eclairage
CPI 2ème	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INC</li> <li>- SAP</li> <li>- DIV</li> </ul>	1 départ Tout complément de véhicules ou matériels participera au maillage du territoire et à la continuité de la couverture.

classement 2010	Centre	Moyenne Total 2008 2010	Moyenne Total 2012 2014	Variation Total
CSP	AGDE	5 380	5 850	0,09
CPI 2ème	ALIGNAN DU VENT	91	109	0,20
CS 2ème	ANIANE	621	712	0,15
CS 2ème	ASSAS	542	654	0,21
CS 2ème	BALARUC LES BAINS	696	737	0,06
CS 1ère 12h	BEDARIEUX	884	978	0,11
CPI 1ère	BESSAN	511	490	-0,04
CSP	BEZIERS	7 826	8 234	0,05

CS 2ème	BOUZIGUES	438	493	0,13
CS 2ème	CAPESTANG	332	359	0,08
CPI 2ème	CASSAGNOLES	24	24	0,00
CS 1ère 12h	CASTRIES	1 123	1 368	0,22
CPI 1ère	CAZOULS LES BEZIERS	299	325	0,09
CPI 1ère	CEILHES ET ROCOZELS	92	110	0,20
CS 2ème	CESSENON	319	340	0,06
CS 2ème	CLARET	198	221	0,12
CS 1ère 12h	CLERMONT L HERAULT	1 424	1 707	0,20
CPI 2ème	COMBES	50	65	0,30
CPI 2ème	CORNEILHAN	143	196	0,37
CS 1ère	COURNONTERRAL	880	994	0,13
CS 2ème	CRUZY	221	201	-0,09
CS 2ème	FABREGUES	774	917	0,19
CS 2ème	FELINES MINERVOIS	108	104	-0,03
CS 1ère	FLORENSAC	727	800	0,10
CS 1ère 24h	FRONTIGNAN	1 925	1 978	0,03
CS 1ère 12h	GANGES	823	878	0,07
CS 2ème	GIGEAN	500	477	-0,05
CS 1ère	GIGNAC	842	930	0,10
CS 1ère 24h	LA GRANDE MOTTE	2 691	2 763	0,03
CS 1ère	LA SALVETAT	170	195	0,15
CS 1ère	LAMALOU LES BAINS	674	774	0,15
CS 1ère	LE CAYLAR	141	143	0,02
CPI 1ère	LE POUGET	277	332	0,20
CS 1ère 12h	LODEVE	968	1 080	0,12
CPI 2ème	LOUPIAN	242	257	0,06
CS 2ème	LUNAS	304	370	0,22
CSP	LUNEL	3 969	4 121	0,04
CS 1ère	MAGALAS	817	875	0,07
CS 2ème	MARSILLARGUES	539	551	0,02
CS 1ère	MEZE	1 137	1 199	0,05
CS 2ème	MIREVAL	571	630	0,10
CPI 1ère	MONS LA TRIVALLE	120	144	0,20
CS 1ère	MONTADY	909	979	0,08
CS 2ème	MONTAGNAC	415	464	0,12
CPI 2ème	MONTBAZIN	215	230	0,07
CPI 1ère	MONTBLANC	198	227	0,14
CSP	MONTPPELLIER MONTAUBEROU	9 457	10 667	0,13
CSP	MONTPPELLIER PAILLADE	9 556	10 822	0,13
CS 2ème	MURVIEL LES BEZIERS	447	484	0,08
CPI 1ère	NISSAN LEZ ENSERUNE	308	356	0,16
CS 1ère	OLONZAC	394	468	0,19
CS 2ème	PAULHAN	765	820	0,07
CS 1ère 12h	PEZENAS	1 657	1 763	0,06
CPI 1ère	PIGNAN	491	608	0,24
CS 2ème	PUISSERGUIER	323	329	0,02
CPI 2ème	RIOLS	67	67	0,00

CPI 1ère	ROQUEBRUN	54	57	0,06
CS 1ère 12h	SERIGNAN	1 104	1 338	0,21
CS 2ème	SERVIAN	362	406	0,12
CSP	SETE	5 597	5 584	0,00
CPI 1ère	SIRAN	211	202	-0,04
CS 1ère	ST CHINIAN	354	366	0,03
CS 2ème	ST ETIENNE D ALBAGNAN	171	182	0,07
CPI 1ère	ST GERVAIS SUR MARE	142	151	0,06
CPI 2ème	ST JEAN DE LA BLAQUIERE	52	50	-0,04
CS 2ème	ST MARTIN DE LONDRES	318	349	0,10
CS 1ère	ST MATHIEU DE TREVIERS	601	656	0,09
CPI 1ère	ST PARGOIRE	282	317	0,12
CS 1ère	ST PONS DE THOMIERES	325	347	0,07
CPI 1ère	ST THIBERY	252	318	0,26
CS 1ère	VALRAS PLAGES	1 012	1 001	-0,01



## 9.24. Activité des VSAV

Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
MONTAUBEROU	3	8790,33	2930,11	244,18	56,14	8,02	197,61
PAILLADE	3	8625,67	2875,22	239,60	55,09	7,87	511,05
BEZIERS	4	7040,67	1760,17	146,68	33,73	4,82	350,75
SETE	3	4794,33	1598,11	133,18	30,62	4,37	237,11
AGDE	4	5561,33	1390,33	115,86	26,64	3,81	313,75
LUNEL	2	2730,00	1365,00	113,75	26,15	3,74	202,33
LA GRANDE-MOTTE	2	2543,67	1271,83	105,99	24,37	3,48	739,16
CASTRIES	1	1071,67	1071,67	89,31	20,53	2,93	460,67
MEZE	1	807,33	807,33	67,28	15,47	2,21	101,33
FABREGUES	1	763,67	763,67	63,64	14,63	2,09	569,50
PEZENAS	2	1395,33	697,67	58,14	13,37	1,91	346,89
GIGNAC	1	659,33	659,33	54,94	12,63	1,80	118,00
COURNONTERRAL	1	620,00	620,00	51,67	11,88	1,70	176,00
MAGALAS	1	613,67	613,67	51,14	11,76	1,68	143,00
BALARUC LES BAINS	1	607,33	607,33	50,61	11,64	1,66	162,66
LAMALOU LES BAINS	1	578,33	578,33	48,19	11,08	1,58	180,33
FRONTIGNAN	3	1717,00	572,33	47,69	10,97	1,57	107,33
MIREVAL	1	566,33	566,33	47,19	10,85	1,55	198,00
PIGNAN	1	552,67	552,67	46,06	10,59	1,51	473,00
SERIGNAN	2	1075,67	537,83	44,82	10,31	1,47	208,00
PAULHAN	1	511,00	511,00	42,58	9,79	1,40	105,00
CLERMONT L HERAULT	2	1004,67	502,33	41,86	9,63	1,38	79,83
ANIANE	1	497,33	497,33	41,44	9,53	1,36	125,66
ST MATHIEU/TREVIERS	1	468,67	468,67	39,06	8,98	1,28	77,34
MARSILLARGUES	1	461,00	461,00	38,42	8,83	1,26	66,67
LODEVE	2	807,67	403,83	33,65	7,74	1,11	203,94
GANGES	2	770,67	385,33	32,11	7,38	1,05	99,33
MONTADY	2	720,33	360,17	30,01	6,90	0,99	-175,83
GIGEAN	1	359,67	359,67	29,97	6,89	0,98	25,67
BEDARIEUX	2	690,00	345,00	28,75	6,61	0,94	-200,67
BESSAN	1	339,67	339,67	28,31	6,51	0,93	88,00
MURVIELS LES BEZIERS	1	329,00	329,00	27,42	6,30	0,90	76,33
FLORENSAC	2	629,67	314,83	26,24	6,03	0,86	-127,84
MONTAGNAC	1	312,33	312,33	26,03	5,98	0,85	102,66
BOUZIGUES	1	307,33	307,33	25,61	5,89	0,84	44,00
VALRAS-PLAGE	3	903,00	301,00	25,08	5,77	0,82	-128,50
OLONZAC	1	294,00	294,00	24,50	5,63	0,80	71,67
SERVIAN	1	287,67	287,67	23,97	5,51	0,79	84,34
NISSAN LEZ ENSERUNE	1	287,00	287,00	23,92	5,50	0,79	142,00
ST THIBERY	1	274,33	274,33	22,86	5,26	0,75	143,66
ST CHINIAN	1	266,33	266,33	22,19	5,10	0,73	19,00

ST PONS/THOMIERES	1	257,33	257,33	21,44	4,93	0,70	50,66
CAZOULS LES BEZIERS	1	251,00	251,00	20,92	4,81	0,69	41,67
CESSENON	1	246,67	246,67	20,56	4,73	0,68	36,34
CAPESTANG	1	246,33	246,33	20,53	4,72	0,67	34,33
ST MARTIN/LONDRES	1	243,33	243,33	20,28	4,66	0,67	49,33
PUISSERGUIER	1	234,67	234,67	19,56	4,50	0,64	28,00
ASSAS	2	449,33	224,67	18,72	4,30	0,61	128,17
LUNAS	1	217,33	217,33	18,11	4,16	0,59	69,66
LE POUGET	1	201,67	201,67	16,81	3,86	0,55	74,67
ST PARGOIRE	1	199,00	199,00	16,58	3,81	0,54	62,67
MONTBAZIN	1	169,33	169,33	14,11	3,24	0,46	48,33
MONTBLANC	1	166,67	166,67	13,89	3,19	0,46	62,67
CLARET	1	158,33	158,33	13,19	3,03	0,43	35,33
LOUPIAN	1	156,67	156,67	13,06	3,00	0,43	64,67
CRUZY-QUARANTE	1	144,67	144,67	12,06	2,77	0,40	20,34
CORNEILHAN	1	127,00	127,00	10,58	2,43	0,35	Sans objet
ST ETIENNE	1	111,67	111,67	9,31	2,14	0,31	22,34
ST GERVAIS/MARE	1	108,67	108,67	9,06	2,08	0,30	31,67
LE CAYLAR	1	96,00	96,00	8,00	1,84	0,26	-1,67
MONS LA TRIVALLE	1	90,33	90,33	7,53	1,73	0,25	33,66
LA SALVETAT / AGOUT	2	165,67	82,83	6,90	1,59	0,23	36,33
SIRAN	1	80,00	80,00	6,67	1,53	0,22	29,00
FELINES MINERVOIS	1	64,00	64,00	5,33	1,23	0,18	9,33
CEILHES ET ROCOZELS	1	63,33	63,33	5,28	1,21	0,17	19,66
ROQUEBRUN	1	43,33	43,33	3,61	0,83	0,12	11,33
RIOLS	1	43,00	43,00	3,58	0,82	0,12	0,67
ALIGNAN DU VENT	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CASSAGNOLES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
COMBES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST JEAN/BLAQUIERE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## 9.25. Activité des FPT/FPTL

Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
PAILLADE	2	1352,67	676,33	56,36	12,96	1,85	81,33
MONTAUBEROU	2	873,33	436,67	36,39	8,37	1,20	94,84
BEZIERS	2	808,67	404,33	33,69	7,75	1,11	-163,17
LUNEL	1	216,67	216,67	18,06	4,15	0,59	-36,66
AGDE	2	387,00	193,50	16,13	3,71	0,53	34,33
SETE	2	282,33	141,17	11,76	2,70	0,39	-49,83
FRONTIGNAN	1	132,67	132,67	11,06	2,54	0,36	-38,66
LA GRANDE-MOTTE	1	129,00	129,00	10,75	2,47	0,35	-12,33
PEZENAS	1	119,67	119,67	9,97	2,29	0,33	-29,33
CASTRIES	1	74,33	74,33	6,19	1,42	0,20	23,66
GANGES	1	69,67	69,67	5,81	1,33	0,19	1,67
CLERMONT L HERAULT	1	68,33	68,33	5,69	1,31	0,19	-17,67
MAGALAS	1	65,33	65,33	5,44	1,25	0,18	19,00
LODEVE	1	65,00	65,00	5,42	1,25	0,18	-3,67
GIGNAC	1	64,67	64,67	5,39	1,24	0,18	9,00
SERIGNAN	1	60,33	60,33	5,03	1,16	0,17	5,66
MONTADY	1	59,33	59,33	4,94	1,14	0,16	-4,67
COURNONTERRAL	1	57,00	57,00	4,75	1,09	0,16	-14,33
MEZE	1	54,67	54,67	4,56	1,05	0,15	-17,33
FLORENSAC	1	53,33	53,33	4,44	1,02	0,15	-6,34
ST CHINIAN	1	49,00	49,00	4,08	0,94	0,13	32,33
PAULHAN	1	45,67	45,67	3,81	0,88	0,13	-6,33
BEDARIEUX	1	45,00	45,00	3,75	0,86	0,12	-21,33
VALRAS-PLAGE	1	45,00	45,00	3,75	0,86	0,12	-4,67
PIGNAN	1	44,00	44,00	3,67	0,84	0,12	21,67
ANIANE	1	43,33	43,33	3,61	0,83	0,12	8,66
LAMALOU LES BAINS	1	40,67	40,67	3,39	0,78	0,11	9,00
GIGEAN	1	40,00	40,00	3,33	0,77	0,11	-22,00
MARSILLARGUES	1	39,67	39,67	3,31	0,76	0,11	21,34
MIREVAL	1	35,67	35,67	2,97	0,68	0,10	-2,66
FABREGUES	1	35,33	35,33	2,94	0,68	0,10	-6,00
ST MATHIEU/TREVIERS	1	30,00	30,00	2,50	0,57	0,08	2,00
BALARUC LES BAINS	1	29,67	29,67	2,47	0,57	0,08	-10,66
NISSAN LEZ ENSERUNE	1	28,00	28,00	2,33	0,54	0,08	12,00
ST THIBERY	1	27,33	27,33	2,28	0,52	0,07	24,33
MONTAGNAC	1	26,67	26,67	2,22	0,51	0,07	0,67
SERVIAN	1	26,67	26,67	2,22	0,51	0,07	-1,66
BOUZIGUES	1	26,00	26,00	2,17	0,50	0,07	-0,33
MURVIELS LES BEZIERS	1	25,67	25,67	2,14	0,49	0,07	5,34
ST PONS/THOMIERES	1	23,67	23,67	1,97	0,45	0,06	2,67

ASSAS	1	22,67	22,67	1,89	0,43	0,06	9,67
CAPESTANG	1	20,67	20,67	1,72	0,40	0,06	0,00
LE CAYLAR	1	20,33	20,33	1,69	0,39	0,06	6,33
LUNAS	1	19,33	19,33	1,61	0,37	0,05	7,33
CAZOULS LES BEZIERS	1	15,67	15,67	1,31	0,30	0,04	-13,33
ST ETIENNE	1	13,67	13,67	1,14	0,26	0,04	-1,66
CESSENON	1	12,33	12,33	1,03	0,24	0,03	-1,00
CRUZY-QUARANTE	1	12,33	12,33	1,03	0,24	0,03	-1,67
PUISSERGUIER	1	12,00	12,00	1,00	0,23	0,03	0,33
CLARET	1	11,67	11,67	0,97	0,22	0,03	-2,66
OLONZAC	2	21,00	10,50	0,88	0,20	0,03	-9,17
LA SALVETAT / AGOUT	1	10,33	10,33	0,86	0,20	0,03	2,00
ST MARTIN/LONDRES	2	18,00	9,00	0,75	0,17	0,02	-4,33
ST GERVAIS/MARE	1	7,67	7,67	0,64	0,15	0,02	2,34
CEILHES ET ROCOZELS	1	6,00	6,00	0,50	0,11	0,02	2,00
FELINES MINERVOIS	1	5,67	5,67	0,47	0,11	0,02	-1,66
ALIGNAN DU VENT	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BESSAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CASSAGNOLES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
COMBES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CORNEILHAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LE POUGET	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LOUPIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONS LA TRIVALLE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBAZIN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBLANC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
RIOLS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ROQUEBRUN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SIRAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST JEAN/BLAQUIERE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST PARGOIRE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## 9.26. Activité des VSR/FSR/VTUBAL

Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
MONTAUBEROU	1	564,67	564,67	47,06	10,82	1,55	359,00
PAILLADE	1	499,33	499,33	41,61	9,57	1,37	345,66
BEZIERS	1	362,00	362,00	30,17	6,94	0,99	-49,33
AGDE	1	213,00	213,00	17,75	4,08	0,58	-12,33
FRONTIGNAN	1	208,33	208,33	17,36	3,99	0,57	96,66
LUNEL	1	183,33	183,33	15,28	3,51	0,50	-3,00
SETE	1	158,33	158,33	13,19	3,03	0,43	-26,34
PEZENAS	1	108,33	108,33	9,03	2,08	0,30	5,66
MEZE	1	89,67	89,67	7,47	1,72	0,25	-0,33
COURNONTERRAL	1	87,33	87,33	7,28	1,67	0,24	-19,34
CASTRIES	1	86,33	86,33	7,19	1,65	0,24	58,66
MONTADY	1	79,67	79,67	6,64	1,53	0,22	-4,33
LODEVE	1	69,67	69,67	5,81	1,33	0,19	17,34
GANGES	1	67,33	67,33	5,61	1,29	0,18	21,66
LA GRANDE-MOTTE	1	63,00	63,00	5,25	1,21	0,17	-23,00
GIGNAC	1	57,33	57,33	4,78	1,10	0,16	10,33
MAGALAS	1	56,33	56,33	4,69	1,08	0,15	1,00
CLERMONT L HERAULT	1	56,00	56,00	4,67	1,07	0,15	-4,33
ST CHINIAN	1	48,33	48,33	4,03	0,93	0,13	20,00
BEDARIEUX	1	46,67	46,67	3,89	0,89	0,13	0,34
FLORENSAC	1	41,33	41,33	3,44	0,79	0,11	-20,67
ST MATHIEU/TREVIERS	1	38,00	38,00	3,17	0,73	0,10	-10,00
ST PONS/THOMIERES	1	35,00	35,00	2,92	0,67	0,10	8,33
LAMALOU LES BAINS	1	34,33	34,33	2,86	0,66	0,09	-2,34
SERIGNAN	1	27,33	27,33	2,28	0,52	0,07	-15,00
LE CAYLAR	1	18,00	18,00	1,50	0,34	0,05	6,33
ST MARTIN/LONDRES	2	21,33	10,67	0,89	0,20	0,03	-11,66
OLONZAC	2	21,00	10,50	0,88	0,20	0,03	-9,83
LA SALVETAT / AGOUT	1	10,00	10,00	0,83	0,19	0,03	3,67
ALIGNAN DU VENT	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ANIANE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ASSAS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BALARUC LES BAINS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BESSAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BOUZIGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAPESTANG	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CASSAGNOLES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAZOULS LES BEZIERS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CEILHES ET ROCOZELS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CESSENON	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CLARET	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

COMBES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CORNEILHAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CRUZY-QUARANTE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FABREGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FELINES MINERVOIS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GIGEAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GROUPEMENT OUEST	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LE POUGET	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LOUPIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LUNAS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MARSILLARGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MIREVAL	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONS LA TRIVALLE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTAGNAC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBAZIN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBLANC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MURVIELS LES BEZIERS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
NISSAN LEZ ENSERUNE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAULHAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PIGNAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PUISSERGUIER	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
RIOLS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ROQUEBRUN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SERVIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SIRAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST ETIENNE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST GERVAIS/MARE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST JEAN/BLAQUIERE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST PARGOIRE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST THIBERY	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
VALRAS-PLAGE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## 9.27. Activité EPAS/EPA/EP SA

Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
PAILLADE	1	197,67	197,67	16,47	3,79	0,54	14,00
MONTAUBEROU	1	155,67	155,67	12,97	2,98	0,43	88,67
BEZIERS	2	218,00	109,00	9,08	2,09	0,30	-35,50
SETE	1	105,33	105,33	8,78	2,02	0,29	-21,67
AGDE	1	53,67	53,67	4,47	1,03	0,15	-26,33
LUNEL	1	39,67	39,67	3,31	0,76	0,11	-9,66
PEZENAS	1	32,67	32,67	2,72	0,63	0,09	-6,00
LODEVE	1	32,33	32,33	2,69	0,62	0,09	-7,34
CLERMONT L HERAULT	1	31,00	31,00	2,58	0,59	0,08	27,33
LA GRANDE-MOTTE	1	30,00	30,00	2,50	0,57	0,08	-7,00
BEDARIEUX	1	26,67	26,67	2,22	0,51	0,07	10,34
MEZE	1	24,00	24,00	2,00	0,46	0,07	-5,33
ST PONS/THOMIERES	1	15,33	15,33	1,28	0,29	0,04	4,66
LAMALOU LES BAINS	1	14,33	14,33	1,19	0,27	0,04	-2,34
ST MATHIEU/TREVIERS	1	13,00	13,00	1,08	0,25	0,04	0,33
GANGES	1	8,67	8,67	0,72	0,17	0,02	0,00
OLONZAC	1	5,67	5,67	0,47	0,11	0,02	1,00
ALIGNAN DU VENT	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ANIANE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ASSAS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BALARUC LES BAINS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BESSAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BOUZIGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAPESTANG	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CASSAGNOLES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CASTRIES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAZOULS LES BEZIERS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CEILHES ET ROCOZELS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CESSENON	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CLARET	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
COMBES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CORNEILHAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
COURNONTERRAL	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CRUZY-QUARANTE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FABREGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FELINES MINERVOIS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FLORENSAC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FRONTIGNAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

GIGEAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GIGNAC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LA SALVETAT / AGOUT	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LE CAYLAR	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LE POUGET	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LOUPIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LUNAS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MAGALAS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MARSILLARGUES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MIREVAL	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONS LA TRIVALLE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTADY	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTAGNAC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBAZIN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MONTBLANC	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MURVIELS LES BEZIERS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
NISSAN LEZ ENSERUNE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAULHAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PIGNAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PUISSERGUIER	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
RIOLS	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ROQUEBRUN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SERIGNAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SERVIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SIRAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST CHINIAN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST ETIENNE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST GERVAIS/MARE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST JEAN/BLAQUIERE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST MARTIN/LONDRES	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST PARGOIRE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ST THIBERY	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
VALRAS-PLAGE	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



## 9.28. Activité des CCF

Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
BEZIERS	2	380,33	190,17	15,85	3,64	0,52	2,00
PAILLADE	2	295,00	147,50	12,29	2,83	0,40	-27,00
PEZENAS	2	262,67	131,33	10,94	2,52	0,36	48,33
MAGALAS	2	235,67	117,83	9,82	2,26	0,32	46,05
MONTAUBEROU	2	228,00	114,00	9,50	2,18	0,31	-14,00
PAULHAN	2	216,33	108,17	9,01	2,07	0,30	18,84
AGDE	2	196,00	98,00	8,17	1,88	0,27	-15,17
FLORENSAC	2	181,67	90,83	7,57	1,74	0,25	44,61
LUNEL	2	173,33	86,67	7,22	1,66	0,24	29,00
MONTADY	2	164,67	82,33	6,86	1,58	0,23	30,77
ST PARGOIRE	2	161,00	80,50	6,71	1,54	0,22	28,83
MURVIELS LES BEZIERS	2	151,00	75,50	6,29	1,45	0,21	22,83
OLONZAC	2	149,67	74,83	6,24	1,43	0,20	47,27
MONTAGNAC	2	144,67	72,33	6,03	1,39	0,20	38,11
ST JEAN/BLAQUIERE	1	70,00	70,00	5,83	1,34	0,19	49,00
ST MATHIEU/TREVIERS	2	139,00	69,50	5,79	1,33	0,19	46,72
SERIGNAN	2	137,33	68,67	5,72	1,32	0,19	14,84
LODEVE	2	136,33	68,17	5,68	1,31	0,19	31,95
GIGNAC	2	136,00	68,00	5,67	1,30	0,19	11,17
LE POUGET	2	132,00	66,00	5,50	1,26	0,18	12,50
NISSAN LEZ ENSERUNE	2	131,67	65,83	5,49	1,26	0,18	30,00
CLERMONT L HERAULT	2	130,00	65,00	5,42	1,25	0,18	-28,33
MEZE	2	130,00	65,00	5,42	1,25	0,18	-3,83
CAPESTANG	2	126,33	63,17	5,26	1,21	0,17	34,39
BEDARIEUX	2	121,33	60,67	5,06	1,16	0,17	20,67
ASSAS	2	116,67	58,33	4,86	1,12	0,16	41,33
MONTBAZIN	2	116,33	58,17	4,85	1,11	0,16	22,34
FRONTIGNAN	2	112,67	56,33	4,69	1,08	0,15	-1,67
VALRAS-PLAGE	2	108,67	54,33	4,53	1,04	0,15	26,75
GIGEAN	2	105,67	52,83	4,40	1,01	0,14	-2,84
CORNEILHAN	1	52,33	52,33	4,36	1,00	0,14	22,00
CASTRIES	2	103,00	51,50	4,29	0,99	0,14	30,61
COURNONTERRAL	2	102,00	51,00	4,25	0,98	0,14	-12,67
CESSENON	2	101,67	50,83	4,24	0,97	0,14	26,05
CAZOULS LES BEZIERS	2	100,67	50,33	4,19	0,96	0,14	26,00
ST CHINIAN	2	100,00	50,00	4,17	0,96	0,14	31,44
ANIANE	2	99,67	49,83	4,15	0,95	0,14	18,00
BOUZIGUES	2	98,33	49,17	4,10	0,94	0,13	23,84
BESSAN	2	97,33	48,67	4,06	0,93	0,13	0,17
SERVIAN	2	95,33	47,67	3,97	0,91	0,13	5,50

CRUZY-QUARANTE	2	89,67	44,83	3,74	0,86	0,12	25,83
LAMALOU LES BAINS	2	87,67	43,83	3,65	0,84	0,12	23,50
LOUPIAN	2	82,67	41,33	3,44	0,79	0,11	2,00
SETE	2	82,67	41,33	3,44	0,79	0,11	6,33
FABREGUES	2	81,00	40,50	3,38	0,78	0,11	16,61
LUNAS	2	81,00	40,50	3,38	0,78	0,11	17,00
PIGNAN	2	79,00	39,50	3,29	0,76	0,11	25,61
MONTBLANC	2	77,00	38,50	3,21	0,74	0,11	17,00
ALIGNAN DU VENT	2	75,67	37,83	3,15	0,72	0,10	16,16
PUISSERGUIER	2	68,67	34,33	2,86	0,66	0,09	-1,50
ST MARTIN/LONDRES	2	65,33	32,67	2,72	0,63	0,09	22,89
ST THIBERY	2	65,33	32,67	2,72	0,63	0,09	14,84
MIREVAL	2	64,00	32,00	2,67	0,61	0,09	-7,00
LA GRANDE-MOTTE	2	61,33	30,67	2,56	0,59	0,08	-8,83
MARSILLARGUES	2	58,33	29,17	2,43	0,56	0,08	8,95
GANGES	2	57,67	28,83	2,40	0,55	0,08	9,16
SIRAN	2	57,33	28,67	2,39	0,55	0,08	12,67
CLARET	2	54,00	27,00	2,25	0,52	0,07	15,50
ST PONS/THOMIERES	2	48,67	24,33	2,03	0,47	0,07	11,66
FELINES MINERVOIS	2	46,00	23,00	1,92	0,44	0,06	4,22
ST ETIENNE	2	46,00	23,00	1,92	0,44	0,06	9,50
CASSAGNOLES	2	43,33	21,67	1,81	0,42	0,06	13,34
MONS LA TRIVALLE	2	36,33	18,17	1,51	0,35	0,05	8,00
ST GERVAIS/MARE	2	35,33	17,67	1,47	0,34	0,05	10,17
LA SALVETAT / AGOUT	2	32,33	16,17	1,35	0,31	0,04	3,67
CEILHES ET ROCOZELS	2	29,00	14,50	1,21	0,28	0,04	6,00
BALARUC LES BAINS	2	28,33	14,17	1,18	0,27	0,04	1,50
RIOLS	2	28,33	14,17	1,18	0,27	0,04	7,17
COMBES	2	26,00	13,00	1,08	0,25	0,04	8,17
LE CAYLAR	2	22,33	11,17	0,93	0,21	0,03	-2,83
ROQUEBRUN	2	13,00	6,50	0,54	0,12	0,02	-4,17

## 9.29. Activité des VTU/VPRO

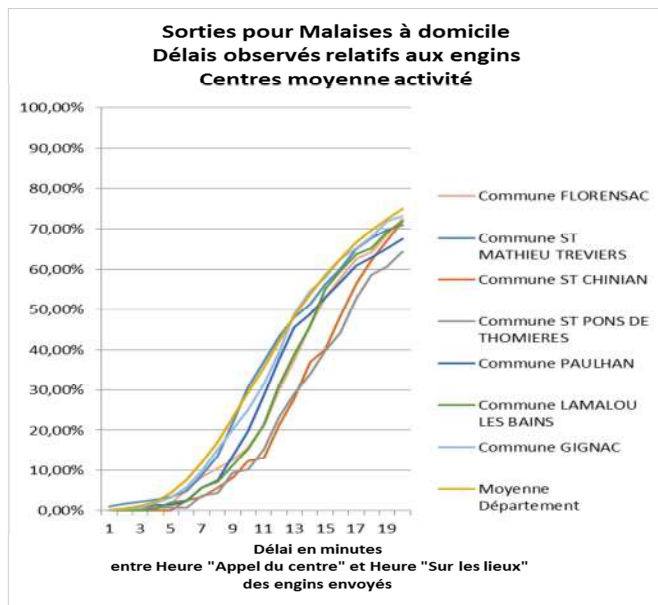
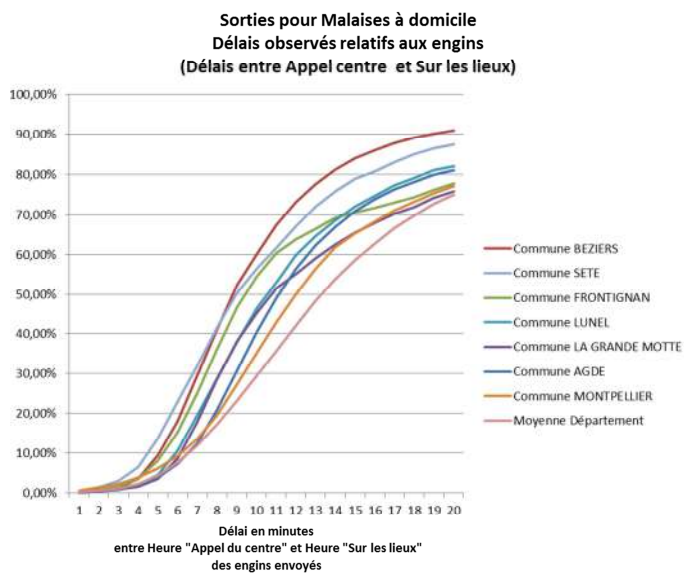
Centres secours	Nb engins	Moyenne sorties engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /an (3 ans)	Sollicitation moyenne engins /mois (36 mois)	Sollicitation moyenne engins /semaine (156,57 semaines)	Sollicitation moyenne engins /jour (1096 jours)	Variation Sollicitation annuelle en valeur absolue (sorties/engin)
PAILLADE	1	1526,33	1526,33	127,19	29,25	4,18	-357,00
MONTAUBEROU	1	1167,33	1167,33	97,28	22,37	3,20	-206,67
BEZIERS	1	894,67	894,67	74,56	17,14	2,45	-371,33
LA GRANDE-MOTTE	1	419,00	419,00	34,92	8,03	1,15	15,33
SETE	1	364,00	364,00	30,34	6,98	1,00	-213,33
AGDE	1	306,00	306,00	25,50	5,86	0,84	60,50
LUNEL	1	240,00	240,00	20,00	4,60	0,66	14,00
FRONTIGNAN	1	210,33	210,33	17,53	4,03	0,58	31,00
CASTRIES	1	185,00	185,00	15,42	3,54	0,51	83,33
PEZENAS	1	182,33	182,33	15,19	3,49	0,50	89,33
VALRAS-PLAGE	1	148,00	148,00	12,33	2,84	0,41	20,67
CLERMONT L HERAULT	1	128,00	128,00	10,67	2,45	0,35	25,00
MEZE	1	121,33	121,33	10,11	2,32	0,33	33,00
BEDARIEUX	1	120,00	120,00	10,00	2,30	0,33	10,00
SERIGNAN	1	111,33	111,33	9,28	2,13	0,30	10,00
COURNONTERRAL	1	108,67	108,67	9,06	2,08	0,30	67,00
PAULHAN	1	97,67	97,67	8,14	1,87	0,27	48,67
LODEVE	1	97,00	97,00	8,08	1,86	0,27	-15,33
BALARUC LES BAINS	1	95,00	95,00	7,92	1,82	0,26	12,00
GANGES	1	92,33	92,33	7,69	1,77	0,25	19,00
MONTADY	1	90,33	90,33	7,53	1,73	0,25	12,33
FLORENSAC	1	86,00	86,00	7,17	1,65	0,24	22,67
MAGALAS	1	84,33	84,33	7,03	1,62	0,23	1,33
LAMALOU LES BAINS	1	78,67	78,67	6,56	1,51	0,22	-3,66
PIGNAN	1	75,00	75,00	6,25	1,44	0,21	34,33
FABREGUES	1	74,67	74,67	6,22	1,43	0,20	28,00
MARSILLARGUES	1	70,33	70,33	5,86	1,35	0,19	14,66
LUNAS	1	66,67	66,67	5,56	1,28	0,18	33,34
ANIANE	1	66,00	66,00	5,50	1,26	0,18	24,67
ST MATHIEU/TREVIERS	1	64,33	64,33	5,36	1,23	0,18	-2,67
OLONZAC	1	59,67	59,67	4,97	1,14	0,16	43,34
GIGNAC	1	53,33	53,33	4,44	1,02	0,15	-8,67
CAZOULS LES BEZIERS	1	49,67	49,67	4,14	0,95	0,14	28,34
ST CHINIAN	1	48,33	48,33	4,03	0,93	0,13	17,00
BESSAN	1	47,67	47,67	3,97	0,91	0,13	-33,33
LE POUGET	1	43,33	43,33	3,61	0,83	0,12	28,66
MONTAGNAC	1	42,33	42,33	3,53	0,81	0,12	4,66
BOUZIGUES	1	42,00	42,00	3,50	0,80	0,11	12,00
MURVIELS LES	1	41,67	41,67	3,47	0,80	0,11	13,00

BEZIERS							
ALIGNAN DU VENT	1	39,67	39,67	3,31	0,76	0,11	11,00
SERVIAN	1	39,33	39,33	3,28	0,75	0,11	20,33
GIGEAN	1	37,00	37,00	3,08	0,71	0,10	24,00
ST PARGOIRE	1	36,67	36,67	3,06	0,70	0,10	17,34
ASSAS	1	36,00	36,00	3,00	0,69	0,10	5,33
CAPESTANG	1	34,00	34,00	2,83	0,65	0,09	1,33
MIREVAL	1	34,00	34,00	2,83	0,65	0,09	-13,00
ST ETIENNE	1	34,00	34,00	2,83	0,65	0,09	6,67
LOUPIAN	1	33,33	33,33	2,78	0,64	0,09	17,33
ST GERVAIS/MARE	1	33,33	33,33	2,78	0,64	0,09	8,00
MONTBLANC	1	32,67	32,67	2,72	0,63	0,09	11,00
PUISSERGUIER	1	30,00	30,00	2,50	0,57	0,08	15,17
CEILHES ET ROCOZELS	1	27,00	27,00	2,25	0,52	0,07	17,00
CESSENON	1	27,00	27,00	2,25	0,52	0,07	-6,00
MONTBAZIN	1	24,33	24,33	2,03	0,47	0,07	2,00
CORNEILHAN	1	22,33	22,33	1,86	0,43	0,06	-28,00
ST PONS/THOMIERES	1	22,00	22,00	1,83	0,42	0,06	-8,33
ST MARTIN/LONDRES	1	21,33	21,33	1,78	0,41	0,06	-2,67
CRUZY-QUARANTE	1	20,67	20,67	1,72	0,40	0,06	-3,00
CLARET	1	17,67	17,67	1,47	0,34	0,05	-2,00
MONS LA TRIVALLE	1	17,67	17,67	1,47	0,34	0,05	4,34
ST JEAN/BLAQUIERE	1	17,33	17,33	1,44	0,33	0,05	9,33
LA SALVETAT / AGOUT	1	16,00	16,00	1,33	0,31	0,04	-3,67
ST THIBERY	1	15,67	15,67	1,31	0,30	0,04	-3,00
NISSAN LEZ ENSERUNE	1	15,33	15,33	1,28	0,29	0,04	-17,00
SIRAN	1	12,67	12,67	1,06	0,24	0,03	4,67
RIOLS	1	10,00	10,00	0,83	0,19	0,03	2,67
FELINES MINERVOIS	1	6,67	6,67	0,56	0,13	0,02	3,34
LE CAYLAR	1	6,67	6,67	0,56	0,13	0,02	-6,00
COMBES	1	4,33	4,33	0,36	0,08	0,01	2,00
CASSAGNOLES	1	2,00	2,00	0,17	0,04	0,01	1,00
ROQUEBRUN	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**9.30. Pourcentage des interventions selon les tranches horaires (période du 01/01/2012 au 03/06/2014)**

Tranches horaires	%
00H01H	2,57%
01H02H	2,38%
02H03H	2,06%
03H04H	1,85%
04H05H	1,80%
05H06H	1,68%
06H07H	1,98%
07H08H	3,04%
08H09H	3,94%
09H10H	4,65%
10H11H	5,36%
11H12H	5,84%
12H13H	5,59%
13H14H	5,23%
14H15H	5,75%
15H16H	6,20%
16H17H	6,57%
17H18H	6,36%
18H19H	6,10%
19H20H	5,54%
20H21H	4,86%
21H22H	4,10%
22H23H	3,56%
23H24H	2,99%

### 9.31. Graphes des délais observés d'arrivée sur les lieux



### 9.32. Proposition de l'évolution de classement des centres

Le classement du centre obéit à une nécessité de couverture et non sur l'aptitude du centre à répondre (notamment pour les SPV en astreinte)

classement 2010	classement 2015	Centre	Moyenne Total 2008 2010	Moyenne Total 2012 2014	Variation Total	fonctions détenues
CSP progression > 10%						3 SAP/3 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain complet/1 DIV/3 SPE/1 CDG
CSP	CSP	MONTPELLIER PAILLADE	9 556	10 822	0,13	3 SAP/3 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain complet/1 DIV/3 SPE/1 CDG
CSP	CSP	MONTPELLIER MONTAUBEROU	9 457	10 667	0,13	3 SAP/3 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain complet/1 DIV/3 SPE/1 CDG
CSP stabilisation						2 SAP/2 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CSP	CSP	BEZIERS	7 826	8 234	0,05	3 SAP/3 EVAC/1 <b>MED/1</b> ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain complet/1 DIV/3 SPE/1 CDG
CSP	CSP	AGDE	5 380	5 850	0,09	2 SAP/2 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CSP	CSP	SETE	5 597	5 584	0,00	2 SAP/2 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CSP	CSP	LUNEL	3 969	4 121	0,04	2 SAP/2 EVAC/1 MED/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CS 1ère 24h						2 SAP/2 EVAC/1 ECL/1 DESINC/(1 <b>SAUV</b> )/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CS 1ère 24h	CS 1ère 24h	LA GRANDE MOTTE	2 691	2 763	0,03	2 SAP/2 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CS 1ère 24h	CS 1ère 24h	FRONTIGNAN	1 925	1 978	0,03	2 SAP/2 EVAC/1 ECL/1 DESINC/ 1INC urbain partiel/1 DIV/2 SPE/1 CDG
CS 1ère 12h						1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/(1 <b>SAUV</b> )/1INC urbain partiel/1 DIV/1 <b>CDG</b>
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	PEZENAS	1 657	1 763	0,06	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	CLERMONT L HERAULT	1 424	1 707	0,20	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/1 <b>MED</b>
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	CASTRIES	1 123	1 368	0,22	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	SERIGNAN	1 104	1 338	0,21	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	LODEVE	968	1 080	0,12	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	BEDARIEUX	884	978	0,11	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 1ère 12h	FABREGUES	774	917	0,19	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère 12h	CS 1ère 12h	GANGES	823	878	0,07	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
	CS 1ère 12h	PALAVAS				

CS 1ère					1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/(1 SAUV)/1INC urbain partiel/1 DIV/1 CDG	
CS 1ère	CS 1ère	MEZE	1 137	1 199	0,05	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	VALRAS PLAGE	1 012	1 001	-0,01	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	COURNONTERRAL	880	994	0,13	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	MONTADY	909	979	0,08	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	GIGNAC	842	930	0,10	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	MAGALAS	817	875	0,07	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 1ère	PAULHAN	765	820	0,07	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 1ère	CS 1ère	FLORENSAC	727	800	0,10	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC / 1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	LAMALOU LES BAINS	674	774	0,15	1 SAP/1 EVAC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 2ème	CS 1ère	BALARUC LES BAINS	696	737	0,06	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 1ère	ANIANE	621	712	0,15	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 1ère	CS 1ère	ST MATHIEU DE TREVIERS	601	656	0,09	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	OLONZAC	394	468	0,19	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	ST CHINIAN	354	366	0,03	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	ST PONS DE THOMIERES	325	347	0,07	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1 SAUV/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	LA SALVETAT	170	195	0,15	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 1ère	CS 1ère	LE CAYLAR	141	143	0,02	1 SAP/1 EVAC/1 ECL/1 DESINC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème					1 SAP/1 EVAC/(ECL/DESINC)/1INC urbain partiel/1 DIV	
CS 2ème	CS 2ème	MIREVAL	571	630	0,10	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 2ème	ASSAS	542	654	0,21	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CPI 1ère	CS 2ème	PIGNAN	491	608	0,24	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CS 2ème	CS 2ème	MARSILLARGUES	539	551	0,02	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 2ème	BOUZIGUES	438	493	0,13	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 2ème	MURVIEL LES BEZIERS	447	484	0,08	1 SAP/ 1/EVAC/ 1 DIV/ 1 INC urbain
CS 2ème	CS 2ème	GIGEAN	500	477	-0,05	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 2ème	MONTAGNAC	415	464	0,12	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	SERVIAN	362	406	0,12	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC urbain/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	LUNAS	304	370	0,22	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CPI 1ère	CS 2ème	CAZOULS LES BEZIERS	299	325	0,09	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC urbain partiel/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	CAPESTANG	332	359	0,08	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV



CS 2ème	CS 2ème	ST MARTIN DE LONDRES	318	349	0,10	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL/DESINC
CS 2ème	CS 2ème	CESSENON	319	340	0,06	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV
CS 2ème	CS 2ème	PUISSERGUIER	323	329	0,02	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC urbain
CS 2ème	CS 2ème	CLARET	198	221	0,12	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	CRUZY	221	201	-0,09	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	ST ETIENNE D ALBAGNAN	171	182	0,07	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CS 2ème	CS 2ème	FELINES MINERVOIS	108	104	-0,03	1 SAP/1 EVAC/1INC urbain partiel/1 DIV/1ECL
CPI 1ère					1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC	
CPI 1ère	CPI 1ère	BESSAN (*)	511	490	-0,04	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	NISSAN LEZ ENSERUNE	308	356	0,16	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	LE POUGET	277	332	0,20	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	ST THIBERY (*)	252	318	0,26	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC urbain
CPI 1ère	CPI 1ère	ST PARGOIRE	282	317	0,12	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	MONTBLANC	198	227	0,14	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	SIRAN	211	202	-0,04	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	ST GERVAIS SUR MARE	142	151	0,06	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC urbain/1ECL
CPI 1ère	CPI 1ère	MONS LA TRIVALLE	120	144	0,20	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 1ère	CPI 1ère	CEILHES ET ROCOZELS	92	110	0,20	1 SAP/ 1 EVAC/1 DIV/ 1 INC urbain/1ECL
CPI 1ère	CPI 1ère	ROQUEBRUN	54	57	0,06	1 SAP/ 1 EVAC/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème					1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC	
CPI 2ème	CPI 2ème	LOUPIAN	242	257	0,06	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	MONTBAZIN	215	230	0,07	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	CORNEILHAN	143	196	0,37	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	ALIGNAN DU VENT	91	109	0,20	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	RIOLS	67	67	0,00	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	COMBES	50	65	0,30	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	ST JEAN DE LA BLAQUIERE	52	50	-0,04	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC
CPI 2ème	CPI 2ème	CASSAGNOLES	24	24	0,00	1 SAP/ 1 DIV/ 1 INC

### 9.33. Isochrones de la couverture des CCF à 10 et 20 minutes jour et nuit

